



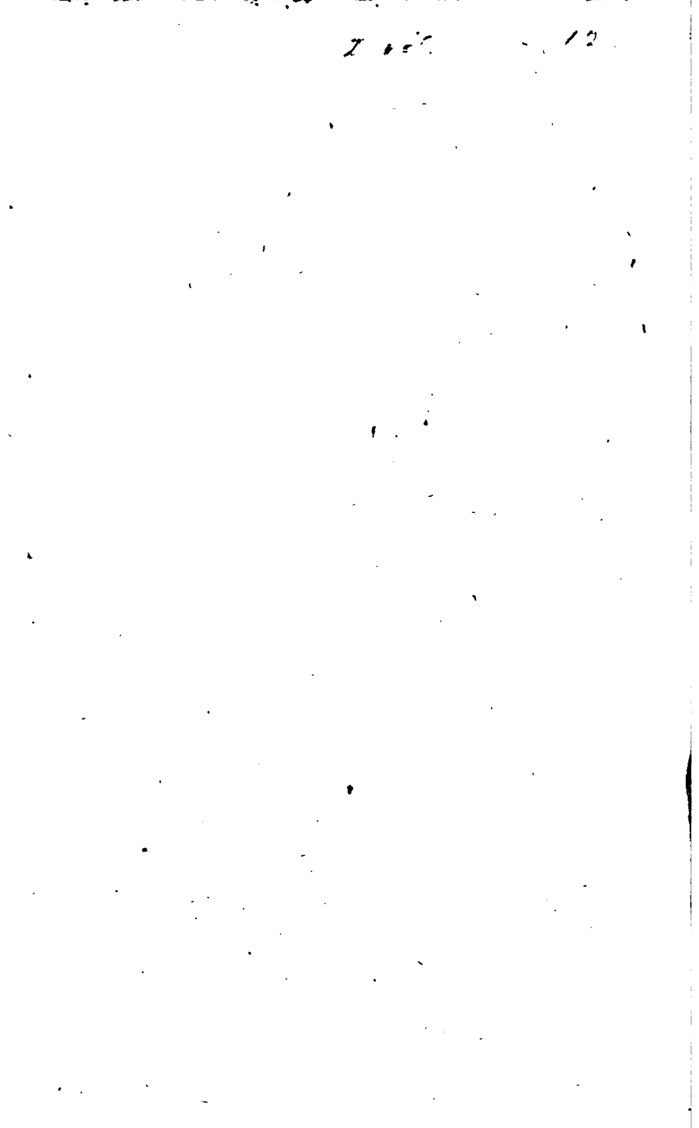


2 vol

6

Mason

A. 5.



HISTOIRE
DU
CHRISTIANISME
DES INDES.
TOME I.





HISTOIRE DU CHRISTIANISME DES INDE

HISTOIRE
DU
CHRISTIANISME
DES INDES;

PAR M. V. LA CROZE,
BIBLIOTHÉQUAIRE ET ANTIQUAIRE
DU ROI DE PRUSSE.

TOME PREMIER.



A LA HAYE,
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.

M. DCC. LVIII.

A SON ALTESSE ROYALE MADAME LA PRINCESSE DE PRUSSE.

MADAME,

J'ai l'honneur d'offrir à VOTRE ALTESSE ROYALE *un Ouvrage qui roule sur des Matiéres qui ne lui sont point inconnuës. Comme elles sont avec cela extrêmement intéressantes, je me flate qu'elles pourront faire naître dans Votre Esprit des Réfléxions propres à entretenir votre Piété & votre Amour pour la Religion. Dans un âge peu avancé* VOTRE

*

ALTESSE ROYALE a fait des Progrès dont il faut avoir été témoin comme moi pour en être pleinement persuadé. Elevée sous les yeux & par les soins de la Reine Votre Auguste Mere, Vous avez surpassé jusqu'aux espérances des Personnes qui s'intéressoient le plus à votre Education. Je n'ai pû vous refuser ce Témoignage, MADAME. Vous m'avez défendu de vous louer, & je m'en suis abstenu. Ce que je viens de dire est moins un Eloge, que l'Hommage que je me sens obligé de rendre aux merveilleuses Qualités dont Dieu a orné Votre Auguste Personne. J'ai l'honneur d'être avec une vénération respectueuse,

MADAME,

DE VOTRE ALTESSE ROYALE,

Le très-humble & très-obéïssant Serviteur,

M. V. LA CROZE.

A Berlin le 30. Janv. 1723.



PREFACE

Lorsque j'entrepris de mettre au net l'ouvrage que j'expose ici à la censure du Public, je crus que je travaillois sur un sujet tout neuf, & presque inconnu aux Sçavans. La Traduction Françoise de l'Expedition de Don Alexis de Menezes, connuë de peu de personnes, est d'ailleurs remplie des préjugés du Moine Flamand qui en est l'Auteur; & Mr. l'Abbé Renaudot, qui a souvent fait mention de cette Histoire, nonobstant son grand sçavoir, n'étoit pas plus éxempt de préventions que les moins éclairés Controversistes de l'Eglise Romaine. J'en ai déja donné des

Preuves publiques, & on en trouvera de nouvelles dans cet Ouvrage, où j'ai eu lieu d'examiner quelques endroits de son Recueil de Liturgies, dans lesquels il n'a pas assurément eu tous les égards qu'il devoit avoir pour des Vérités de Fait contre lesquelles on ne peut rien objecter.

J'en étois-là sur ce qui concerne cette Histoire, lorsque j'appris que le sçavant Mr. Geddés, Chancelier de l'Eglise de Salisbury, connu par d'autres Ouvrages également pieux & sçavans, avoit composé sur les Memoires Portugais d'Antoine de Gouvea, une Histoire abbrégée de l'ancienne Eglise du Malabar, & qu'il avoit joint à cette Histoire une Traduction complette du Synode de Diamper. Quoique mon Manuscrit fût dé-

ja entre les mains du Libraire, je ſouhaitai avec ardeur de pouvoir conſulter l'Ouvrage de ce pieux Anglois, dont les Mélanges que j'avois lûs depuis quelque temps m'avoient fait concevoir une idée fort avantageuſe. Un ſçavant Eccléſiaſtique Anglois, qui n'a pas voulu que je le nommaſſe, alla d'abord au devant de mes deſirs, & me procura à ſes frais, outre ce Livre de Mr. Geddes, l'Hiſtoire de l'Egliſe d'Ethiopie du même Auteur. Je pourrai faire uſage de ce dernier Ouvrage en quelque autre occaſion.

Mr. Geddes s'eſt principalement attaché aux Actes du Synode de Diamper. Il les a traduits en Anglois, & y a joint quelques Remarques, courtes à la verité, mais doctes & judicieuſes. Pour ce qui concerne l'Hiſtoire, il

s'est mis au large, & n'en a donné qu'un Abbregé qui pût servir d'Introduction au Synode qu'il avoit principalement en vuë. Cette Histoire ne va que jusqu'à l'an 1599. qui fut la fin des travaux de l'Archevêque de Goa, au lieu que la mienne a été conduite autant qu'il m'a été possible jusqu'au commencement du Siécle où nous vivons présentement. Je n'ai donné les Actes du Synode de Diamper que par Extraits, craignant de dégoûter les Lecteurs par une trop grande prolixité; persuadé d'ailleurs que ces mêmes Actes paroitroient plus convenablement entiers dans un Ouvrage Latin de plus longue haleine que celui-ci, où je tacherai de donner une Histoire fidelle & éxacte de la plupart des Communions Orientales.

Il m'a paru néceſſaire que celle-ci vît le jour en François. On y trouvera de quoi deſabuſer autant ceux qui ſemblent apprehender ou négliger la Tradition, que ceux qui s'empreſſent à la faire valoir au-delà de ſes juſtes bornes aux dépens de la Vérité. Nous trouvons ici une Egliſe qui pendant plus de douze cent ans, n'ayant eu aucun commerce avec les Communions de Rome, de Conſtantinople, d'Alexandrie, & d'Antioche, conſerve la plus grande partie des Dogmes admis par les Proteſtans, & rejettés en tout ou en partie par ces Egliſes. On verra les Chrétiens Malabares rejetter poſitivement la Suprémacie du Pape, nier la Tranſſubſtantiation, & ſoûtenir que le Sacrement de l'Euchariſtie n'eſt que la Figure du

Corps de Jesus-Christ. Ajoutez à cela la Confirmation, l'Extrême-Onction, & le Mariage, exclus du nombre des Sacremens, le Culte des Images traité d'Idolatrie, & le Purgatoire regardé comme une Fable.

Toutes ces Vérités de Fait sont appuyées sur les Actes mêmes du Synode, & sur le Témoignage d'un Prélat, qui n'épargna, ni la Force, ni la Ruse, pour établir ces Dogmes parmi ces anciens Chrétiens qui ne vouloient point les admettre. Leur Croyance sur l'Eucharistie parut si surprenante au Moine Portugais, Antoine de Gouvea, à qui nous sommes redevables de cette Histoire, que comme si la tête lui avoit tourné, il a osé dire, que les Hérétiques de son temps, c'est-ainsi qu'il appelle les Protestans, avoient dé-

rivé leurs Erreurs ſur cet Article, de celles des Chrétiens des Indes : Illuſion ſi ſurprenante, que peut-être ne la croiroit-on point, ſi je ne raportois ici ſes paroles (a) *Na Conſegraçam do Corpo de Chriſto noſſo Senhor, & na do Sangue acrecentou em ambas para encontrar o erro & heregia dos que diziam que era sò Figura do Corpo de Chriſto, donde parece que os malditos hereges de noſſo tempo, reſucitando todos os erros de todas as ſeitas antigas, & condenadas, o tomaram.* C'eſt-à-dire, [Un des derniers Prélats des Chrétiens de St. Thomas] » fit des Additions aux paroles » de la Conſécration du Corps & » du Sang de notre Seigneur, » pour aller au-devant de l'Er- » reur & de l'Héréſie de ceux

(a) Dans la Préface miſe au-devant de la Meſſe des Chrétiens des Indes.

» qui disoient que ce n'étoit que
» la Figure du Corps de Jesus-
» Christ ; d'où il paroit qu'ont
» puisé leurs sentimens les mau-
» dits Hérétiques de notre temps,
» qui ont fait revivre les Er-
» reurs de toutes les Sectes an-
» ciennes. » Voilà un échantil-
lon du Raisonnement de ces
doctes Théologiens des Indes,
que le P. Du Halde a tant loués
dans l'Epitre Dédicatoire du
douziéme Recueil des Lettres
Edifiantes. On en verra d'autres
Exemples dans cet Ouvrage.

J'apprens de Mr. Geddes, qui avoit fait un long séjour à Lisbonne, & qui avoit soigneusement lû les Historiens Espagnols & Portugais, qui ont décrit les Conquêtes & les Missions des Indes, que Don Alexis de Menezes fut, à son retour en Europe, élevé aux plus hau-

tes Dignités de l'Etat & de l'Eglise (a). Il fut Archevêque de Brague, Vice-Roi de Portugal pendant deux ans sous Philippe III. & Président du Conseil d'Etat de Portugal à Madrid, où il mourut. Manuel de Faria parle de lui en ces termes, dans le troisiéme Tome de son Asie Portugaise (b) *Este illustre Prelado estuviera ya por ventura en el numero de los Santos, sino passara à España, adonde le quito esta gloria en lo opinion mortal, lo dificil del acierto en el manejo de los grandes puestos que vino à ocupar, o fuessen solicitados, o fuessen ofrecidos.* Ce qui signifie : « Cet » illustre Prélat seroit peut-être » déja mis au nombre des Saints, » s'il n'étoit pas allé en Espa-

(a) History of the Church of Malabar. pag. 74. & 75.
(b) Geddes. ibid.

» gne, où il perdit aux yeux des » hommes la gloire qu'il avoit » acquise; ce qu'il faut attri- » buer à la difficulté qu'il trou- » va à manier heureusement les » Affaires dans les grands Postes » qu'il remplit, soit qu'il les eut » brigués, ou qu'on les lui eut » offerts. » Je n'ai pas du omettre ce Témoignage, qui fournit de nouvelles ouvertures pour connoître le Caractére de Menezes. On peut comparer ces Paroles avec divers endroits de mon Histoire (a).

Il me reste ici à remarquer que depuis quelques jours un de mes Amis m'a fait tenir des Extraits d'un Ouvrage du Jésuite Portugais François Barreto, qui ayant passé quelques années dans les Indes, vint à Rome pour les Affaires de sa Mission,

(a) Voyez la Table, au Mot *Menezes*.

& y fit imprimer l'an 1645. en Italien une Relation de l'Etat du Christianisme de la Côte de Malabar. Cet Auteur, dont Alegambe fait mention dans son Catalogue, ne m'a rien appris de nouveau que la Suite des Prélats Jésuites de Cranganor, jusqu'à Don François Garcia dont il est fait tant de fois mention dans mon Histoire. Je mets ici une Traduction un peu abbregée des Paroles du Jésuite Barreto. Je n'en cite point la page, parce qu'on a oublié de la marquer dans les Extraits que j'ai reçus.

» Le P. François Roz, Cata-
» lan, de la Compagnie de J.,
» gouverna ces Chrétiens Mala-
» bares d'une maniere qui leur
» fut fort avantageuse, nonobs-
» tant les Persécutions de l'Ar-
» chidiacre, qui avoit beaucoup
» de Pouvoir & d'Autorité dans

» le Pays .... Lorſque ce ver-
» tueux Prélat fut allé jouir de
» la félicité des Saints qui étoit
» duë à ſes merites, il eut pour
» Succeſſeur le P. Etienne de
» Britto, qui avoit été ſon Com-
» pagnon dans ſes Miſſions.......
» Celui-ci occupa dix-ſept ans le
» Siége Archiépiſcopal. Après ſa
» mort, ſa Dignité paſſa au P.
» François Garcia, homme fort
» ſçavant & verſé dans la con-
» noiſſance de pluſieurs Lan-
» gues....... Il réſulte du Rapport de ce Jéſuite, que D. François Garçia prit poſſeſſion de ſa Dignité vers l'an 1634. Etienne de Britto ayant tenu le Siége dix-ſept ans, & François Roz étant mort environ l'an 1617, ſelon Alegambe, qui dit que Jerome Xavier, nommé pour lui ſucceder, mourut cette année-là à Goa, étant en che-

min pour ſe rendre à la Côte de Malabar.

Je ſouhaite extrêmement que mon Ouvrage ſoit lu, mais qu'il le ſoit ſans prévention. J'ai pû me tromper en quelque choſe. Je prie quiconque s'en appercevra d'avoir la bonté de m'en avertir, je ſçaurai me retracter. Cependant, je répons de tous les Faits que j'ai avancés, n'ayant eu en tout & par tout aucune autre vuë que la découverte de la Vérité. Il me ſemble qu'un des plus grands Malheurs de notre temps eſt l'Indifférence pour la Religion. Il y a des Gens, qui cherchent à ſe diſtinguer par-là; & il y en a d'autres, qui ne s'en ſoucient que par rapport à l'Etabliſſement de leurs Affaires. Il arrive de là, que les Erreurs ſe fortifient, & que l'Impiété s'établit. On ſe diviſe ſur

des Dogmes, qui peuvent être de quelque importance, mais ſur leſquels on ſe reconcilieroit aiſément, ſi des vuës purement humaines ne s'y oppoſoient pas. Pendant ces Troubles, il ſe trouve des gens, qui répandent dans le monde de nouvelles ſemences d'Erreurs pernicieuſes.

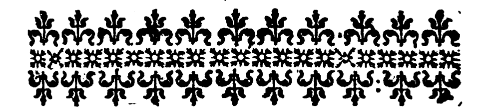
Nous ſommes ſur le point de voir naître une Héréſie plus dangereuſe qu'aucune de celles qui ont juſqu'à préſent diviſé les Egliſes de Jeſus-Chriſt. On travaille à exterminer preſque tous les Monumens antiques Sacrés & Profanes. C'eſt à quoi on ne fait aucune attention. Les uns regardent cette Entrepriſe comme une Folie, & les autres comme un Chef d'Oeuvre de la Critique la plus ſublime. Les Auteurs de ce Deſſein ſe cachent; ils ſont même inconnus

dans leurs Corps à la plus grande partie de leurs inférieurs : ils se contentent d'exposer un homme qu'ils desavoueront aussi souvent qu'il en sera besoin. Cependant, l'Affaire demeure entre leurs mains, & s'établit peu-à-peu par le soin qu'ils ont de faire naître & d'entretenir des Divisions qui tournent d'un autre côté l'attention du Public. Ils ne manqueront jamais de Constitutions ni de Bulles, pour commettre entr'eux ceux qui pourroient leur tenir tête s'ils étoient réünis. Quoiqu'il n'y ait guéres de Remede à espérer, il est bon de faire de temps en temps revivre ses Plaintes. Quand le Malheur sera arrivé, il se trouvera au moins qu'il a été prévû, & qu'il y a eu des gens qui en ont averti, lorsqu'il étoit encore temps d'y remedier.

Comme ce Systême pernicieux doit sa naissance à la haine que ses Auteurs ont conçu pour les Ecrivains anciens peu favorables à leurs Visions, on peut dès à présent leur opposer les principaux Faits de cette Histoire. Ils produiront en vain leurs prétenduës Societés du treiziéme Siécle, dans lesquelles ils soutiennent qu'on a forgé la meilleure partie des Monumens Grecs & Latins, qui font aujourd'hui le principal Ornement de nos Bibliothéques. Ce qu'ils trouvent à redire dans ces Livres est confirmé par ceux des Chrétiens Malabares; & par la Pratique constante de leur Eglise. On ne peut pas se flater que ces Novateurs envisagent cette Objection de près ni de loin. Ils iront leur chemin, comme ils ont fait jusqu'à présent. L'Egli-

périence les convainc de plus en plus de l'utilité de leur ancienne Méthode, qui consiste à semer des Dissensions, après s'être fait des appuis solides parmi les Gens qui ne connoissent point leurs Vuës, ou qui les appuyent pour faire valoir les leurs. Il faut esperer que la Providence ne permettra pas qu'un Désordre si criant ait toutes les suites qu'il peut avoir. En attendant, il est à souhaiter que ceux qui en sont informés ayent assez de prudence & de zéle pour s'y opposer de toutes leurs forces.





HISTOIRE DU CHRISTIANISME DES INDES.

LIVRE PREMIER.

Le tître de Catholique ou Universel a été vénérable aux Chrétiens dès le commencement de l'Eglise. La première Idée attachée à ce mot ne signifioit que la vocation des Gentils à la Religion prêchée par les Saints Apôtres ; les observances de la Synagogue ayant été particuliéres à la Nation des Juifs, au-

lieu que les verités de l'Evangile étoient adressées & offertes à tous les Peuples de la Terre. Cette Idée s'est changée peu-à-peu : on a conçu par-là une Eglise Orthodoxe, étenduë en plusieurs lieux, & distinguée par des dogmes particuliers, qui la separent de toutes les autres Assemblées Chrétiennes. C'est ainsi que les Grecs, les Latins, les Syriens, les Armeniens, en un mot toutes les Communions s'attribuent le nom de Catholiques, qu'elles refusent aux autres. Il seroit à souhaiter que la conformité Universelle des sentimens eût subsisté depuis la Prédication des Apôtres, & qu'elle n'eût pas disparu avec la Sainteté des mœurs. Les Schismes fréquens ont aliené les esprits : il n'y a plus d'Union, ni même d'espérance d'en avoir. On fait consister en Europe, parmi quelques Nations, ce que l'on appelle le Centre de l'Unité, dans le Schisme. C'est en excommuniant toutes les autres Eglises, même les plus anciennes & les plus étenduës, qu'on se dit Orthodoxe, & que par un aveuglement extraordi-

naire on prétend ériger une Eglise particuliere en Eglise Universelle.

Nonobstant cet abus, le mot de Doctrine Universelle renferme une Idée qui doit être respectable aux Chrétiens. Ce qui est uniformement crû dans toutes les Eglises anciennes merite une attention particuliére, & peut-être en pourroit-on tirer, pour la defense des Dogmes Orthodoxes, des preuves qui auroient un grand degré de probabilité. Cette pensée, qui m'a souvent roulé dans l'esprit, m'a engagé à étudier les sentimens de toutes les Communions Chrétiennes, par rapport aux Dogmes fondamentaux, que j'ai trouvé assez bien conservés. L'Yvroie que Satan, soûtenu de l'ambition & de l'avarice de quelques mauvais Chrétiens, à semée en divers lieux n'a pas étouffé le bon grain par-tout. Le Christianisme subsiste en son entier en diverses Eglises, dont les Prélats & les Docteurs s'anathematizent les uns les autres, pour des Disputes de mots, que l'ambition & l'intérêt ont fait naître, & qui ne se

sont soutenuës jusqu'à présent que par entêtement & par prévention.

J'ai commencé par l'éxamen d'une des plus anciennes Eglises du Monde. C'est celle qu'on nomme la Communion Nestorienne, separée depuis le cinquiéme Siécle de toutes les autres. J'y ai trouvé des caractéres de pureté & d'antiquité très-considérables. Au reste, pour ne pas m'exposer aux reproches qu'on a faits mal à propos à un autre Auteur, je suis obligé de remarquer que les Nestoriens, dont je parlerai dans la suite, ne font qu'un Corps dépendant d'un Prélat, qu'on appelloit autrefois le Catholique de Perse, & qu'on nomme aujourd'hui le Patriarche de Babylone ou de Mosul. L'Auteur (a) qui s'est imaginé qu'il y avoit d'autres Nestoriens au Monde, & qui a parlé sur ce sujet avec de grands airs de suffisance, étoit mal informé. Il ne meritera aucune réfutation, jusqu'à ce qu'il montre ces

(a) Dissertation envoyée de Paris. Au commencement de la septiéme Partie de la Bibliothéque Ancienne & Moderne de M. le Clerc. pag. 255. & 256.

autres Neſtoriens, dont il parle, comme s'il les connoiſſoit. Mais il eſt temps d'entrer en matiere.

Le Chriſtianiſme ſe répandit pendant les quatre premiers ſiécles avec une rapidité prodigieuſe dans toutes les parties du Monde. Il fleurit ſous la Croix arroſé du ſang des Martyrs pendant les perſécutions. La paix ayant été donnée à l'Egliſe par la converſion de Conſtantin le Grand, deux choſes contribuérent également à corrompre la Diſcipline Eccléſiaſtique; qui juſqu'alors s'étoit tellement maintenuë, que pluſieurs des ennemis de la Foi avoient été obligés de reſpecter la Sainteté de la Morale Chrétienne.

La premiere playe de l'Egliſe fut l'Arianiſme, aux Dogmes duquel je ne toucherai point ici. Cette Héréſie, ayant trouvé de l'appui, commença à introduire dans le Monde Chrétien la Perſécution, & toutes les horreurs qui l'accompagnent. Les Orthodoxes à leur tour, maltraités par les Ariens, apprirent d'eux premierement à rendre le mal pour le mal, & enſuite à employer le bras ſéculier, pour forcer

de se joindre à leur Eglise ceux qui avoient de l'éloignement pour elle. Socrate remarque, sous le régne de Théodose le Jeune, que Théodose Evéque de Synade en Phrygie fut le premier qui, contre la coûtume de l'Eglise Orthodoxe, commença à persécuter les Macédoniens (a). Ce n'est qu'en passant, que j'indique ici cette premiere source d'une violence qui depuis tant de siécles deshonore presque toutes les Communions qui font extérieurement profession de l'Evangile. Ceux qui sont bien versés dans l'Histoire Ecclésiastique ne m'en démentiront point, s'ils se donnent la peine de rappeller dans leur souvenir l'Histoire du quatriéme & du cinquiéme siécle, où ils ont pu voir les violences éxercées par les Ariens dans toutes les Provinces de l'Empire Romain.

L'autre source de corruption de l'Eglise fut le luxe & l'ambition des Prélats. On commença à faire valoir

(a) Livre 7. c. 3. pag. 277. καὶ τοῦτο ἐποίει οὐκ εἰωθὸς διώκειν τῇ ὀρθοδόξῳ ἐκκλησίᾳ.

bien haut les prérogatives dont on avoit vu jouïr pendant la Perſécution les Evêques des Metropoles, ſoit qu'on les leur eût accordées pour de bonnes raiſons, ou qu'ils ſe les fuſſent attribuées eux-mêmes. Cette ambition s'étant fait jour, & le peuple toujours entrainé par le Clergé, l'ayant enviſagée comme un avantage pour l'Egliſe, le mal alla toûjours en augmentant. On établit, outre les Evêchés & les Archevêchés, des Patriarchats à l'imitation des Juifs, & d'autres tîtres, qui, tout nouveaux qu'ils étoient alors, ſont aujourd'hui défendus ſous le nom ſpecieux de Traditions Apoſtoliques, quoiqu'il ſoit de notoriété publique, que leur antiquité ne ſe peut pas rapporter aux temps des Saints Apôtres.

La digue étant une fois rompuë, & l'ambition ayant établi un Gouvernement Eccléſiaſtique tel qu'il lui convenoit, la jalouſie & l'envie, fruits inévitables de ce vain amour des préſeances ſi étroitement defendu dans l'Evangile, ne manquérent pas de ſuivre. Depuis ce temps-là, l'Hiſtoire de

l'Eglise n'est presque plus qu'un narré des disputes & des haines des Evêques ; haines colorées la pluûpart du temps par un zéle apparent de Religion : car les personnes plus attachées à leur propre gloire, qu'à celle de Dieu, n'ont point de pretexte plus favorable que celui-là, autant pour en imposer aux hommes, que pour se tromper eux-mêmes.

Il ne faut pas s'imaginer que nous donnions ceci pour de nouvelles découvertes. Nos plaintes sont ici celles de plusieurs personnes vertueuses de l'Antiquité. Pour abréger, je ne rapporterai que celle d'Isidore de Peluse, Auteur du cinquiéme siécle, encore plus estimable par sa candeur que par son erudition (a). » Si l'ambition dé» reglée, dit-il, étoit ôtée du monde, » on auroit une juste espérance que » tous les hommes conviendroient dans » la prédication orthodoxe de la Foi. »

(a) Livre 4. Epitre 55. Il dit que les contentions de son temps sont nées διὰ φιλαρχίαν, par un amour de domination, ce qui ne se peut entendre que des Evêques.

Ce qui ſuit eſt encore plus fort. (a) » Pourquoi êtes vous ſurpris de ce que » les hommes mis préſentement en fu» reur par un violent amour de domi» nation, feignent d'avoir des différens » entr'eux ſur des dogmes qui ſont » au-deſſus de leur portée & de leurs » expreſſions ? » Voilà une Accuſation bien étrange ! Des Prélats accuſés de feindre par eſprit de domination, & de feindre ſur des dogmes eſſentiels à la foi.

Entre toutes les anciennes Egliſes, il n'y en avoit guéres qui ſe diſtinguât autant que l'Egliſe d'Alexandrie, célébre & par le nombre des Chrétiens qu'elle renfermoit dans ſon ſein, & par la quantité d'Evêques qui en dependoient, diſtribués dans toutes les Villes d'Egypte & de la Cyrenaïque. Il paroît par un Canon du Concile de Nicée, que tous ces Prélats dépendoient tellement de l'Evêque

(a) Livre 4. Ep. 57. τί θαυμάζεις εἰ καὶ νῦν περὶ πρᾶγμα θεῖον καὶ λόγου κρεῖττον διαφωνεῖν προσποιοῦνται ὑπὸ φιλαρχίας ἐκβακχευόμενοι.

d'Alexandrie, que toute l'autorité de ces Provinces étoit entre ses mains (a). Ce Canon attribue la même prérogative aux Evêques de Rome & d'Antioche par rapport aux lieux qui dépendoient de leurs Métropoles. De quelque maniére que ces Primats ayent usé de leur autorité, & en quelque temps qu'elle soit née, on peut dire que cette subordination, qui auroit pu être utile si elle avoit eu pour base l'humilité Chrétienne & l'instruction des fideles, devint enfin un piége que l'ambition a tendu au Clergé, pour l'exciter à rapporter tout à un vain amour de préseance, qui a été & qui continue d'être la playe la plus funeste & la plus incurable de la Religion.

Les trois Eglises dont je viens de parler, jalouses de leurs prérogatives

(a) Can. VI. Nicaen: τὰ ἀρχαῖα ἔθη κρατέιτω τὰ ἐν Αἰγύπτῳ καὶ Λιβύαις καὶ πενταπόλει, ὥςε τὸν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ἐπίσκοπον πάντων ἔχειν τὴν ἐξουσίαν. Voyez sur ce Canon Epiphane, Livre 2. Tom. 1. Hérésie 68. *Meletianorum* : & Mr. de Valois dans ses Remarques Ecclésiastiques sur Socrate & Sozomene.

eurent ensuite lieu de craindre que les Prélats de Constantinople, qui étoit devenuë la Ville Impériale, ne prétendissent s'attribuer les droits dont le Canon de Nicée les avoit revêtuës (a). Il paroit par l'Histoire que les Evêques d'Alexandrie furent plus sensibles à cette crainte que les deux autres. S. Jean Chrysostome ayant été tiré du Clergé d'Antioche pour être sacré Evêque de Constantinople, Théophile Evêque d'Alexandrie à qui des Auteurs anciens, qui ne sçauroient passer pour suspects, ne rendent pas un témoignage fort avantageux, attaqua ce Saint Evêque sous d'autres prétextes, & achemina si bien ses intrigues, que malgré l'attachement du peuple de Constantinople pour son Prélat, Jean Chrysostome fut envoyé en éxil dans un lieu sauvage & reculé, où il rendit son ame à Dieu. Cela arriva vers le commencement du cinquiéme siécle, & fut comme le prélude de ce que fit plusieurs années

(a) V. Renaudot. Coll. Liturg. Tom. 1. Differt. de Liturg. Orient. origine. pag. xxxvj.

après Cyrille neveu de Théophile contre Nestorius, qui de simple Prêtre du Diocése d'Antioche fut appellé à Constantinople pour y remplir la place de Sisinnius Evêque de cette Ville, mort l'an 427.

Plusieurs Ecrivains ont travaillé au Portrait de cet infortuné Prélat : mais comme beaucoup de ceux qui l'ont entrepris étoient extrêmement prévenus, il ne feroit guéres raisonnable de compter sur leur rapport. Je ne trouve rien dans l'Antiquité qui donne une mauvaise idée de ses mœurs : au contraire, il faut qu'il ait eu des qualités peu communes pour se conserver, après une déposition ignominieuse, un nombre considérable d'amis distingués, tant à Constantinople même que dans plusieurs Diocéses d'Asie, surtout dans ceux qui dependoient de la Métropole d'Antioche. Nestorius, de l'aveu même de ses ennemis, étoit un homme estimable par son abstinence, & par son éloignement pour toute sorte de plaisirs. Zélé, outre cela, au-delà même de ce qu'il falloit, pour les sentimens orthodoxes, il se donnoit tout entier à rappel-

ler à la ſaine doctrine les Ariens, les Macedoniens, les Apollinariſtes, & divers autres Hérétiques, qui s'étoient multipliés à Conſtantinople & dans les Diocéſes voiſins. Loüable en cela, s'il n'eût employé pour ces converſions, que les armes dont Jeſus-Chriſt notre Sauveur nous a permis l'uſage; & s'il n'eût pas cru devoir, à l'exemple de pluſieurs autres Evêques, abuſer de ſon crédit auprès de l'Empereur & ramener par violence les Hérétiques à une Religion qui ne nous prêche que la douceur & la charité! » O Empereur « prêchoit-il un jour à Conſtantinople, en apoſtrophant Théodoſe le Jeune, » offrez moi votre » Pays purgé de tous les Hérétiques, » & je vous donnerai le Ciel en ré» compenſe : detruiſez les Hétérodoxes » avec moi, & je détruirai les Perſes » avec vous. » Ce zéle ardent & indiſcret ne ſe dementit point pendant le cours de ſa Prélature. L'Hiſtorien Socrate (a) raconte de quelle maniére il perſecuta les Ariens, & finit par

(a) Livre 7. c. 29. pag. 270.

cette belle Réfléxion : *Pendant que Nestorius avoit tant d'empressement pour chasser les autres, il lui arriva à lui-même d'être chassé de son Eglise.* Réfléxion judicieuse, & qui ne pouvoit échapper qu'à un Laïque; les Ecclésiastiques, depuis le temps que j'ai marqué, se faisant presque tous un mérite de leur cruauté envers ceux qui s'éloignent de leurs sentimens.

Entre les Hérésies de ce temps-là, une des plus étenduës étoit celle d'Apollinaire, dont les sentimens ne differoient presque en rien de ceux qu'on a depuis attribués aux Eutychiens. Cette secte née dans le quatriéme siécle ne semble s'être formée que par opposition à l'Arianisme, qui diminuoit les prérogatives du Fils de Dieu, comme Apollinaire augmentoit celles de la Nature-humaine du Verbe en l'égalant, ou plûtôt en la confondant avec la Divinité. Ce fut dans cette vûe, que cet Hérésiarque inventa cette dangereuse Expression, adoptée depuis par Cyrille d'Alexandrie : *Il n'y a dans le Verbe qu'une seule Nature incarnée.* Ce peu de mots a causé tous

les Schismes qui sont nés depuis, sur la doctrine de l'Incarnation, & qui subsistent encore aujourd'hui.

Outre S. Athanase, S. Basile, S. Gregoire de Nazianze, & S. Gregoire de Nysse, qui s'opposérent à Apollinaire, Diodore Evêque de Tarse, fameux alors par sa piété & par ses Ecrits, cheri d'ailleurs des plus illustres Prélats de son temps, ayant entrepris de combattre cette Héresie, écrivit entre autres Livres, un Traité contre les *Synousiastes*, c'est-à-dire, contre ceux qui confondoient les deux Natures de Jesus-Christ; Ouvrage qui est perdu, aussi bien que les Réponses qu'y firent, premiérement l'Héréesiarque Apollinaire lui-même, & depuis Cyrille Evêque d'Alexandrie. Diodore fut secondé dans cette dispute par le célébre Théodore de Mopsueste, qui s'appliqua pareillement à distinguer avec soin les deux Natures de Notre Sauveur; & Nestorius, qui avoit étudié sous Théodore, continua à combattre après lui les disciples d'Apollinaire, en suivant le même systême & employant les mêmes expressions que son Maître.

Il est juste de convenir que Nestorius donna dans quelques excès, peu importans à la verité, & dont il auroit été aisé de le faire revenir dans une dispute reglée, si la chaleur & la haine de Cyrille, qui s'étoit mis à la tête de ses ennemis, n'eût pas précipité sa condamnation par des procédures violentes que rien ne peut justifier. Le tître de Mere de Dieu donné à la Sainte Vierge, quoiqu'il vienne premiérement des Ariens (a), & ensuite des Apollinaristes, n'a pourtant rien de contraire à la véritable Théologie. Sans parler de Saint Basile (b) & de quelques autres Peres, Saint Grégoire de Nazianze, que Nestorius devoit respecter, comme un de ses plus Saints prédecesseurs au Siége de Constantinople, s'étoit servi de ce terme dans la premiére Epitre à Cledonius. On pourroit dire pour excuser

(a) Il se trouve dans le Commentaire d'Eusebe de Cesarée sur le Pseaume 109. Voyez le Marius Mercator du P. Garnier. 1. Partie. p. 303. col. 1.

(b) Homil. 15. de Humana Christi generatione. p. 590. & alibi.

Nestorius, qu'il ne condamnoit pas absolument l'usage de cette expression, mais que voyant l'abus qu'en faisoient les disciples d'Apollinaire, il jugeoit qu'il étoit dangereux de s'en servir. Cette explication est fondée sur diverses expressions de Nestorius lui-même, & sur la Profession de Foi qu'Elie Patriarche des Nestoriens envoya à Rome l'an 1610. adressée au Pape Paul V (a). Cette même raison faisoit qu'en parlant des deux Natures de Jesus-Christ, Nestorius s'appliquoit fort à en faire sentir la distinction, sans pourtant, autant qu'il paroît par les monumens de l'Antiquité, qu'il s'éloignât en aucune chose des Dogmes définis au Concile de Nicée, & soûtenus depuis par les Ecrivains les plus Orthodoxes. *Je distingue les Natures*, dit-il en un discours raporté dans le Concile d'Ephése, *mais j'unis mon Adoration* : paroles, qui jointes à plusieurs autres, prouvent évidem-

(a) Petrus Stroza de Dogmatibus Chaldæorum, pag. 12. *Hoc enim positum est propter confirmationem & reprobationem falsæ opinionis Apollinaris, &c.*

ment que Nestorius admettoit en Jesus-Christ deux Natures unies très-étroitement en une seule Personne ; sentiment auquel on fut obligé de revénir, avec les restrictions nécessaires pour assurer d'un côté le Dogme Orthodoxe, & de l'autre pour soûtenir la réputation du Concile d'Ephése. C'est ce qui se fit au Concile de Chalcedoine où le rétablissement de la bonne doctrine fut principalement dû à l'excellente Lettre que le Pape Leon le Grand avoit écrite à Flavien Patriarche de Constantinople.

On objecte ordinairement à Nestorius, qu'il admettoit deux Fils en la personne de Notre Seigneur Jesus-Christ : reproche qui tire son origine des Ecrits de Cyrille, & qui est sans cesse rebatu dans tous les Livres *Polemiques* des Orientaux Orthodoxes & *Monophysites* : mais on peut se convaincre du contraire par la lecture du peu d'Ecrits qui nous restent de cet Evêque, & par ceux de ses disciples. Le P. le Quien, qui a eu assez de force d'esprit pour découvrir & pour avouer plusieurs vérités sur ce sujet,

nonobstant les préventions que lui fournissoit la Théologie Scholastique, dans l'étude de laquelle il a été élevé, reconnoit de bonne foi dans une de ses Remarques sur le Livre des Hérésies composé par Jean Damascene, que Nestorius (a) évitoit soigneusement de dire qu'il y eut deux Fils en la personne de Notre Seigneur Jesus-Christ. C'est aussi ce qu'il ne pouvoit faire, vû l'étroite union qu'il admettoit entre les deux Natures. Il enseignoit que c'étoit la plus grande de toutes les unions intelligibles : ainsi, si l'on entreprend de le blâmer pour n'avoir pas admis une union Hypostatique, on commet assurément une grande injustice ; puisqu'il ne pouvoit pas se servir d'un terme qui n'étoit pas encore inventé. On auroit plûtôt lieu de lui reprocher d'avoir poussé l'union trop loin ; car il n'admettoit en Jesus-Christ qu'une seule volonté, ce qui a depuis été l'erreur des Monothelites. Cela paroîtra étrange à ceux

(a) Oper. Damasceni Tom. 1. pag. 100. *Diligentissime cavebat Nestarius ne duos filios & Deos efferre videretur.*

qui ont une tout autre idée des Dogmes de Nestorius : cependant, c'est un fait attesté par Maxime Martyr, par Jean Damascene, & par Gregoire Abulpharage (a). Les Nestoriens de Mosul & leurs Patriarches soutiennent encore aujourd'hi la même unité de volonté en Notre Seigneur, comme il paroît par leurs Ecrits authentiques, que rapporte Pierre Stroza dans son Livre des Dogmes des Chaldéens (b), c'est-à-dire, des Nestoriens Orientaux. Je ne crains point d'assurer que cette question n'est comme l'autre qu'une pure dispute de mots.

Après avoir donné une Idée suffisante de la Personne & des Dogmes de Nestorius, il est à propos de représenter avec la même fidelité le Caractére de Cyrille son Antagoniste. Pour une entreprise aussi hardie que celle-là il faut aimer la vérité, & se mettre au-dessus des préventions superstitieuses qui sont encore aujourd'hui envi-

(a) Abul-Pharag. p. 145. Dynast. *Nestorius qui asseruit unitatem voluntatis, absque unitate ipsius Verbi.*

(b) Pag. 16. 30. 31. & alibi.

ſager à pluſieurs perſonnes ce Prélat comme un Héros, & un zélé Defenſeur de la Foi. Cependant, quand on n'auroit à lui reprocher que le maſſacre de l'Illuſtre Hypatia fille du Philoſophe Theon, amie intime du célébre *Syneſius*. Evêque de Ptolemaïde, on auroit dequoi le regarder avec horreur. Cette Fille, l'honneur de ſon Pays & de ſon ſexe, fut dechirée en piéces par la populace d'Alexandrie, pour les intérêts de Cyrille, comme l'avoue Socrate l'Hiſtorien, qui n'a pas oſé s'étendre autant qu'il auroit pû ſur un fait auſſi odieux que celui-là. Nous en apprenons davantage dans un Fragment raporté par Suidas (a); ſoit que ce Fragment ait été tiré de la Vie du Philoſophe Iſidore écrite par Damaſcius, ou qu'il ſoit de l'Hiſtorien Philoſtorge, comme je l'ai ouï aſſurer à un fort ſçavant homme; quoique le premier ſentiment me paroiſſe le plus probable. L'un & l'autre de ces témoignages font voir que Cyrille étoit au moins complice de cet

(a) *Au mot* Ὑπάτια.

assassinat, duquel il ne paroît pas qu'il ait jamais entrepris de se justifier. La Relation, adressée à l'Empereur Théodose le Jeune par le Concile des Orientaux assemblés à Ephése après la déposition de Nestorius, depeint Cyrille comme un monstre, & le qualifie d'homme né & nourri pour la destruction des Eglises (a). Certainement, il étoit bien difficile de parler autrement d'un homme dont les emportemens avoient été si loin, que sans vouloir attendre la partie la plus considérable du Concile qui se devoit tenir, il avoit jugé & condamné par défaut Nestorius dans une seule séance, & avoit eu l'infame dureté de lui faire annoncer sa condamnation en ces Termes, » A Nestorius nouveau Ju»das, *Sache que tu es déposé & déchu »de tout rang Ecclésiastique, &c.* Ces expressions si opposées à l'esprit de l'Evangile, suffiroient pour décrier la meilleure cause du monde. Joignez-y

(a) Concil. Ephes. p. 711. Tom. 3. Concil. édit. Labbei. ὁ δὲ ἐπ' ὀλέθρῳ τῶν Ἐκκλησίων τεχθεὶς καὶ τραφεὶς, ὡς ἔοικε, Κύριλλος ὁ τῆς Ἀλεξανδρείας.

les triſtes événemens qu'a entrainés après ſoi cette condamnation, & vous aurez lieu de conclure que les Peres du Concile Oriental avoient ce ſemble parlé par un eſprit Prophétique, quand ils avoient écrit à l'Empereur que Cyrille étoit né pour la deſtruction des Egliſes.

Baronius lui même reconnoit (a) que les diſſenſions nées à l'occaſion du Concile d'Ephéſe & des diſputes qui l'ont ſuivi, ont été le commencement de la ruine de l'Empire d'Orient. Du côté de la Religion il eſt difficile de ſonger aux ſchiſmes qui tirent leur origine de cette malheureuſe controverſe, qu'on ne déplore outre les malheurs du genre humain, ceux de l'Egliſe que la juſtice Divine a livrée pour les péchés des Chrétiens à ſervir de jouët aux paſſions d'un petit nombre d'Eccléſiaſtiques ſouvent ignorans & factieux, & quelques fois factieux ſans ignorance. C'eſt un véritable miracle, qu'au travers de tant de cabales, d'emportemens, & de

(a) Ad annum 448. num. 47.

cruautés, le Christianisme ait pû subsister.

L'érudition de Cyrille étoit fort legére & son éloquence médiocre. De tous les Ouvrages des Anciens il y en a peu qu'on lise avec moins d'utilité. Ce qu'il a écrit contre l'Empereur Julien paroît d'abord quelque chose, mais on n'est pas long-temps à sentir la foiblesse de l'Ouvrage & de l'Auteur, qui ne produit presque rien qui ne soit copié des Ecrits d'Eusebe de Cesarée, de Clement d'Alexandrie, & de quelques autres Anciens; de sorte que ces Livres mériteroient à peine d'être lus, s'ils ne nous avoient conservé quelques Fragmens de l'Histoire Philosophique de Porphyre, & d'un petit nombre d'Auteurs que nous n'avons plus, & si nous n'étions pas bien aises de sçavoir ce que l'Empereur Julien avoit cru pouvoir objecter contre notre sainte Religion.

Pour ce qui concerne les sentimens de Cyrille sur l'Incarnation, il est constant qu'au commencement de sa dispute ils différoient fort peu de ceux d'Apollinaire. Nestorius & ses Amis le

le lui reprochérent, & il paroit répondre bien froidement à ce reproche dans la défense du troisiéme des Anathêmes qu'il avoit rendus publics avant le Concile d'Ephése : » (a) » Nous ne nous mettons nullement en » peine, dit-il, des Dogmes d'Apol- » linaire. Il faut avoir de l'éloigne- » ment pour les Personnes qui ont été » condamnées, comme ayant falsifié » la vérité. » Apollinaire accordoit un Corps & une Ame, à l'humanité de Notre Sauveur ; mais il lui refusoit ce que les Grecs appellent Νῦς, c'est-à-dire, l'entendement, qui selon quelquelques Philosophes (b), & presque

(a) *In Apologetico adversus Orientales*, dans les Actes du Concile d'Ephése & dans le Marius Marcator du P. Garnier. pag. 143. τῶν δὲ Ἀπολλιναρίου δογμάτων οὐ εἰς παντελῶς ἡμῖν ὁ λογος. τοὺς γὰρ ἅπαξ κατακεκριμμένους ὡς παραχαράττοντας τὴν ἀλήθειαν ἀποστρέφεσθαι χρή.

(b) Plutarque dans le Livre du Demon de Socrate pag. 1050. de l'Edit de Henry Estienne in 8. τὸ μὲν οὖν ὑποβρύχιον ἐν τῷ σώματι φερόμενον ψυχὴ λέγεται. τὸ δὲ φθορᾶς λειφθὲν οἱ πολλοὶ νοῦν καλοῦσιν. V. Whiston dans l'Appendix à sa premiére Replique à Mr. Allix. pag. 31.

tous les Peres Grecs, est une faculté distincte de l'Ame. Mais le capital de son Héréfie consistoit à ne reconnoître qu'une Nature en Jesus-Christ. Cela paroît par le témoignage de Gregoire de Nysse, Auteur contemporain qui dans un Livre qu'il a écrit exprès, & que feu Mr. Zacagni a fait imprimer à Rome sur un ancien Manuscript s'attache particuliérement à refuter cette erreur d'Apollinaire. On trouve dans cet Ouvrage des Fragmens de cet Héréfiarque dont la maniére de disputer contre les Orthodoxes, est toute semblable à celle dont s'est servi Cyrille contre Nestorius. Apollinaire accuse les Evêques ses Adversaires d'admettre deux Personnes dans le mystére de l'Incarnation parce qu'ils distinguoient les deux Natures (a). » Il » nous accuse, dit Gregoire de Nysse, » d'admettre deux Personnes en Jesus-» Christ : Dieu & l'Homme auquel il » s'est uni. » J'ai des témoignages en

(a) Greg. Nyss. §. 35. ἡμᾶς φησὶ δύο πρόσωπα λέγειν, τὸν Θεὸν, καὶ τὸν παρὰ τοῦ Θεοῦ προσληφθέντα λόγον.

main, dont je ferai autre part usage pour prouver que cet Apollinarisme un peu deguisé étoit déja connu à Alexandrie pendant la vie de Théophile, Oncle de Cyrille qui fut son Successeur. Euloge Patriache d'Alexandrie vers la fin du sixiéme siécle nous a conservé des paroles d'Apollinaire où on trouve un abregé de ses erreurs (a) » O la nouvelle Créature ! O le » divin mélange ! Dieu & la chair » n'ont fait qu'une Nature, » Mais c'est une peine fort peu nécessaire que de vouloir prouver plus au long un fait dont on ne peut disconvenir.

Acace Evêque de Berée, le plus ancien Prélat qui vécût alors en Orient, accusa publiquement Cyrille d'Apollinarisme, non seulement par écrit adressé au Concile d'Ephése ; mais encore par une Lettre qu'il écrivit sur le même sujet à l'Empereur. Il fut à la verité un des Médiateurs de l'accord qui se fit quelques années après entre

(a) Phot. Biblioth. Cod. 230. pag. 850. ὦ καινὴ κτίσις καὶ μῖξις θεσπεσία ! Θεος καὶ σαρξ μιαν ἀπετέλεσαν φύσιν.

Cyrille & les Evêques Orientaux. Mais outre que l'amour de la Paix l'emporta en lui & en plusieurs autres, Cyrille qui voyoit les troubles qu'il avoit causés, beaucoup plus grands qu'il ne se l'étoit d'abord imaginé, & qui d'ailleurs avoit obtenu la déposition de Nestorius à laquelle il buttoit uniquement, ne fit point de difficulté de mollir, pour ne pas laisser sa memoire chargée de l'opprobre d'un Schisme déja commencé, dont il ne fit pourtant que diminuer un peu l'étenduë. C'est-par-là, qu'il faut expliquer les Lettres de ce Prélat à *Succensus*, où il adoucit ses anciennes expressions, sans pourtant aller jusqu'à avoüer ouvertement & en termes non équivoques la distinction des deux Natures de Jesus-Christ.

Il seroit inutile d'objecter ici que Cyrille dans l'action cinquiéme du Concile d'Ephése prononce Anathême contre tous les Hérétiques & nommément contre Apollinaire ; car ce dernier avoit des opinions que Cyrille apparemment ne croyoit pas devoir adopter, quoiqu'il defendît la prin-

cipale de ses erreurs, qui est l'unité ou plûtôt la confusion des deux Natures. Cela paroit manifestement par son Apologie contre les Orientaux, où disputant contre Nestorius, il propose ses sentimens avec la derniére clarté (a): » Vous voyez, dit-il, que » Nestorius, dont il vient de rapporter un passage, distingue par tout » les Natures, en réünissant, comme » il dit son adoration. » Plusieurs Ecrivains Latins de ce temps-là disputérent contre Nestorius de la même maniere, témoin Marius Mercator qui parle par tout comme un Monophysite, & l'on ne sçauroit douter qu'il ne le fût après ce qu'il a dit des Actes du Brigandage d'Ephése auxquels il donne son approbation (b). On peut dire la même chose de Jean Cassien, dont

(a) Cyrilli Apologia adversus Orientales in Actis Concil. Ephesini & apud Garner in Operibus Marii Mercatoris, pag. 141. posterioris partis. Ὁρᾶς πανταχῆ διορίζοντα μετ' ἀλλήλιων τὰς φύσεις, ἑνοῦντα ὥς φησὶ τὴν προσκύνησιν.

(b) Voyez la Préface générale du P. Garnier, pag. 4.

les Livres de l'Incarnation sont pleins d'erreurs & de raisonnemens puériles. Le seul Vincent de Lerins dans son Commonitoire s'est servi d'expressions fort justes & fort modérées sur cet article, quoiqu'il n'ait pas épargné la personne de Nestorius, auquel il attribue toutes les erreurs que Cyrille avoit eu soin de répandre dans le Monde, pour noircir la réputation de ce malheureux Prélat.

Les Sentimens de Cyrille étoient particuliérement établis sur une Expression qui a été comme le signal du Schisme, & qu'il s'efforça de faire passer pour une preuve des sentimens les plus Orthodoxes sur l'Incarnation. Il vouloit qu'on ne reconnût en Jesus-Christ qu'une Nature du Verbe Incarnée (a), & pour établir cette maniére de parler jusqu'alors inconnuë dans l'Eglise, il se fondoit sur l'autorité de S. Athanase, dans les Ecrits duquel il prétendoit avoir puisé cette dangereuse formule, qui fut alors & qui l'est

(a) *μία φύσις τοῦ λόγου σεσαρκωμένη. Una natura Verbi Incarnata.*

encore la principale cauſe de la ſéparation. Cependant, cette prétenduë autorité de S. Athanaſe eſt tirée d'un Ecrit qui lui eſt fauſſement attribué, & dont le véritable Auteur eſt l'Héréſiarque Apollinaire, comme l'a invinciblement prouvé le ſçavant P. le Quien dans la ſeconde des Diſſertations qu'il a miſes à la tête de ſon Edition des Oeuvres de Jean Damaſcene (a). » Il ne faut point, dit-il, faire » difficulté d'avoüer que ce S. Docteur » [Cyrille] a été trompé par la fauſſe » Inſcription de cet Ouvrage, mal à » propos attribué à Saint Athanaſe. « On ſent ici l'embarras où doivent ſe trouver les Defenſeurs de Cyrille. Il étoit Archevêque d'Alexandrie, le quatriéme Succeſſeur de S. Athanaſe, ſacré quarante ans après la mort de celui-ci, duquel les Prélats d'Alexandrie étoient cenſés avoir conſervé les Ouvrages avec beaucoup de reſpect & de ſoin. Cyrille pouvoit-il ignorer ce qu'il faiſoit, & n'impoſoit-il pas groſ-

(a) Pag. xxxiij. col. 2. *Neminem ergo pigeat fateri ſanctum Doctorem deceptum fuiſſe falſa opuſculi hujus inſcriptione.*

fiérement au Public en attribuant à son Saint Prédécesseur un Ouvrage composé par un Hérétique dans de mauvaises vuës, & en canonizant une Expression de laquelle ce même Hérétique s'étoit servi pour établir un Dogme pernicieux ? D'ailleurs ce même Ouvrage n'avoit jamais été produit auparavant sous le nom de S. Athanase; de sorte qu'on ne peut s'empêcher de soupçonner que Cyrille étoit le véritable Auteur de la fraude, aussi-bien que de tant d'autres Ecrits supposés, dont il fit alors usage sous les noms de Jules & de Felix Evêques de Rome. Ajoutez à cela l'autorité de Vital Evêque Apollinariste d'Antioche employée par le même Cyrille, qui depuis n'eût point de honte d'écrire un Livre pour refuter celui que Diodore de Tarse avoit opposé aux *Synousiastes* : Livre que l'Hérésiarque Apollinaire avoit déja combattu par un Ouvrage de sa façon.

Je m'arrête ici, la matiére étant trop abondante, bien résolu pourtant d'y revenir dans une autre occasion. Je sçai qu'il est dangereux de dire

hardiment la verité ſur des matiéres qu'une longue prévention a tellement obſcurcies pendant plus de douze ſiécles, qu'il eſt comme impoſſible d'en deſabuſer les hommes. On en peut juger par ce qui arriva ſur ce ſujet vers le milieu du ſiécle paſſé. Un Philoſophe (a) écrivit librement ce qu'il penſoit ſur ces Diſputes entre Neſtorius & Cyrille, & l'on peut dire que quoiqu'il ait été un peu plus loin qu'il ne devoit, & que ſes Idées ſoient trop Scholaſtiques, il a pourtant fourni des lumiéres à une Hiſtoire que la prévention a fort obſcurcie. Le P. Petaü, un des plus grands Hommes de la Société des Jéſuites, entreprit de le refuter dans ſes Dogmes Théologiques (b), & le fit avec tant d'aigreur & une ſi grande effuſion de duretés & d'injures, qu'on en a honte pour ce ſçavant

(a) David de Rodon, Auteur du Traité *De Suppoſitò*.

(b) De Incarnatione Libr. VI. Tom. IV. Edit. Pariſ. p. 498. & ſeq. Voyez auſſi le P. Garnier tom. 1. des Oeuvres de Marius Mercator, pag. 272. col. 2.

Homme, qui cependant ne peut nullement passer pour avoir ruiné les argumens de son adversaire.

Cela n'empêche pas que la force de la verité n'ait tiré de temps en temps de la bouche de quelques Auteurs, d'ailleurs prévenus, des aveux qui font voir que ces Disputes sur l'Incarnation ne sont fondées que sur de vaines Logomachies. On sçait ce que divers Auteurs Modernes ont écrit sur ce sujet : je ne les citerai point tous ici : mais je ne sçaurois obmettre quelques autorités considérables qui meritent qu'on y fasse attention. La premiére est du Patriarche Photius (a),

(a) Cod. ccxxv. pag. 767. τί δήποτε δὲ ὁ συγγραφεὺς διὰ τοιούτων ὥδευσε ῥημάτων; διττὸς τηνικαῦτα κατὰ τῆς ἐκκλησίας συνίστατο πόλεμος...... πρὸς οὖν ἑκατέρους ὁ τῆς εὐσεβείας στρατηγὸς διαμαχόμενος οἰκείοις καὶ καταλλήλοις βέλεσι τοὺς ἀντιπάλους ἐτίτρωσκε. καὶ Νεστορίῳ μὲν πολεμῶν σύγχυσιν διὰ τὴν ὁμολογίαν τῆς ἄκρας ἑνώσεως τοῖς ἀσυνέτοις δοκεῖ παρεισάγειν. Εὐτυχεῖ δὲ συμπλεκόμενος καὶ τὴν τῶν φύσεων διαφορὰν ἀκριβολογούμενος διαφορὰν ὑποστάσεων κατηγορεῖται προτείνειν.

qui faiſant l'Extrait d'un Livre d'Euloge Patriarche d'Alexandrie contre Timothée & Sévére, s'exprime en ces termes. » L'Egliſe avoit pour lors à » combattre deux ſortes d'ennemis, » qui avoient à leur tête Eutyche & » Neſtorius. Le champion de l'Egliſe » [Euloge] les attaque les uns & les » autres, & les bleſſe des armes qui » ſont propres à les combattre. Lorſ» qu'il a à faire à Neſtorius, il défend » tellement l'étroite union des deux » Natures, qu'il ſemble tomber ſans » s'en appercevoir dans l'erreur de ceux » qui les confondent. Mais lorſqu'il » combat Eutyche, & qu'il s'attache à » établir éxactement la diſtinction des » deux Natures, il ſemble auſſi établir » fort clairement celle des perſonnes. » C'eſt pourquoi il faut que les Lec» teurs équitables ayent égard au » but de l'Auteur, & à la liaiſon » de tout ſon ouvrage. » Si Photius avoit fait ici les Réfléxions qu'il pouvoit faire, il ſe ſeroit ſenti porté à avouer que les Dogmes du Neſtorianiſme & de l'Eutychianiſme ſont tellement enveloppés ſous mille termes

de chicane, dont la plûpart n'ont jamais été éxactement définis, qu'il n'est presque pas possible d'attaquer une de ces Sectes, sans paroître adopter les Sentimens de celle qui lui est opposée. Le P. Louis Maracci Confesseur du Pape Innocent XI. Auteur fort connu par sa belle Edition de l'Alcoran, & par la Réfutation qu'il y a jointe, a bien osé faire un aveu qui ne s'éloigne en rien de ce que j'ai dit sur ce sujet, » (a) Ces Schismes, dit-» il, sont nés en partie de paroles » équivoques, & jusqu'à présent ils ne » s'entretiennent que par-là. » Ces paroles sont d'autant plus dignes d'être pesées qu'il n'y a que la force de la vérité qui ait pu les arracher à cet Auteur. Mais comme il a plu à Mr. Renaudot, auquel on avoit objecté ce passage, de travailler à l'éluder, en revoquant en doute l'érudition du P. Maracci (b) par rapport à la connois-

(a) Part. 3. Prodromi ad Refut. Alcorani, pag. 49. col. 2. *Porro hæc schismata orta sunt & hodie quoque vigent aliqua ex parte ex æquivocatione verborum.*

(b) Défense de l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie, pag. 81. 84. 85.

sance des Dogmes des Chrétiens Orientaux, & de leurs maniéres de s'exprimer, je fortifierai ces Autorités d'une autre encore plus décisive & plus considérable. Elle consiste dans un témoignage précis de Jean de Damas, extrait du Traité des deux Volontés (a). » Il faut donc sçavoir, » dit-il, que la confusion des mots a » causé les erreurs. Car comme les » Monophysites & les Acephales pre» nant pour la même chose le mot de » Nature & celui d'Hypostase, en sont » venus à dire qu'il n'y avoit qu'une » Nature en Jesus-Christ, de peur » qu'ils ne parussent le diviser en deux » Hypostases; de même les Sectateurs » de Nestorius ont dit qu'il y avoit en » Jesus-Christ deux Hypostases, de

(a) Tom. 1. Oper. pag. 539. §. xx. εἰδέναι τοίνυν χρέων, ὡς ἡ τῶν ὀνομάτων σύγχυσις ποιεῖ τοῖς αἱρετικοῖς τὴν πλάνην. καθὼς οὖν τοῖς Μονοφυσίταις. τοῖς Ἀκεφάλοις, φημὶ τὸ ταυτὸν λέγειν φύσιν καὶ ὑπόστασιν, αἴτιον γέγονε λέγειν ἐπὶ Χριστοῦ μίαν φύσιν, ἔτι δὲ καὶ τοῖς Νεστορίου ὁμόφροσι, τοῦ λέγειν δύο ὑποστάσεις, ἵνα μὴ τὰς δύο Χριστοῦ φύσεις εἰς μίαν συγχέωσιν.

» peur de confondre les deux Natures. »
Quelle Idée peut-on avoir d'un Auteur qui a fait un semblable aveu, & qui a passé la meilleure partie de sa vie à écrire contre les Nestoriens & les Eutychiens, en les accablant d'Anathêmes & d'Injures ?

Au reste les Expressions de Cyrille ont trouvé des Disciples, & même des Disciples opiniâtres : mais les Sentimens orthodoxes n'en ont point souffert. Les Communions Orientales à qui on attribue les Dogmes des Monophysites, ne différent des autres Eglises qu'en ce qu'elles se servent de termes moins mesurés. Elles anathématizent toutes Eutyche & ses Dogmes : mais elles s'en tiennent à l'expression dangereuse de Cyrille, qui n'admettoit au commencement qu'une seule Nature du Verbe incarné. Cependant le soin qu'elles ont d'expliquer ce qu'elles entendent par ces mots, fait voir manifestement qu'elles n'ont sur ce sujet aucune erreur dans la Doctrine. Je ne touche ceci qu'en passant, résolu, comme je l'ai déja dit, d'y revenir autre part.

Ayant plusieurs fois fait réfléxion à ce que je viens de dire, je n'ai point été surpris de trouver des Auteurs favorables à l'une ou à l'autre de ces Sectes, qui ont long-temps passé pour Orthodoxes, desquels même on a souvent fait usage pour combattre les Dogmes de ce qu'on appelloit Hérésie ou Nestorienne ou Monophysite. Tel est, par exemple, l'Auteur de l'Exposition de la Foi, faussement attribuée à S. Justin Martyr. C'est constamment l'Ouvrage d'un Nestorien, comme l'a évidemment prouvé le sçavant P. le Quien, dans la IV. des Dissertations qu'il a mises à la tête de son Edition de Jean de Damas (a). Cependant divers Auteurs Grecs, entre autres Leontius & Jean de Damas lui-même, l'ont fait valoir sous le nom de S. Justin, & l'ont opposé aux Monophysites dans leurs Disputes contre ces Gens-là. Tel est encore le prétendu Denys Areopagite, que tout l'Orient, à l'exception des Nestoriens, révére comme un Auteur Apostolique, & duquel on n'est pas encore parfaite-

(a) Pag. lix. & suivantes.

ment désabusé dans l'Eglise Latine. Le même Pere le Quien fait voir dans sa seconde Dissertation que l'Imposteur qui a supposé cet Ouvrage étoit un Monophysite, que la crédulité & l'ignorance de ceux qui passoient pour Orthodoxes dans le cinquiéme & le sixiéme siécle, leur a fait mal-à-propos adopter.

Sur ce sujet je vais parler d'un Auteur qui paroît depuis quelques années sans avoir été soupçonné quoiqu'il soit manifestement Nestorien. Dès le neuviéme siécle il avoit passé sous les yeux du Patriarche Photius, qui ne s'en étoit pas non plus apperçu (a). C'est Cosmas surnommé (b) le Voyageur des Indes. Cet Auteur a été publié & traduit par Don Bernard de Montfaucon (c), qui étant un des plus sçavans hommes de notre siécle, auroit sans doute découvert le Nestorianisme de cet Ecrivain, si les Dogmes de cette Secte ressembloient un

(a) Cod. 36. voyez la Bibliotheque Grecque de Mr. Fabricius. Tom. 2. p. 609.

(b) Indicopleustes.

(c) Nova Collectio Patrum. Tom. 2.

peu moins à ceux de la Religion Orthodoxe.

Il y a deux ſortes de preuves du Neſtorianiſme de cet Auteur, les unes que j'appelle Hiſtoriques, & les autres Dogmatiques. Je mets entre les premiéres les louanges qu'il donne à un certain Patricius (a) de qui il avoit appris ce qu'il débite ſur la figure du Monde & ſur la comparaiſon qu'il en fait avec le Tabernacle de Moyſe. Il appelle ce Patricius, qui depuis fut Archevêque de Perſe, dans un temps où ces Prélats étoient tous Neſtoriens, un homme Divin & un illuſtre Docteur. De plus il invective en pluſieurs endroits contre les Hérétiques, du Catalogue deſquels les Neſtoriens ſont toujours exclus. Il fait mention (b) des Manichéens, des Marcionites, d'Eutyche, d'Arius, d'Apollinaire, ſans dire un ſeul mot de Neſtorius.

(a) Pag. 125. La verſion Latine a beſoin d'être ici retouchée. Elle attribue à Thomas, qui ſelon le texte Grec étoit mort à Conſtantinople, ce qui dans l'original eſt dit de Patricius.

(b) Pag. 242.

Cette preuve jointe à la précédente fournit, si je ne me trompe, un assez violent préjugé contre lui : mais si nous passons aux Dogmes, tout y dépose pour le Nestorianisme de l'Auteur.

Dans l'explication des Prophéties de l'ancien Testament, il semble s'attacher uniquement aux Interprétations de Théodore de Mopsueste, Auteur pour lequel les Nestoriens avoient une vénération qui lui fut nuisible dans la suite des temps. On sçait que cet Evêque dans ses Commentaires sur les Pseaumes (a) & sur les Prophétes s'étoit tellement attaché à la lettre, qu'il avoit presque par tout abandonné les Explications communes des Textes que les Anciens ont crû se rapporter à Notre Seigneur Jesus-Christ. Cosmas paroît l'imiter en assurant qu'il n'y a que quatre Pseaumes qui conviennent véritablement au Messie (b). Ces Pseaumes sont le second, le 8. le 42. & le 109. selon la maniere de

(a) Voyez les Actes du cinquiéme Concile tenu sous l'Empereur Justinien.

(b) Lib. 5. p. 224. 225. & seq.

nombrer de la Vulgate & des anciennes Verſions (a). »Pour ce qui concerne les autres Paſſages, dit-il, que »les Apôtres ont cité des Pſeaumes, »ils ne s'en ſont pas ſervis, comme ſi »ces Pſeaumes avoient proprement en »vûe le Sauveur; mais ils les ont employés comme convenables au ſujet. »Tels ſont ces Textes (b) : *Ils ont par»tagé entre eux mes habits, ils m'ont »nourri de fiel. J'avois perpetuellement »le Seigneur en ma préſence. Tu as monté »en haut, & tu as mené la captivité en »eſclavage*; & tous les Paſſages ſem»blables à ceux-ci, dont les Ecrivains »du Nouveau Teſtament ſe ſont ſervi »par application, parce qu'ils étoient »propres à leur ſujet. » Si Théodore de Mopſueſte n'avoit point d'autre méthode d'expliquer les Livres de l'Ancien Teſtament, il n'y a pas trop lieu de regreter la perte de ſes Commentaires, & ce n'eſt pas injuſtement que quelques anciens l'ont accuſé de judaïſer dans ſes Explications.

(a) Pag. 227.

(b) Pſal. 21. 19., 68. 22., 15. 8., 67. 19. ſelon les Septante.

On pourroit aussi faire réfléxion sur le Systême du Monde que défend Cosmas. C'est sans aucune différence celui de Diodore de Tarse dans la Bibliotheque de Photius, & de Théodore de Mopsueste, comme il paroit par la réfutation qu'en a faite Jean Philoponus dans son Livre de la Création. Mais cette ignorance leur a été commune avec plusieurs autres Ecrivains Ecclésiastiques : elle s'est même long-temps maintenuë, comme l'a fait voir Don Bernard de Montfaucon dans sa Préface sur la Topographie Chrétienne de Cosmas.

Je vais présentement produire des preuves incontestables du Nestorianisme de Cosmas, & je m'engage dans cette Digression pour prouver ce que j'ai avancé, je veux dire que ces Dogmes sont beaucoup plus imperceptibles que ne se l'imaginent ordinairement les Personnes qui en jugent sur les Idées de la Théologie Moderne.

Les Auteurs qui s'étoient le plus opposés au progrès des Opinions des Synousiastes, autrement des Apollinaristes, se servoient pour distinguer les

deux Natures en Jeſus-Chriſt des deux mots Grecs, *Deſpotés* & *Ky'rios*, que nous pouvons traduire par ceux de *Maître* & de *Seigneur*. Ils joignoient le premier avec le nom de Chriſt, pour exprimer l'humanité, & le ſecond avec celui de Jeſus, qui ſignifioit ſelon eux la Divinité du Sauveur (a).

C'eſt ainſi que l'Auteur d'une Confeſſion de Foi (b) qu'on attribue à Théodore de Mopſueſte, & qui eſt raportée dans la cinquiéme Action du Concile d'Ephéſe (c) parle de Jeſus-Chriſt en divers endroits : & dans le peu de Fragmens qui nous reſtent des Ecrits de Neſtorius on rencontre ſouvent la même maniére de s'exprimer. Théodoret s'en ſert par tout, autant dans ſa réfutation des Anathematiſmes de Cyrille que dans le reſte de ſes Ouvrages.

(a) Le mot Grec *δεσπότης* étoit inferieur à celui de *κύριος*. V. Lucianus in Gallo. Pag. 166. l. 4. 5.

(b) V. Petav. de Incarnatione. Cap. XI. num. VI.

(c) Pag. 657. Ed. Reg. & pag. 659. *ὁ δεσπότης χριστός*. Item pag. 308. 318. 508. 512. 514. & alibi.

Coſmas ne parle jamais autrement : il ſemble même qu'il affecte plus que les autres de ſe ſervir de cette expreſſion ; tant elle eſt fréquente dans ſes Ouvrages. Comme la Langue dans laquelle j'écris ne comporte pas que je produiſe ici tous les lieux où il employe cette maniére de parler, ſouvent même en des endroits qui marquent poſitivement ſon Neſtorianiſme, je me contenterai d'en renvoyer un bon nombre à la marque (a). J'ai negligé d'en indiquer d'avantage ; je

(a) Pag. 115. D. 116. E. 117. A. 145. D. & E. 146. B. & E. 147. A. B. & E. 151. E. 153. C. 155. B. 164. B. 175. C. &. D. 176. A. 209. B. 217. D. 286. E. & alibi paſſim. Il faut voir ſur tout la page 269. depuis le milieu, juſqu'au milieu de la page 270. Il y a une trace ſenſible de cette maniére de parler dans l'Homelie du Catholique Neſtorien Elias, imprimée par Golius à la fin de la Grammaire Arabique d'Erpenius. Le Sauveur y eſt appellé en Arabe *Al Seyd Meſſiah*, pag. 254. & 262. par deux fois, ce qui répond aux mots δεσπότης χριςός. Le mot de *Rab*, répond à celui de κυριος. On peut obſerver la même choſe dans l'Evangile de l'Enfance de N. S. publié par Mr. Sike en Arabe. Cet Ouvrage vient d'un Auteur Neſtorien.

n'ai pas voulu me faire une occupation inutile & ennuyeuse de n'en laisser échapper aucun.

Ce que je viens de rapporter peut être regardé comme un violent préjugé du Nestorianisme de Cosmas : s'il reste quelques doutes, les preuves suivantes suffiront pour les lever (a). Dans la Description que fait cet Auteur de la Victoire que Jesus-Christ remporte par sa Passion, sur la Mort & sur le Péché, il dit qu'étant monté au Ciel il acquit l'incorruptibilité, l'immortalité, & l'immutabilité de son Ame : expression peu mesurée ; mais familiére aux Nestoriens, qui ayant contracté quelque teinture du Pelagianisme, comme on le leur a reproché, croyoient que Jesus-Christ avoit eu pendant sa vie cette même liberté d'indifférence qui rend les Hommes capables du bien & du mal (b). Il repete la même chose plus bas en

(a) Pag. 152. C. *σὺν τῇ ἀφθαρσίᾳ καὶ ἀθανασίᾳ καὶ τὴν ἀτρεπτότητα τῆς ψυχῆς κομισάμενος.*

(b) Pag. 155. A. & pag. 160. E. Voyez aussi pag. 283. C.

deux différens Endroits ; dans le premier deſquels il inſinue ſon Neſtorianiſme, ſous prétexte d'établir en Jeſus-Chriſt la diſtinction des deux Natures. Lorſqu'il s'agit du Sauveur conſideré comme Homme, Coſmas évite ſoigneuſement de lui donner le nom de Dieu & de Seigneur. C'eſt ainſi que page 175. il dit que dans l'Ancien Teſtament Dieu a rendu le même témoignage à Moyſe que Chriſt lui a rendu dans le Nouveau ; & dans un autre Endroit en expliquant ces paroles de S. Paul aux Romains (a), *Qui n'a point épargné ſon propre Fils, mais l'a livré pour nous tous*, Coſmas ajoute, » quoique ce ne ſoit que la » chair ſeule qui a été donnée pour » le ſalut du Monde, puiſque la Divi» nité ne ſçauroit mourir. » Cette expreſſion eſt Neſtorienne, au moins quant à la premiére partie, & ce qui ſuit après ce que je viens de traduire l'eſt encore davantage.

Je dis la même choſe de quelques autres paroles qui ſe liſent plus bas, & que

(a) Pag. 219.

je rapporterai ici, parce que c'est un des lieux qui fait le mieux connoître la Théologie de cet Auteur (a). » David a aussi prophétisé de Jesus-Christ » dans le Pseaume 109. comme le Seigneur lui-même le témoigne en » adressant sa parole aux Juifs : *Comment donc David l'appelle-t-il Seigneur en esprit, lorsqu'il dit* (b) : » *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, » asséyez-vous à ma droite, jusqu'à ce » que j'aye réduit vos ennemis à vous » servir de marche-pied ? Si donc David l'appelle Seigneur, comment est-» il son Fils ?* Ce mot (c) Seigneur » prédit manifestement qu'il est Dieu, » & ces paroles, *asséyez-vous à ma » droite* conviennent clairement à l'hu-» manité ; car ce mot *asséyez-vous* s'a-» dresse à celui qui n'est point assis : » mais la Divinité est établie dans la » felicité, l'honneur & la gloire qui » lui sont propres, & n'y peut-être » invitée par aucun être qui lui soit » superieur. D'autre part l'humanité

(a) Pag. 226. 227.
(b) Matth. 22. v. 43.
(c) *κύριος.*

» de Jesus-Christ est invitée par ces pa» roles de la Divinité à laquelle elle » est inséparablement unie, à s'asseoir » à sa droite, c'est-à-dire dans tous » ses honneurs; car Dieu qui n'est pas » un Etre étendu n'a ni gauche ni » droite. Ces paroles signifient donc » que l'Humanité a été admise dans » les honneurs & la Personne de la » Divinité, ayant été une image de » Dieu manifestée à toute la Terre. » Je ne crois pas qu'on puisse trouver en aucun Auteur le Nestorianisme plus clairement énoncé que dans ces paroles. On y voit l'union des deux Natures, mais telle que Nestorius lui-même l'admettoit, la Nature Divine superieure à la Nature Humaine invitant celle-ci & l'introduisant dans tous ses honneurs, en lui accordant ses propres prérogatives, comme à une personne dont elle seroit distinguée.

Il ne s'explique pas moins clairement dans un autre Endroit (a), » lorsqu'il dit que le Verbe ou la Paro-

(a) Pag. 263. A.

» le de Dieu ayant résolu conjointe-
» ment avec le Saint Esprit de renou-
» veller le Monde, il forma de la subs-
» tance de la Sainte Vierge un Homme
» auquel, au moment même de sa for-
» mation, il s'unit d'une union admi-
» rable & indissoluble; qu'ayant en-
» suite consenti que cet homme souf-
» frit la mort, & l'ayant perfectionné
» par la resurrection, il le transporta
» au Ciel, le fit seoir à sa droite & l'é-
» tablit juge des vivans & des morts. »
Ces expressions sont toutes dans le même Systême; quoique je ne croye pas qu'elles dérogent à la dignité de Jesus-Christ incarné. On y voit le Nestorianisme : mais s'il avoit plu aux anciens Chrétiens d'en juger selon les regles de l'équité & de la charité, je suis persuadé qu'on n'y verroit point d'erreur.

Que cet usage de nommer le Sauveur *Despotés* en parlant de son humanité soit fondé sur des Sentimens Orthodoxes, je n'en veux point d'autres témoins qu'Alphonse Mendès, Patriarche Jesuite d'Ethiopie, qui dans

un Sermon prononcé (a) devant l'Empereur des Abyssins, s'exprime en ces termes (b) : » Pierre en disant à Notre Seigneur, *Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant*, exprima les deux » Natures, la Divine en l'appellant » Fils. . . . . & l'Humaine en le nommant Christ, ce qui signifie Oint. » Ce nom ne peut pas être attribué à » Dieu, parce que l'onction signifie » une grace nouvelle, ce qui n'a pas » lieu en Dieu éternel & immuable : » ainsi le Seigneur ne s'appelle Christ » que par rapport à son Humanité. » Ces paroles du Prélat Jesuite suffisent pour justifier Cosmas & les autres, qui donnent l'Epithéte Grecque dont il s'agit au nom de Christ séparé de celui de Jesus. Il faut seulement se souvenir ici du passage d'Euloge d'A-

(a) L'An 1606.

(b) Balt. Tellez Historia de Ethiopia, pag. 413. —— *Porque unçam significa nova graça, & se esta podera haver em Deos de novo, nam sera Eterno & immutavel; & assim se chama Christo, ou Ungido por respeyto da Humanidade.* Cosmas s'exprime de la même maniére & presque dans les mêmes termes, pag. 226.

lexandrie que j'ai raporté ci-dessus, & observer que Mendès parloit devant un Prince & un Peuple Monophysite. S'il avoit eu à faire à des Nestoriens, il se seroit sans doute expliqué d'une autre maniére.

Pour revenir à Cosmas il ne diminue point les prérogatives du Seigneur selon l'humanité (a). Il dit que le Christ est selon la chair le Chef de l'Eglise & le Pere du siécle à venir ; & plus bas après avoir dit que les Manichéens sont exclus du Royaume des Cieux, il ajoûte ces paroles (b) : » Il » en est de même de toute autre héré» sie, tant de celle qui rejette l'huma» nité parfaite du Christ, c'est-à-dire, » qui ne connoît pas en lui une ame » raisonnable & intelligente, & un » corps avec toutes ses proprietés, » que de celle qui rejette ou mutile la » Divinité du Sauveur. » Ces paroles qui n'ont rien que d'orthodoxe sem-

(a) Pag. 209. B. ὁ δεσπότης χριςὸς κατὰ σάρκα τῆς ἐκκλησίας κεφαλή ἐςι καὶ πατὴρ τȣ͂ μέλλοντος αἰῶνος.

(b) Pag. 262. D. E.

blent avoir en vuë ceux qui dépouilloient la Nature en Jesus-Christ de son hypostase, laquelle Cosmas envisage avec les autres Nestoriens comme une proprieté inséparable de l'Homme.

Si quelqu'un objectoit ici que Cosmas appelle la Sainte Vierge, Mere de Dieu (a), contre la coûtume des Nestoriens, il seroit aisé de prouver, que les Sçavans de cette Secte ne rejettoient pas absolument l'usage de ce terme ; mais que, comme je l'ai dit ci-dessus, ils en usoient avec retenuë à cause de l'abus qu'ils soutenoient qu'en avoient fait les Ariens & les Apollinaristes. Cosmas lui-même a parlé plusieurs fois de la Sainte Vierge, & dans les endroits où il semble que l'usage de cette Epithete auroit été le plus à propos, il s'en est abstenu, comme à la page 240. où après avoir décrit Zacharie & Elizabeth, il parle des prérogatives de la Mere de Dieu, sans lui donner ce titre, quoique ce fût une occasion où il se présentoit naturellement.

(a) Θεοτόκος. pag. 260. C.

On ne ſçauroit au reſte trop reconnoître le ſervice que le ſçavant & laborieux Don Bernard de Montfaucon a rendu à l'Egliſe & à la République des Lettres par la publication de cet Ouvrage. Sans parler d'un grand nombre de choſes également utiles & curieuſes qui y ſont raportées, on y trouve les plus ſûres & les plus anciennes connoiſſances qu'on ait de l'établiſſement de l'Egliſe Chrétienne ſur la côte de Malabar, & de la dépendance où étoit leur Evêque à l'égard du Catholique ou Métropolitain de Perſe : dépendance qui a continué juſqu'à ce que les Portugais qui s'étoient rendus puiſſans & formidables dans les Indes, mirent tout en œuvre pour amener cette Egliſe ſous le joug du Pape, auquel elle n'avoit jamais été ſoumiſe; ce qui bien loin de leur réüſſir, leur a fait perdre avec le temps leurs principaux établiſſemens ſur cette côte.

J'entreprens ici d'écrire ſur de bons memoires l'Hiſtoire de ces Chrétiens des Indes, & je ne ſçaurois mieux commencer que par le témoignage

de Cosmas, témoin oculaire d'une partie de ce qu'il avance (a). » Il y a, dit-il, » dans l'Isle Taprobane, dans » l'Inde intérieure, dans la Mer des Indes, une Eglise de Chrétiens, avec » des Clercs & des Fideles : je ne sçai » s'il n'y en a point au-delà. De même » dans les Pays de (b) Malé où croît » le Poivre, & dans la (c) Calliane il » y a un Evêque qui vient de Perse, » où il est ordonné. » Nous avons dans ces paroles un témoignage certain de ce Christianisme établi dans les Indes dans le sixiéme siécle. Cosmas écrivoit environ l'an 547. de Notre Seigneur, & ces Chrétiens se sont conservés jusqu'à notre temps dans un état assez florissant, qui paroît n'avoir été exposé par rapport à la Religion à aucune contradiction violente qui soit comparable à celle qu'ils eurent à essuyer de la part des Portugais, vers la fin du seiziéme siécle, & depuis ce temps-là jusqu'à la prise de Cochin par les Hollandois.

(a) Pag. 178. 179.
(b) Le Malabar.
(c) Le Calecut.

Ces Chrétiens ſe donnent eux-mêmes une antiquité bien plus reculée que celle dont je viens de faire mention. Ils prétendent que l'Apôtre Saint-Thomas eſt le Fondateur de leur Egliſe, & cette tradition paſſe pour ſi certaine chez eux que ce ſeroit un crime d'autant plus grand de la contredire que les Portugais leurs Oppreſſeurs l'ont appuyée de leur conſentement. Voici comment les Chrétiens Malabares racontent la choſe.

Dans la repartition de toutes les parties du (a) monde qui ſe fit entre les Saints Apôtres, les Indes échurent à Saint Thomas, qui après avoir établi le Chriſtianiſme dans l'Arabie Heureuſe & dans l'Iſle Dioſcoride appellée aujourd'hui Socotora, arriva à Cranganor où réſidoit alors le principal Roi de la côte de Malabar. Ce fut là que lui arrivérent les avantures fabuleuſes que chacun peut lire dans ſa Vie écrite par le prétendu Abdias Babilonien. Le Saint Apôtre ayant établi pluſieurs Egliſes à Cranganor,

(a) Gouvea l. 1. c. 1.

passa à Coulan Ville célébre de la même côte, où il convertit plusieurs personnes au Christianisme. Etant allé sur la côte opposée, connuë aujourd'hui sous le nom de Coromandel, il s'arrêta à Meliapour, que les Européens appellent S. Thomas, où il convertit le Roi & tout le Peuple. Il alla de là à la Chine, & s'y arrêta dans une Ville appellée Camballé, où il fit diverses conversions & bâtit plusieurs Eglises.

Cette Ville de Camballé, dit ici (a) Antoine Gouvea, nous est entiérement inconnuë, & on n'en trouve aucun vestige à la Chine, quoique, dit-il, nous ayons plusieurs raisons de croire que l'Evangile a été annoncé dans ces lieux-là. Les anciennes Ecritures du Diocése (b) d'Angamale rapportent qu'on envoyoit autrefois à la Côte un Prélat qui portoit le nom

(a) Gouvea fol. 2. verso col. 1.

(b) Les Portugais appellent ce Diocése, qui est unique dans le Malabar, l'Evêché de la Serra, c'est-à-dire, de la Montagne, à cause de sa situation, quoiqu'il s'étende aussi dans des plaines fort vastes & fort fertiles.

d'Archevêque des Indes. Il avoit deux Suffragans, l'un dans l'Isle de Socotora, & l'autre dans le Pays de Masin; c'est ainsi que ce lieu est appellé dans ces vieux titres. Il est aisé de voir que ces lieux, sur lesquels l'Historien Portugais (a) raisonne d'une maniére pitoyable, & que je dois me dispenser de traduire, sont la Metropole de la Chine à laquelle les Tartares avoient donné le nom de Cambalu, ce qui signifie en leur Langue la Ville du Souverain (b), & l'autre la partie Meridionale de la Chine, que Marc Paul Venitien nomme Mangi, & qui est ordinairement appellée Macin, ou Matsin par les Ecrivains Orientaux.

Saint-Thomas retourna de la Chine à Meliapour, où les conversions nombreuses qu'il avoit faites excitérent contre lui la haine & l'envie de

(a) Antoine Gouvea, Religieux Augustin, son Livre est intitulé *Jornada do Arcebispo de Goa, &c.* Il a été imprimé à Conimbre, l'an 1606.

(b) Voyez Marc Paul livre 2. c. 10. de l'Edition Latine de Muller. & Magaillan chap. 1. p. 6.

deux Bramines, qui sont les Prêtres de la Religion Payenne des Indes. Ces deux personnages firent soulever le peuple qui s'étant joint à eux lapida le Saint Apôtre. Après l'éxécution un des Bramines qui remarqua en lui quelque reste de vie, le perça d'un coup de lance qui l'acheva.

Je ne perdrai point le temps à réfuter cette narration de la mort du Saint Apôtre, qui apparemment n'est pas moins fabuleuse que la venuë de Saint Thomas dans les Indes. Quelque antiquité qu'on attribue à cette tradition, elle ne peut avoir aucune autorité, ne devant, selon toute sorte d'apparences, son origine qu'aux Fables des Manichéens, qui avoient autrefois supposé divers Actes sous le nom des Apôtres, entre autres ceux de S. Thomas, & l'Histoire de ses courses dans les Indes. Ces Actes fabuleux subsistent encore aujourd'hui dans un Manuscrit de la Bibliotheque du Roi de France : Mr. Simon, dans ses nouvelles Observations sur le Texte & les Versions du Nouveau Testament en a donné un Extrait,

que le ſçavant Mr. Fabricius de Hambourg a inſéré dans ſon premier volume des Apocryphes du Nouveau Teſtament (a). Il paroit que c'eſt de là que le prétendu Abdias Babilonien a puiſé toutes les Fables qu'il débite dans la vie de ce Saint Apôtre ; & il n'eſt pas ſurprenant que les Chrétiens de Malabar, Gens extrêmement ſimples & crédules, ayent adopté la Fable de cette miſſion, auſſi-bien que beaucoup d'autres Narrations apocryphes, comme nous le verrons autre part.

Jacques Tollius, Critique extrêmement hardi; mais ſçavant, & même judicieux, lorſqu'il ne s'agit point de quelques vaines opinions d'Alchymie, deſquelles il s'étoit malheureuſement entêté (b), ſoupçonne que ce Thomas prétendu Apôtre des Indes eſt un Diſciple de l'Héréſiarque Manès. Son ſoupçon eſt fondé ſur le témoignage de Théodoret, qui dit que

(a) Pag. 819. & ſuivantes.

(b) Inſignia Itinerarii Italici, ad Formulam Receptionis Manichæorum. pag. 143. not. 63.

Manès envoya prêcher dans les Indes un de ses Disciples appellé Thomas. Ce qui favorise la conjecture de Tollius, c'est que les anciens monumens des Chrétiens de Malabar font mention d'un Mage (a), c'est-à-dire, d'un Persan, auquel ils donnent le títre de *Mannacavasser*, mot qui ne sçauroit signifier que celui de Manichéen. Ce Mage selon eux passa dans leur Pays, avant qu'ils fussent soumis au Catholique ou Patriarche de Perse, y fit de faux Miracles, & enseigna sa fausse Doctrine avec tant de succès qu'il attira beaucoup de monde dans son parti. Qui pourroit s'assurer que cet Hérétique n'est pas le Thomas mis à mort à Meliapour, où ses cendres sont également honorées des Indiens & des Portugais ?

Pour ce qui est de l'ancien Christianisme connu & prêché dans le Royaume de la Chine, il me semble qu'il y auroit de la témérité à le nier.

(a) Voyez une Lettre écrite de Cochin par Mr. Vischer dans la Bibliothéque de Breme. Fascicul. Quart. Classis Quintæ, pag. 763.

Marc Paul en fait mention, & les premiers Missionnaires des Jésuites en ont trouvé quelques vestiges. D'ailleurs les Livres Ecclésiastiques des Malabares, & leurs anciennes Ecritures faisant mention de l'Evêque qu'on y envoyoit autrefois de Babylone, il semble qu'il n'y a point de lieu d'en douter. A ces preuves je n'oserois ajouter l'Inscription déterrée l'an 1625. dans la Ville de *Si gan fu*, Capitale de la Province de Xensi. C'est une piéce manifestement supposée, comme je l'ai fait voir ailleurs.

Les Jésuites Magalhanes & le Comte font mention de la venuë de S. Thomas à la Chine : mais Monsieur Maigrot Evêque de Conon & Vicaire Apostolique dans ce Royaume-là, homme extrêmement instruit des Antiquités de la Chine, fait voir que ces Missionnaires ont pris pour l'Apôtre S. Thomas (a) *un certain Tamo*, ce sont ses propres termes, *l'un des plus insignes fripons qui soient jamais*

(a) Lettre de Mr. Maigrot à Mr. Charmot, datée de Foù Tcheou, le 11. Janvier 1699. & imprimée l'an 1701. pag. 58. 59.

entrés dans la Chine, qui s'est fait chef d'un rameau de la Secte de Foé, qu'on appelle la Secte des Contemplatifs, & qui n'entra dans le Royaume de la Chine qu'après l'an 582.

Pour revenir au Christianisme des Indes, la tradition de l'Eglise de Malabar raconte diverses choses qui arrivérent à (a) Meliapour après la mort de S. Thomas. L'Eglise qu'il avoit fondée, fut, disent-ils, long-temps florissante : elle eut ses Evêques, ses Prêtres, & ses Fideles, comme les autres Eglises Apostoliques. Mais dans la suite des temps quelques Rois infideles s'étant rendus Maîtres de la Ville & des Provinces qui en dépendoient, les Chrétiens y furent exposés à de violentes persécutions de la part des Payens, qui mirent tout à feu & à sang. Ceux qui purent échapper à leur cruauté furent obligés de se retirer vers le Cap de Comorin, qui sépare les deux côtes, & en passant de là vers le Nord, au couchant de la Presqu'Isle des Indes, à s'établir dans

(a) Gouvea. c. 2.

les Montagnes parmi d'autres Chrétiens que S. Thomas avoit instruits sur la cote de Malabar. Ils s'étendirent dans le Pays de Cranganor, de Coulan, de Travancor, & dans les Terres qui appartiennent aujourd'hui au Roi de Calecut, qu'on appelle autrement le Samorin, c'est-à-dire, l'Empereur.

Quoiqu'on ne puisse pas faire beaucoup de fond sur ces narrations dont les circonstances ont l'air assez fabuleux, il y a pourtant lieu de soupçonner qu'elles sont fondées sur quelques faits véritables. En effet la connoissance de la Religion doit être ancienne en ces lieux-là, puisqu'on trouve dans les souscriptions du Concile de Nicée celle d'un Prélat (a) qui se donne le titre d'Evêque de Perse & des Grandes Indes, & qu'outre cela un ancien Auteur rapporté par Suidas (b) dit que les Habitans de l'Inde intérieure, les Ibériens &

(a.) Act. Synod. Nicæn. Pars Secunda. c. 28. Ἰωάννης Περσης τῆς ἐν Περσίδι πάσῃ καὶ τῆ μεγάλῃ Ἰνδίᾳ.

(b.) Au mot Ἀρμένια.

les Arméniens furent baptisés sous le régne de Constantin le Grand. Cette Inde intérieure ne peut pas ici être prise pour l'Ethiopie. Nous avons vu ci-dessus que Cosmas donne le même nom à la côte de Malabar.

Les Princes infideles accordérent de grands priviléges aux Chrétiens de la Côte, entre autres Ceram Peroumal Empereur de tout le Malabar, & Fondateur de la Ville de Calecut (a), pour qui tous les Habitans des deux Côtes ont une si grande vénération, qu'ils le mettent au nombre de leurs Dieux. Ce fut ce Prince qui, comme le raportent les Histoires du Pays, partagea les Provinces de son Empire entre ses Parens & ses Favoris, & donna lieu par là à la multitude de petits Souverains, dont tout le Malabar est rempli. En vertu des priviléges de Peroumal les Chrétiens Indiens

(a) L'Epoque de cette Ville prend de lui son origine. Elle commence, sèlon Scaliger, livre 5. de Emend. Temporum, l'an de N. S. 907. le 984. de l'Ere des Indes. Selon Mr. Vischer dans la Lettre que j'ai citée plus haut, l'an de N. S. 825.

jouïssent de tous les droits de la Noblesse du Pays : ils ont le pas sur les Naïres qui sont les seuls Nobles qu'il y ait parmi ces Nations infideles ; & ce qui est plus considérable que tout le reste, ils ne dependent à proprement parler que de leur Evêque, tant pour le temporel que pour le spirituel.

Ces priviléges joints à d'autres que le Roi de Cranganor accorda depuis à un Arménien établi dans ces lieux-là, & duquel nous parlerons incontinent, étoient écrits dans la Langue du Pays sur des lames de cuivre, & ils se sont conservés jusqu'à la venuë des Portugais dans les Indes. Voici de quelle maniére ils se sont perdus. Un Evêque d'Angamale nommé (a) Mar Jacob craignant de les perdre les confia au Commis des Portugais à Cochin, lorsque cette Nation commençoit à s'y établir, & ce Commis les ayant laissé négligemment exposés dans le Magazin, ils ont entiérement

(a) Ce mot Mar est Syriaque, & signifie la même chose que le *Don* des Espagnols.

disparu au grand regret des Chrétiens des Indes, qui ne conservent plus que par prescription, des droits qu'ils pouvoient faire valoir au besoin par des titres respectés des Princes ausquels ils se sont soumis.

L'Arménien dont je viens de parler s'appelloit Thomas Cana, ou Mar Thomas. Il y a de l'apparence que le trafic l'avoit attiré dans les Indes. Les Histoires du Pays font mention de ses richesses & de sa Noblesse, & peut-être pourroit-on avancer, sans crainte de se tromper, que la conformité de nom l'a quelquefois fait confondre avec l'Apôtre S. Thomas. Cet homme qui, comme nous l'avons dit, possédoit de grands biens, & faisoit un gros trafic, avoit aussi deux Maisons, l'une du côté du Sud dans le Royaume de Cranganor, & l'autre vers le Nord, dans un lieu qui n'est point nommé, mais qui doit avoir été à Angamale, ou aux environs. Dans la premiére de ces Maisons il avoit son Epouse legitime (a), &

(a) Il faut croire qu'il n'épousa ces deux Femmes que l'une après la mort de

dans la ſeconde une Concubine qui étoit une Eſclave Naire convertie à la foi. Il eut des Enfans de l'une & l'autre de ces Femmes. En mourant il laiſſa à ceux qui lui étoient nés de ſon Epouſe légitime les terres & les biens qu'il poſſédoit au midi ; & les Bâtards héritérent de tous ſes biens qui étoient du côté du Nord. Ces deſcendans de Mar Thomas s'étant multipliés dans la ſuite, ils ont partagé tout le Chriſtianiſme de ces lieux-là. Ceux qui deſcendent de la Femme légitime paſſent pour les plus Nobles. Ils ſont ſi fiers de leur origine qu'ils ne contractent point de mariages avec les autres, ne les admettant pas même à la communion dans leurs Egliſes, & ne ſe ſervant point de leurs Prêtres. Les Portugais ont beaucoup travaillé à les faire revenir de cette vaine prévention ſi contraire à l'eſprit de l'Evangile.

Tous les Chrétiens du Malabar ſe diſent deſcendus de ce Mar Thomas, ce qui ne s'accorde point avec ce

l'autre. Je n'ai oſé le dire, Gouvea s'étant expliqué d'une maniére ambiguë.

qu'ils disent de leur antiquité, qu'ils font remonter bien plus haut : mais il est difficile de prononcer sur des faits, dont nous n'avons presque aucuns autres titres que ceux que nous devons aux Portugais : Gens peu éclairés & ennemis de cette Nation.

Il est difficile de dire en quel temps Mar Thomas s'établit dans les Indes. Gouvea le fait contemporain de Ceram Peroumal. Cependant il est plus vrai-semblable qu'il vivoit avant le sixiéme siécle, puisque Cosmas, qui, comme nous l'avons remarqué, écrivoit environ l'an 547. avoit trouvé des Eglises Chrétiennes établies dans ces lieux-là plusieurs années avant qu'il mît au jour sa Topographie Chrétienne.

Quelque-temps après la fondation de la Ville de Coulan, à laquelle commence l'Epoque commune du Malabar, c'est-à-dire, après l'an 822. (a) de Notre Seigneur, deux Ecclésiasti-

(a) Selon Gouvea, fol. 4. col. 4. l'an 1602. répondoit à l'an 680. de la fondation de Coulan, cette Epoque différe de celle de Calecut.

ques Syriens vinrent de Babylone dans les Indes : l'un ſe nommoit (a) Mar Sapor & l'autre Mar Peroſes. Ils abordérent à Coulan, où le Roi voyant qu'ils étoient fort reſpectés des Chrétiens, leur fit beaucoup de faveurs, & leur accorda entre autres priviléges celui de bâtir des Egliſes par tout où ils voudroient, & de convertir au Chriſtianiſme quiconque le voudroit embraſſer. Ces priviléges ſubſiſtent peut-être encore aujourd'hui : les Chrétiens Indiens les firent voir à Alexis de Menezès Archevêque de Goa écrits ſur des lames de cuivre en Langues & Caractéres Malabares, Canarins, Biſnagares & Tamules, qui ſont les Langues les plus en uſage ſur ces Côtes. Les Chrétiens du Pays avoient mis ces deux Eccléſiaſtiques au nombre de leurs Saints (b) : ils en faiſoient men-

(a) Gouvea qui corrompt tous les noms les appelle Mar Xabro, & Mar Prod. pag. 5. col. 1. J'ai ramené ces noms à la prononciation Perſane.

(b) Ils les appelloient *Gadejagal*, à ce que dit Gouvea. Ce mot eſt corrompu du Syriaque *Cadiſhé*.

tion dans leurs Priéres Ecclésiastiques, & ils avoient bâti plusieurs Eglises qui portoient leur nom. L'Archevêque Menezès qui les tenoit pour Nestoriens, parce qu'il ne les trouvoit pas dans son Martyrologe, raya leurs noms dans les Livres Ecclésiastiques, & changea le tître des Eglises qui étoient dediées à Dieu sous leur nom.

Cette suite de prospérités rendit les Chrétiens Indiens si puissans qu'ils secouérent le joug des Princes Infideles, & élurent un Roi de leur Nation. Le premier qui porta ce nom s'appelloit Baliarté, & il se donnoit le tître de Roi des Chrétiens de Saint Thomas. Ils se conserverent quelque-temps dans l'indépendance sous leurs propres Rois, jusqu'à ce qu'un d'eux, qui selon une coûtume établie dans les Indes, avoit adopté pour Fils le Roi de Diamper, mourut sans Enfans, & ce Roi Payen lui succeda dans tous ses droits sur les Chrétiens des Indes. Ils passérent ensuite par une adoption semblable sous la jurisdiction du Roi de Cochin, auquel ils

ils étoient ſoumis pour la plus grande partie, lorſque les Portugais arrivérent dans les Indes. Il y en avoit cependant un nombre aſſez conſidérable qui obéïſſoit aux Princes voiſins.

Environ l'an 1500 deux Chrétiens Indiens de Cranganor s'embarquérent ſur la Flotte de Pedro Alvarès Cabral qui étoit venu établir dans les Indes le Commerce des Portugais. Ces deux Chrétiens, dont l'un avoit nom Matthias & l'autre Joſeph, avoient fait deſſein d'aller à Rome & de paſſer à leur retour à Moſul pour y voir leur Patriarche. Ils arrivérent tous deux en Portugal où Matthias mourut. Joſeph alla premierement à Rome & de là à Veniſe. Le reſte de ſon voyage eſt inconnu. On a ſous ſon nom une Relation qui a été imprimée dans pluſieurs Recueils de Voyages ſous le nom de *Navigation de Joſeph Indien.*

L'an 1502. Vaſco de Gama, Amiral du Roi de Portugal, étant arrivé à Cochin avec une Flotte, ces Chrétiens lui envoyérent des Députés, par leſquels ils lui repréſentoient que puiſ-

qu'il étoit Vassal d'un Roi Chrétien (a), au nom duquel il venoit pour conquérir les Indes, ils le prioient de les honorer de sa protection, & de celle de son Roi, duquel dès lors, dit Gouvea, ils se déclaroient les Vassaux. Ces Députés présentérent à Vasco de Gama un bâton de bois vermeil dont les extrémités garnies d'argent étoient surmontées de trois clochettes. C'étoit, disoient-ils, le Sceptre des Rois qu'ils avoient eu par le passé, & dont le dernier n'étoit mort que peu de temps avant l'arrivée des Portugais. L'Amiral reçut ces Députés avec beaucoup d'affection, & leur donna de bonnes paroles pour l'avenir, n'étant pas alors en état de les assister d'une autre maniére. Le temps vint où ces pauvres-gens se repentirent de leur confiance excessive pour une Nation qui faisoit, comme eux, profession du Christianisme. Ils ne connoissoient la Religion que par l'Evangile & par le petit nombre de

(a) *Que vinha conquistando a India.* Gouvea. fol. 5.

leurs traditions, & ils ignoroient les abus & les violences de l'Eglise Romaine.

Avant que d'entrer dans le détail de ce que firent les Portugais pour amener les Chrétiens du Malabar à l'obéïssance de l'Evêque de Rome, je dirai ici quelque chose de celle qu'ils rendoient à l'Evêque de Mosul, Successeur de l'ancien Catholique des Perses, qui faisoit autrefois sa résidence à Seleucie sur le Tigre. La souscription du Concile de Nicée que nous avons rapportée plus haut, prouve assez que dès le commencement de leur Christianisme, ils ont dépendu de ces Prélats, & je viens de découvrir dans un Livre recent une autorité conforme à ce que j'ai avancé sur ce sujet. C'est dans l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie, écrite par feu Mr. l'Abbé Renaudot, Ouvrage où il y a de bonnes recherches, mais mal digérées, & écrites avec un violent esprit de prévention. Je vais traduire ses paroles telles qu'elles sont en Latin vers la fin de la vie de Simon XLII. Patriarche Jacobite d'A-

lexandrie (a). »Nous apprenons par »plusieurs témoignages des Anciens »que Jesus-Christ à été annoncé dans »ces vastes Provinces des Indes, »quoique pourtant on n'y ait trouvé »aucune trace de Religion, qui fût »tellement éxempte d'erreur, qu'on »pût se dispenser de croire que l'Hé- »résie y eût été prêchée en même »temps que les vérités de la foi. Car »on ne sçauroit douter que les Mala- »bares ne fassent profession de l'Héré- »sie Nestorienne depuis plus de neuf- »cens, ans, & que sous le Patriarche »(b) Hanan-Jesu, cette Secte n'ait »pénétré jusque dans la Chine, com- »me le prouve l'Inscription Syriaque »& Chinoise, aussi-bien que d'autres »monumens.« Nous avons déja dit ce qu'il falloit penser de l'Inscription Chinoise : les autres monumens dont parle Mr. Renaudot ne nous sont

(a) Hist. Patriarch. Alexandrin. p. 188.

[b] Mr. Renaudot écrit *Hananjechua*, ce qui est très ridicule, & défigure entiérement ce nom. Il en use de même à l'égard de tous les mots Orientaux, qu'il écrit dans un Ouvrage Latin selon la prononciation de la Langue Françoise.

point connus, à moins qu'il ne veuille parler de ces Voyages Arabes, qu'il a depuis donnés au public en François.

Le même Mr. Renaudot dans plusieurs endroits de son Histoire & de ses Liturgies fait mention de ces Catholiques ou Patriarches Nestoriens dont l'origine vient de Perse, & qui au commencement faisoient leur résidence à Modaïn, qui est la Séleucie des Parthes. Après la ruïne de cette Ville par les Califes, ils se retirérent à Bagdad, d'où ils ont depuis passé à Mosul, que beaucoup de Sçavans prennent pour l'ancienne Ninive. Monsieur Renaudot avoit écrit l'Histoire de ces Patriarches & promis de la rendre publique. Ce dessein a été interrompu par sa mort, qui nous a privé des lumiéres qu'il auroit pu nous fournir, ayant eu entre les mains des Auteurs qui nous sont entiérement inconnus. Ce qu'il dit au reste, que la Religion Chrétienne a été inconnuë dans les Indes avant le Nestorianisme, n'est pas conforme

à la vérité. Nous avons produit des preuves du contraire.

C'est ici que je serois en danger de m'égarer, si je m'engageois à suivre l'Historien Portugais, duquel j'ai tiré une partie de ce que j'ai dit ci-dessus. Selon lui après la destruction de Meliapour, les Eglises Indiennes se trouvérent tellement destituées d'Ecclésiastiques qu'il ne leur restoit qu'un seul Diacre, lequel ils obligérent par un attentat, qu'il appelle également (a) ignorant & impie, à leur administrer tous les Sacremens jusqu'à ce qu'ils fussent mieux pourvus d'ailleurs. Ils députérent donc à l'Eglise de Babylone fort célébre alors pour l'érudition & la piété de ceux qui l'occupoient, & ils en obtinrent trois Evêques, un pour eux, l'autre pour Zocotora, & le troisiéme pour Masin, c'est-à-dire, pour la Chine Meridionale, comme nous l'avons montré ci-dessus. Ces trois Prélats s'appelloient Mar Doua, Mar Thoma, & Mar Jonnam, deux desquels après

[a] Gouvea chap. 3. fol. 5. verso, colonne 2. *Necia & impiamente.*

leur arrivée à Cranganor, s'étant dégoutés du lieu, s'en retournérent dans leur Pays, en ſorte qu'il en fallut renvoyer d'autres en leur place. Cette Hiſtoire qui peut être véritable ſelon qu'elle eſt raportée dans les Hiſtoires des Chrétiens Malabares, eſt dans Gouvea jointe avec des circonſtances qui ne peuvent être admiſes. Je ne dirai rien de cette Babylone qu'il nomme ſans addition, & qu'on ne ſçait ſi l'on doit rapporter à Modaïn ou à Bagdad. Si cela étoit déterminé en ce lieu-ci, on pourroit conjecturer à peu près le temps de cette Miſſion. Mais ſur le peu de mémoires que j'ai trouvés je n'ai pu réduire les commencemens de cette Hiſtoire à une éxacte Chronologie. Je me ſuis contenté de digérer les faits de la maniére qui m'a paru la plus commode pour moi & pour les Lecteurs. Au reſte il paroît que les Malabares ont donné de tout temps à leur Primat le titre de Patriarche de Babylone, ce qui eſt fondé ſur l'antiquité de la Ville de Seleucie ſur le Tigre, qui ſelon le témoignage de Sozomene

(a) étoit dès le quatriéme siécle la résidence des Evêques de Perse Primats des Indes, ayant autrefois porté le nom de Babylone selon le témoignage d'Etienne de Byzance (b).

Je ne vois pas surquoi a pu se fonder Gouvea pour avancer, comme il fait, que cette Mission de trois Evêque a précédé le Schisme auquel les sentimens de Nestorius ont donné occasion. Pour avancer une pareille chose il faut d'autres preuves que la prévention puérile où est cet Auteur Portugais que les Chrétiens des Indes, dans les commencemens de leur Christianisme, ont été soûmis à l'autorité de l'Evêque de Rome, & qu'ils ne l'ont rejettée que depuis la séparation du Patriarche de Babylone.

Il est certain que lorsque les Portugais commencérent à prendre connoissance des Dogmes & de la Discipline des Eglises du Malabar, ils y trouvérent le Nestorianisme tellement établi, qu'il n'y avoit point de mémoire qu'on y eût jamais enseigné

[a] Sozoméne. L. 2. c. 9.
[b] V. Bochart. Phaleg. L. 1. c. 8.

une autre doctrine. On travailla même en vain à les réduire à l'obéïssance du Pape. Attachés à leurs vieilles coûtumes, ils rejettoient avec indignation tout ce qu'on leur enseignoit au contraire. Quoiqu'ils n'eussent qu'un seul Evêque, ordinairement Syrien de Nation, que le Patriarche de Mosul leur envoyoit, il se trouvoit parmi eux plusieurs *Caçanares*, c'est le nom qu'ils donnoient à leurs Prêtres (a), qui entendoient & expliquoient leurs Livres écrits en Langue Syriaque qui étoit & qui est encore aujourd'hui leur Langue Ecclésiastique. Outre les Caçanares, plusieurs autres de ces Chrétiens s'adonnoient à l'étude & lisoient les Livres Syriens, qui étoient parmi eux en assez grand nombre, comme on le verra dans l'Histoire du Synode de Diamper, que nous raporterons plus bas.

Les premiers Missionaires qui travaillérent à l'instruction des Chrétiens

[a] C'est un mot composé des deux Langues Syriaque & Malabare. Il signifie *un Prêtre Noble*, ou *Naire*.

Malabares furent des Cordeliers, l'un desquels nommé Frére Vincent, que Gouvea appelle un grand Serviteur de Dieu, avoit accompagné dans les Indes le premier Evêque de Goa qui étoit de son Ordre, & s'appelloit Don Jean d'Albuquerque. Ce Frére Vincent alla s'établir à Cranganor, où il fit bâtir des Eglises à la maniére d'Europe, celles des Chrétiens Malabares ne différant presque en rien pour la forme extérieure des Pagodes des Gentils. Ce Missionaire à qui le bras séculier manquoit à cause de l'éloignement des Portugais, s'apperçut bien-tôt qu'il ne feroit aucun progrès par ses prédications. Cela l'obligea d'avoir recours au Vice-Roi des Indes, qu'il pria d'établir à Cranganor un Collége où l'on élevât des Enfans Indiens dans les Lettres & les Rits de l'Eglise Romaine, afin que dans la suite étant ordonnés Prêtres, ils prêchassent eux-mêmes à leur Nation, & l'amenassent à l'obéïssance du Pape. Les Indiens ne refusérent point leurs Enfans; mais quand ils étoient promus au Sacerdoce, bien loin de leur

permettre de prêcher parmi eux, ils ne les admettoient pas même dans leurs Eglises, ce que jusqu'alors ils n'avoient pas refusé aux Prêtres de la Nation Portugaise. En cela ils suivoient leurs anciens Canons. Ils regardoient les Portugais comme des Etrangers, & leurs Enfans initiés au Rit Latin comme des Apostats.

Les Jésuites voyant que l'entreprise de ce Cordelier n'avoit point réüssi, & envisageant cette Mission comme une affaire fort lucrative, s'avisérent d'un autre expédient, qui étoit bien mieux concerté. Ils obtinrent du Roi de Portugal des pensions pour un Collége, qu'ils établirent à une lieuë de Cranganor, dans un lieu appellé Vaïpicota, où il y avoit une ancienne peuplade de Chrétiens du Pays. Là sous l'autorité du Vice-Roi, & avec la permission du Roi de Cochin, ils commencérent à enseigner la Langue Syriaque aux Enfans des Chrétiens du Pays. Ce qui les porta à cette entreprise fut autant la nécessité de cette Langue en ces lieux-là, que les reproches continuels

des Chrétiens Malabares, qui leur objectoient sans cesse qu'ils n'étoient point Latins, comme les Portugais; mais Syriens & Chaldéens comme leurs Ancêtres. Cet établissement fut de quelque utilité; mais il ne produisit pas tout ce qu'on en avoit d'abord espéré. Les Indiens instruits par les Jésuites, & promus aux Ordres par leurs soins, n'osoient prêcher contre leurs anciens Prélats, & les Jésuites avoient souvent le chagrin de les entendre dans leur Collége même soutenir leurs anciennes opinions, & faire mention du Patriarche de Babylone dans leur Liturgie.

Les Prélats Portugais & les Religieux aussi-bien que le Vice-Roi ayant enfin reconnus l'inutilité de tous les travaux précédens résolurent de faire un coup de main, & de se saisir de leur Prélat pour l'envoyer à Rome, afin que pendant que le Pape le convertiroit, les Chrétiens Malabares se trouvassent plus disposés à profiter des instructions qu'on leur donneroit pendant son absence. Ce Prélat s'appelloit Mar Joseph, & il avoit été

consacré & envoyé par Mar Abdichio, Patriarche de Babylone. Gouvea rend un bon témoignage à cet Evêque, & dit qu'en plusieurs choses il avoit mis sur un meilleur pied les Rits Ecclésiastiques de cette Eglise, où il s'étoit glissé quelques abus qu'il réforma. Comme le Patriarche que Gouvea appelle Abdichio, est le même qu'Abd ou Hebed-Jesu qui étoit venu en Italie l'an 1562. où il avoit assisté au Concile le Trente, & donné une Profession de Foi conforme aux Dogmes de l'Eglise Romaine, il ne faut pas être surpris si Mar Joseph que ce Patriarche avoit envoyé dans les Indes avoit fait des changemens dans les anciennes coûtumes Ecclésiastiques de ces Peuples. C'est cet Hebed-Jesu duquel Abraham Echellensis a fait imprimer à Rome le Catalogue des Ecrivains Syriens, l'an 1653.

Cependant, ajoûte Gouvea, ce Mar Joseph étoit Nestorien, ce qu'il fit voir particuliérement en ce que nous allons rapporter. Pour paroître Catholique il fréquentoit beaucoup à Cochin parmi les Portugais. Il prit

même à son service quelques Enfans de cette Nation. Un jour qu'il les avoit appellés pour leur donner quelque instruction, il les exhorta à être fort dévots à la Sainte Vierge, en leur disant qu'elle étoit l'Avocate des pécheurs ; au reste, ajoûta-t-il, ne l'appellez pas Mere de Dieu, car elle ne l'est pas, mais Mere de Christ ; ce qu'il leur recommanda particuliérement d'observer quand ils reciteroient la Salutation Angelique, ou l'*Ave Maria*. Les Enfans Portugais surpris d'une pareille doctrine, en firent rapport à l'Evêque de Cochin, qui selon toutes les apparences n'avoit souffert qu'on mit ces Enfans auprès de l'Evêque Syrien que pour épier ses paroles & ses actions. L'Archevêque de Goa & le Vice-Roi ne furent pas long-temps à être informés de cette découverte. Mar Joseph fut arrêté à Cochin par leur ordre, & forcé de se transporter à Goa pour y rendre raison de sa doctrine. Lorsqu'il y fut arrivé, on conclut de l'envoyer à Rome, ce qui fut éxécuté au moins autant qu'il dépendoit de l'Ar-

chevêque & du Vice-Roi. Gouvea, comme nous l'avons vû, avoue que cette affaire étoit la ſuite d'un piége qu'on lui avoit tendu pour l'éloigner, & gagner ſon troupeau pendant ſon abſence.

Mar Joſeph étant arrivé en Portugal, s'inſinua tellement par de feintes apparences de vertu & de Sainteté, ce qui eſt, dit Gouvea (a), le propre des Schiſmatiques, dans l'eſprit de la Reine Dona Caterina & de l'Infante Dona Maria, qu'il fut diſpenſé d'aller à Rome, & renvoyé honorablement dans les Indes, avec des Lettres de Recommandation de la Reine, alors Régente par la mort du Roi Don Jean. Cette Princeſſe ordonnoit qu'on le laiſsât vivre paiſiblement dans ſon Diocéſe, ſur ce qu'il avoit promis au Cardinal Infant Don Henri, alors Inquiſiteur-Général & Legat *à Latere* dans le Royaume de Portugal, qu'il purgeroit ſon Diocéſe de toutes ſes anciennes er-

(a) *Com moſtras de Virtude & Fingimentos de Santitade, muy proprios de Sciſmaticos,* Gouvea, cap. 3. fol. 7. verſo.

reurs, & qu'il le reduiroit ſous l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine.

Les Chrétiens Malabares ayant vû enlever leur Prélat pour un voyage dont l'iſſuë étoit incertaine, en demandérent un autre à leur Patriarche qui s'appelloit alors Mar Simeon. Il leur envoya un nommé Mar Abraham, qui ne put paſſer dans ſon Diocéſe qu'en habit déguiſé, à cauſe des précautions que prenoient les Portugais pour interdire tout commerce entre les Chrétiens Indiens & le Patriarche de Moſul. Ces pàuvres peuples reçurent ce nouvel Evêque avec une grande joye, & il commença d'abord à donner les Ordres & à éxercer les autres fonctions de ſa charge. Sur ces entrefaites Mar Joſeph revint de Portugal. Comme ſes Lettres étoient en bonne forme, les Portugais furent obligés de le laiſſer rentrer dans ſon Evêché. Cependant ils n'eurent pas de lui le contentement qu'ils ſouhaitoient. L'Archevêque de Goa & le Vice-Roi le prierent de mener avec ſoi des Religieux Portugais pour inſtruire ſes Peuples dans la

Religion Romaine. Il demanda du temps pour y penſer, & la réponſe qu'il fit le jour ſuivant fut, qu'il avoit eu pendant la nuit une révélation qui lui défendoit de le faire. Et moi, dit l'Archevêque, j'ai trouvé une autre révélation dans l'Ecriture Sainte qui m'enſeigne que vous n'êtes pas le Paſteur que Dieu veut avoir pour conduire ſon troupeau ; mais un loup revêtu de la peau d'une brebis, la fraude duquel ſe fera enfin connoître au Prince & aux Princeſſes qui vous ont honoré de leur recommandation. L'Archevêque parloit ainſi, dit Gouvea, parce qu'il avoit écrit en Portugais qu'on ne laiſſât jamais revenir Mar Joſeph dans les Indes.

Ce Prélat étant arrivé dans ſon Diocéſe, il y eut une eſpece de Schiſme entre les Chrétiens, les uns s'attachant à lui & les autres à Mar Abraham. Mar Joſeph ſe plaignit au Vice-Roi & à l'Archevêque de Goa de la conduite de Mar Abraham qu'il traittoit d'*Intrus*, & qu'il accuſoit de prêcher pluſieurs erreurs. Surquoi le Vice-Roi ordonna au Capitaine de

Cochin de se saisir de lui, ce qu'il fit aisément, le Roi de Cochin ayant prêté main forte. On l'envoya de Goa en Portugal, pour aller de là à Rome rendre raison au Pape de sa conduite & de sa doctrine. Le Navire Portugais dans lequel on l'avoit embarqué relacha à Mosambique. Ce fut de là que Mar Abraham s'étant échappé, passa premierement à Melinde, ensuite à Ormus, d'où il se rendit à Mosul dans le dessein d'y prendre de nouveaux ordres de son Patriarche & retourner après cela dans les Indes. Cependant il changea d'avis sur ce qu'il vint à faire réfléxion que les Portugais appuyés des Rois Payens de la côte de Malabar ne le laisseroient jamais en repos. Il prit donc une résolution extrémement hardie, qui fut d'aller lui-même à Rome où il arriva sous le Pontificat de Pie IV. Ce Pape lui fit faire une nouvelle Profession de Foi, & promettre après avoir anathématizé ses anciens Dogmes, qu'il soumettroit les Chrétiens Malabares à l'obéïssance de l'Eglise Romaine. Comme la manié-

re de conférer les Ordres parmi les Orientaux ne convient pas avec celle qui eſt en uſage dans les Egliſes qui ſont ſous l'obéïſſance du Pape, on conclut que l'Ordination de Mar Abraham n'étoit pas légitime, & un Evêque par ordre du Pape lui conféra à Rome tous les Ordres en commençant par la ſimple Tonſure juſqu'à la Prêtriſe incluſivement. On lui donna enſuite un Mandement adreſſé au Patriarche de Veniſe, afin qu'il le conſacrât Evêque. Les Brefs où étoient contenuës toutes ces circonſtances ſe trouvoient encore du temps de Gouvea dans l'Egliſe d'Angamale, qui étoit alors celle du Siége Epiſcopal des Malabares.

Le même Gouvea rapporte ici un fait curieux & propre à faire connoître l'attachement de ces Chrétiens Orientaux à leurs anciens préjugés. Dans la Confeſſion de Foi que Mar Abraham donna au Pape lorſqu'il étoit à Rome, & qu'il apporta avec ſoi dans les Indes, au lieu de dire que le Verbe Eternel avoit pris la Nature Humaine, il avoit adroite-

ment ſubſtitué au lieu du mot *Nature*, un autre mot Syriaque qui ſignifie *Perſonne*, ou ce que les Scholaſtiques appellent *hypoſtaſe*, ou *ſuppôt*; en ſorte qu'en faiſant ſemblant d'abjurer ſes Dogmes, il continuoit à les établir.

Cependant le Pape le renvoya avec des Brefs adreſſés au Vice-Roi, & aux Prélats des Indes, auſques ils ordonnoit de le reconnoître & de le recevoir en qualité d'Archevêque d'Angamale; ſes Prédéceſſeurs ayant toujours porté le même titre; je dis celui d'Archevêque, qu'ils portent encore à préſent.

Mar Joſeph jouïſſoit tranquillement de toutes ſes prérogatives pendant l'abſence de Mar Abraham, & en même temps, dit l'Hiſtorien Portugais, il ne ceſſoit point de prêcher ſes erreurs au Peuple, contre les ſermens qu'il avoit faits à Liſbone & à Goa. L'Archevêque de cette Ville & l'Evêque de Cochin en informérent le Cardinal Don Henri qui gouvernoit le Royaume pour le Roi Don Sebaſtien, & ce Cardinal en ayant écrit au

Pape Pie V. il obtint de ce Pontife un Rescrit daté du xv. de Janvier l'an 1567. par lequel il étoit ordonné à Don George, Archevêque de Goa, de faire une éxacte inquisition de la conduite & de la doctrine de Mar Joseph, & en cas qu'il se trouvât coupable d'erreur, de le faire saisir & l'envoyer incontinent à Rome. Cela se fit aisément, parce que Mar Joseph ne se defioit de rien. On se saisit de lui à Cochin, & on l'embarqua. De Portugal on l'envoya à Rome où il finit ses jours, dit Gouvea (a), qui tranche fort court là-dessus. Cette brieveté d'expression & le naturel du Pontife, qui fit cruellement mourir tant de gens irréprochables pour leurs mœurs, & estimables pour leur sçavoir, uniquement parce qu'ils s'éloignoient de quelques Dogmes de l'Eglise Romaine, ne permettent pas de douter que ce pauvre Prélat ne fût à Rome la victime de la superstition des Portugais & de la cruauté du Pape.

(a) *Aonde falecèo*. cap. 3. fol. 8. verso. col. 1.

Mar Abraham qui avoit prudemment évité de passer par le Royaume de Portugal, arriva à Goa peu de temps après l'embarquement de Mar Joseph. Comme il étoit muni de bons Brefs du Pape, rien ne paroissoit devoir l'empêcher de prendre possession des droits qu'il avoit acquis par de mauvaises voyes. Mais son arrivée ne convenoit point aux vuës des Portugais, qui avoient resolu de se rendre maîtres de cette nombreuse Chrétienté, & de s'en servir dans l'occasion contre les Rois Payens du Malabar. Ils éxaminérent sévérement les papiers que Mar Abraham apportoit de Rome, & conclurent qu'il avoit mal informé le Pape, l'ayant, disoient-ils, trompé en tout ce qu'il lui avoit proposé. En conséquence de ce jugement il fut ordonné qu'on l'enfermeroit dans un couvent, jusqu'à ce que Sa Sainteté fût mieux informée. Ce couvent fut celui des Dominicains de Goa, d'où Mar Abraham eut le bonheur de se sauver une nuit du Jeudi de la Passion, & de se retirer dans son Eglise, où il fut reçu

avec de grands transports de joye & un applaudissement universel : ces Chrétiens vivement persécutés par les Portugais, commençant à désesperer de recevoir à l'avenir des Evêques originaires de Babylone, selon l'ancien établissement de leur Eglise.

Le Vice-Roi se joignit aux Prélats de Goa & de Cochin pour tâcher de se rendre encore une fois maîtres de la personne de Mar Abraham. Comme l'expérience l'avoit convaincu de leurs mauvaises intentions, il s'enfonça fort avant dans les lieux les plus reculés de son Diocése, & n'approchoit jamais des Eglises voisines de Cochin. Néanmoins soit qu'il agît de bonne foi, ou qu'il voulût se menager la confiance des Portugais, il conféra une seconde fois les Ordres aux mêmes personnes qu'il avoit Ordonnées avant son voyage de Rome, supposant, ou paroissant supposer qu'avant sa seconde Ordination, il n'avoit pas été légitimement consacré. Il écrivoit outre cela souvent au Vice-Roi & aux Prélats des Indes, protestant toujours de son attachement pour l'Eglise Ro-

maine, pendant qu'au fond de son Diocése il continuoit à prêcher les Dogmes de Nestorius, & à supprimer le nom du Pape dans les priéres publiques, ne faisant mention dans la Liturgie que du Patriarche de Babylone. Comme cela se passoit dans des lieux éloignés des Portugais, ils en avoient peu de connoissance, & sembloient avoir pris le parti de laisser vivre Mar Abraham en paix. Enfin pourtant, dit Goüvea, les Prélats ayant reconnu que les peuples n'étoient pas instruits dans la saine doctrine, & qu'ils ne rendoient aucune obéïssance à l'Eglise Romaine, ils écrivirent au Pape Grégoire XIII. qui envoya à Mar Abraham un Bref en datte du 28. de Novembre l'an 1578. par lequel il lui ordonnoit de faire prêcher la doctrine Catholique dans son Diocése, de se transporter aux Conciles Provinciaux qui se célébreroient à Goa, de s'y soumettre & d'observer les Decrets qu'on y feroit pour son Eglise. Le même Bref contenoit un sauf-conduit du Pape pour Mar Abraham, par lequel il lui étoit promis

promis qu'il pourroit s'éloigner de son Eglise, & y retourner sans que personne lui fît aucun empêchement; surquoi le Pape lui faisoit sçavoir qu'il avoit donné ses ordres aux Ecclésiastiques de Goa.

Les choses étoient en cet état lorsque l'Archevêque de Goa, Don Vincent de Fonseca convoqua le troisiéme Concile Provincial des Indes, & somma Mar Abraham de s'y rendre en personne. Afin qu'il ne fît point difficulté d'obéïr, l'Archevêque lui envoya un sauf-conduit accompagné d'un serment par écrit de lui & du Vice-Roi. Alors Mar Abraham ne se put dispenser d'obéïr, craignant d'être traité de Schismatique, & de se rendre odieux aux Portugais, des mains desquels il voyoit bien qu'il lui seroit tôt où tard difficile de se garantir. Etant arrivé à Goa, il fit une nouvelle Profession de Foi, à laquelle, s'il en faut croire l'Historien Portugais, il joignit l'Abjuration de ses erreurs. De plus il s'engagea à observer tous les Decrets qui se feroient dans ce Concile pour la réformation

de son Eglise, & à livrer tous les Livres Hérétiques qui se trouvoient dans son Diocése afin qu'on brulât les uns, & qu'on corrigeât les autres. Il avoua au Concile, qu'en Ordonnant les Prêtres il ne mettoit point de vin dans le calice lorsqu'il le leur mettoit en main avec l'hostie. Les Evêques Portugais déclarérent l'Ordination nulle, l'intégrité de la matiére ayant manqué. Le Concile fini, Mar Abraham étant de retour en son Eglise, il ne tint rien de tout ce qu'il avoit promis, excepté l'article de l'Ordination des Prêtres, dont il ne put se dispenser, parce qu'on lui avoit donné pour l'accompagner deux Jesuites du Collége de Vaïpicora, qui étant sçavans dans la Langue Syriaque l'assistérent dans toutes les Ordinations qu'il renouvella, & prirent garde qu'il n'y manquât rien, tant pour la forme que pour la matiére. Ainsi ces Prêtres furent Ordonnés trois fois, Mar Abraham les ayant déja réordonnés à son retour de Rome, comme nous l'avons dit ci-dessus.

Il est étonnant que la Théologie

Scholastique, qui enseigne que le défaut de vin dans l'Ordination des Prêtres rend le Sacrement nul, prétende qu'avec le même défaut l'Eucharistie conserve son intégrité. Cependant l'institution de ce dernier Sacrement avec le pain & le vin est fondée sur les propres paroles de Notre Seigneur; au-lieu que dans l'administration des Ordres on n'a guéres d'autre autorité pour l'usage du vin & du Calice, que celle des Scholastiques, ou tout au plus, une tradition peu solidement établie.

Quelque-temps après le Concile Mar Abraham, qui appréhendoit sans doute que sa conduite ne l'eût brouillé avec son Patriarche, lui écrivit une Lettre qui fut interceptée. Il lui mandoit qu'il avoit été à Goa au Concile des Evêques des Indes, n'ayant pû s'en dispenser à cause des Portugais, qui, disoit-il, le tenoient de près & étoient sur sa tête (a) comme le marteau sur l'enclume; qu'il y avoit por-

(a) Gouvea cap. 3. fol. 9. *que estavam sobre sua cabeça*, como *malhos sobre bigorna*.

té sa Profession de Foi, & qu'elle avoit été approuvée & extrêmement louée des Evêques. C'est ainsi que ce pauvre homme tâchoit de ménager les deux partis, ce qui ne lui réüssit pas au point de le laisser paisible dans les fonctions de sa charge.

En effet environ ce temps-là, il arriva dans le Malabar un Syrien nommé (a) Mar Symeon qui se disoit envoyé du Patriarche de Mosul pour succeder à Mar Abraham. Il se fit incontinent des brigues de part & d'autre, les uns s'attachant à Mar Abraham, & les autres à Mar Symeon, qui s'étoit mis sous la protection d'une Reine puissante dans ces quartiers, & que les Portugais appelloient (b) la Reine du Poivre. Mar Symeon s'établit sur les Terres de cette Princesse à Carturté, qui est la principale bourgade des Chrétiens de ce Royaume, qui le reconnurent pour leur légitime Prélat. Cela produisit des excommunications reciproques, & troubla tout le Pays. Mar

(a) Gouvea. cap. 4. fol. 9.
(b) Raynha da Pimenta.

Abraham porta ses plaintes au Vice-Roi & à l'Archevêque de Goa, qui voyant l'intrusion manifeste de Mar Symeon, quoiqu'ils regardassent les deux Prélats comme Nestoriens, résolurent pourtant de soûtenir Mar Abraham, comme étant, disoient-ils, le véritable & légitime Pasteur, qui avoit reçu une consécration canonique dans la Communion de l'Eglise Romaine.

Si on fait attention aux desordres que produisent ordinairement l'ambition & l'avarice des Ecclésiastiques, on sera peu surpris des troubles que causa alors cette concurrence entre deux Prélats de la même Nation, & originairement de la même dépendance. Mais cela sera encore plus sensible, si l'on fait attention à la nature de la dignité qu'ils s'entre-disputoient. L'autorité des Evêques de la Côte s'étend également sur le temporel & sur le spirituel : ils sont juges nés de toutes les causes civiles & Ecclésiastiques de leur Diocése. En vertu de leurs priviléges qui ne sont point contestés, les Princes & les Juges

Payens n'ont rien à voir chez eux, si ce n'est en matiére criminelle. Outre le tribut qu'ils payent à leurs Princes, ils ne sont obligés qu'à leur fournir un certain nombre de Troupes, pendant leurs Guerres, qui ne sont ni fréquentes ni de longue durée. Ajoûtez à cela la vaste étenduë de leur Diocése (a) qui contient encore aujourd'hui plus de mille quatre cent Eglises, & autant de bourgs ou de bourgades. Ce grand nombre ne peut aller qu'en augmentant, les Prêtres n'étant point engagés au célibat, & n'y ayant parmi eux ni Moines ni Religieuses, & ces Chrétiens ne s'établissant que très-rarement hors de leur Pays.

Comme on auroit inutilement tenté de se rendre maître par force de Mar Symeon, qui étoit à Carturté hors de l'atteinte des Portugais, on

(a) V. Kaempfer Amœnit. Exotic. Observ. viij. p. 561. Vincent de Sainte Marie Carme Déchaussé, duquel nous parlerons plus bas, ne leur donne pas plus de deux cent mille Communians, L. 1. c. 1. p. 2. mais il n'a vu que quelques Cantons de ce Pays-là.

résolut de l'avoir par ruse ; & cela réüssit. Quelques Cordeliers à qui il avoit témoigné de l'affection lui représenterent les dangers ausquels il s'exposoit à moins qu'il n'eût dès Brefs de Rome, sans lesquels sa possession seroit toujours troublée par les Portugais, & sa personne ne seroit jamais en sureté. L'ayant ébranlé, ils l'exhortérent d'aller à Rome, ce voyage étant, disoient-ils, le seul moyen de se maintenir dans une dignité pour laquelle il avoit déja fait tant de démarches. La ruse étoit grossiére ; mais les Portugais avoient à faire alors à des gens simples, qui ne connurent leur perfidie que quand ils ne furent presque plus en état d'y résister. Mar Symeon accepta le parti, le croyant sûr, & ne doutant point de la bonne foi de ceux qui le conseilloient. Il passa à Goa, & de là en Portugal, d'où il se rendit à Rome. Sixte V. qui regnoit alors le fit éxaminer, & si l'on en croit Gouvea, il fut trouvé qu'il étoit Nestorien, qu'il n'étoit point Evêque, & qu'il n'y avoit point de preuve qu'il eût

jamais reçu l'Ordre de Prêtrise. Après qu'on lui eût fait anathématizer ses erreurs, on l'enferma dans un monastére, afin qu'il y fût instruit des dogmes de la Religion Romaine. Son procès lui fut ensuite fait, & la sentence, prononçée par le Pape même, portoit qu'il n'étoit point Evêque, & lui défendoit d'en éxercer les fonctions, aussi-bien que de célébrer la Liturgie, vû l'incertitude où l'on étoit de sa promotion à la Prêtrise (a). Cette sentence fut envoyée par le Cardinal de Sainte Severine au Roi d'Espagne Philippe second, qui la donna à Don Alexis de Menezes, lorsqu'il partit pour les Indes.

La principale raison de cette sentence fut, dit Gouvea, une Lettre que Mar Symeon avoit écrite à son Patriarche. Cette Lettre avoit été interceptée, & il la reconnut lorsqu'on la lui représenta. Il lui mandoit qu'il étoit venu dans les Indes, où il avoit trouvé la jurisdiction du Patriarche de Babylone tellement déchuë, le

(a) *Por nam constar de ordenaçam de Sacerdote.* Gouvea. c. 4. fol. 9. verso.

Prélat de Malabar dans un âge si avancé, & les Portugais si empressés à ruiner les Rits & la Doctrine de l'Eglise Syriaque, qu'il avoit cru rendre service à Dieu de prendre le nom d'Evêque, & d'en éxercer les fonctions, pour conserver les droits du Patriarche : qu'il le supplioit donc d'avouër tout ce qu'il avoit fait, de confirmer les Ordres qu'il avoit donnés, & en conséquence de son approbation de lui envoyer des Lettres, par lesquelles il le déclarât Archevêque des Chrêtiens de la Côte de Malabar. Telle étoit, s'écrie l'Historien Portugais, le misérable état & l'ignorance de ces Schismatiques, qui s'imaginoient que des Lettres de leur Patriarche suffisoient pour établir Evêque un homme qui n'avoit point été consacré, & rendre valides les Ordres qu'il avoit donnés en cet état. Cela seroit, sans doute, assez étrange, n'étant point conforme aux Canons des Eglises Orientales; mais peut-on compter sur le recit de Gouvea? Mar Symeon qui persevera toujours à soûtenir sa mission, comme nous le ver-

rons incontinent, pouvoit avoir été envoyé par son Patriarche & consacré sans titre, ce qui est assez ordinaire en Orient, afin que si sa présence n'etoit point nécessaire dans le Malabar, il pût s'en revenir; & qu'il pût rester en demandant la confirmation de son superieur, si les affaires étoient sur un autre pied. L'objection perpétuelle des Portugais contre les Evêques venus de Mosul étoit qu'ils n'étoient pas bien Ordonnés. Selon leurs passions ils rapportoient tout à leurs Idées Scholastiques : tantôt il y avoit des défauts essentiels du côté de la forme, & tantôt du côté de la matiére; car ces Idées puisées dans la Philosophie d'Aristote sont aujourd'hui consacrées chez eux dans la définition & l'usage des Sacremens. Cela a duré jusqu'au temps que l'ambition & l'avarice des Jésuites leur a fait perdre pour jamais cette Eglise la plus riche des Indes, & où ils avoient tant travaillé pour s'établir. Si les Portugais avoient voulu s'entendre avec les Patriarches de Mosul, dont quelques-uns environ ces temps-là

s'étoient unis & soumis à l'Eglise de Rome (a), & concourir avec eux à donner des Prélats aux Malabares, ils auroient pû sans violer les Canons anciens, dont la conduite des Portuguais a été une infraction perpétuelle, établir une union sûre & inviolable avec cette nombreuse Eglise, dont l'amitié les auroit empêché de perdre les Villes de Cochin, de Cranganor, & leurs autres établissemens sur cette Côte.

Mar Symeon fut renvoyé de Rome en Portugal & renfermé dans le Couvent des Cordeliers de Lisbone. Il écrivoit de là tous les ans aux Eglises de son parti; en particulier à un certain Prêtre ou Caçanare nommé Jacob, qu'il avoit établi son Vicaire-général. Dans ses Lettres où il se donnoit le titre de Métropolitain des Indes, il inséroit toutes les erreurs du Nestorianisme. Don Alexis de Mene-

(a) Voyez la Profession de Foi de Sijud Sulaka Patriarche Nestorien faite à Rome l'an 1553. traduite en Latin par André Masius, dans la Bibliotheque des Péres; & la Préface d'Abraham Ecchellensis sur le Catalogue d'Hebed Jesu.

zes ayant trouvé une de ces Lettres dans la visite qu'il fit l'an 1599. il l'envoya à l'Inquisiteur Général à Lisbone. Comme l'Histoire ne fait plus mention après cela de Mar Symeon, on peut présumer que cette Lettre le conduisit dans les prisons de l'Inquisition & de là au supplice en qualité de relaps. Sa qualité d'étranger ne pouvoit pas le dérober aux cruautés de ce formidable Tribunal, où tout Chrétien est brûlable dès là qu'il ne consent pas à admettre jusqu'aux moindres dogmes de l'Eglise Romaine.

Le malheur de ce Prélat assura à son compétiteur la possession de son Evêché, quoique le Caçanare Jacob grand Vicaire de Mar Symeon refusât de lui prêter obéïssance. Don Matthieu Archevêque de Goa célébra en ce temps-là, c'est-à-dire, l'an 1590. le quatriéme Concile Provincial des Indes. Il y fit appeller Mar Abraham, conformément au Bref du Pape Grégoire XIII. mais ce Prélat qui n'avoit pas tenu ce qu'il avoit promis dans le Concile précédent, ne vou-

lut point s'expoſer à des dangers qu'il croyoit inévitables, s'il ſe fioit encore une fois aux Eccléſiaſtiques Portugais. Aux inſtances réïtérées qu'on lui fit, il ne répondit que par un Proverbe de ſon Pays (a); *le Chat qui a été une fois mordu de la couleuvre, apprébende jusqu'à la corde.* Il reſta donc au grand déplaiſir des Portugais dans ſon Diocéſe, où il continua, dit notre Hiſtorien, à adminiſtrer pour de l'argent les Ordres, & les autres Sacremens, auſſi-bien qu'à recevoir les Chrétiens à la Communion, ſans que la Confeſſion (b), qui eſt en horreur parmi les Chrétiens du Rit Syriaque, la précédât jamais.

Les Portugais ayant informé le Pape Clement VIII. de cette conduite de Mar Abraham ſi contraire à leur Religion & à leurs intérêts politiques, ils obtinrent un Bref adreſſé

(a) C'eſt un Proverbe Arabe, qui ſe trouve dans la Collection d'Erpenius.

(b) *Por ſer o Sacramento da Confiſſam avorrecido antre elles, como he antre todos os Caldeos.* Gouvea. c. IV. pag. 10.

au nouvel Archevêque de Goa Don Alexis de Menezes, Religieux Augustin, duquel Bref je vais rapporter la teneur en peu de mots. Le Pape dit qu'ayant appris avec beaucoup de douleur que Mar Abraham Archevêque d'Angamale dans le Royaume de Cochin, après avoir autrefois embrassé la Doctrine Catholique, & rendu obéïssance au Saint Siége tant à Rome que dans le Synode de Goa, étoit malheureusement retombé dans son ancien Nestorianisme, & ne vouloit pas consentir que les Livres Syriaques qui se lisoient dans son Diocése, fussent corrigés & purgés des erreurs dont ils étoient remplis, & qu'outre cela il avoit commis divers actes de Simonie; pour remédier à ces desordres il étoit ordonné à Don Alexis de Menezes, auquel le Discours s'adresse dans ce Bref, de faire d'éxactes recherches de la vie, des mœurs, & de la Doctrine de ce Prélat, & en cas qu'il se trouve coupable, de le faire arrêter & conduire à Goa sous une garde sûre & honnête, d'envoyer ensuite à Rome des Copies

authentiques des Procès verbaux & des Informations, afin que le Saint Siége en pût porter un jugement éxact & précis. Cependant afin que le Diocése d'Angamale ne souffrît aucun dommage dans le spirituel ni dans le temporel, le Pape ordonnoit par le même Bref à l'Archevêque de Goa, de mettre dans ce Diocése un Vicaire Apostolique, qui fut, s'il étoit possible, sçavant dans la Langue Syriaque, & qu'à l'avenir on n'admît dans ce Diocése aucun Prélat qui ne fût élu par le Saint Siége. Ce Bref est donné à Rome & daté du 27. de Janvier, l'an 1595.

Don Alexis de Menezes ayant reçu ce Bref en arrivant aux Indes fit incontinent faire les Informations qui lui étoient ordonnées, & il en envoya à Rome les Procès verbaux. Quant à ce qui lui étoit enjoint de se saisir de Mar Abraham, il ne se mit point en état de l'entreprendre, ayant appris que ce Prélat retiré dans son Eglise d'Angamale, où les Portugais n'avoient point d'accès, y menoit une vie fort retirée, étant d'ailleurs si

vieux, qu'il ne pouvoit plus mettre le pied hors de sa maison. Cependant comme il avoit été informé que Mar Abraham & les Chrétiens de son Eglise avoient écrit au Patriarche de Babylone pour lui demander un nouveau Prélat, il défendit aux Portugais d'Ormus sous peine d'encourir les Censures Ecclésiastiques, de laisser passer dans les Indes aucun Prêtre ou Evêque de Chaldée, de Perse, ou d'Armenie. Cet ordre ferma le passage à un nouvel Archevêque, qui avoit déja reçu ses dépêches du Patriarche, & qui étant arrivé à Ormus se vit obligé de retourner sur ses pas. On fit outre cela dans tous les ports des Indes des recherches sévéres de tous les Arméniens & Syriens qui y venoient sous prétexte de trafiquer. Quelques-uns même furent renvoyés, parceque l'expérience avoit appris que les Syriens avoient quelques fois passé dans le Malabar déguisés en Matelots, ou en Marchands.

Menezes voulut après cela remedier au mal le plus pressant, je veux dire, au schisme, qu'entretenoit la

résistance du Caçanare Jacob Vicaire général de Mar Symeon. Il envoya donc à Mar Abraham le Decret que le Pape avoit donné contre son Competiteur, afin qu'il le fît publier par tout le Diocése. Il écrivit aussi au Caçanare qu'il eût à se soumettre à Mar Abraham, la commission qu'il avoit reçue étant nulle, puisque Mar Symeon, qui l'avoit donnée, n'étoit point Evêque. Ce Prêtre refusa d'obéïr : son opiniâtreté étoit d'autant plus dangereuse, que c'étoit un homme qui affectoit de grands airs de Sainteté & de communication avec Dieu. Il se vantoit d'avoir eu des révélations, où il lui avoit été commandé de tenir bon. Cependant, dit Gouvea (a), sa folie & son impudence étoit si grande, qu'il osa prêcher dans l'Eglise de Corlengate que la Sainte Vierge avoit enfanté avec douleur, & qu'elle avoit cessé d'être Vierge après son enfantement : blasphême, ajoute-t-il, qui ne demeura pas impuni ; car à peine avoit-il achevé ces paroles, qu'il fut frappé

(a) Cap. v. fol. 11. verso.

du supplice de Nestorius. Il lui survint une telle infirmité à la langue, qu'il ne pouvoit plus parler pour se faire entendre; & cette incommodité le conduisit enfin à une mort malheureuse. Cette mort de Nestorius, à laquelle Gouvea fait ici allusion, est fondée sur le témoignage d'Evagre (a), Auteur fort crédule, qui a vécu vers le sixiéme siécle, long-temps après la mort de Nestorius. Ainsi c'est un fait assez mal avéré, pour ne pas dire faux & inventé par ses ennemis, pour décrier sa personne & sa doctrine. Il y a lieu de soupçonner que le mal de langue du Caçanare Jacob est pareillement de l'invention des Portugais, qui n'ont pas voulu perdre l'occasion de faire un parallele si propre à surprendre des Lecteurs crédules & superstitieux.

Les soins de Menezes ne s'étoient pas tellement tournés du côté de ce Caçanare, qu'il négligeât absolument Mar Abraham. Il lui écrivit plusieurs fois, aussi-bien qu'à son Archidiacre, la seule dignité Ecclésiastique qu'il y

(a) Livre. 1. c. 7. & 8.

ait dans la Diocéſe d'Angamale, pour les porter à renoncer aux erreurs de Neſtorius, à livrer les Manuſcrits où ces erreurs étoient enſeignées, & à ſoumettre leurs peuples à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine. L'Evêque Syrien payoit le Prélat Portugais d'excuſes frivoles, pour gagner du temps : mais enfin l'heure de ſa mort étant venuë, il fit voir que juſqu'alors il avoit perſévéré dans ſon ancienne doctrine. Quelque inſtance que puſſent lui faire deux Jeſuites du College de Vaïpicota, qui étoient venus pour lui rendre les derniers devoirs, il ne voulut jamais ſe confeſſer, & pour rendre ſa ſépulture conforme à ſa vie & à ſa doctrine, il ordonna qu'on l'enterrât dans une Egliſe qu'il avoit fait bâtir à Angamale ſous le tître de l'Abbé Hormiſdas un des plus fameux Neſtoriens de l'Antiquité.

Menezes étoit occupé à la viſite de ſon Diocéſe de Goa, lorſqu'il reçut des Lettres du Vice-Roi Matthias d'Albuquerque, datées du 16. de Février de l'an 1597. par leſquelles il fut informé de la mort de Mar Abra-

ham. Les affaires qu'il avoit alors entre les mains ne souffrant point de delai, il ne put se rendre lui-même, comme il l'auroit souhaité, dans le Diocése d'Angamale, pour établir par sa présence & par son autorité, l'Empire du Pape dans un lieu où tant de tentatives inutiles n'avoient servi qu'à aigrir les esprits. Pour commencer l'éxécution du Bref de Clement VIII. il nomma Gouverneur & Vicaire Apostolique de cet Evêché un Jesuite nommé François Roz, qui fut depuis le premier Evêque de sa Compagnie dans ce Diocése des Indes. Ce Jesuite avoit pour cela, dit Gouvea, toutes les qualités nécessaires. Sans parler de sa vertu, de son érudition, & de sa prudence, il étoit fort sçavant dans la langue Syriaque & dans celle du Malabar. Il prêchoit avec applaudissement dans cette derniére, ce qui lui avoit acquis la faveur & la bienveillance de tous les Chrétiens du lieu. Cependant le Conseil de Goa desapprouva cette nomination, qui, quoique conforme au Bref, auroit troublé tous les Chrétiens Indiens.

Mar Abraham avoit en mourant laissé le gouvernement de son Eglise à George son Archidiacre, homme fort aimé & fort estimé. Outre que cet Ecclésiastique étoit soutenu de ses parens qui étoient les premiers du Pays, il avoit pendant la vie de son Prélat gouverné cette Eglise avec une satisfaction universelle. Le dépouiller d'une autorité qui lui étoit legitimement devoluë pour en revêtir un étranger, ç'auroit été aliéner les esprits de ces Chrétiens ; & rendre infructueuses les tentatives qu'on méditoit alors, pour les amener à l'obéïssance du Pape, & les soustraire à la jurisdiction de leut Patriarche. On fit gouter ces raisons à Menezes, lorsqu'il fut de retour à Goa, & il envoya de sa part à l'Archidiacre une nouvelle patente de Vicaire Général, lui donnant néantmoins pour adjoints dans l'éxercice de sa charge les Jesuites François Roz & le Recteur du Collége de Vaïpicota. Cette même Patente lui ordonnoit encore de faire solemnellement & entre les mains du Recteur des Jesuites, comme délégué

de Menezes, une Profession de Foi conforme au Concile de Trente, avec le formulaire du Serment contenu dans la Bulle du Pape Pie IV. L'Archidiacre rejetta cet Ecrit, disant entre autres raisons, qu'il n'avoit aucun besoin d'adjoints pour éxercer les fonctions de sa charge, & Menezes qui craignoit de l'aliéner lui envoya une nouvelle Patente, où il étoit nommé seul Vicaire & Gouverneur de l'Eglise, sans autre restriction que celle de la Profession de Foi. Cette Patente fut acceptée par l'Archidiacre, qui dit en la recevant que sans elle il étoit déja légitimement en possession de sa charge, & que pour la Profession de Foi, il la differoit jusqu'au Jeudi-Saint, afin, disoit-il, de la faire plus solemnellement dans l'Eglise, & avec un plus grand concours de Peuple. Ce prétexte qui paroissoit assez plausible, n'étoit que pour avoir quelque délai jusqu'à l'arrivée de l'Evêque Syrien, que lui & ses Diocésains attendoient de jour en jour, n'étant pas informés des diligences que les Portugais avoient faites pour fermer tous les passages.

Cependant le jour marqué étant venu, l'Archidiacre ſans tergiverſer davantage, déclara hautement qu'il ne feroit point la Profeſſion de Foi qu'on lui demandoit, qu'il ne reconnoitroit point l'Egliſe Romaine qui n'avoit rien à demêler avec celle de S. Thomas, & qu'il ne ſe ſoumettroit point à l'Archevêque de Goa comme à ſon Supérieur. Dans ces diſpoſitions il fit une Aſſemblée en forme de Synode à Angamale. Pluſieurs Eccléſiaſtiques & les principaux de la Nation s'y trouverent, & reſolurent que dans les choſes qui appartenoient à la Foi, ils n'entreprendroient rien que du conſentement de l'Archidiacre, qu'ils ne ſouffriroient aucune innovation contraire à leurs anciens uſages, qu'ils ne permettroient jamais que la Loi de Saint-Thomas fut détruite, & qu'ils n'admettroient aucuns Evêques que ceux qui leur viendroient de la part de leur Patriarche de Babylone. Ils promirent par ſerment de ſoutenir tous ces articles au péril de leurs biens & de leurs vies. Ils dreſſérent un Acte de cette Réſolution qui fut renduë publique par tout le Diocéſe.

Depuis ce temps-là, ils ne souffrirent plus, ce qu'ils avoient permis par le passé, que les Prêtres Portugais célébrassent dans leurs Eglises, & ils empêchérent les Jesuites de Vaïpicota de prêcher parmi eux. Ils attentérent même à leur vie, dit Gouvea (a), qui n'en rapporte aucune preuve qui puisse faire impression. En un mot, ils se déclarérent si hautement, que jamais, depuis l'arrivée des Portugais dans les Indes, les choses ne s'étoient vuës en un pareil état.

Menezes allarmé des nouvelles qu'il reçut de ce tumulte, forma sérieusement la résolution de se transporter lui-même sur les lieux. Les Peuples de son Diocése de Goa, & tout son Clergé tâchérent de le détourner de ce voyage : mais son zéle qui n'avoit point de bornes, ne lui permit pas d'avoir aucuns égards aux remontrances qu'on lui faisoit. Il seroit parti dès l'an 1597. si une guerre survenuë entre les Rois de Mongate & de Parun, deux des principaux Princes de la Côte de Malabar, n'avoit

(a) Fol. 13. c. 4.

n'avoit obligé le Vice-Roi de lui defendre au nom du Roi de s'éloigner de Goa, ces troubles rendant le voyage dangereux, & interrompant la communication des Chrétiens. L'Archevêque forcé de differer son voyage, écrivit à l'Archidiacre & aux Chrétiens Malabares qu'il avoit été sur le point de les visiter; mais que pour de justes raisons, il differoit son voyage jusqu'au Printemps de l'année suivante, que cependant l'Archidiacre se mit en état de faire la Profession de Foi à laquelle il s'étoit engagé, de livrer tous les Livres Syriaques de son Diocése, tant Hérétiques qu'autres de quelque nature qu'ils fussent, afin qu'on pût les corriger, enfin de porter tous ses peuples à rendre obéïssance à l'Eglise Romaine. Il concluoit en l'exhortant de faire en sorte que tout cela fût éxécuté à son arrivée, le tout pour la gloire de Dieu, & pour l'honneur qui lui en reviendroit à lui-même.

L'Archidiacre à qui ce voyage de Menezes faisoit peur, commença à agir & à parler plus doucement. Il

déclara qu'il n'avoit aucun éloignement pour la Profession de Foi qu'on lui proposoit ; que si jusqu'alors il avoit refusé de la faire, cela n'étoit venu que de ce qu'on avoit subdélégué le Recteur Jesuite de Vaïpicota pour la recevoir. Il coloroit cette réponse par divers sujets de plainte qu'il avoit contre les Jesuites, & disoit qu'il feroit cette Profession entre les mains de tels Religieux d'un autre Ordre que l'Archevêque de Goa lui voudroit indiquer. Il se trouva des gens parmi les Portugais à qui ces excuses parurent raisonnables ; mais Menezes n'en voulut point être la duppe. Il sçavoit, dit l'Historien Portugais, que les Jesuites, qui depuis plusieurs années vivoient parmi ces Chrétiens, & qui pour la pluspart sçavoient la langue Syriaque, connoissoient à fond toutes leurs erreurs ; que cette connoissance manquant aux autres Religieux, l'Archidiacre ne cherchoit qu'un faux-fuyant pour se dérober à la vuë des Jesuites qui l'éclairoient de trop près. Comme Menezes n'avoit encore point été

ſur les lieux, on ne ſçauroit douter qu'il n'agit en ceci ſelon ce que lui ſuggéroient les Jeſuites, qui le gouvernérent entiérement pendant tout le temps de ſon expédition à la côte de Malabar, & qui avoient dès lors en vuë la dignité Epiſcopale, dont ils ſe mirent en poſſeſſion par le crédit & la connivence de l'Archevêque. Ils en ont joüi depuis, comme nous verrons, juſqu'au ſoulévement univerſel de ces Chrétiens, las de leur avarice & de leur tyrannie : ſoulévement qui en faiſant perdre à la Compagnie des Jeſuites un poſte ſi honorable & ſi lucratif, ne contribua pas peu aux Conquêtes des Hollandois, qui chaſſérent la Nation Portugaiſe de toute cette Côte.

Pour revenir à Menezes, il n'eut point d'égard aux ſubterfuges de l'Archidiacre, & cette fermeté donna lieu de murmurer à quelques perſonnes qui ſe plaignoient que pour ne pas vouloir confier la conduite de ces Chrétiens à des Religieux de quelque autre Ordre, l'Archevêque laiſſoit échapper la reduction de pluſieurs mil-

liers d'ames à la pureté de la Foi Catholique. Tous ces discours ne firent point d'impression sur l'esprit de Menezes, à qui les vuës de l'Archidiacre n'étoient pas cachées. La suite fit pourtant voir que ces plaintes n'étoient pas si mal fondées, les dégouts que les Jésuites donnérent pendant plusieurs années à ces peuples, les ayant portés à secouer le joug des Portugais, comme nous venons de le dire, & comme nous le déduirons plus au long dans la suite de cette Histoire.

Il arriva en ce temps-là diverses choses qui d'un côté servirent à enflammer le zéle de l'Archevêque de Goa, & de l'autre à entretenir l'éloignement que les Chrétiens Malabares avoient pour l'Eglise Romaine. Un Enfant de cette Nation élevé chez les Jésuites de Vaïpicota, étant entré avec d'autres jeunes gens dans l'Eglise Malabare de Carturté, & recitant avec eux les Heures Canoniales, que ces Chrétiens ne lisent que dans leurs Eglises, reçut ordre de prononcer une oraison que ces Chrétiens fai-

ſoient alors ordinairement pour leur Patriarche de Babylone. Cet Enfant ſuivant les inſtructions qu'il avoit reçuës chez les Jéſuites, nomma dans ſa priére le Pape le premier; ce qui déplut ſi fort aux Prêtres qui étoient préſens, qu'après l'avoir maltraité, ils le chaſſérent de l'Egliſe, & ordonnérent à ſon Pere de le châtier, diſant que dans les Egliſes des Chrétiens de Saint Thomas, on ne faiſoit point de mention du Pape de Rome, avec lequel ils n'avoient rien à démêler.

L'Archevêque de Goa fut bien-tôt averti de cette petite affaire : les Jéſuites ne lui laiſſoient rien ignorer. Il en témoigna un grand reſſentiment dans des lettres qu'il écrivit à l'Archidiacre, à qui il ordonna de châtier les coupables, entre autres un certain Caçanare qui avoit fait paroître plus de zéle que les autres, & qui étoit parent de l'Archidiacre. Cette remontrance de Menezes ne fit aucun effet : l'Archidiacre tâcha de le ſatisfaire par des réponſes vagues, & des excuſes qui n'aboutiſſoient à rien.

Cependant, comme l'Archevêque ne vouloit point en avoir le démenti, il délégua un Religieux de l'Ordre de S. François qui lui avoit apporté des Lettres de la part de l'Archidiacre, pour recevoir publiquement sa Profession de Foi, & la lui envoyer à Goa en langue Malabare. Il ordonna à ce Cordelier de traiter avant toutes choses du châtiment du Caçanare qui avoit maltraité cet Enfant dans l'Eglise de Carturté, pour avoir fait mention du Pape dans la priére publique.

L'Archidiacre intimidé par les ordres menaçans qu'il avoit reçus de Menezes, ne parla pourtant point de lui donner satisfaction sur le fait du Caçanare; mais il fit semblant de consentir à la Profession de Foi qu'on lui demandoit, pourvu néanmoins qu'il ne fût pas obligé de la faire publiquement. Il appréhendoit, disoit-il, que cet Acte ne semblât supposer que jusqu'alors il n'avoit point été Catholique. Il fit donc une espece de Profession de Foi en particulier en présence de ce Religieux, & l'envoya à l'Ar-

chevêque à qui elle déplut infiniment, tant parce qu'elle n'avoit point été publique, & dans la forme prescrite dans la Bulle du Pape Pie IV, que parceque l'Archidiacre, sans abjurer les erreurs de Nestorius, s'étoit contenté de dire qu'il étoit Catholique, qu'il croyoit ce que croit la Sainte Eglise, sans ajoûter le mot de Romaine, & que le Pape étoit Pasteur de l'Eglise, sans dire qu'il étoit le Pasteur universel de toute l'Eglise de Jesus-Christ. Cette Profession de Foi n'ayant point été admise, les Religieux de S. François resolurent d'en extorquer une autre à l'Archidiacre pour contenter l'Archevêque de Goa. Ils lui proposérent de se rendre à Cochin, ou du moins à Vaipin dans le voisinagne de cette Ville, & de faire en public ce que Menezes souhaitoit avec tant d'empressement. L'Archidiacre persuadé que son obéïssance empêcheroit le voyage que Menezes méditoit, promit de se rendre à Vaipin dans l'Eglise des Cordeliers, & de faire ce qu'on éxigeroit de lui. Il y vint effectivement au jour marqué,

& s'étant assis dans un fauteuil qu'on lui avoit préparé, en présence du Gouverneur de Cochin accompagné de plusieurs personnes Ecclésiastiques & séculiéres, un Prêtre Portugais lui lut la Profession de Foi en langue Portugaise, en lui demandant s'il ne croyoit pas tout ce qui y étoit contenu. L'Archidiacre qui n'entendoit point le Portugais, répondit oui, sans hésiter, & il fit la même réponse lorsqu'on l'interrogea s'il reconnoissoit le Pape pour le Chef de l'Eglise, & l'Archevêque de Goa pour son superieur. Les Portugais reçurent cette Profession de Foi avec de grandes réjouïssances; mais les Jésuites qui étoient aux écoutes, en jugeoient bien autrement.

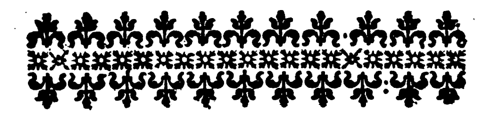
L'Archidiacre de retour dans ses Eglises, dit à ses Diocésains qu'il avoit été à Vaipin faire voir que sa Foi étoit bonne & orthodoxe; qu'un Prêtre Latin lui avoit lû quelque chose en Portugais qu'il n'avoit pas entendu, qu'il avoit avoué que le Pape étoit Chef de l'Eglise, c'est-à-dire de l'Eglise Latine, sans y comprendre

celle de S. Thomas, & que l'Archevêque de Goa étoit Prélat des Indes & Metropolitain des Evêchés Latins; mais non pas de celui d'Angamale, qui ne lui devoit rien, & qui surpassoit en Antiquité les Eglises fondées par les Portugais.

Menezes, que les Jésuites de Vaïpicota informoient soigneusement de tout, resolut nonobstant les Guerres du Malabar, & tous les autres inconveniens qu'on lui représentoit de se transporter lui-même sur les lieux, afin d'amener par son autorité & sa présence, non seulement l'Archidiacre, mais encore tous ses Diocésains sous l'obéïssance du Pape : ce qu'il éxécuta de la maniére que nous verrons dans le Livre suivant.

Fin du Livre premier.





HISTOIRE
DU
CHRISTIANISME
DES
INDES.

LIVRE SECOND.

AVANT que d'entreprendre l'Histoire de la fameuſe Expédition de Don Alexis de Menezes dans les Egliſes du Malabar, & de l'Union qu'il y établit avec l'Egliſe Romaine, j'ai jugé à propos de donner une Idée éxacte des mœurs, des coûtumes, & de la Religion de ces Chrétiens des Indes. Le portrait

que j'en donnerai ne sera point flaté : les Ecrivains dont je me sers, peu prevenus en leur faveur, étoient plus propres à extenuer leurs bonnes qualités, qu'à leur attribuer des vertus imaginaires. Le premier de ces Auteurs est Antoine de Gouvea qui a écrit en Portugais l'Histoire de l'Expédition de l'Archevêque de Goa (a), & le second un Carme Déchaussé Allemand, établi en Italie, nommé Vincent Marie de Sainte Cathérine de Siéne, qui fut envoyé dans le Malabar avec trois autres Religieux de son Ordre par le Pape Alexandre VII. l'an 1656. pour mettre ordre au Schisme qui s'étoit élevé entre ces Chrétiens & l'Evêque Jésuite que les Papes leur avoient donné; Schisme qui les a separés sans ressource de l'Eglise Romaine, à laquelle ils s'étoient unis, comme nous verrons, plus par la violence que par les Instructions de Don Alexis de Menezes.

(a) Il étoit l'an 1603. Prieur du Couvent des Augustins de Goa.

De tous (a) les Malabares les Chrétiens de S. Thomas sont les plus ingénieux, & les plus ornés de tous dons naturels tant du corps que de l'esprit. Ils sont ordinairement de belle taille, fort agiles, & bien proportionnés. A leur air on les distingue d'abord entre les Gentils. Leur couleur qui tire sur le noir, est un peu plus claire que celle des autres Indiens. Ils sont divisés en deux partis (b); les Habitans du Nord sont appellés *Baregumpagan* en langue du Pays, & ceux du Midi se nomment *Tegumpagan*. Nous avons parlé ci-

(a) Vincenzo Maria di S. Caterina da Siena. L. 2. c. v. pag. 151. Gouvea. Lib. I. cap. XXI. fol. 61.

(b) Ces noms sont anciens dans la langue des Indes. L'Auteur de la Navigation de la Mer Rouge faussement attribuée à Arrien les a conservés, pag. 29. de l'Edition de Mr. Hudson, Tom. I. du Recueil des petits Geographes. *μετὰ δὲ Βαρύγαζαν εὐθέως ἡ συναφὴς ἤπειρος ἐκ τοῦ βορέου εἰς τὸν Νότον παρεκτείνει. διὸ καὶ Δαχιναβάδης καλεῖται ἡ χώρα. δάχανος γὰρ καλεῖται ὁ Νότος τῇ αὐτῶν γλώσσῃ.* Voyez les Remarques de Mr. Renaudot sur les Anciennes Relations des Indes & de la Chine. p. 157.

dessus de l'origine de cette division. Ces derniers, je veux dire ceux du Midi, ont peu d'Eglises; mais ils passent pour les plus nobles, & ne contractent jamais de mariages avec les autres. Les Eglises de Diamper, de Cotatte, de Tourgouli, & de Carturté sont situées dans leur Pays, & ce sont presque les seules qu'ils possédent. Ils sont plus blancs que les autres, pour lesquels ils ont quelque éloignement, n'ayant jamais de maison en commun avec eux, & ne donnant aucun emploi à leurs Ecclésiastiques. Cependant, lorsqu'il s'agit des intérêts de la Religion ils s'unissent tous, en sorte qu'ils paroissent ne faire qu'un cœur & une ame.

Ces Chrétiens sont en général fort industrieux, même sans étude, capables dit Gouvea (a), de donner de bons conseils dans le besoin. Ils sont outre cela adroits, polis, céremonieux & fort prolixes dans leurs discours, où ils employent avec beaucoup de grace des proverbes, des Histoires & des Fables à la maniere

(a) Fol. 62. col. 2.

des Orientaux. Devant leurs Peres, leurs Meres, leurs Freres aînés, leurs Ecclésiastiques & leurs Supérieurs, ils ne s'asseyent jamais qu'il ne leur soit commandé, & quand ils sont une fois assis ils ne se levent point qu'on ne leur donne leur congé. Dans leurs assemblées il n'y a que les plus anciens & les plus élevés en dignité qui parlent : les autres n'osent ouvrir la bouche à moins qu'ils ne soient interrogés. Lorsque les Peres parlent à leurs Enfans, & les Maîtres à leurs Disciples, ceux-ci tiennent la main gauche devant leur bouche, ce qui est parmi eux une marque de respect. Quand ils se rencontrent deux en chemin, l'inférieur étend son bras & présente sa main à l'autre en s'inclinant : cette infériorité, n'est que par rapport à l'âge, excepté toutefois les dignités séculiéres & Ecclésiastiques. Cette politesse ne contribue pas peu à entretenir la tranquillité & l'union : c'est une des sources de la douceur des mœurs qui est propre à cette Nation. On peut dire la même chose, de la Chine, où le grand détail des céré-

monies établies par la loi & par un long uſage empêche une infinité de diſputes & de querelles qui naîſſent parmi ceux qui ſont conſiſter la politeſſe, outre le luxe & l'éclat extérieur, dans des manieres fort ſouvent plus propres à faire naître l'envie & la haine, qu'à entretenir la Paix.

Les Chrétiens Malabares ſont fort curieux, & ils écoutent avec une avidité ſurprenante tout ce qu'on leur raconte de curieux & de nouveau. Leurs corps ſont d'une ſoupleſſe merveilleuſe : dès l'enfance on leur dénoue les membres, que l'on frotte auparavant avec de l'huile de Cocos pour leur amollir les nerfs. A l'éxemple des autres Orientaux ils ſont fort adonnés aux augures & aux préſages ; le Mardi & le Vendredi paſſent entr'eux pour des jours malheureux. Leurs Femmes ſont fort gracieuſes, extrêmement modeſtes, dévotes & retirées.

Nonobſtant la chaleur du Païs & le libertinage de leurs voiſins, ils menent une vie chaſte & éxempte de tout reproche ; à quoi ne contribue

pas peu la coûtume (a) qu'ils ont de se marier dès qu'ils ont atteint les premieres années de leur puberté.

Les hommes sont nuds à la réserve d'une piece d'étoffe blanche qui les couvre depuis la ceinture jusqu'aux genoux : la seule qualité de cette étoffe distingue les pauvres d'avec les riches. Ceux-ci dans l'Eglise & lorsqu'ils se trouvent en présence de leur Evêque ou des Princes Indiens, sont revêtus d'une chemise en forme de surplis, brodée sur les côtés, sur les flancs & sur le dos. Ils laissent croître leurs cheveux ; personne ne les coupe sinon les vieillars, ceux qui renoncent au mariage, & ceux qui ont été en Pélerinage à Meliapour au sépulcre de S. Thomas. Ils ne laissent pourtant pas floter leur chevelure sur le corps ; mais ils l'attachent en nœud sur le haud de la tête, & y joignent une croix d'or ou d'argent, ou bien quelque autre ornement. Quand ils se marient ils y met-

(a) Fr. Giuseppe di S. Maria, Vescovo di Hierapoli. Seconda Speditione. L. 2. c. 17. pag. 67.

tent des roſes d'or ou d'argent ; ce qui n'eſt permis dans le Malabar qu'aux perſonnes les plus diſtinguées.

Ils ne portent point de chapeau ; mais ils ſe couvrent la tête d'un mouchoir de ſoye, dont ils laiſſent tomber les deux extrêmités ſur l'épaule gauche. Ils aiment fort la propreté, & dans les jours ſolemnels ou de viſite ils ſe frottent tout le corps de parfums. Sur les reins ils portent une bande de toile peinte, qui le plus ſouvent eſt rouge, dans l'extrémité de laquelle ils mettent leur argent & leur *Betlé*, que les plus riches portent dans une bourſe ſous leur bras droit. Sur le devant de cette bande ils ont un grand couteau en forme de poignard, fort bien travaillé, avec un grand manche d'argent d'où pendent quelques chaines du même métail, à l'une deſquelles eſt attaché un fer trempé qui ſert à aiguiſer le couteau, & à une autre la boëte où eſt la chaux dont ils ſe ſervent pour couvrir les feuilles du Betlé, qu'ils mâchent continuellement. Aux autres chaînes pendent les pincettes pour arracher le

poil, & d'autres instrumens pour nétoyer les dens & les oreilles. Ils portent au bras droit de gros anneaux d'or & d'argent, très-bien travaillés, ordinairement vuides & remplis de petites pierres, qui font du bruit quand ils remuent les bras.

Ils marchent nuds pieds, tant les hommes que les femmes, & celles-ci portent à l'extrêmité de leurs jambes de gros anneaux d'argent. L'étoffe dont elles sont couvertes leur va jusqu'au milieu de la jambe. Elles ont sur le haut du corps une camisolle de toile, qui couvre leur poitrine. Quand elles vont à l'Eglise, ou qu'elles visitent leurs Prélats, elles se couvrent toutes d'un drap blanc, qui posé sur le haut de leur tête, descend jusqu'à terre, & ne laisse paroître que leur visage.

Les hommes marchent toujours armés, les uns de mousquets, dont ils sçavent parfaitement bien se servir, les autres d'une lance, le long de laquelle il y a des anneaux d'acier qui font un son assez agréable quand la lance est en mouvement. La plus

grande partie ne porte que l'épée nuë à la main droite, & le bouclier à la gauche. Avec toutes cés armes, il est très-rare qu'on entende jamais parler entr'eux de querelles, encore moins de meurtres; ce que le Missionnaire (a) dont je traduis les paroles ne pouvoit trop admirer, accoûtumé qu'il étoit aux assassinats si fréquens en Italie, & dans les Colonies que les Portugais ont établies dans les Indes.

Quand ils entrent dans l'Eglise, ils laissent tous leurs armes sous le porche, qui paroît alors un vrai Corps de Garde, & quand il s'agit de les reprendre cela se fait sans desordre: chacun retrouve les siennes & se retire paisiblement.

Ils apprennent tous à faire des armes depuis l'âge de huit ans jusqu'à vingt-cinq, ce qui fait qu'ils sont bons chasseurs & bons soldats. Plus un Prince Payen a de Chrétiens dans ses Etats, plus il est craint & estimé de ses Voisins. C'est pour cela autant que pour leur fidelité & leur attache-

(a) Vincent Marie de S. Cathérine de Siéne.

ment à dire toujours la verité en toutes choses que ces Princes les cherissent extrêmement.

Leurs richesses viennent du trafic du poivre qui croît en leur Pays, & des Palmiers qu'ils cultivent auprès de leurs maisons (a). Dans le Commerce ils sont d'une fidelité & d'une sincérité sans exemple. Ils sont, outre cela, très charitables, & ils traitent leurs Esclaves avec tant de bonté, que souvent ils les adoptent pour leurs Enfans lorsqu'ils n'en ont point d'autres; & lorsqu'ils en ont ils leur laissent, outre la liberté, quelques legs par leur Testament. Ils sont extrêmement sobres : leurs repas consistent dans un peu de ris cuit à l'eau & au sel avec du gingembre & du petit lait, ou dans une espece de bouillon qu'ils appellent *Caril*, composé de Drogues Aromatiques. S'ils joignent à cela un peu de sucre noir, de beurre, & de poisson salé, c'est alors un grand régal. Ils mangent rarement de la viande, parce qu'ils n'en mangent jamais qu'elle ne les

(a) Gouvea. fol. 63.

incommode. Selon eux il n'appartient qu'à la canaille de boire du vin : ceux qui ont quelque égard à leur réputation n'en goûtent jamais. Cette ſobriété qui ne les incommode point, parcequ'ils s'en ſont fait habitude, leur conſerve la ſanté, ſans aucun uſage ni connoiſſance de la médecine, & les conduit à une profonde vieilleſſe.

Dans les cauſes criminelles ils dépendent des Princes Gentils deſquels ils ſont Tributaires : mais les cauſes civiles ſont ſoumiſes à la juriſdiction de l'Evêque, qui conjointement avec l'Archidiacre décide tous leurs différends en qualité de Juge & de Paſteur. Si quelqu'un oſoit appeller de ſa ſentence il ſeroit ſévérement puni.

En vertu des priviléges & des conſtitutions de Ceram Perumal, ancien Empereur du Malabar, les Chrétiens ont le pas avant les Naires qui ſont les Nobles du Pays, & ils ne cédent qu'aux Bramines, pour qui les Rois mêmes ont une déference extraordinaire. Ils ſont, ſelon les Loix du Pays Protecteurs des Orfevres, des Fon-

deurs, des Charpentiers & des Forgerons. Les Payens qui cultivent les Palmiers composent la milice des Chrétiens. Si un payen de toutes ces Tribus (a) reçoit quelque mauvais traitement, il a recours aux Chrétiens, qui le prennent sous leur protection & lui procurent une satisfaction convenable.

Ils ne dépendent point des Gouverneurs des Provinces; mais immédiatement du Prince ou de son premier Ministre. Si on éxige d'eux quelque chose qui soit contraire à leurs privileges, ils s'unissent tous pour les défendre. Si un Gentil frappe un de leurs Chrétiens, il faut qu'il meure, ou qu'il porte lui-même dans l'Eglise du lieu l'offrande d'une main d'or ou d'argent selon la qualité de la personne qui a été offensée. Pour conserver les droits de leur Noblesse ils ne touchent jamais les hommes des Tribus inférieures à la leur, non pas mêmes les Naires. Dans les chemins & dans les ruës ils crient de loin pour

(a) Les Professions sont divisées dans les Indes, par Familles on Tribus.

ſe faire donner le pas : ſi quelqu'un le leur refuſe, fût-il un Naire, ils ſont en droit de le tuer. Ces Naires qui ſont la milice & la Nobleſſe de la Côte de Malabar, reſpectent les Chrétiens de S. Thomas, & ſe font un grand honneur d'être regardés comme leurs Freres.

Les priviléges de ces Chrétiens ſont en ſi grand nombre qu'il ſeroit ennuyeux de les déduire ici plus au long, d'autant plus qu'il y aura encore occaſion d'en parler dans la ſuite de cette Hiſtoire. Je n'en rapporterai plus que quelques-uns qui ſont ſi conſidérables qu'ils les égalent en quelque maniere à leurs Souverains. Il n'eſt permis qu'aux Bramines & à eux d'avoir des clôtures fermées devant leurs maiſons. Ils ont droit de monter & de voyager ſur des Eléphans, ce qui n'eſt permis qu'à eux & aux héritiers des Princes. Ils s'aſſéyent en préſence du Roi & de ſes Miniſtres d'Etat, même ſur des tapis de pied, ce qui ne ſe pratique qu'à l'égard des Ambaſſadeurs. Le Roi de Paru ayant voulu dans le ſiécle paſſé accorder ce

dernier privilége aux Naires de ses Etats, les Chrétiens lui déclarérent la Guerre & l'obligérent à laisser les choses sur l'ancien pied.

Toutes ces éxemptions & ces honneurs rendent fort considérable la dignité de leur Evêque. Il est craint, dit le Missionaire Italien, & estimé autant qu'un Roi. Après cela il ne faut pas être surpris du soin que les Jesuites eurent de faire passer dans leur Compagnie une dignité ornée de tant de priviléges, & si propre à les faire respecter parmi les Princes Payens du Malabar. Heureux s'ils avoient sçu s'y conserver, & si la prospérité ne les avoit pas aveuglés! La même chose leur est arrivée dans le Japon & en Ethiopie, où ils ont aussi eu des Prélats de leur Société, qui y ont tout gâté par leurs hauteurs, & par un esprit de domination, dont tant de fâcheuses expériences ne les ont point encore desabusés.

Après avoir fait de ces Chrétiens un portrait sincére, tracé d'après les dépositions de leurs propres ennemis,

mis, je vais donner celui des Portugais des Indes, tel que je le trouve dans le Missionaire Carme, dont j'ai déja fait mention.

»(a) Les Chrétiens qui vivent

(a) Vincenzo Maria. Libr. 2. c. 18. p. 202. & 203. *La Christianità che vive nell'India soggetta alli Portughesi, si chiamano Regnicoli. La seconda di Misticii nati dalli primi. La terza de'Schiavi convertiti alla Fede. Li primi, tolta la Nobilità, sono la feccia del Regno, per lo più inquieti, gravati di qualche delitto, & esiliati da Europa. Li secondi mal'allevati, in sommo effeminati, e pieni di senzo. Li terzi rozzi, incapaci e fieri. In un clima tutto di fuoco cresce in tutti l'inclinatione al male; molti lo credono necessario. L'odio, l'auversione, ed inimicitia, con quale per ogni minima causa si perseguitano, è incredibile. Le lascivie inesplicabili. Vivoni gl'huomini e le donne in un otio continuo, passando la maggior parte della giornata, quasi nudi, senza rispetto, e senza riguardo alla differenza del sesso. Masticano sempre il Betel foglia calidissima, con Cardomomo & Arecca. Frequentemente pigliano il Tabacco in fumo; cause tutte bastanti per accendere di vive fiamme le loro viscere, per altro bastantemente arse dal temperamento del Clima. Da queste cause generali puote bastantemente ogn'uno comprendere quali simo le conditioni individuali di quella Gente. Sfuggo il raconto d'ogni mag-*

» dans les Colonies Portugaiſes des
» Indes ſont de trois ſortes. Les pre-
» miers ſont les Soldats venus de Por-
» tugal, que l'on nomme *Regnicoles*.
» Les ſeconds les Mêtifs, qui tirent
» leur origine des précédens. Les troi-
» ſiémes les Eſclaves convertis à la
» Foi. Les premiers, ſi l'on en excepte
» la Nobleſſe, ſont la lie du Portu-
» gal, Gens la pluſpart ſéditieux,
» couverts de crimes, & bannis de
» leur Patrie. Les ſeconds ſont mal
» élevés, efféminés au ſouverain dé-
» gré, & adonnés à tous les plaiſirs
» des ſens. Les troiſiémes ſont des
» Gens groſſiers, incapables d'inſtruc-
» tions, & pleins de férocité. Dans
» un climat qui eſt tout de feu, leur
» inclination au mal va toujours en
» augmentant : pluſieurs d'entre eux
» croyent le pêché néceſſaire. C'eſt
» une choſe incroyable que les haines,
» les averſions, & les inimitiés avec

gior particolàrita, per non offendere chi legge questi fogli. On peût ajouter à ce Miſſionaire le temoignage de Linſchot, de Tavernier & d'un plus grand nombre d'autres Voyageurs.

» lesquelles ils se persécutent pour les » moindres sujets. Leur impudicité » est une chose sur laquelle on n'oseroit s'expliquer. Les hommes & les » femmes vivent dans une oisiveté » continuelle, passant ensemble les » jours entiers dans une nudité pres-» que parfaite, sans aucun respect les » uns pour les autres, & sans égard à » la différence des sexes. Ils mâchent » sans cesse du Betlé, du Cardamome, » & de l'Areca, qui sont des drogues » très-chaudes. Ils fument souvent du » Tabac, & cette maniére de vivre » suffit pour enflammer leurs entrail-» les déja assez embrasées par la cha-» leur du climat qu'ils habitent. De » ces causes générales on peut aisé-» ment comprendre quelles sont les » mœurs de cette Nation. Mais j'é-» vite un détail plus éxact, afin de ne » pas scandalizer les Lecteurs. «

Ce portrait des Portugais des Indes, tout vif qu'il est, est pourtant flaté. Les Mêtifs & les Esclaves n'y entrent que pour adoucir un peu le reste, & l'exception de la Noblesse y est ajoutée pour ne pas offenser toute

la Nation. Les Relations anciennes & modernes, Linschot, sur-tout, qui est entré dans de grands détails, font voir que sur la terre il n'y a jamais eu une corruption de mœurs plus infame & plus générale que celle des Portugais des Indes. N'étoit-ce pas choquer directement les notions les plus communes de la Raison, que de vouloir, sous prétexte de Religion, soumettre des gens tels que les Chrétiens Malabares, à des hommes aussi pervers & corrompus, que l'étoient ces Conquérans des Indes, qui auroient eu besoin que les Chrétiens des Indes allassent chez eux prêcher par leur exemple les bonnes mœurs & la pratique de l'Evangile ? Mais il est temps de revenir à l'Archevêque, dont nous nous sommes un peu écartés.

Menezes partit de Goa le 27. de Septembre l'an 1598. dans une Galére commandée par Don Alvare de Menezes, qui étoit peut-être un de ses parens. Il avoit outre son Entreprise sur les Chrétiens de Malabar des intérêts particuliers de sa Nation à démêler avec les Princes Infideles de

la Côte. Je n'en parlerai point, autant pour éviter la prolixité où cela m'engageroit, que pour me borner uniquement aux faits qui concernent l'Histoire Ecclésiastique des Indes.

L'Archevêque de Goa arriva premierement à Cananor, d'où après avoir reglé des affaires d'Etat qui n'appartiennent point à notre Histoire, il partit le 26. de Janvier 1599. pour Cochin. Il y arriva le premier de Février, & fut reçu avec une grande pompe par l'Evêque & par Don Antoine de Noronha Gouverneur de cette Ville. Il commença d'abord à se mettre en état de travailler à la réduction des Chrétiens de Saint Thomas. Après avoir communiqué son dessein aux Ecclésiastiques & aux principaux de la Nation Portugaise, il fit sommer l'Archidiacre de se rendre à Cochin. Cet Ecclésiastique, que l'expérience du passé avoit instruit du danger où il étoit, délibéra longtemps sur le parti qu'il pourroit prendre. Il voyoit d'un côté l'Archevêque soûtenu du Roi de Cochin

(a) que les Portugais avoient gagné par un présent de trente mille ducats d'or, & de l'autre le danger où il exposoit son Eglise & sa propre personne. Cependant le Prélat lui ayant fait signifier une seconde sommation, parce qu'il n'avoit pas répondu à la premiere, & lui ayant promis sous serment une entiere sureté, il prit l'avis des Caçanares & des principaux Chrétiens de son Diocése, qui dans une assemblée fort nombreuse lui conseillérent de s'accommoder au temps, & résolurent entre eux de recevoir le Prélat Portugais dans leurs Eglises, s'il y venoit, ayant trouvé dans leurs Livres Ecclésiastiques qu'il étoit permis de rendre aux Evêques étrangers ces actes de charité. Ils ne prétendoient pourtant pas préjudicier en cela à leur jurisdiction, sur laquelle ils étoient bien résolus de ne pas souffrir que Mene-

(a) Vischeri Epistola, pag. 764. in Bibliotheca Bremensi, Class. v. Il y a deux Villes de Cochin; l'une qui étoit alors occupée par les Portugais, & l'autre qui est toute voisine où faisoit sa résidence le Roi Payen leur Allié.

zes osât rien entreprendre. Ils dresſérent un acte de ce qu'ils avoient conclu, & proteſtérent de s'y tenir inviolablement juſqu'à l'arrivée du Prélat qu'ils attendoient de Moſul.

L'Archidiacre pour aſſurer ſa perſonne fit appeller quelques-uns des principaux Maîtres d'Armes de ſa Nation. On appelle ces Gens-là *Panicals* dans la langue du Pays. Ils ſont extrêment redoutés, parcequ'ils ont à leur dévotion tous les jeunes hommes qui ont été inſtruits dans leurs écoles. Un de ceux que l'Archidiacre mena à Cochin avoit juſqu'à ſix mille hommes ſous ſon commandement. Il jura auſſi-bien qu'un autre de la même profeſſion qui fut choiſi pour ce voyage, de défendre l'Archidiacre envers & contre tous, & en cas qu'on voulût lui faire violence de ſe faire *Amouque* pour lui; c'eſt-à-dire, ſelon la force du mot, & ſelon la coûtume brutale des Payens des Indes, à laquelle ces Soldats ſe ſont accommodés, de ſe dévouer à la mort pour ſa défenſe, & de tout entreprendre, même en maſſacrant quiconque ſe préſenteroit de-

vant eux, ne fussent-ils que deux contre mille personnes armées.

Après avoir pris toutes ces précautions, l'Archidiacre se rendit à Cochin suivi des deux Panicals & de trois mille Chrétiens armés d'épées & de boucliers. Le Gouverneur de la Ville les introduisit auprès de l'Archevêque, qui reçut l'Archidiacre avec de grandes démonstrations d'amitié. Cet Ecclésiastique s'étant mis à genoux baisa la main de Menezes, & tous les Caçanares de sa suite firent la même chose. Après ce premier salut l'Archevêque, le Gouverneur de Cochin, & l'Archidiacre passerent dans un autre appartement, où les Panicals se tinrent débout avec leurs épées nuës derriére le fauteuil de l'Archevêque. Toute l'assistance observa cette action; mais on ne sçut rien de leur serment qu'après la réduction de tout le Diocése sous l'obéïssance de l'Archevêque.

Cependant les Chrétiens Indiens entroient en foule dans l'appartement où Menezes avoit introduit l'Archidiacre. Pour éviter la confu-

ſion, on fut obligé de fermer la porte : ſur quoi tous ces Chrétiens commencérent à ſe dire en leur langue qu'il étoit temps de mourir pour leur Loi. Un Caçanare qui étoit reſté avec eux les exhorta à ſe tenir en repos, & à ne rien faire qu'ils ne fuſſent informés par les cris des Panicals des deſordres qui pourroient ſe paſſer dans l'autre appartement. Un Eccléſiaſtique Portugais qui les entendit frappa à la porte pour informer l'Archevêque de ce qu'il venoit d'apprendre. Ce fut un bonheur, dit Gouvea, qu'on ne lui voulût pas ouvrir. Il auroit cauſé un grand trouble, l'Archidiacre lui-même s'étant trouvé allarmé lorſqu'on ferma la porte, & n'ayant pu ſe raſſurer que par les paroles obligeantes de l'Archevêque & du Gouverneur de Cochin.

Cette entrevuë après pluſieurs diſcours de part & d'autre, ſe termina à la viſite de l'Egliſe de Vaïpicota, que Menezes annonça à l'Archidiacre qui promit de s'y rendre avec un bon nombre de Caçanares. S'il étoit venu

moins accompagné, on ne se seroit pas contenté de si peu de chose.

L'Archevêque se rendit avec une suite nombreuse à Vaïpicota, où les Jesuites avoient leur Collége pour l'instruction de la jeunesse du Diocése d'Angamale. Après une pompeuse réception qu'on lui fit, il prêcha au peuple en Portugais sur ces paroles de Saint Jean (a), *Celui qui n'entre pas par la porte dans la Bergerie, & qui monte par ailleurs, est un larron & un voleur*: paroles qu'il appliqua à sa mission. Il s'attacha sur tout à prouver que personne n'entre par la véritable porte de l'Eglise, à moins qu'il ne soit envoyé par le Pape, qui est le Vicaire de Jesus-Christ. Son Sermon, dit l'Historien Portugais, étoit rempli de tant de sentimens de piété & de dévotion qu'il fit répandre des larmes tant aux Portugais qu'aux Naturels du Pays; ce qui paroît un peu étrange par rapport à ces derniers qui n'entendoient point la langue dans laquelle il prêchoit. Ayant congédié l'Assemblée il la cita pour le jour sui-

(a) S. Jean. c. 10. vers. 1.

vant, auquel il administra la Confirmation (a), Sacrement jusqu'alors inconnu à ces peuples. Il en commença la célébration par une Procession pour les Trépassés; après laquelle il prononça un Discours tant sur la Doctrine Catholique du Purgatoire, que ces Chétiens ignoroient pareillement, que sur la Confirmation de laquelle il déclara la nature & les effets. Toute la Bourgade de Vaïpicota reçut le Sacrement de l'Eglise Romaine sans aucune contradiction..

Quoique l'Archidiacre eut promis de se rendre à Vaïpicota, ni lui ni aucun de ses Ecclésiastiques n'y parut que deux jours après la fin de ces cérémonies. L'Archevêque dissimula & continua à lui faire un gracieux accueil, en lui communiquant tous les desseins qu'il avoit pour la réformation du Diocése. L'Archidiacre dissimulant de son côté faisoit semblant de tout approuver. Cette condescen-

(a) Gouvea l. 1. c. 9. fol. 29. col. 3. *Mandou que viessem ao outro dia todos à Ingreja, pera os crismar, darlhe a doutrina deste Sacramento, que elles nam reçonheciam.*

dance forcée de Menezes ne put pas long-temps se soûtenir. Voici ce qui y mit fin. Il apprit que dans ce même lieu de Vaïpicota, & même en sa présence, on faisoit deux fois le jour, à Matines & à Vêpres, une priére publique pour le Patriarche de Babylone, à qui on donnoît le titre de Patriarche Universel de l'Eglise Catholique. Menezes qui envisageoit ce Prélat comme un Hérétique Nestorien, Schismatique, excommunié & chef de toute la Secte, ne pouvoit se résoudre à souffrir que cela se pratiquât devant ses yeux. On lui objectoit qu'il étoit bon de dissimuler, jusqu'à ce qu'il eût des forces suffisantes pour extirper l'erreur : c'étoit le sentiment de tous ceux qu'il consulta sur cette difficulté : ils lui remontroient que s'il éclatoit trop tôt ces Chrétiens lui refuseroient à l'avenir l'entrée de leurs Eglises. Ces considérations ne calmérent point ses scrupules : il étoit persuadé qu'on ne pouvoit avoir aucune communion de priéres avec des Chrêtiens si éloignés de la vérité, à laquelle selon lui, on ne pouvoit pas

faire une plus grande insulte que de reconnoître dans l'Eglise un autre Pasteur Universel que l'Evêque de Rome. Convaincu de cette prétenduë vérité, mettant à part tout respect humain, & sans prendre avis de personne, il assembla un soir les Jésuites du Collége, les Ecclésiastiques du Seminaire, l'Archidiacre & ses Caçanares, & les Portugais de sa suite. Dans cette assemblée il produisit une sentence d'excommunication, qu'il ordonna à son Secrétaire de lire premierement à haute voix en langue Portugaise, & ensuite à un Interpréte Malabare en langue du Pays. Il défendoit dans cette sentence, sous peine d'excommunication à tous les Séculiers & Ecclésiastiques du Diocése d'Angamale de donner à l'avenir au Patriarche de Babylone le nom de Pasteur Universel de l'Eglise Catholique; ce titre ne convenant qu'au Pontife Romain, Successeur de Saint Pierre, & Vicaire de Jesus-Christ; en conséquence de quoi il ordonnoit qu'à l'avenir, autant dans la Liturgie, que dans les autres priéres pu-

bliques, on ne fit plus mention de ce Patriarche, qu'il falloit regarder comme un Hérétique Nestorien, separé de l'obéïssance de l'Eglise Romaine.

L'excommunication ayant été luë, Menezes ordonna à l'Archidiacre & aux deux plus anciens Caçanares de la signer. Cet Ecclésiastique surpris d'une pareille demande, se trouva dans un abattement incroyable & fit beaucoup de résistance. Menezes, sans mollir, lui dit d'un air ferme & impérieux; *Signez Pere*, c'est le tître qu'on donne dans les Indes à tous les Prêtres, *il faut mettre la hache à la racine du mal.* L'Archidiacre faisant aussi bonne contenance qu'il lui étoit possible, signa enfin sans prononcer une seule parole: les deux Caçanares firent la même chose, & l'Acte ayant été affiché aux portes de l'Eglise, l'assemblée se sépara.

Incontinent après les Caçanares & les Anciens de la Nation vinrent en foule devant la maison de l'Archidiacre, jettant des cris, & faisant des plaintes améres, qui assemblérent tout

le peuple. Un Caçanare leur ayant dit que la cauſe de tant de larmes étoit la venuë de l'Archevêque de Goa, qui vouloit ruiner la Loi de Saint Thomas dans laquelle ils avoient été élevés, & qui couvroit d'injures leurs Saints Patriarches, qui les gouvernoient depuis plus de douze cent ans ; ils jettérent tous de ſi grands cris, qu'il ſembloit que tout étoit bouleverſé. Ils donnerent mille malédictions à Menezes, offrant à leurs Caçanares de venger cette injure, s'ils vouloient le leur permettre. L'Archidiacre parut qui leur impoſa ſilence, & leur dit que toutes choſes avoient leur temps ; qu'il n'étoit alors queſtion que de diſſimuler ; qu'il avoit ſigné par force ſe voyant en la puiſſance des Portugais, & ſur les Terres du Roi de Cochin leur Allié ; qu'il étoit prêt de mourir pour la Loi de Saint Thomas, & qu'il ne ſouffriroit jamais qu'on en introduiſît d'autre dans ſon Diocéſe, ce que tout le peuple approuva par ſes acclamations.

L'Archevêque informé de ce tumulte ne s'en mit point en peine: *C'est*, disoit-il, *la Cause de Dieu, & Dieu la soûtiendra*. Il se trouva pourtant, même entre les Portugais, des Gens qui blâmerent cette excommunication précipitée, dans laquelle effectivement il n'y avoit qu'un zéle outré & peu ou point de lumiére.

La même nuit deux Prêtres Indiens du Collége des Jésuites, commencérent à parler ensemble de ce qui venoit de se passer. Ils étoient dans un appartement voisin de celui de Menezes, & haussoient exprès leur voix pour se faire mieux entendre. Cet Archevêque, disoient-ils, n'agissoit contre leur Saint Patriarche que par envie, & il ne falloit pas obéïr à un mandement dont l'injustice étoit manifeste. Menezes s'appercevant des raisons qu'ils croyoient avoir de parler si haut, les fit appeller & les censura aigrement de la hardiesse qu'ils avoient de traiter entr'eux des matiéres qu'ils n'entendoient point. C'est à vous, ajouta-t-il, une impudence bien grande de

venir débiter de pareilles héréſies à mes oreilles. Un moment après le prenant ſur un ton plus modéré, il les fit aſſéoir auprès de lui, & commença à leur enſeigner avec beaucoup de douceur la doctrine du Salut, qui conſiſtoit, ſelon lui, à obéïr à l'Egliſe de Rome: obéïſſance ſans laquelle tous les Chrétiens étoiènt en état de condemnation. Il leur fit voir outre cela, dit Gouvea, que leur Patriarche étoit un Hérétique, pour lequel il n'étoit pas permis de prier dans l'Egliſe. Il employa une partie de la nuit à les inſtruire, & les congédia le matin, après leur avoir fait préſent à chacun d'eux d'un beau tableau garni d'argent, & de quelques ornemens Eccléſiaſtiques, dont il s'étoit fourni à Goa pour de ſemblables occaſions. Après avoir gagné ces deux Prêtres par cette conduite, il les congédia en les embraſſant les larmes aux yeux, les appellant ſes Fils, & les exhortant à demeurer ſoûmis à la véritable Egliſe. Cette inſtruction fut efficace: depuis ce temps-là ces Prêtres s'attacherent à l'Archevêque, &

l'un d'eux fut un des plus puissans instrumens de la réduction de l'Archidiacre qui étoit son intime Ami.

De Vaïpicota Menezes passa à Paru, Ville Capitale d'un petit Royaume qui porte le même nom. Les Chrétiens de cette Eglise, qui sont les plus Nobles du Pays, étoient ceux qui avoient le plus d'affection pour leur Patriarche, & d'aversion pour l'Eglise Romaine. Deux Prêtres originaires de cette Ville étoient allés à Rome par ordre des Portugais du temps du Pape Grégoire XIII. qui leur fit rendre beaucoup d'honneurs, & leur accorda diverses indulgences, entre autres un Autel privilegié pour leur Eglise. A leur retour, ils furent fort mal reçus de leurs Compatriotes, qui se moquerent de leurs indulgences & de leur Autel; ne leur permettant pas même d'officier dans les Eglises de la Nation. Effectivement un Autel privilégié étoit quelque chose de bien mal entendu pour des peuples, qui à l'exemple de l'Eglise primitive, & de toutes les Communions Orientales, n'ont dans chaque

Eglise jamais plus d'une table ou Autel. Ces Prêtres quoiqu'ils fussent de la plus Noble Famille du Pays, furent chassés par leurs propres Parens, & même par leur Frere. Ils se retirerent chez les Portugais de Cranganor.

Les Chrétiens de Paru avoient fait des préparatifs pour recevoir l'Archevêque : mais quand on les eut informés de ce qui s'étoit passé à Vaïpicota, ils changerent en haine le peu d'affection qu'ils avoient pour lui. Menezes en arrivant ne fut reçu que de huit ou dix personnes, qui ayant la tristesse peinte sur leur visage vinrent au-devant de lui conduits par l'Archidiacre, que l'Archevêque faisoit toujours partir le premier. Cette petite troupe conduisit à l'Eglise l'Archevêque, qui faisoit porter sa Croix devant lui. D'abord qu'il fut entré l'Eglise se remplit de Chrétiens qui accoururent armés de Lances, d'Epées, d'Arcs, & des Mousquets, sans qu'il parût ni Femmes ni Enfans dans toute l'assemblée. Menezes craignant quelque desordre de la part des Portugais de sa suite, les renvoya garder

les batteaux dans lesquels il voyageoit. Il ne retint que deux Prêtres pour l'assister dans les cérémonies de la Procession & de la Confirmation; & s'étant revêtu des ornemens Pontificaux, il donna la Bénédiction au Peuple, auquel il fit une longue Prédication contre les erreurs de Nestorius, & sur l'obéïssance qu'il prétendoit être duë à l'Eglise Romaine.

Tout cela se passà paisiblement: mais lorsque le Prélat vint à parler de la Confirmation, & à les exhorter de la recevoir, ils se saisirent de leurs armes, & crierent tumultueusement, qu'ils ne vouloient point de Confirmation; que jamais leurs Evêques ne leur avoient parlé d'une pareille cérémonie; que ce n'étoit point un Sacrement établi par Jesus-Christ; mais une invention dont il se servoit pour les rendre Vassaux & Esclaves des Portugais dont il leur imprimoit le caractére sur le front, y ajoûtant un soufflet pour preuve de ce nouvel Esclavage; que si les Habitans de Vaïpicota avoient eu la bassèsse de se soûmettre à une pareille ignominie,

il n'en feroit pas de même d'eux; qu'ils ne fouffriroient jamais que l'Archevêque mit la main fur le viſage de leurs Femmes & de leurs Filles; qu'il allât s'il vouloit traiter les Portugaiſes de cette maniere, & qu'il laiſsât en paix les Chrétiens de Saint Thomas qui étoient dans leur Pays, ou perſonne n'avoit droit de leur nuire; enfin que s'il entreprenoit de leur donner la Confirmation, cela lui coûteroit bien cher.

A ces paroles Menezes ſe remit tranquillement ſur ſon ſiége, & entreprit de leur montrer par pluſieurs raiſons l'utilité de ce Sacrement, dont il rapportoit l'inſtitution immédiatement à Jeſus-Chriſt. Enfin voyant que ſes paroles ne ſervoient de rien & que le tumulte continuoit, il ſe leva & s'avança hardiment vers eux la Croſſe dans ſa main & la Mitre ſur la tête, en leur diſant: » C'eſt la vérité » & la Foi Catholique que je vous » prêche: Jeſus-Chriſt l'a enſeignée à » ſes Diſciples, & Saint Thomas l'a » prêchée en ces lieux: tous les vrais » Chrétiens admettent cette Doctrine,

» & je ſuis prêt de mourir pour elle.
» Je ne partirai point d'ici que je ne
» l'aye établie par ma Prédication, ou
» par mon Sang. Si vous voulez le
» repandre afin qu'il ſerve de preuve
» à cette vérité, approchez-vous de
» moi, vous êtes armés, & je ne ſuis
» point en état de me défendre. Le
» Paſteur ne combat point : il n'a
» point d'autre fonction que de paître
» ſes brebis. J'ai éloigné tous les Por-
» tugais, & je ſuis ſeul au milieu de
» vous. « Avec ces paroles & plu-
ſieurs autres le Prélat s'avançoit vers
eux, & ils lui faiſoient place de quel-
que côté qu'il allât.

J'ai abrégé cette Narration ſur la-
quelle j'ai un ſcrupule bien fondé.
Comment ces Chrétiens pouvoient-
ils entendre tous ces diſcours ? Le
Prélat leur parloit en langue Portu-
gaiſe que ces Peuples n'entendoient
point, & la vivacité avec laquelle
tout ceci eſt raconté ne comportoit
guéres les fonctions d'un Interprête.
C'eſt une néceſſité ici comme ailleurs
de ſe tenir pour le gros des faits à
l'Hiſtorien Portugais, puiſqu'on n'a
aucun mémoire contraire à lui oppoſer.

L'Archevêque voyant qu'il n'avançoit rien, recommença à publier les loüanges de sa doctrine, & à se plaindre de ceux qui n'osant la contredire publiquement, avoient, disoit-il, la lumiére en horreur, & cherchoient des lieux écartés pour enseigner le mensonge dans des assemblées nocturnes. Il avoit en vuë l'Archidiacre, parce qu'on l'avoit informé que les principaux Chrétiens de cette Eglise s'étoient assemblés avec lui la nuit précédente, & qu'il les avoit fort exhortés à ne point admettre la Confirmation & à ne se séparer jamais du Patriarche de Babylone. Cet Ecclésiastique comprit bien que c'étoit à lui que Menezes en vouloit, & se levant de son siége, il dit d'un air offensé : *Qui est-ce qui enseigne des hérésies pendant la nuit ? Qui est-ce qui fait des assemblées dans des lieux écartés ?* Là-dessus il sortit de l'Eglise le chagrin peint sur son visage. Après avoir fait un tour de Ville, il amena avec lui neuf ou dix petits Enfans, qu'il présenta à l'Archevêque, disant que les Femmes ne pouvoient pas venir, par-

cequ'elles étoient occupées. Le Prélat qui pendant l'absence de l'Archidiacre n'avoit point cessé de parler, reçut ces Enfans avec de grands témoignages d'affection, & les embrassant il dit que l'Eglise, comme une bonne Mere, aimoit également tous ses Enfans; que quand les uns la fuyoient, elle ne cessoit pas pour cela de recevoir les autres & de les admettre au Royaume des Cieux.

Nonobstant cela aucun des adultes ne voulut recevoir la Confirmation, & l'Archevêque fut contraint de se contenter du petit nombre d'Enfans que l'Archidiacre lui avoit amenés. Il se retira donc à son batteau accompagné de l'Archidiacre & de tous ces Gens armés qui s'étoient trouvés avec lui dans l'Eglise. Voyant qu'il n'y avoit rien à espérer à Paru, il résolut de partir le jour suivant, & dissimulant le chagrin que lui causoit cette mauvaise reception, il fit appeller l'Archidiacre pour s'embarquer avec lui. Les Gens du lieu eurent quelque soupçon qu'on vouloit s'assurer de sa personne; sur quoi ils lui dirent qu'il allât

allât résolument avec l'Archevêque, qu'il ne craignît personne, & qu'il en coûteroit la vie à quiconque entreprendroit quelque chose contre lui.

L'Historien Portugais rapporte ici deux conspirations, qui manquerent l'une & l'autre, contre la vie de l'Archevêque. Elles sont si peu vraisemblables, que je n'ai pas voulu m'arrêter à les décrire; ce que je n'aurois pu faire, sans en démontrer l'absurdité. On ne trouve rien dans les mœurs ni dans l'Histoire de ces Chrétiens, qui puisse les rendre suspects de pareils attentats.

L'Archevêque se rendit de Paru à Mangate qui est aussi la capitale d'un Royaume de la Côte. Cette Ville est toute peuplée de Chrétiens qui sont des plus Nobles de la Nation. Il y fut reçu sans pompe, & s'étant transporté à l'Eglise suivi de peu de personnes, il la trouva remplie de meubles & de Femmes, qui s'y étoient retirées, à cause de la Guerre qui étoit alors allumée entre les Rois de Paru & de Mangate. Les Chrétiens de ce dernier lieu avoient souffert beau-

coup de dommage dans cette Guerre, L'Archevêque les consola par un Discours plein de bienveillance, & après leur avoir donné la Bénediction solemnelle, il leur fit un Sermon fort ample qui rouloit sur les deux points qu'il traitoit ordinairement avec eux, c'est-à-dire, sur leurs erreurs & sur l'obéïssance duë au Pape. Le Sermon fini il se retira à son bateau.

Le soir de ce même jour un vénérable Caçanare à barbe blanche, âgé de quatrevingt ans, homme de bon exemple & qui cherchoit sincérement son salut, vint voir l'Archevêque, & l'ayant tiré à part le conjura pour l'amour de Jesus-Christ de lui dire la vérité des choses sur lesquelles il vouloit l'interroger; lui disant que s'il ne le faisoit pas Dieu lui demanderoit compte de son ame: Qu'il souhaitoit donc de sçavoir si véritablement le Pape étoit le Chef de l'Eglise Universelle, & le Vicaire de Jesus-Christ sur la Terre; si Notre Seigneur avoit annexé au Siége de Rome un souverain pouvoir sur tous les Fideles, & si personne ne pouvoit effectivement se

ſauver ſans faire profeſſion de cette obéïſſance au Pape; ſi ce qu'il prêchoit là-deſſus ne venoit point de quelque émulation ou jalouſie que les Romains avoient contre l'Egliſe de Babylone, comme il l'avoit ſouvent oui prêcher à ſes Evêques; qu'étant âgé de quatrevingt ans & un des plus anciens Prêtres du Diocéſe, il n'avoit jusqu'alors oui faire mention de cette Primauté du Pape, que même elle ne lui étoit point entrée dans l'eſprit; qu'il prioit donc l'Archevêque de l'inſtruire, ou de le détromper; qu'au reſte, s'il l'induiſoit en erreur Dieu lui demanderoit compte de ſon ame.

L'Archevêque ne put ouir ce Diſcours ſans répandre des larmes. Il fut, dit Gouvea, ému de compaſſion pour ces pauvres Peuples, & ſaiſi d'indignation contre leurs Paſteurs, qui les trompoient & les entretenoient depuis tant d'années dans leur aveuglement. Après quelques diſcours de piété, Menezes ayant pris dans ſa main une Croix qu'il portoit ſur ſa poitrine, & qui étoit, à ce que dit ſon Hiſtorien, composée du bois de

la vraye Croix de Notre Seigneur, il lui jura que ce qu'il prêchoit ne venoit ni d'émulation ni d'envie, que c'étoit la vraye & pure Religion Catholique, sans laquelle il n'y avoit point de salut; & que toutes les objections des Schismatiques étoient des mensonges & des tromperies, par lesquelles l'esprit malin cherchoit à les séduire pour les mener en enfer. Le bon Vieillard plus pourvu de simplicité que de lumieres, répondit que puisqu'une personne aussi considérable que Menezes lui assuroit une pareille chose, il la croiroit désormais. Il tint si bien sa parole, que dans toutes les contradictions que le Prélat eut à souffrir, il lui demeura inviolablement attaché.

Comme ce lieu de Mangate n'étoit point sûr, & que d'heure à autre on y attendoit l'ennemi, l'Archevêque en partit le soir pour aller à Chegurée séjour ordinaire de l'Archidiacre, qui l'avoit invité de venir s'y reposer quelques jours, & étoit convenu avec lui qu'il l'y attendroit. Etant arrivé au point du jour, il fit avertir &

appeller les Caçanares & les Chrétiens du lieu. Il ne reçut point d'autre réponse sinon que l'Eglise étoit fermée, & que dans tout le bourg il ne paroissoit que des Femmes, qui n'avoient pas voulu dire ce que les Hommes étoient devenus. Cet incident l'obligea d'attendre jusqu'au soir. Enfin voyant que personne ne paroissoit, il sortit de son bateau, & s'en alla à l'Eglise dont il fit ouvrir les portes pour y faire sa priere. Pendant la nuit il apprit que l'Archidiacre s'étoit renfermé dans sa maison, résolu de ne plus paroître en présence de l'Archevêque. Cela étant venu à la connoissance des Portugais de sa suite, ils vinrent le trouver accompagnés des Jésuites & de son Confesseur, pour lui représenter ce qui se passoit, & le peu de fruit qu'on devoit attendre de ses visites. Ils l'exhorterent de se retirer à Cochin, pour ne pas exposer la seconde Personne de l'Etat Portugais dans les Indes à davantage d'insultes, & même à un danger évident de perdre la vie. L'Archevêque, après les avoir

remerciés avec beaucoup de tendresse, protesta qu'il persisteroit jusqu'à la mort dans son Entreprise, fût-il obligé de parcourir tous ces Pays lui seul, le bourdon à la main; qu'il étoit obligé de prêcher à ces Peuples les Verités Catholiques, puisqu'en qualité de Metropolitain des Indes il remplissoit la place de l'Apôtre Saint Thomas; qu'au reste il avoit mis sa confiance en ce Saint Apôtre, qui favoriseroit son Entreprise, & lui procureroit auprès de Dieu le secours & la constance qui lui étoient nécessaires. Se voyant importuné de ces instances redoublées, il se retira à l'écart, & sans en informer personne, il écrivit à l'Archidiacre une Lettre pleine d'Amitié, dans laquelle il l'assuroit qu'il avoit oublié tout le passé, qu'il n'avoit aucune autre vuë que de procurer le bien des ames, & les desabuser de leurs erreurs; qu'il étoit prêt de l'en convaincre paisiblement, s'il vouloit venir à lui; qu'il lui prouveroit par l'Ecriture Sainte & par les Docteurs de l'Eglise la verité de ce qu'il lui

prêchoit. Il finissoit par des promesses fort engageantes, dont il verroit l'effet s'il vouloit se soumettre à l'obéïssance de l'Eglise Romaine.

L'Archidiacre ayant reçu cette Lettre prit Conseil avec les siens, qui conclurent qu'il y auroit de la lâcheté à se cacher plus long-temps, & à craindre de disputer publiquement avec l'Archevêque qui l'accusoit de dogmatizer en secret, & de n'oser soûtenir ses sentimens à la vuë de tout le monde. Il prit avec lui quelques Caçanares, & pourvut à sa sûreté en se faisant accompagner d'un bon nombre de Chrétiens Malabares armés d'Epées, de Lances, & de Mousquets. En cet équipage il se présenta le jour suivant devant le bateau de l'Archevêque, qu'il pria de descendre à terre pour commencer la dispute à laquelle il l'avoit invité. Menezes répondit que la chaleur du Soleil étoit trop violente pour entamer à terre un Discours qui demandoit une longue discussion; que cela se feroit plus commodement dans le bateau dont la proue joignoit le ri-

vage. L'Archidiacre accepta le parti. Incontinent les Chrétiens Malabares environnerent le bateau par terre & par eau, plusieurs d'entr'eux ayant sauté dans la Riviere qui étoit peu profonde, commme le sont toutes celles de la Côte. La dispute entre l'Archevêque & l'Archidiacre, qui avoit fait entrer deux Caçanares avec lui, commença en présence des Portugais qui suivoient le Prélat, de son Confesseur & des Jésuites qui l'accompagnoient par tout.

L'Archidiacre commença en disant qu'il n'avoit pu venir plûtôt, comme il l'avoit promis, parceque sa Nation ne consentira jamais à admettre l'Archevêque, dont tous les soins n'alloient qu'à les soustraire au Patriarche de Babylone, auquel ils étoient soumis depuis plus de mille ans. Il reprocha au Prélat Portugais qu'il maudissoit ce Patriarche en le traitant d'hérétique & d'excommunié, quoiqu'il fût véritablement Saint & Catholique; & qu'il vouloit introduire dans leur Diocése des nouveautés qui n'y avoient jamais été en usage. Me-

nezes répondit qu'ils n'ignoroient pas que leur Patriarche étoit Neſtorien & par conſéquent Hérétique, & qu'il ne cherchoit point d'autres preuves pour les convaincre de leurs erreurs, que de leur demander s'ils recevoient l'Evangile de S. Jean. L'Archidiacre & ſes Caçanares répondirent qu'ils étoient prêts de mourir, pour la Doctrine de ce Saint Evangile. » Et bien, dit l'Ar-» chevêque, puiſque vous recevez cet » Evangile, qui dit (a), *le Verbe a » été fait chair & a habité parmi nous*, » pourquoi enſeignez-vous avec vos » Patriarches & vos Evêques, que le » Verbe ne s'eſt point fait chair, que » le Chriſt n'eſt pas Dieu, & que Dieu » ne s'eſt point fait homme? Pour-» quoi chantez-vous dans l'Egliſe le » jour de Noël, le Verbe ne s'eſt point » fait chair, comme vous le dites, o » Romains incrédules! mais, il a ha-» bité dans le Chriſt comme dans un » Temple? Saint Jean dit qu'il a été » fait chair, qu'il a habité parmi » nous; & vous dites le contraire."

(a) Jean. Chap. 1. verſ. 14.

» Après cela, comment pouvez-vous » dire que vous admettez l'Evangile » de S. Jean, & que vous êtes Chré- » tiens, puisque vous errez dans le » principal point de l'Incarnation du » Verbe? Comment voulez-vous que » je me dispense de vous prêcher ces » verités? Pourquoi me fuyez-vous, » & même pourquoi voulez-vous » m'assassiner?

» Vous prétendez, Seigneur, répondit l'Archidiacre, que nous ne » sçaurions faire notre salut sans ren- » dre obéïssance au Pape: Saint Jean » n'a point dit cela. Le Pape Caius » qui est au nombre des Saints recon- » noît dans une Lettre que nous » avons, que l'Eglise de Babylone ne » dépend point de celle de Rome, & » ne lui doit aucune obéïssance. Nous » avons de même une autre Lettre, » que nos Livres appellent l'Epitre du » Dimanche, où la même chose est en- » seignée (a). Cette Lettre, qui a été »

(a) Mr. Baluze, dans ses Remarques sur les Capitulaires des Rois de France, a fait imprimer une Epître du Dimanche qui couroit le Monde dans le huitiéme siécle. Ceux qui la produisoient, disoient

» dictée par un Ange, tomba du Ciel
» un Dimanche, tout le Peuple étant
» assemblé dans l'Eglise. « Ces Ecclésiastiques Indiens commençoient à alleguer quantité de Fables & d'autres Ecrits de cette nature, lorsque l'Archevêque leur dit en les interrompant : » Pourquoi vous arrêtez-vous à
» ces Contes de Vieilles, pendant que
» vous avez la lumiere de l'Evangile
» plus brillante que le Soleil, & la
» Parole de Jesus-Christ, qui recom-
» mande ses Brebis à S. Pierre & à ses
» Successeurs ? Après l'Ascension du
» Sauveur, Saint Pierre fut le Chef &
» le Prélat des Apôtres, & les Succes-
» seurs de S. Pierre ont la même auto-
» rité sur ceux qui exercent les fonc-
» tions Apostoliques, c'est-à-dire, sur
» les Evêques, les Archevêques, &
» les Patriarches de toute la Terre.

qu'elle avoit été dictée par Notre Seigneur, & écrite par un Ange, & qu'elle étoit tombée du Ciel à Jerusalem. Mr. Fabricius l'a inserée dans son Recueil des Ecrits Apocryphes du Nouveau Testament, pag. 309. 310. & suivantes. Il n'y est point parlé de l'Eglise de Babylone.

»Pourquoi depuis sa Resurrection le »Seigneur ne recommanda-t-il ses »Brebis qu'au seul Pierre ? Pourquoi »dans le temps de sa Passion n'ordonna-t-il qu'à lui de confirmer ses Freres, & pourquoi ne dit-il à aucun »autre Apôtre qu'il avoit prié pour »lui, afin que sa Foi ne défaillît »point ? Il faisoit bien voir par là »qu'il l'établissoit Prélat de tout le »monde, & Pasteur Universel de »l'Eglise ; que la Chaire de S. Pierre »seroit le Siége Souverain qui jugeroit tous les autres, qui les confirmeroit en leur enseignant la Foi Catholique, faillible dans les autres »Siéges, mais infaillible dans le sien »par une assistance particuliere du S. »Esprit que le Seigneur Jesus lui obtiendroit de son Pére.

Gouvea ne raporte point les Réponses de ces Ecclésiastiques Indiens. Il se borne à faire valoir son Prélat, dont il écrit autant le Panegyrique que l'Histoire. Quelques foibles que fussent les Argumens de Menezes, il y a lieu de présumer qu'ils embarasserent l'Archidiacre, qui par toute sa

conduite & ſes réponſes ne paroît pas avoir été un homme de grande capacité, non plus que ſes Caçanares. Ces Chrétiens, n'ayant jamais eu occaſion de diſputer de Religion contre perſonne, faiſoient conſiſter toutes leurs études dans la lecture de l'Ecriture Sainte, de leurs anciens Canons, & de quelques Livres Syriaques qu'ils avoient reçus de leurs anciens Evêques.

Quoiqu'il en ſoit, la diſpute finit par un accord entre Menezes & l'Archidiacre. Ils convinrent que tous les Prêtres & les principaux du Dioſcéſe s'aſſembleroient dans un Synode, où on traiteroit plus au long des Dogmes de la Religion; que cependant l'Archevêque de Goa pourroit viſiter les Egliſes, y prêcher & donner la bénédiction; néanmoins qu'il ne ſeroit pas admis comme le Paſteur ordinaire du lieu, mais comme un Evêque étranger, qu'il ne donneroit point la Confirmation, & qu'il n'éxerceroit aucune juriſdiction Epiſcopale. On dreſſa un Acte de cette Réſolution, qui fut ſignée par l'Ar-

chevêque, l'Archidiacre, & ses Caçanares. On convint que ce Synode se célébreroit avant le Dimanche des Rameaux de cette année 1599. que l'Archidiacre accompagneroit le Prélat Portugais dans ses visites, & n'exciteroit aucun trouble dans les Eglises. De part & d'autre cet accord fut fort mal observé.

Les choses ayant été ainsi réglées l'Archevêque alla par eau à un lieu appellé Cagnur. L'Archidiacre qui ne se trouvoit point en sûreté dans ces bateaux, où on auroit pu aisément s'assûrer de sa personne, s'y rendit par terre. Menezes fut fort bien reçu dans ce lieu-là, le Peuple ayant été informé par l'Archidiacre qu'il ne les visitoit plus comme leur superieur, mais comme un Evêque étranger. On l'admit donc à prêcher dans l'Eglise, où il ne manqua pas de s'étendre sur les erreurs Nestoriennes, & sur la nécessité indispensable à tous les Chrétiens de se soumettre à l'Evêque de Rome. L'Archidiacre persuadé que cette conduite étoit contraire à l'accord qui venoit d'être conclu, fut

fort mal-content de ce Sermon. Il vint trouver l'Archevêque auquel il dit qu'il étoit indiſpoſé, & qu'il ne l'accompagneroit plus ayant beſoin de ſe retirer à Chegurée, pour ſe faire traiter de ſa maladie. Depuis ce temps-là il ne parut plus devant Menezes, juſqu'à ſa réduction à l'Egliſe Romaine, qui fut précedée de tous les deſordres que nous verrons dans la ſuite de cette Hiſtoire.

Le mauvais ſuccès des viſites que l'Archevêque avoit faites dans les cinq Egliſes précedentes lui fit comprendre que s'il montoit plus haut vers le Nord, il trouveroit encore plus de contradictions, l'Archidiacre y faiſant ſa réſidence ordinaire, & y étant chéri de tout le monde. Il tourna donc ſon voyage vers les Egliſes du Midi, où d'ailleurs les affaires politiques du Gouvernement Portugais l'appelloient, & où l'autorité de l'Archidiacre étant moins établie il eſperoit de faire plus de fruit. Il prit ſon chemin par Cochin, navigeant toujours ſur les Rivieres de ce Pays-là, qui jointes enſemble par des Canaux,

ſont d'une grande commodité pour les Voyageurs. Il alla de là à Porca, où les Chrétiens le reçurent en pompe avec de grands témoignages de joye. Leur Roi qui étoit Payen, & faiſoit profeſſion d'aimer les Portugaís, le leur avoit commandé. L'Archevêque ayant donné la bénédiction au Peuple, & prêché ſelon ſa méthode ordinaire, ſe retira dans la maiſon d'un des principaux Caçanares du lieu. Le Roi de Porca lui rendit viſite ſur les neuf heures du ſoir, accompagné de pluſieurs de ſes Gens bien armés, & précedé d'une grande quantité de Pages qui portoient des flambeaux. Ce Prince tout couvert d'or & d'un nombre prodigieux de pierreries ſalua fort courtoiſement l'Archevêque. Il lui dit d'abord que toute la Nation Portugaiſe lui avoit de grandes obligations, tant pour la faveur & la protection dont il honoroit les Chrétiens de S. Thomas ſes ſujets, que par le ſoin qu'il avoit pris de purger ſes côtes des Pirates qui s'y étoient autrefois établis, & qui troubloient le Commerce & la

Navigation; que ces bons offices méritoient bien qu'on le déclarât Frere d'Armes du Roi de Portugal, le même honneur ayant été accordé au Roi de Cochin. Le Prélat, après avoir répondu à ses civilités, dit que ce qu'il demandoit étoit une chose de grande importance, que le Roi de Portugal n'accordoit ce tître qu'après de grands services & d'insignes bien-faits; cependant, qu'il feroit son possible pour le lui procurer. Cette conversation dura deux grosses heures.

Ce Prince étoit un jeune homme de petite taille, mais bien proportionnée, distingué par sa bravoure & par sa politesse entre tous les autres Rois du Malabar. Il s'appelloit *Nambraché*, c'est-à-dire, Grand Prêtre, dans la langue du Pays. Il avoit dans une seule maison neuf cent Idoles au culte desquelles il étoit extrêmement adonné. Il leur faisoit à chacune tous les jours une offrande & une courte priere. Cet éxercice superstitieux duroit depuis six heures du matin jusqu'à midi. Pendant tout ce temps-là il ne donnoit audience à personne, &

ne vacquoit à aucune autre affaire. Tous les Rois de la Côte donnent de la même maniere les matinées entieres au culte de leurs Idoles. L'Historien Portugais fait sur cela des réfléxions & des comparaisons bien sensées, & qui viennent ici fort à propos. Je les abandonne à la discrétion du Lecteur, qui n'a pas besoin qu'on les lui suggére. Elles se présentent d'elles-mêmes.

Le jour suivant l'Archevêque alla de grand matin à l'Eglise, où il dit la Messe & donna la Confirmation à toute l'assemblée. Cela se passa fort tranquillement, tant parceque le Roi l'avoit commandé, que parceque les Jesuites qui avoient une Résidence dans cette Ville s'étoient de longue main appliqués à faire goûter aux peuples les Dogmes de l'Eglise Romaine. Au commencement de la nuit Menezes partit de Porca pour se rendre à Coulan. Le voyage étoit long & dangereux, parce qu'il falloit traverser des Pays, où regnoient des Princes Ennemis de la Nation Portugaise. Le Roi de Porca donna à l'Archevêque une Es-

sorte commandée par un de ses Officier, qui le garentit d'un grand danger où il se trouva par les chemins, & le conduisit sûrement pendant le reste du voyage.

Les affaires de Menezes s'étendoient plus loin que la réduction des Chrétiens Malabares. Le Vice-Roi l'avoit chargé de plusieurs ordres importans à l'établissement des Portugais dans les Indes. Je n'ai pas crû qu'il convint à cette Histoire d'en faire mention. J'observerai seulement ici que l'Archevêque représentoit dans le Malabar la personne du Vice-Roi qui l'avoit chargé de toutes ses affaires de la Nation.

Menezes arrivé à Coulan apprit que les Portugais venoient de faire une grande perte sur cette Côte, où ils avoient assiégé une Forteresse située dans les Etats du Roi de Calecut. Cela l'obligea de retourner à Cochin, pour s'aboucher avec le Général de sa Nation, & lui proposer de faire la Paix avec le (a) Samorin,

(a) Ce mot signifie Empereur. C'est le titre du Roi de Calecut.

ſous le bon plaiſir du Vice-Roi. Pendant qu'on travailloit à mettre cette affaire ſur un bon pied, Menezes alla viſiter l'Egliſe de Malandurté, où il fut fort bien reçu : mais les témoignages d'amitié que lui donnerent les Chrétiens du lieu, leur coûterent cher peu de temps après. A l'inſtance de l'Archidiacre le Roi de Cochin, quoique gagné par les Portugais, comme nous l'avons déja dit, leur impoſa un nouveau tribut, que depuis il ne voulut jamais abolir. De plus il commanda, ſous peine de mort, à tous les Chrétiens ſes ſujets de ſe tenir attachés à leur Archidiacre, comme au Chef de leur Egliſe. Ce Prince n'avoit apparemment pas crû que les choſes duſſent aller ſi loin, ou peut-être eſpéroit-il quelque nouvelle libéralité des Portugais.

L'Archidiacre ſe tenoit cependant à Angamale la premiere Egliſe du Diocéſe. De là il écrivoit des Lettres circulaires à toutes les Egliſes, menaçant d'excommunication celles qui ſe joindroient à l'Archevêque de Goa. Il ſollicitoit auſſi tous les Rois infideles

de défendre à Menezes l'entrée de leurs Terres. Il leur faisoit entendre que ce Prélat Portugais vouloit s'arroger la jurisdiction des Chrétiens de Saint Thomas pour les rendre Vassaux du Portugal ; dessein dont ces Princes se doutoient déja, & qui leur déplaisoit infiniment.

Cependant Menezes prêcha, Confirma, & éxerça toutes les fonctions Episcopales dans ce lieu de Malandurté, qui est une des principales des Chrétiens Malabares. Il n'eut aucune opposition à essuyer que de la part d'un Caçanare lepreux, qui attira à lui quelques Chrétiens, qui refuserent d'avoir communication avec le Prélat étranger. On peut ici remarquer la bonne foi avec laquelle il observoit l'Acte passé à Chegurée. Il s'étoit engagé à ne point administrer la Confirmation jusquà la tenuë du Synode : mais il agissoit alors en conséquence de la fameuse maxime qui enseigne qu'on n'est pas obligé aux engagemens contractés avec les Hérétiques.

Le bon succès de cette visite l'anima. Il se mit en chemin pour Diamper, Place considérable, où quelques Evêques du Pays avoient autrefois leur résidence. Son plus grand desir étoit de se faire un parti dans la Nation, afin de venir plus facilement à bout de la réduction totale de cette Eglise. Il avoit remarqué que les Ecclésiastiqus Indiens demeuroient toute leur vie affectionnés au Prélat de qui ils avoient reçu les Ordres sacrés, & comme le Siége Episcopal vacquoit depuis deux ans, personne pendant cet intervalle n'avoit été promû à la Prêtrise, à laquelle il se trouvoit beaucoup d'aspirans. Il fit donc publier par tout le Diocése qu'il célébreroit les Ordres à Diamper le Samedi avant le Dimanche de la Passion, & dissimulant adroitement les mécontentemens de l'Archidiacre, il le fit avertir de s'y trouver.

L'Entreprise du Prélat causa une affliction sensible à cet Ecclésiastique, qui voyoit que l'Archevêque faisoit gloire de violer ouvertement l'Acte de Chegurée, par lequel il s'étoit en-

gagé à n'éxercer avant le Synode aucun acte de Jurisdiction Episcopale, Gouvea l'excuse en disant que la premiere infraction de cet Acte venoit de l'Archidiacre qui n'avoit jamais eu intention de consentir à cette assemblée. Mais ce que nous avons rapporté plus haut fait voir que le manquement de foi venoit principalement de l'Archevêque, qui n'avoit tenu aucune des clauses de l'Acte auquel il avoit consenti, quoiqu'il l'eût signé dans un temps, & dans un lieu, où il étoit en quelque façon maître de la personne de l'Archidiacre. Cet Ecclésiastique répondit donc à Menezes qu'il n'avoit rien à démêler avec les Ordres qu'il entreprennoit de célébrer ; qu'il lui conseilloit de ne pas troubler par cette Entreprise un Diocése qui ne lui appartenoit point ; que s'il administroit les Ordres, il ne falloit plus parler du Synode, dont le principal article devoit être l'éxamen de l'obéïssance qu'il prétendoit qu'on lui rendît.

L'Archevêque, qui s'étoit apperçu, dit Gouvea, que cette promesse

du Synode ne buttoit qu'à tirer en longueur, & à le dégoûter tellement qu'il fût obligé de se retirer sans rien conclure, manda à l'Archidiacre qu'il avoit absolument résolu de donner les Ordres, & de faire tous les Actes de Jurisdiction Episcopale dans ce Diocése en vertu des Brefs qu'il avoit de Sa Sainteté, à laquelle toutes les Eglises du Monde devoient obéïssance. L'Archidiacre, pour accorder quelque chose, lui écrivit qu'il donnât à la bonne heure les Ordres aux Ecclésiastiques du Rit Latin; mais qu'il ne l'entreprît pas à l'égard de ceux qui suivoient le Rit Syrien. Le Prélat répondit qu'il donneroit les Ordres aux uns & aux autres, n'étant venu en ces lieux-là que pour faire cesser le Schisme, & réduire les Chrétiens du Rit Syrien à la pureté de la Religion Catholique; afin qu'ils ne fissent plus qu'un seul troupeau avec ceux du Rit Latin, sous l'obéïssance d'un seul Pasteur Universel, qui est le Pape.

L'Archidiacre à qui cette Entreprise causoit beaucoup de frayeur fit ce qu'il

qu'il put pour y apporter des obstacles. Il étoit persuadé que Menezès administreroit les Ordres sans éxiger aucune rétribution ; ce qui étoit contraire à la coûtume établie par les Prélats venus de Babylone. Il prévoyoit de plus l'honneur que ce désintéressement feroit à l'Archevêque, & l'attachement que les nouveaux Ecclésiastiques auroient pour lui. Mais rien ne l'épouvantoit autant que la diminution des revenus des Evêques futurs ; leurs prédécesseurs n'ayant eu de revenu fixe pour leur subsistance que ces rétributions, & quelques autres subsides qu'ils recevoient tous les ans de leur Clergé. Ces considérations le portérent à solliciter fortement les Rois de Cochin, d'Angamale, & de Mangate, Amis & Protecteurs de Menezès, de le détourner de ce dessein : en particulier il pria le Roi de Cochin de ne pas souffrir que cela se fît sur ses terres. Sur cette remontrance ces Princes écrivirent à l'Archevêque, pour le prier de ne point donner les Ordres avant l'Assemblée générale de tous les

Chrétiens de la Nation. Menezes leur répondit uniformement à tous, que dans les matieres qui concernoient la Loi des Chrétiens il n'avoit point de réponse à leur faire ; qu'il ne rendoit aucune raison de sa conduite (a) à des Infideles, ausquels les secrets du Christianismes étoient inconnus ; qu'en toute autre chose il les serviroit selon la justice & l'équité ; qu'au reste l'administration des Ordres dont il s'agissoit étoit comprise au nombre des choses pour lesquelles ils lui avoient promis leur faveur & leur assistance.

Cette fermeté de l'Archevêque, qui étoit inébranlable dans ses desseins, irrita de plus en plus l'Archidiacre, qui fit publier dans toutes les Eglises un Ecrit par lequel il défendoit, sous peine d'excommunication aux Chrétiens Malabares de recevoir

(a) Gouvea Lib. 1. cap. 12. fol. 38. verso. *A todos ressondeo o Arcebispo, que nas materias da Fee, & ley dos Christiams naon podia dar outra rezam a suas Altezas, se num que nam podia ouvir nellas a pessoas infieys, que nam sabiam os segredos da Christiandade, &c.*

les Ordres Sacrés des mains de l'Archevêque de Goa. Il menaçoit dans cet Ecrit, ceux qui desobéïroient, d'une entiere exclusion des Eglises du Diocése, & outre les Censures Ecclésiastiques, de la disgrace & des châtimens qu'ils auroient à craindre des Rois dont ils étoient les Vassaux. Il adressa aux Caçanares & aux Habitans de la Ville de Diamper une *Olle*, ou Lettre écrite à la maniere de Malabar, avec un stile de fer sur des feuilles de Palmier, par laquelle il leur commandoit d'empêcher l'Archevêque de donner les Ordres dans leur Eglise, & d'y exercer aucune jurisdiction. Il leur défendoit même d'assister à sa Messe & à sa Prédication, & de lui donner entrée dans leurs Temples. Cet ordre arriva trop tard; l'Archevêque avoit déja prêché deux fois, & administré la Confirmation à une bonne partie du Peuple. Cependant d'abord que l'ordre de l'Archidiacre fût notifié tout changea de face: les Peuples se mutinérent, & personne ne se présenta plus pour être confirmé. Le plus ancien Caçanare de l'E-

glise alla au nom de tous les autres prier Menezes de se retirer, de ne plus entrer dans leur Eglise, & de cesser de confirmer, parceque outre que cette cérémonie n'étoit ni nécessaire, ni instituée par Jesus-Christ, ce qu'il faisoit en leur mettant de l'huile sur la tête, se pratiquoit dans leurs Eglises à l'égard des Enfans lorsque le Prêtre les baptisoit. L'Archevêque, sans avoir égard aux paroles du vieux Gaçanaré appella les autres Ecclésiastiques & les instruisit de la vertu & de la nature du Sacrement de Confirmation. Il semblera peut-être à quelqu'un qu'il auroit été à propos de le faire plûtôt : mais Menezès à qui les lumieres manquoient agissoit sans régle, & s'abandonnoit à un zéle outré qui lui faisoit faire mille fautes qui l'auroient perdu, sans la crainte où étoient ces Princes Indiens des forces de la Nation Portugaise, qui étoit alors extrêmement redoutée dans les Indes.

L'Archidiacre redoublant ses instances auprès du Roi de Cochin, ce Prince envoya au Gouverneur Payen

de Diamper un Ordre exprès d'empêcher absolument que les Ordres ne fussent conferés dans cette Eglise, & de menacer de sa colére & de ses châtimens les Indiens qui s'étoient assemblés auprès de l'Archevêque pour être promus aux Ordres Sacrés. Les Naires du voisinage vinrent plusieurs fois frapper de leurs boucliers à la porte de l'Eglise, criant que l'Archevêque n'avoit rien à voir sur les Chrétiens du Pays, qui étoient Vassaux de leur Roi, que plûtôt que de souffrir qu'il passât outre ils l'assassineroient lui & les siens. Ces menaces obligérent la Famille de Menezes de poser des sentinelles toutes les nuits devant la porte de sa chambre. Pour ce qui est de lui, il alloit toujours son chemin sans s'émouvoir, soit que ses préjugés, qui lui tenoient lieu d'articles de Foi, lui inspirassent le zéle & la constance qu'il faisoit paroître, ou que connoissant la timidité naturelle de ces Peuples Indiens, & le respect qu'ils portoient à la Nation Portugaise, il fût persuadé qu'ils n'oseroient jamais rien entreprendre contre sa personne.

La veille du jour que le Prélat avoit destiné à conférer les Ordres, un des principaux Officiers du Roi de Cochin, qui étoit Gouverneur dans le voisinage, passant par Diamper accompagné de plusieurs Naires, rencontra Menezes en son chemin. Il lui adressa la parole d'un air plein de colére & les yeux étincelans, lui reprochant qu'il venoit insulter les Divinités du Pays, détruire les Loix de la Nation, abolir les anciennes coûtumes des Chrétiens, & les soustraire à l'obéissance de leur Roi. « Vous le » payerez, ajouta-t-il, car nous vous » tuerons, vous & tous les Chrétiens » du Pays qui s'attacheront à vous, » afin que les autres apprennent par » votre exemple à n'être jamais assez » hardis, pour venir établir de nou» velles Loix dans nos Etats. « L'Archevêque à qui un Prêtre Indien de sa suite interprêta ces menaces (a), n'y répondit que par un sourire dédaigneux. Après avoir fait un tour de promenade il envoya dire à ce Gou-

(a) Gouvea l. 1. cap. XIII. fol. 40. col. 1. *Se fornio como à modo de desdem.*

verneur, qu'il n'avoit rien fait que par ordre du Grand & Unique Dieu qui a fait le Ciel & la Terre, sans la volonté duquel personne ne pourroit lui nuire. Cet Officier ayant reçu la réponse de l'Archevêque se retira fort en colere. Le lendemain qui étoit le Samedi destiné à conférer les Ordres, le Gouverneur de Diamper déclara à tous les Habitans du lieu qu'ils étoient prisonniers dans leurs propres maisons par ordre du Roi, leur défendant sous peine de confiscation de leurs biens d'en sortir, même pour aller à l'Eglise, interdisant d'ailleurs toute communication avec l'Archevêque.

L'Ordre du Roi n'empêcha pas que les Ordres ne fussent administrés. Les Ecclésiastiques qui souhaitoient d'être promus étoient enfermés dans l'Eglise avec l'Archevêque. Ils avoient apparemment prévû ce qui étoit arrivé. Menezes conféra donc la Prêtrise à trente-huit Clercs Indiens, qui abjurérent auparavant le Nestorianisme, & firent la Profession de Foi de Pie IV. accompagnée, outre

le serment de fidélité au Pape, d'une promesse de renoncer pour toujours au Patriarche de Babylone, & de n'admettre jamais d'autres Prélats que ceux que Rome leur donneroit. Ce fut par-là, dit Gouvea, que Menezes commença à avoir dans cette Nation des personnes qui lui furent fidelles, & qui n'abandonnérent jamais ses intérêts.

Après cet exploit qui fut un vrai coup de partie, l'Archevêque prit la résolution d'aller célébrer l'Office de la Semaine Sainte, & les Fêtes de Pâque à Carturté, une des plus nobles Habitations des Chrétiens de la Côte sur les Terres d'une Princesse que les Portugais appelloient (a) la Reine du Poivre. Il visitoit quelques Eglises qui se trouvoient sur son chemin: en quelques endroits il fut bien reçu, & en d'autres il étoit fui de tout le monde. Dans une de ces Eglises appellée Mangalan, il courut un grand danger de la part d'une grosse troupe de Naires, qui le cherchoient pour le tuer. Ayant été averti que ces Gens

(a) *Raynha da Pimenta.*

rodoient le Mousquet sur l'épaule, & la mêche allumée, à l'entour de ses bateaux, il prit le parti de se retirer vers le rivage opposé. L'Historien Portugais éxagere extrêmement le danger où Menezes se trouva pour lors. Cependant à en juger sainement par tout ce qui se passa dans la suite, & par ce qui avoit précedé, il est assez manifeste qu'on ne cherchoit qu'à l'intimider, pour l'obliger de se retirer à Cochin ou à Goa. Sans doute il s'en appercevoit lui-même; car si véritablement ces Payens avoient eu dessein de lui faire perdre la vie, les occasions ne leur auroient pas manqué.

Ce même jour qui fut le premier d'Avril l'an 1599. l'Archevêque partit du port de Mangalan pour se rendre à Carturté, où il arriva le Vendredi de la Semaine de la Passion. Il se transporta d'abord à l'Eglise, où il prêcha & exhorta tous les Chrétiens d'assister avec lui le Dimanche des Rameaux à l'office Divin, pour entendre les instructions qu'il leur donneroit. Ce Prélat avoit une pratique artificieuse qui lui fut de grand usa-

ge dans toute cette expédition, & de laquelle il paroît que les Missionaires qui vinrent depuis dans les mêmes lieux, ont fait le même usage. Ces Chrétiens Malabares sont des Gens qui aiment qu'on leur confie un secret & qui y sont fideles. Il n'y a point de meilleur moyen pour négocier avec eux que de s'insinuer par-là dans leur confiance. Cette marque d'honneur & de confiance à leurs lumieres les gagne à coup sûr. Ce fut aussi par-là que de l'aveu de Gouvea, Menezes avança considérablement ses affaires. Entre autres il s'acquit les deux principaux Habitans de Carturté, qui lui furent toujours fideles & lui rendirent de grands services.

Ces deux hommes qui étoient riches & puissans, s'appelloient Iti Mato Mapula, & Iti Mané Mapula (a). Ces mots *Iti* & *Mapula* sont des titres de dignité & d'honneur qui sont

(a) *Iti* signifie la même chose que Mr. & *Mapula* est le titre qu'on donne aux Gens de distinction. *Christiano grave*, dit Fr. Giuseppe di S. Maria dans la seconde Expédition aux Indes, pag. 107.

affectés aux personnes distinguées par leur rang. Cependant le Peuple & les Caçanares ne témoignoient aucune affection à la doctrine que Menezès leur prêchoit. Il officia solemnellement le Dimanche des Rameaux avec les Prêtres qu'il avoit amenés avec lui, & quelques autres qu'il avoit appellés de Cochin, pour faire connoître à ces Peuples la Majesté & la Sainteté des Cérémonies de l'Eglise Romaine. La magnificence du jour & de l'office célébré pendant toute la semaine selon le Rituel du Pontifical Romain plut assez au Peuple. Il n'en fut pas de même des Prêtres : les fonctions de l'Archevêque interrompoient les leurs, & diminuoient leurs revenus. Chaque communiant avoit coûtume de donner dans ces jours solemnels un *Fanon*, monnoye du Pays, qui revient à peu près à la douzième partie d'un écu. Cette contribution volontaire, qui cessa ces jours-là par la présence du Prélat, est traitée de Simoniaque par l'Historien Portugais ; fort injustement, ce me semble, ces Prêtres Indiens n'a-

yant point d'autres revenus que les Offrandes qu'on fait à l'Eglise. La rétribution des Messes dans l'Eglise Romaine ne sçauroit passer pour innocente, si ces contributions volontaires sont à bon droit taxées de Simonie. La Confession auriculaire que Menezes éxigeoit avant la Communion étoit un nouveau grief pour ces Peuples (a). Autant, dit mon Auteur, qu'ils étoient affectionnés au Sacrement de l'Eucharistie, autant avoient-ils d'horreur pour la Confession, conformement à l'opinion des Chaldéens, qui jusqu'alors leur avoient donné des Evêques & des Docteurs.

Pour abolir cette prétenduë Simonie & établir la Confession auriculaire, l'Archevêque supprima dans cette Eglise la Communion du Dimanche des Rameaux. Comme celle du Jeudi Saint est si solemnelle par-

(a) Gouvea L. 1. c. 13. fol. 42. verso, col. 2. *Quam afeyçoados eram à o Sacramento da Comunham, tanto aborreciam o da Confissam, conforme à opiniam dos Caldeos, de cuja naçam eram sus Bispos, & mestros que os ensinavam.*

mi ces peuples que personne ne s'en dispense, les Caçanares craignant que le Prélat, s'il continuoit à officier, ne les exclût ce jour là de leur Eglise, l'exhortérent à célébrer la Fête dans une autre du même lieu, qui appartenoit aux Chrétiens qui tirent leur origine de la Concubine de Mar Thomas. Nous avons remarqué ci-dessus que ces deux lignées ne se confondent ni dans les affaires civiles ni dans les Ecclésiastiques. L'Archevêque rejetta leur proposition, & dit qu'aussi long-temps qu'il seroit dans le Pays, il ne consentiroit jamais à la Simonie, ni dans ces Eglises-là, ni dans aucune autre.

Sur le soir un Caçanare Fils d'un des principaux de la Nation se joignit à une troupe de trente personnes, qui commencerent avec lui à se plaindre en public des entreprises de Menezes. Le peuple ému de leurs raisons se souleva, & chercha quelque occasion d'insulter les Gens de la suite de l'Archevêque, afin que dans le desordre, lorsqu'ils en seroient venus aux mains, il pussent, dit Gou-

vea, assassiner le Prélat. Mais lui prévoyant ce qui pourroit arriver se renferma dans un lieu sûr, après avoir ordonné à ses Portugais de dissimuler tous les sujets de chagrin qu'ils pourroient recevoir de la part de ces Chrétiens. Ce qu'ils firent par respect pour le Prélat (a), cessant d'agir pour quelque temps selon la valeur Portugaise, qui parmi ces Nations ne souffre pas le moindre affront, & se gouverne comme étant née pour dominer & conquerir ces peuples, non pas pour souffrir & dissimuler avec eux. Ce sont les paroles de mon Auteur, qui ne prévoyoit pas qu'il viendroit une autre Nation d'Europe sur la même Côte, infiniment plus vaillante & plus sage que la Nation Portugaise, qu'elle chasseroit de ces lieux-là.

Le Caçanare, auteur du tumulte sortit de Caturté à la tête de ces trente personnes, pour aller infor-

(a) Gouvea Lib. 1. c. 13. *esquecidos do brio Portuguez, que antre estas naçoems nam sofre a minima afronta, avendose entre ellos como se naceram pera os dominar & conquistar, & nam pera os sofrer & dissimular.*

mer de tout ce qui se passoit l'Archidiacre qui se tenoit renfermé à Angamale. D'autre part deux rebelles, c'est le nom que l'Historien Portugais donne aux Chrétiens qui ne vouloient pas se soumettre à Menezes, furent trouver la Reine du Pays, dans son Palais à deux lieuës de-là, pour lui dire que l'Archevêque Portugais travailloit à la dépouiller de son droit sur les Chrétiens de ses terres, & à les soumettre au Roi de Portugal. Le Roi de Turubelé, Fils adoptif & Successeur présomtif de la Reine, lui avoit déja mandé la même chose, ce qui fit valoir auprès d'elle les remontrances de ces deux Chrétiens, & la porta à envoyer un de ses principaux Ministres signifier à l'Archevêque que dans trois jours lui & sa suite eussent à sortir de ses Etats sous peine de la vie.

Cet ordre ayant été signifié à Menezes le Mardi de la Semaine Sainte, il répondit que les Portugais étoient Amis de Son Altesse; qu'en son particulier il n'avoit point d'autre intention que de la servir en tout ce

qui dependoit de lui & qui ne seroit point contraire à sa Loi, & que pour ce qui concernoit son départ il rendroit le lendemain une réponse positive. Ce répi n'étoit pas inutile : il s'agissoit de répondre à une Princesse puissante dans ces quartiers, & qui sans compter les Troupes du Roi de Turubelé, son Fils adoptif, pouvoit en cas de besoin mettre jusqu'à trente mille hommes sur pied. D'ailleurs elle étoit moins à portée des Portugais que les autres Rois de la Côte.

Ces considérations portérent Menezes à congédier une partie des Gens de sa suite, & à prendre par rapport à la Reine les meilleures précautions que la prudence lui put suggerer. Il fit assembler ses Gens & leur dit qu'ayant fait dessein (a) d'hyverner dans ces quartiers, il vouloit que ceux qui étoient mariés se retirassent auprès de leurs Femmes à Cochin ou à Goa. Là-dessus, sans souffrir au-

(a) L'Hyver du Malabar est le temps des pluyes, qui durent quatre mois, & qui sur des Côtes commencent au mois d'Avril.

cune replique il les congédia tous, & se disposa à la réponse qu'il devoit faire le jour suivant à l'Envoyé de la Reine. Cette réponse fut telle qu'on la devoit attendre de lui. Il dit qu'il ne sortiroit point du Pays; que dans l'affaire présente il n'étoit point question de l'Autorité Royale, à laquelle il ne portoit aucun préjudice, puisqu'au contraire il ordonnoit aux Chrétiens d'obéïr dans les affaires temporelles à leurs Rois; qu'il ne s'agissoit que de la Loi des Chrétiens dont il reformoit les abus; que ces mêmes Chrétiens avoient des priviléges de leurs anciens Rois; que Son Altesse devoit faire réfléxion que depuis (a) quinze cent ans ils avoient des Evêques étrangers, sans qu'il y eût d'exemple que les Rois précédens en eussent banni un seul; qu'au contraire ils les avoient toujours honorés, quoiqu'ils n'eussent aucune Aliance avec les Souverains des Pays dont ces Prélats tiroient leur origine; qu'il étoit étrange que la Reine en usât autre-

(a) Il y a ici faute au calcul de l'Auteur Portugais.

ment à ſon égard, vû qu'il étoit dans les Indes la ſeconde perſonne de l'Etat des Portugais avec leſquels Son Alteſſe étoit en Paix; au reſte que ſi elle le faiſoit mourir ſon Dieu le récompenſeroit & châtieroit ſes aſſaſſins, ſans parler des Portugais qui ne laiſſeroient pas ſa mort impunie.

Cette réponſe jointe à de gros préſens que les deux Indiens, Iti Mato & Iti Mané, que Menezes avoit gagnés, portérent de la part de l'Archevêque aux Miniſtres de la Reine, calmérent un peu les choſes, & firent qu'il n'y eut plus d'oppoſition au ſéjour du Prélat dans le Pays. La Reine néanmoins & le Roi de Turubelé lui furent toujours mal-affectionnés, & lui nuiſirent ſous main autant qu'il leur fut poſſible.

Menezes ne compta point tellement ſur ce qu'on avoit négocié de ſa part auprès de la Reine qu'il ne prît toutes les précautions poſſibles pour la ſureté de ſa perſonne. Il engagea par une groſſe ſomme d'argent un des principaux Officiers du lieu à battre le matin & le ſoir la cam-

pagne aux environs de Carturté, & à faire la même chose deux fois pendant la nuit, pour écarter tous ceux qui pourroient avoir de mauvais desseins. Cela dura jusqu'à son départ de cette Ville. Cependant il officia tous les jours de la Semaine Sainte avec autant de pompe qu'il auroit pû faire à Goa au milieu de son Clergé. Quand il avoit fini selon le Rit Latin, il permettoit aux Caçanares d'officier selon le leur, & il y assistoit au grand contentement & à l'édification des Peuples.

Le Mercredi Saint après le Service, Menezes assembla les Caçanares, & leur fit un discours sur la consécration & la bénédiction des saintes huiles, dont l'usage leur étoit inconnu. Le jour suivant après avoir célebré pontificalement il fit la solemnité de cette Bénédiction, dont tout le peuple demeura fort édifié. Ensuite il renferma le Sacrement de l'Autel dans un Tabernacle, pratique jusqu'alors inouïe parmi ces Chrétiens. Ces Cérémonies donnérent tant d'édification que de moment à autre

ils s'attachoient de plus en plus à l'Archevêque, & disoient que toutes ces pratiques ne pouvoient être que louables, & que les Cérémonies de l'Eglise Romaine valoient mieux que les leurs. La Cérémonie suivante acheva de les gagner. L'Archevêque revêtu pontificalement & la Mitre sur la tête lava & baisa les pieds à tous les Caçanares du lieu; action d'humilité qui tira les larmes des yeux de toute l'assemblée, & excita de grands sentimens de dévotion. Cela fut suivi d'un Sermon en Langue Malabare prononcé par le Jésuite Antoine Toscan, qui expliqua avec beaucoup de zéle & de piété apparente tous les prétendus mystéres renfermés dans ces pratiques.

Le jour suivant qui fut le Vendredi saint l'adoration solemnelle de la Croix, à laquelle ces Chrétiens Malabares sont fort dévots, fut célébrée selon le Rituel Romain, d'une maniere fort édifiante, & le Peuple commença à dire tout haut qu'il étoit étonnant qu'on parlât mal de l'Archevêque, puisqu'il célébroit & re-

présentoit avec un si grand zéle les mystéres de la Foi. C'est ainsi que le Prélat sçut attirer dans son Parti une populace ignorante, par un pompeux appareil de Cérémonies ausquelles elle n'étoit point accoutumée.

Ces dispositions favorables qui étoient secretement fomentées par les gens que Menezes avoit attirés à son Parti, produisirent un très bon effet. Les Caçanares & les principaux du lieu s'assemblérent pendant que l'Archevêque & les Chrétiens du Rit Latin chantoient Matines dans l'Eglise. Après avoir consideré entr'eux tout ce qui s'étoit passé depuis peu de jours, ils conclurent que Menezes leur annonçoit la verité, & que lui resister ce seroit resister à Dieu. Cela produisit la résolution qu'ils prirent sur le champ d'aller à ses pieds lui demander pardon, & jurer une obéïssance sans reserve à l'Eglise Romaine.

Sur ces entrefaites le Caçanare qui avoit excité le tumulte précédent, & qui étoit allé informer l'Archidiacre de ce qui se passoit, arriva à la hâte,

portant avec soi une excommunication contre tous ceux qui admettroient l'Archevêque pour leur Pasteur, ou qui l'assisteroient dans ses desseins. Etant entré dans l'Eglise il se tint à part. Menezes à qui rien n'échappoit lui envoya dire par un Caçanare qu'il eût à sortir d'un lieu où il ne pouvoit pas être, puis qu'il étoit excommunié. Il répondit que Menezes n'étant point son Prélat son excommunication étoit nulle. L'Archevêque dont le zéle étoit vif lorsqu'il s'agissoit de sa jurisdiction prétenduë, se sentant d'ailleurs appuyé du Peuple déja gagné en sa faveur, fit cesser l'Office Divin, & se tournant du côté de ce Prêtre lui ordonna de s'approcher. Comme il n'en vouloit rien faire, tous les Caçanares allérent à lui, & l'amenérent aux pieds de Menezes, qui le censura aigrement, en lui demandant comment il avoit eu la hardiesse de se soûlever contre lui & contre l'Eglise Romaine, en se faisant chef d'un Parti rebele, dans un temps où son devoir l'appelloit à célébrer avec les autres l'Office Divin

dans l'Eglise ? Les Caçanares gagnés, voyant que cet Ecclésiastique ne répondoit rien, le sommérent de se soûmettre, lui promettant que l'Archevêque l'absoudroit de son excommunication. Comme il perseveroit toûjours dans son silence, Menezes prit la parole, & lui dit de déclarer seulement s'il croyoit que le Pontife Romain étoit le Chef de l'Eglise de Jesus-Christ & son Vicaire sur la terre, auquel quiconque n'obéit pas est privé du salut éternel. Rien ne fut capable de faire parler le Caçanare. Menezes voyant cela lui présenta son Breviaire, & lui dit de jurer sur ces (a) Saints Evangiles qu'il croyoit tout ce qu'il venoit d'entendre. Il n'en voulut rien faire, quoique les Caçanares fissent tous leurs efforts pour le persuader. Enfin le Prélat voyant cette obstination, dont l'exemple étoit dangereux, ordonna qu'on le mît hors

(a) C'est ainsi qu'on parle du Breviaire en Espagne, en Portugal, & en Italie ; où presque tous les Ecclésiastiques ne connoissent l'Ecriture Sainte, que par les Fragmens qu'ils en lisent dans le Breviaire & dans le Missel.

de l'Eglise. Alors le Prêtre rompit le silence, & dit qu'il ne sortiroit point, que cette Eglise n'appartenoit pas à l'Archevêque, & qu'elle ne dependoit point du Siége de Rome. Comme cet Ecclésiastique avoit beaucoup de parens & de gens de sa Faction, l'assemblée fut en un instant divisée en deux partis. Le bruit augmentant, l'Archevêque se retira au Chœur de l'Eglise, & ordonna qu'on continuât l'Office. Cependant le parti gagné qui étoit le plus fort vint à bout de chasser le Caçanare, & tous ceux qui s'étoient joints à lui.

L'Office des Portugais étant fini l'Archevêque se retira dans son logement. Ce fut là que les Caçanares & les principaux du lieu lui firent demander audiance. Les ayant admis & reçus avec un accueil des plus obligeans, ils se jetterent à ses pieds, blamérent leur résistance passée, qu'ils excusérent en avouant leur ignorance, & promirent une obéïssance parfaite pour l'avenir, se soumettant à l'Eglise Romaine, & renonçant aux erreurs & à la supériorité du Patriar-

che

che de Babylone. Menezes au comble de sa joye les releva l'un après l'autre. Il leur dit qu'ils étoient ses enfans spirituels, & qu'après avoir eu la consolation de les délivrer de leurs anciennes erreurs, il ne comptoit plus pour rien les oppositions passées, résolu qu'il étoit de ne leur donner desormais que des preuves de sa tendresse. Cette action finit par la priére que ces Chrétiens lui firent de les enseigner, & par une vive protestation de faire tout ce qu'il leur commanderoit.

C'est ainsi que la Ville de Carturté devint la premiere conquête de Menezes. Il en conçut d'autant plus de joye qu'il se persuada que cet exemple feroit impression sur plusieurs autres Eglises du pays; ce qui ne manqua pas d'arriver comme il l'avoit prévû. Pour mettre à profit les fruits d'une négociation qui avoit si bien réüssi, il déclara à ces Chrétiens qu'il étoit résolu de déposer & d'excommunier l'Archidiacre, afin de pourvoir de cette dignité un des Caçanares de sa Suite qui s'appelloit Thomas Curia,

homme de bon exemple, & proche parent de George, c'est ainsi que s'appelloit l'Archidiacre Antagoniste de l'Archevêque.

Les Chrétiens ne goûterent point cette proposition. L'Archidiacre étoit né à Corolengate, à deux lieuës de Carturté, où il avoit beaucoup de parens & d'amis, étant outre cela aimé & estimé de tout le Peuple. Ils représenterent unanimement à Menezes, que quoiqu'ils blâmassent l'entêtement de l'Archidiacre, ils faisoient pourtant réfléxion qu'il étoit jeune & mal-conseillé, qu'ils espéroient de le fléchir, & qu'ils le prioient de choisir quelqu'un d'entr'eux pour aller l'exhorter à se soûmettre. Ils ne demandoient que vingt jours de répit; après lesquels si l'Archidiacre perséveroit dans son obstination, ils s'engageoient à l'abandonner & à consentir à sa déposition. Menezes accepta d'autant plus volontiers ce parti, qu'il prévoyoit que l'Archidiacre demeurant attaché au Patriarche de Babylone se feroit un gros parti, qui entretiendroit dans

le Diocèse un schisme perpétuel. Il nomma donc six des plus nobles & des plus anciens de Carturté, & les députa à l'Archidiacre, sur l'esprit duquel les remontrances & les prieres de ces Deputés ne firent aucun effet.

Le Samedi Saint, Menezes donna encore les Ordres, & grossit par-là son Parti en formant des Prêtres qui furent ensuite aussi bien que ceux de l'Ordination précédente ses plus forts appuis dans son Synode & dans ses autres entreprises. Pendant que les choses étoient sur un si bon pied, François Roz Jésuite, duquel nous avons déja fait mention, qui faisoit pour lors profession d'enseigner la langue Syriaque dans le Collége de Vaïpicora, & fut depuis le premier Archevêque du Rit Latin dans le Diocèse d'Angamale, arriva à Carturté le soir de la veille de Pâque. Voyant les progrès de Menezes, il en rendit graces à Dieu, ayant peine, disoit-il, à croire que ce fût-là le même Carturté, où quelques mois auparavant il avoit été si mal reçu,

qu'il avoit été obligé de recourir à l'autorité du Gouverneur Payen pour se faire ouvrir les portes de l'Eglise & y célébrer la Messe, pendant la célébration de laquelle les Chrétiens du lieu se boûcherent les yeux lors qu'il éleva le Sacrement. Il racontoit de plus, qu'étant venu là, il y avoit quelques années, il montra une Image de la Vierge à ces Chrétiens qui se boûcherent les yeux, & lui dirent: *ôtez cette vilainie là de devant nous; nous sommes Chrétiens, & n'adorons point les Idoles.* C'est ainsi qu'ils jugeoient alors des Images, selon le témoignage de l'Historien Portugais.

Le jour de Pâques Menezes fit de grand matin une Procession magnifique, dans laquelle les deux Eglises du lieu, celle des nobles, & celle des descendans de la concubine de Mar Thomas, qui autrement ne s'unissoient jamais dans leurs Cérémonies Ecclésiastique, se joignirent pour rendre leurs soûmissions à l'Eglise Romaine en la personne de l'Archevêque. Ils le conduisirent en pompe de l'une de ces Eglises dans l'autre avec de grandes réjouissances.

Les Bramines, & les autres Payens du lieu, qui regardoient toutes ces choſes comme contraires à l'intérêt de leur Religion, ſe joignirent à quelques Chrétiens de l'ancien Parti, & réſolurent, dit Gouvea, de faire périr l'Archevêque par des ſortileges, dont les effets ne manquent jamais, s'il en faut croire la crédulité Portugaiſe, dans ces lieux où le Démon a une puiſſance extraordinaire, auſſi long-temps que la vraie Foi n'y eſt pas établie. Ils gagnérent par argent un fameux Sorcier, qui s'engagea à faire périr l'Archevêque par ſes enchantemens. S'étant poſté pour cela dans un endroit où devoit paſſer la Proceſſion, il fit publiquement ſes prétenduës Cérémonies Diaboliques. Les Chrétiens l'ayant apperçu, ſe ſaiſirent de lui, & envoyerent deux des principaux de la Ville demander à la Reine juſtice de cet attentat. Cette Princeſſe leur abandonna le coupable, & ordonna qu'il fût empalé tout vif. Menezes adoucit la rigueur de cet Arrêt. Il envoya le criminel à Cochin, où il fut condamné à ſervir toute ſa vie ſur les Galéres des Portugais.

Je ne m'arrêterai point à la description des Cérémonies des Fêtes de Pâques. Elles furent magnifiques, & l'Archevêque y présida dans les deux Eglises Malabares. Le Jésuite Roz prêcha dans la langue du pays sur les deux points ordinaires, le Nestorianisme & l'obéïssance duë au Pape. Menezes administra la Confirmation à ceux qui voulurent la recevoir; car quelques Chrétiens s'y opposerent, & sortirent de l'Eglise extrêmement irrités, disant qu'ils n'avoient aucun besoin qu'on pratiquât chez eux une pareille cérémonie.

Ces Chrétiens, qui ont conservé diverses coûtumes de l'Antiquité, retiennent entre autres les anciennes *Agapes*, qu'ils appellent *Nerka*. C'est un repas fort sobre qui se fait avec beaucoup de modestie sous le porche de l'Eglise. Les Prêtres y ont une double portion, & celle de l'Evêque est triple, lorsqu'il se trouve présent. Ils y inviterent ce jour-là Menezes, qui apparemment s'étoit fait préparer un meilleur repas dans la maison : tout l'appareil de ces Agapes se terminant

à des fruits du pays, du ris, des herbes, & pour breuvage de l'eau toute pure. Il se contenta de donner la bénédiction aux mets, & pour le repas il s'excusa sur les cérémonies du jour, qui l'avoient extrêmement fatigué. Pour satisfaire à la coûtume, deux Caçanares porterent chez lui la portion qui lui étoit destinée. Il la reçut avec beaucoup de témoignages d'amitié.

Le jour suivant qui étoit le Lundi de Pâques, Menezes alla à l'Eglise de Nagpili à demie lieuë de Carturé. C'est-là qu'avoit fait sa résidence le Caçanare Jacob Grand Vicaire de l'Evêque Mar Symeon, duquel nous avons fait mention. Tout le Peuple, dont la plus grande partie avoit assisté à Carturé à l'Office de la Semaine Sainte, reçut le Prélat avec joye, & prêta serment d'obéïssance à l'Eglise Romaine. Il y baptisa les enfans & donna la Confirmation. Le même jour il en partit pour se rendre à l'Eglise de Molandurté, où il ne fut pas si bien reçu que la premiere fois.

Personne ne vint au-devant de lui;

plûtôt néanmoins par crainte que faute d'affection. L'Archidiacre avoit redoublé ses plaintes au Roi de Cochin, par rapport à la reception précédente, & ce Prince avoit envoyé prisonniers à l'Archidiacre les principaux du lieu. Outre cela il avoit imposé un nouveau tribut à toute l'Eglise; ce qui intimidoit les Peuples & leur faisoit éviter la présence du Prélat. Comme il n'ignoroit pas la cause du changement, il écrivit à Don Antoine de Noronha Gouverneur de Cochin de faire en sorte que le premier Ministre du Roi vint à Molandurté, où il l'attendroit. Il sçavoit bien, (a) dit Gouvea, que cette reduction des Chrétiens de Malabar affligeoit le Roi de Cochin, qui par-là, en cas de rupture avec les Portugais, perdroit cinquante mille de ses meilleurs Mousquetaires, & qui après l'union auroit le chagrin de voir sur ses terres des Evêques Portugais, qui conjointement avec le Vice-Roi de Goa, entreroient dans tous les intérêts de ces Chrétiens des Indes, que dès lors il

(a) Lib. I. c. XIV. fol. 49.

ne pourroit plus compter pour ſes Sujets qu'autant qu'il plairoit à la Nation Portugaiſe. Ces conſidérations faiſoient que le Roi de Cochin, témoignant extérieurement de conſentir à tout, traverſoit ſous main l'union autant qu'il lui étoit poſſible.

Le Gouverneur de Cochin obtint aiſément que le premier Miniſtre du Roi allât s'aboucher avec Menezes à Molandurté. Lors qu'il y fut arrivé, l'Archevêque lui fit ſes plaintes du nouveau tribut que le Roi avoit impoſé à cette Egliſe, & de la violence qu'on avoit faite aux principaux du lieu, en les envoyant priſonniers à l'Archidiacre. Cet Officier excuſa le Roi, auquel il dit qu'il feroit ſon raport, & qu'il y ſeroit pourvû. » Je » n'attens rien du Roi, répondit » l'Archevêque, il m'a déja refuſé des » choſes de moindre conſéquence. » Il ajouta d'autres plaintes en des termes fort emportés, auſquelles le Miniſtre Payen repondit d'un grand ſens froid & avec modeſtie. Cependant comme il s'agiſſoit de le contenter, cet Officier marcha avec le Prélat juſque ſous

le Porche de l'Eglise, où il dit aux Chrétiens que l'intention du Roi étoit qu'ils fissent soumis à l'Archevêque, & qu'ils fissent tout ce qu'il leur commanderoit. Ce fut ainsi qu'il parla en public : mais en particulier il exhorta les Peuples de demeurer fideles à l'Archidiacre, & de conserver leurs anciennes coûtumes.

Après le départ de l'Officier Indien, Menezes entra dans l'Eglise, où il officia au grand contentement des Chrétiens, qui s'en tenoient à ce qui leur avoit été publiquement signifié de la part du Roi, & favorisoient en leur cœur le Parti Portugais. Mais le soir ne fut pas plutôt venu que trente Naires armés d'arquebuses vinrent trouver les gens de la Suite de l'Archevêque & leur dirent que le Prélat n'avoit qu'à se retirer, sans entrer plus avant dans les terres du Roi; que s'il persévéroit dans son entreprise, ils lui donneroient le juste payement de tous les chagrins qu'il causoit à leur Prince; & que les Chrétiens du pays qui le favorisoient ne seroient pas long-temps à s'en

repentir. Ces menaces furent rapportées à Menezès qui n'en tint aucun compte.

Lorsqu'il se disposoit à partir de ce lieu un Prêtre Indien du Diocèse Portugais de Cochin vint à Molandurté rendre compte d'une commission dont le Prélat l'avoit chargé envers l'Archidiacre, qui étoit son parent. On avoit crû faire impression sur l'esprit de cet Ecclésiastique en employant auprès de lui une personne qui apparemment devoit lui être chere, quoique d'une autre communion. Mais la réponse de l'Archidiacre fut conforme aux précédentes. Il exhortoit le Prélat à se désister de son entreprise, & l'avertissoit que dans toutes ses courses il mettoit sa vie en danger; que rien de tout ce qu'il entreprenoit n'auroit une issuë conforme à ses souhaits; que les principaux Rois du Malabar & celui de Cochin étoient dans les intérêts des Chrétiens qui tenoient pour le Rit ancien; & qu'au besoin ils mettroient cent cinquante mille Naires en campagne pour les défendre.

Sur cette réponse qui fut renduë publique, le Parti de Menezes se divisa. Quelques uns furent d'avis qu'il se retirât, & qu'il n'y avoit plus rien à faire. D'autres plus constans trouvérent qu'on traitoit l'Archidiacre avec trop d'égards, qu'il falloit l'excommunier publiquement, & tâcher de se saisir de sa personne. Il répondit à ceux-ci que la douceur & la patience étoient des vertus que le Fils de Dieu avoit enseignées sur la terre, & que ceux qui jugeoient qu'il avoit eu tort d'en faire usage depuis qu'il étoit parmi ces Chrétiens, pouvoient prier Dieu qu'il lui inspirât une autre conduite qui l'acheminât plus sûrement au bien de ces Peuples. A cette occasion Gouvea (a) rapporte qu'il avoit sans cesse à la bouche ces paroles de David : (b) *Bene patientes erunt*

(a) L. 1. c. 15. fol. 30. col. 2.

(b) Psalm. 91. v. 15. selon les Hebreux, 92. Les paroles des Septante que la Version Latine des Pseaumes suit, sont εὐπαθοῦντες ἔσονται : *ils seront à leur aise* ; ce que le Latin *bene patientes* exprime en quelque maniere. Les mots *Ut annuntient* se rapportent au Verset suivant, selon la

et annuntient, paroles qu'il appliquoit à la patience qui convient à ceux qui annoncent aux autres les volontés de Dieu. Preuve manifeste de la grande intelligence que ce Prélat avoit des Ecritures, & du sçavoir que le P. Du Halde attribue aux Théologiens des Indes* dans ses propres paroles que je vais raporter. » Il n'y a » guéres eu d'entreprise plus glorieu» se, plus difficile, ni qui ait été éxé» cutée avec plus de constance & de » sagesse que la réformation de l'Egli» se des Thomeens ; les Evêques des » Indes dans les Conciles de Goa, & » l'Archevêque de Goa dans le Con» cile de Diamper aidés des plus ha» biles Théologiens (car il y en a de » tous les Ordres dans les Indes, & » d'aussi habiles que ceux d'Europe) » ont éxaminé meurement la créance » des Nestoriens ; & ce qu'ils ont jugé

Remarque même de l'Evêque de Meaux, dans ses Notes sur les Pseaumes, pag. 301. Le dernier Général des Jésuites, aussi sçavant que Menezes, se servoit aussi des mêmes paroles dans ses Exhortations aux Missionnaires de la Compagnie. Voyez les Lettres Edifiantes. Tom. VII. pag. 63.

» à propos de réformer, méritoit cer-
» tainement de l'être (a). » Par la sui-
te de cette Histoire on pourra juger de cette décision. En attendant, il n'y a point d'inconvenient à avoüer qu'il y a eu, & qu'il y a encore dans les Indes des Théologiens aussi habiles dans la connoissance des Ecritures que Menezes & le Général des Jésuites.

De Molandurté l'Archevêque alla à Diamper où il avoit donné les Ordres pour la premiere fois. Il y trouva le premier Ministre du Roi de Cochin, & le Gouverneur du lieu, avec lesquels il eut un entretien fort vif sous le porche de l'Eglise. Il commença par se plaindre des traverses qu'on lui faisoit, & des insultes menaçantes ausquelles lui & les Chrétiens de sa suite avoient été exposés de la part des Naires Sujets du Roi. Le premier Ministre voulut alleguer quelques excuses, que l'Archevêque rejetta sans les entendre : mais faisant paroître une grande colere, & frap-

(a) Du Halde; Epître mise au-devant du XII. Recueil des Lettres Edifiantes, pag. xvij.

pant trois fois la terre de son bâton. » Vous n'avez rien à repliquer, dit-il, » je connois votre cœur, & je sçai la » haine que vous avez pour tout ce » qui me concerne, moi, & la Loi » des Chrétiens. Je n'en mets point la » faute sur vous, mais sur le Roi de » Cochin votre Maître, qui, quoi-» qu'il soit Frere d'armes du Roi de » Portugal, souffre que je sois mal-» traité sur ses terres. Il en aura du » chagrin dans la suite, lorsque le Roi » de Portugal en sera informé. « Le Ministre Payen répondit que le Roi ignoroit ce qui s'étoit passé à Diamper, & que s'il venoit à l'apprendre, il feroit châtier les coupables. A ces mots Menezes reprenant la parole, dit que tout ce qu'on lui objectoit n'étoit que des feintes; qu'il connoissoit les intentions du Roi; que dans des affaires de si grande importance, on n'agissoit que selon ses ordres; qu'on n'avoit pour but que de tirer en longueur, pour tromper le Vice-Roi & le Gouverneur Portugais de Cochin. L'Officier Payen se trouva fort effrayé de la colere du Prélat, & de la viva-

cité de ses paroles. On peut juger par cette entrevûë du peu de vérité des recits de l'Historien Portugais qui raconte si souvent qu'on avoit entrepris contre la vie du Prélat.

Le même Historien fait ici une réfléxion en approuvant fort ces emportemens de Menezes. (a) Il dit que parmi ces Infideles dans des affaires d'importance l'humilité & la modestie ne servent de rien, parceque ces vertus leur sont inconnuës, & qu'ils n'estiment que l'orgueil & la hauteur. Je ne sçai ce qu'il faut penser de cette réfléxion. Toutes les Relations des Voyageurs anciens & modernes rendent un autre témoignage au naturel de ces Peuples. Quoiqu'il en soit Menezes, qui étoit, au rapport de Gouvea, la douceur même à l'égard des Chrétiens, gourmandoit & traitoit avec un tel air de supériorité autant les Ministres de ces Rois Payens que les Rois mêmes, qu'il leur parloit en Maître, toutes les fois qu'il avoit quelque chose à demêler avec eux.

(a) Lib. I. c. XVII. fol. 50. verso.

Quand il s'apperçut que sa colére & ses menaces avoient fait impression, il continua à dire : » Je reconnoîtrai si vous me parlez sincérement quand vous m'assurez que le » Roi a resolu de me favoriser. Il ne » s'agit ici que de faire assembler les » habitans de la Ville, & leur déclarer » qu'ils ayent à m'obéïr, à me reconnoître pour leur Pasteur, & à s'unir avec l'Eglise Romaine, à laquelle sont soumis avec le Roi de » Portugal tout ce qu'il y a de véritables Chrétiens répandus par toute la » terre; qu'outre cela ils renoncent à » l'Archidiacre & à son Parti; en un » mot qu'ils fassent tout ce que je leur » commanderai. « L'Officier du Roi se soumit à tout. Sans aucun délai il fit proclamer par la Ville que tous les Chrétiens se rendissent au porche de l'Eglise, sous peine de confiscation de leurs biens. Lorsqu'ils furent assemblés il leur dit que la volonté du Roi étoit que, sous peine d'un rigoureux châtiment, ils se conformassent en toutes choses à ce que leur ordonneroit l'Archevêque, & qu'ils n'ajoutas-

sent aucune foi à quiconque pourroit leur dire le contraire. A peine avoit-il fini ces paroles, que Menezes s'approchant lui dit à l'oreille : » Prenez » garde, Monsieur, de dire en particulier, comme vous avez ci-devant » fait à Molandurté, le contraire de » ce que vous dites ici en public. Je » serois convaincu par-là que tout ce » que vous faites n'est que dissimulation & tromperie. «

L'Officier Indien tourna en railleries les injures que Menezes lui disoit. Il détourna le discours en l'avertissant qu'il avoit des matieres plus importantes à traiter, & que ce qu'il venoit de dire suffisoit pour faire connoître la volonté du Roi. Là-dessus les Chrétiens ayant été renvoyés chez eux, ce même Officier commença à entretenir Menezes de quelques Dettes que l'Etat Portugais avoit contractées à la Cour de son Maître, & d'une pension que ce Prince avoit coutume de recevoir des Rois de Portugal, de laquelle il ne touchoit rien depuis quelques années. L'Archevêque saisissant avec joye cette occasion,

dit : » Comment le Roi peut-il ſouhai-
»ter que je me mêle de ſes affaires,
» s'il s'oppoſe aux miennes ? Lorſqu'il
»aura accompli ce que je ſouhaite par
»rapport aux Chrétiens ſes ſujets,
»j'agirai pour lui auprès du Roi de
»Portugal & du Vice-Roi, & ſes in-
»térets me ſeront toujours chers. «

L'Officier ſe retira avec cette réponſe, & l'Archevêque aſſembla les Chrétiens dans l'Egliſe. Après leur avoir fait une prédication, il les ajourna à recevoir le lendemain la Confirmation, & à faire baptiſer leurs Enfans. Tout cela ſe paſſa fort paiſiblement. Après les Cérémonies du Chrême & du Baptême, Menezes dans un nouveau Sermon dit à ſes Auditeurs qu'ils n'ignoroient pas que l'Archidiacre s'étoit rebellé contre lui, quoiqu'il fût ſon véritable Prélat délégué par le Pontife Romain, Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la Terre, auquel Notre-Seigneur a donné un plein-pouvoir & une entiere juriſdiction ſur toutes les Egliſes du monde : Que cette rebellion l'obligeoit de dépoſer l'Archidiacre, de le déclarer

excommunié, fauteur d'Hérétiques, & uni à des Rois infideles contre la Religion Chrétienne : Qu'il avoit jugé à propos de leur rendre raison de sa propre conduite, afin qu'ils s'unissent tous avec lui, & qu'ils abandonnassent cet Ecclésiastique, qui après plusieurs remontrances, n'avoit jamais voulu rentrer en soi même.

Le peuple parut approuver les paroles de Menezes, qui gagna aisément toute l'assemblée de Diamper, & mit par là sur un bon pied les intérêts de son Eglise. Il avoit déja attiré à son parti celles de Carturté & de Molandurté, qui sont avec Diamper comptées entre les principales du Pays, sans parler de quelques autres moins considérables qui s'étoient aussi jointes à lui. Tous ces progrès donnoient de terribles inquiétudes à l'Archidiacre. Il craignit de perdre enfin jusqu'à Angamale, la principale Eglise du Diocése, dans laquelle il faisoit alors sa résidence.

Un Caçanare qui avoit passé chez l'Archidiacre, où il avoit été témoin de sa perplexité, vint à Diamper en

informer Menezes. Alors se felicitant de l'embarras où il avoit jetté cet Ecclésiastique, il en prit occasion de lui écrire une Lettre fort édifiante, dit Gouvea, & en même temps fort vive. La conclusion de cette Lettre étoit que l'Archevêque ne pouvant pas faire comparoître l'Archidiacre au jugement (a) humain de l'Eglise, où il seroit condamné & châtié, il le citoit au Tribunal de Dieu, auquel il rendroit compte des ames rachetées par le sang de Jesus-Christ, qui périssoient par sa révolte & sa desobéïssance; qu'au reste cette citation auroit son effet en peu de temps, & qu'il avoit bien voulu l'en avertir selon les loix de la charité fraternelle; qu'il ne lui parloit pas en cela comme Prophête, mais comme un homme persuadé que Dieu n'abandonneroit pas son Eglise; & que le glorieux Apôtre Saint Thomas s'intéresseroit auprès de Dieu pour ses Chrétiens contre ceux qui s'opposoient à leur bien. Cette Lettre fit une forte im-

(a) C'est-à-dire, au Tribunal de l'Inquisition.

pression sur l'esprit de l'Archidiacre. Les Malabares, dit Gouvea, sont fort adonnés aux augures, & ce pauvre Ecclésiastque foible comme les autres, prit les paroles de l'Archevêque, comme des présages prochains de sa mort. Cela joint, poursuit notre Historien, à une inspiration intérieure du Saint Esprit, fit prendre à l'Archidiacre des résolutions plus moderées, & le porta à répondre à l'Archevêque d'un stile qui sembloit promettre une prochaine reconciliation.

Cependant Menezes après avoir fait à Diamper tout ce qu'il souhaitoit, passa à Naramé bourgade Chrétienne, où tout le Peuple se mit sous les armes pour s'opposer à son entrée. Les Chrétiens du lieu s'étoient engagés par serment à ne point abandonner leur Religion, qu'ils appelloient la Loi de Saint Thomas, & à défendre leur Archidiacre jusqu'à mourir pour lui. L'Archevêque, qui ne s'étoit pas attendu à une pareille résistance, envoya prier le Gouverneur Payen Sujet du Roi de Cochin, de porter ces Chrétiens à l'admettre

dans leur Eglise. Cet Officier parut faire quelque diligence, dont le résultat fut la fuite de tous les Habitans qui abandonnérent le Bourg & leurs maisons. Cette désertion mit l'Archevêque à l'étroit. Ne trouvant aucunes provisions à acheter, il fut obligé pendant quelques jours de ne se nourrir lui & les siens que de riz & de biscuit.

Ce désastre fut bien adouci par une Lettre de l'Archidiacre que Menezes reçut avant que de se retirer. Il mandoit au Prélat Portugais qu'il se soûmetroit à l'Eglise Romaine, en le priant de lui pardonner ses fautes passées. Cette nouvelle causa une joie extrême à l'Archevêque, quoiqu'il ne laissât pas, dit son Historien, d'être en garde contre les feintes ordinaires des Hérétiques, qui ne lui étoient point inconnuës. Ainsi pour se précautionner contre ce qui pourroit arriver de fâcheux dans la suite, Menezes répondit à l'Archidiacre qu'il le félicitoit de ces commencemens de conversion ; que cependant pour les rendre plus fermes ; il éxigeoit de

lui son serment sur dix articles préliminaires, sans lesquels il n'y auroit aucun traité à faire; Dieu étant assez puissant pour remedier anx maux de son Eglise, sans le concours de l'Archidiacre. Voici quels étoient ces articles.

I. » L'Archidiacre abjurera les er» reurs de Nestorius, & de ses Sec» tateurs (a) Diodore & Théodore, » que les Chétiens Malabares tiennent » pour des Saints. Il confessera que ce » sont des Hérétiques maudits, & con» damnés aux Enfers pour leurs er» reurs, qu'ils ont soutenuës opinia» trement jusqu'à la mort.

Voilà une nouvelle preuve de l'ignorance de Menezes & de ces Théologiens des Indes si célébrés par le P. Du Halde. On met Diodore de Tarse & Théodore de Mopsueste au nombre des Sectateurs de Nestorius, quoique l'un & l'autre fussent morts longtemps avant sa promotion au Siège de Constantinople. On damne Diodore

(a) Gouvea. Lib. 1. cap. 13. fol. 52. verso. *Nestor & seus sequazes, Diodoro & Theodoro.*

dore de Tarse loüé de S. Basile, S. Epiphane, S. Jean Chrysostome & de tous les Prélats Ortodoxes ses Contemporains, mort d'ailleurs dans la paix de l'Eglise, & n'ayant été pendant toute sa vie taxé d'aucune erreur. Pour ce qui est de Théodore de Mopsueste la condamnation de ses œuvres procurée long-temps après sa mort, par des intrigues raportées dans toutes les Histoires Ecclésiastiques, ne peut donner à personne le droit de le mettre dans les enfers parmi les Hérétiques opiniâtres. Peut-on ne pas être ému, quand on voit tant d'orgueil & tant d'ignorance passer pour zéle, & des décisions si mal établies données pour des principes authentiques de Religion?

II. » L'Archidiacre confessera & » dira dans les lieux où il se transpor» tera en compagnie de l'Archevêque, » qu'il n'y a point de Loi de Saint » Pierre, ni de Loi de Saint Thomas; » mais une seule Loi de Jesus-Christ » Notre Seigneur, prêchée unifor» mement dans le monde par tous les » Apôtres.

III. » Il sera entre les mains de
» l'Archevêque la Profession de Foi,
» que ce même Prélat lui envoya de
» Goa lorsqu'il l'établit Gouverneur
» du Diocése, après la mort de l'Ar-
» chevêque Mar Abraham.

IV. » Il livrera tous les Livres Sy-
» riaques du Diocése, tant les siens
» que ceux qui ont appartenu aux an-
» ciens Archevêques, afin qu'on puis-
» se corriger ceux qui en auront be-
» soin, & brûler tous les autres.

V. » Il promettra & jurera obéïs-
» sance au Pape, Successeur de Saint
» Pierre, Vicaire de Jesus-Christ sur
» la Terre, Chef de son Eglise, le
» Pere, le Maître, le Docteur, & le
» Prélat de tous les Chrétiens, de
» tous les Evêques, Archevêques,
» Primats, & Patriarches du Monde;
» il confessera que tous les hommes
» lui doivent obéïssance, & que ceux
» qui la lui refusent sont exclus du
» salut éternel.

VI. » Il anathematizera le Patriar-
» che de Babylone, comme Hérétique
» Nestorien, Schismatique, & séparé
» de l'obéïssance de la Sainte Eglise

» Romaine. Il jurera de ne lui obéïr » en aucune chose, de n'avoir ni commerce ni communion avec lui, de » ne point accepter ses Lettres & de » n'y faire aucune réponse.

VII. » Il jurera pareillement de ne » recevoir aucun Evêque ni autre Prélat dans le Diocése, s'il n'est envoyé » par le Pontife Romain, & reconnu » par l'Archevêque de Goa, & qu'à » quiconque sera tel, il obeïra comme » à son véritable Pasteur.

VIII. » Il reconnoîtra l'Archevêque » Menezes pour son Prélat délégué du » Siége Apostolique. Il sera en toutes » choses sujet à ses Commandemens, » aussi long-temps que le Diocése » n'aura point de propre Pasteur.

IX. » Il expediera des Lettres pour » faire assembler le Synode du Diocése, » dans le lieu qui paroîtra le plus convenable à l'Archevêque, afin qu'on » y traite des matieres de la Foi. Tous » les Prêtres & toutes les personnes » éluës par les Eglises y assisteront, & » l'Archidiacre jurera de consentir à » ce qui y sera reglé.

X. » Il tiendra compagnie à l'Ar-

» chevêque dans tous les lieux où il
» ira ; & cela paisiblement, sans avoir
» avec lui d'autres personnes armées
» que ses Domestiques. Il s'embar-
» quera avec lui, & l'accompagnera
» dans toutes ses visites des Eglises.

Menezes envoya ces Articles par écrit à l'Archidiacre. Le porteur fut un Caçanare, auquel pour s'en mieux assurer il fit faire Profession de Foi & d'obéïssance à l'Eglise Romaine, éxigeant de lui par serment que si l'Archidiacre n'acceptoit pas ces Propositions il l'abandonneroit. Il ne donnoit d'ailleurs à cet Ecclésiastique que vingt jours de terme pour l'acceptation de ces Articles, sur lesquels il lui proposoit une signature pure & simple avec le serment, sans l'admettre à faire aucunes objections.

Nonobstant toutes ces précautions les vuës du Prélat ne pouvoient réüssir pour peu que le Roi de Cochin appuyât les Chrétiens ses Sujets. Cela le fit résoudre d'entreprendre le voyage de Cochin pour s'aboucher avec le Gouverneur Portugais de cette Ville, & le porter à faire consentir le

Roi à tout ce qui s'étoit déja fait, & à ce qui se feroit à l'avenir. Ce Gouverneur conduisit si bien l'Affaire que le Roi lui-même rendit visite au Prélat, & lui promit de faire tout ce qu'il éxigeroit de lui. Alors Menezes au comble de sa joye se rendit à Cranganor pour composer avec les Jésuites les Decrets du Synode qu'il vouloit assembler, & mettre fin à son differend avec l'Archidiacre.

Cette Ville a été autrefois une des principales résidences des Chrétiens de la Côte. La tradition du lieu porte que l'Apôtre Saint Thomas après y avoir lui-même établi la foi, y dressa une Croix qui se voyoit encore en ce temps-là, & de laquelle Gouvea raporte quantité de miracles. Pendant que Menezes s'occupoit aux Affaires Ecclésiastiques qu'il avoit en main, il survint des différends & un commencement de Guerre entre le Roi de Cochin & le Prince de Curugeira, Allié du Samorin. Celui-ci implora la médiation de Menezes par le moyen duquel cette Affaire fut bien-tôt finie. Le Roi de Cochin qui avoit déja

commencé quelques hostilités, congedia ses troupes, & passa en se retirant à Cranganor, où il eut avec l'Archevêque une entrevuë que je ne puis me dispenser de raporter.

Le Roi arriva dans un Vaisseau bien équippé, accompagné de son premier Ministre & de vingt des principaux Naires de ses Etats. L'Archevêque qui l'alla recevoir sur le port, s'étant retiré avec lui (a) sous une tente, ils eurent en particulier une conversation assez longue sur des Affaires d'Etat. Ce discours étant fini, le Roi appella son premier Ministre, & les Naires de sa suite; & l'Archevêque fit entrer le Gouverneur Portugais de la Forteresse de Cranganor avec tous ses parens & ses domestiques. Après quelques complimens généraux sur les affaires du temps, Menezes dit au Roi qu'il avoit des plaintes à lui faire en présence de toute l'Assemblée. Le Roi répondit civilement qu'il les fît, & que pour lui il se feroit un plaisir de le satis-

(a) *Em huma Armada*. Gouvea. fol. 53. col. 2.

faire. Alors l'Archevêque prenant un air sevére, prononça ces paroles: »La raison pour laquelle le Roi de »Portugal mon Maître, & le Frere »d'Armes de Votre Altesse, m'a or»donné de venir seul & avec une si »grande securité dans ces lieux, pour »remédier à la Loi des Chrétiens qui »est déchuë & ruinée, a été princi»palement fondée sur ce qu'il sçavoit »que dans vos Royaumes il y a plu»sieurs de ces Eglises qui sont sous »votre protection. Comme Héritier »des Rois de Diamper qui ont autre»fois été les Souverains de ces Chré»tiens, vous êtes obligé de les dé»fendre, étant entré dans tous les »droits de ces Rois, qui étoient leurs »protecteurs & leur appui. Votre Al»tesse est outre cela Frere d'Armes »du Roi de Portugal, & le plus puis»sant Roi de la Côte de Malabar; ce »qui a fait croire au Roi mon Maître »que vous me garentiriez de tous pe»rils, & que par votre secours j'ob»tiendrois aisément tour ce que je »prétendrois des Chrétiens de ces »lieux. Dans cette persuasion je suis

» moi-même venu de Goa, ayant
» abandonné mon Diocése pour m'en-
» foncer dans des lieux qui sont si
» étrangers pour moi, & si éloignés
» de la Mer, des Armées, & des Vil-
» les de ma Nation. Je vois présen-
» tement que je me suis trompé. J'ai
» été dans les pays de divers Rois &
» de divers Princes : dans aucun je
» n'ai été plus maltraité que dans
» ceux de Votre Altesse. J'ai souvent
» été plus honoré autre part : sur vos
» Terres j'ai été exposé à plusieurs af-
» fronts, & à mille incivilités de la
» part de vos Gouverneurs & de vos
» Naires. Les Chrétiens qui m'ont
» reçu ont été persecutés, & moi-
» même je suis chaque jour menacé
» d'une mort violente. «

A ces mots le premier Ministre interrompit brusquement l'Archevêque, & lui dit : » Expliquez-nous un peu, » Monseigneur, les maux qu'on vous » a faits. Personue ne les connoît, » mieux que vous, répondit Menezes » en colére ; vous les avez vûs & » connus, & vous n'avez pas fait sem- » blant de vous en appercevoir. Je ne

» sçai même si vous n'en êtes point
» l'Auteur. C'est inutilement que vous
» en faites un mystére au Roi. « Sur
cela le Roi lui-même prit la parole,
& dit qu'il n'avoit rien sçû de ce qui
s'étoit passé. » J'en ai diverses fois
» informé Votre Altesse par mes Let-
» tres, reprit l'Archevêque, & vous
» n'y avez jamais voulu remédier. Je
» m'en plaindrai au Roi de Portugal,
» qui m'a envoyé ici, se confiant en
» votre amitié, dont cependant vous
» faites si peu de cas dans l'affaire
» dont il s'agit entre nous. Votre Al-
» tesse s'imagine que je veux lui en-
» lever les Chrétiens ses Vassaux, sans
» faire réfléxion que les Portugais bien
» loin de lui débaucher ses Sujets,
» lui en procurent tous les jours de
» nouveaux, & qu'elle leur est rede-
» vable de tous ceux qui lui obéïssent
» aujourd'hui. Les Rois de Cochin,
» quand les Portugais ont fait Al-
» liance avec eux étoient du nombre
» des plus petits & des plus pauvres
» Rois du Malabar. Les Portugais les
» ont élevés en pouvoir & en richesse
» au-dessus de tous les autres. Non-

» nobstant cela Votre Altesse préfére
» l'Archidiacre son Vassal à moi, &
» à tout l'Etat des Portugais, qui
» tant de fois ont versé leur sang
» pour votre service, & pour celui
» des Rois vos Prédécesseurs. « Le
Roi répondit à ces paroles insultantes de l'Archevêque, que les traitemens qu'on lui avoit faits sur ses terres ne meritoient pas des plaintes de cette nature. » Le plus mauvais
» traitement qu'on puisse faire à un
» homme, repliqua Menezes, c'est de
» vouloir le tuer; & c'est ce que les
» Sujets de Votre Altesse ont tenté
» plusieurs fois contre moi; sans par-
» ler des autres insultes ausquelles j'ai
» été exposé de leur part. «

Le Roi le pressa alors de s'expliquer sur la nature de ces insultes, & Menezes entra dans le détail de tout ce qui s'étoit passé à Molandurté & à Diamper. Il reprocha au Roi les Lettres qu'il avoit écrites à la Requête de l'Archidiacre aux autres Princes voisins, & la protection qu'il accordoit à cet Ecclésiastique pour l'empêcher de venir se soûmettre. » De plus,

» ajouta-t-il, vous n'avez jamais voulu
» m'accorder un Edit de votre main,
» que je vous ai demandé plusieurs
» fois, pour ordonner à tous les Chré-
» tiens de vos Etats de se soumettre à
» mon obéïssance. » Le Roi répondit qu'il traiteroit de cette Affaire avec le Gouverneur Portugais de Cochin, & que de là il envoyeroit au Prélat l'Edit qu'il demandoit. Menezes repliqua que le Roi differoit toujours de satisfaire à ses demandes; Qu'il ne lui envoyât point cet Edit dont il ne se soucioit plus, puisque si ces peuples étoient véritablement Chrétiens, lorsqu'il s'agiroit de leur foi ils ne feroient aucun cas des Princes infideles & idolatres qui adorent le bois, la pierre, & le Démon, & qui ne connoissent pas le vrai Dieu Créateur de toutes choses; Qu'au reste il ne pouvoit pas comprendre comment n'entrant point dans les Affaires qui concernent les Loix fausses des Juifs & des Mahometans de son Royaume, il se mêloit de la Loi des Chrétiens qui a seule la verité de son côté? Pourquoi il favorisoit des Rebelles

qui ne vouloient pas reconnoître leur véritable Prélat ? Pour quelle raison il les exhortoit à demeurer attachés au Patriarche de Babylone, & à desobéir au Saint Siége, n'ayant aucune connoissance des différends des deux Partis ? Il ajouta qu'il étoit lui seul le vrai Prélat de ces Chrétiens, qu'il leur enseignoit les voyes du salut, & qu'il regardoit l'Archidiacre comme un mauvais Chrétien, puisque sur les intérêts de la Religion, il communiquoit avec un Prince infidele ; qu'il avoit résolu, si cet Ecclésiastique ne venoit pas se soumettre le Samedi suivant, qui étoit le dernier jour du terme qu'il lui avoit assigné, de l'excommunier, & de nommer un autre Archidiacre en sa place.

Le Roi offensé de la liberté que l'Archevêque avoit prise de parler mal de sa Religion & de ses Idoles, commença à prendre feu, & répondit en colere : « Vous attendrez l'Archidia- » cre jusqu'à Samedi, & ensuite jus- » qu'au Samedi suivant, & encore » un autre Samedi. Je ne l'attendrai » point, dit Menezes tout irrité, &

» frappant la terre de son bâton, je
» ne l'attendrai point à d'autre Samedi
» que celui-ci. Jesus-Christ notre vrai
» Dieu & Seigneur aura soin de son
» Eglise, quoique puissent faire les
» Rois Infideles, & les Hérétiques &
» Schismatiques ses Ennemis. L'Ar-
» chidiacre mérite d'être déposé &
» châtié, ne fût-il coupable que d'a-
» voir osé mettre en compromis entre
» vos mains, c'est-à-dire, entre les
» mains d'un Roi Infidele, les intérêts
» du Christianisme. « Le Roi étonné
de la violence & de l'emportement
du Prélat, lui répondit d'un air cal-
me & tranquille, avec beaucoup de
douceur, » On fera ce que vous
» souhaitez, Monseigneur, je le
» souhaite moi-même avec ardeur. «

Menezes revenu à lui-même &
appaisé par la modération du Roi,
lui dit qu'il esperoit bien cela de lui;
qu'au reste il ne devoit pas être sur-
pris de son emportement, puisque
pour la moindre chose concernante le
Christianisme il étoit obligé d'expo-
ser sa tête à quiconque entreprendroit
de la couper. » Votre tête, répondit

» le Roi, m'est aussi précieuse que la » mienne. Je prendrai sur moi toutes » les entreprises de ceux qui auront la » hardiesse de vous nuire. « Pour détourner le discours, ce Prince commença à faire quelques plaintes de la mauvaise conduite des Portugais dans ses Etats : l'Archevêque lui promit de lui faire rendre justice en tout ce qui seroit raisonnable. Ce fut par-là que finit cette entrevuë. Menezes accompagna le Roi au port & le vit embarquer, après que le reste de leur conversation se fût passé dans des complimens & des protestations mutuelles d'amitié & de bienveillance.

On peut admirer, dans ce que nous venons de raporter, la modération admirable du Prince Payen, qui fait un étrange contraste avec les emportemens & les injures du Prélat Chrétien. Ce qui surprend le plus, c'est que Menezes qui ne conduisoit l'Affaire de la réduction de ces peuples que par l'autorité séculiere des Princes Infideles, ait osé reprocher à l'Archidiacre le soin qu'il avoit de briguer leur appui. Cependant le Roi

fatigué des importunités de l'Archevêque ordonna à ce pauvre Ecclésiastique de se rendre auprès du Prélat, & de s'accommoder avec lui ; de telle sorte néanmoins qu'il empêchât absolument que les Chrétiens fussent soustraits à la juridiction temporelle des Royaumes de Cochin, de Mangate, & des autres Princes leurs Souverains.

L'Archidiacre se voyant abandonné du Roi, sur la protection duquel il avoit toujours compté, ne voulut point se rendre à Cranganor, où les Portugais avoient une Forteresse, craignant qu'ils ne s'assurassent de sa personne. Il fit dire à l'Archevêque que le jour qu'il lui plairoit de marquer, il iroit le trouver à Vaïpicota sur les terres du Roi de Cochin, & que là il s'entretiendroit avec lui dans le Collége des Jésuites. Menezes ayant donné son jour se rendit au lieu marqué. Etant allé à l'Eglise faire sa priére il y trouva l'Archidiacre avec un bon nombre de Caçanares & des principaux Chrétiens du Pays, qu'il avoit amenés avec lui. Cet Ecclésiastique

s'approcha d'abord de l'Archevêque, & se jettant à ses pieds il lui demanda pardon de sa résistance passée. Il se servit pour cela de paroles fort touchantes, & qui témoignoient une componction qu'il falloit vrai-semblablement attribuer à sa frayeur plûtôt qu'à un changement véritable. Menezes au comble de sa joye le reçut avec de grands témoignages d'amitié, lui proposant d'abord de signer les dix Articles qu'il lui avoit envoyés. L'Archidiacre dans un entretien particulier qu'il demanda à l'Archevêque, lui fit voir aussi-bien qu'au Jésuite François Roz, qui étoit l'ame des Conseils du Prélat, que s'il signoit publiquement, il deviendroit dès-là inutile à la réduction, la plus grande partie de ces Peuples étant encore fortement attachée à ses anciennes opinions. Menezes & le Jésuite ayant goûté cette raison, permirent à l'Archidiacre de signer en secret, à condition néanmoins que par le même Ecrit il s'engageât à signer publiquement quand il en seroit requis; ce qu'il fit volontiers.

Ce fut alors qu'on commença sérieusement à traiter du Synode futur. Après quelques contestations on convint qu'il se tiendroit à Diamper, sur les Terres du Roi de Cochin; Angamale qui fut proposée d'abord, ne convenant point aux vûës de Menezes, parceque les Chrétiens du lieu avoient toûjours témoigné de l'éloignement pour l'Eglise Romaine. Le jour de l'Assemblée fut fixé au troisieme Dimanche après la Pentecôte, le 20. de Juin, l'an 1599. Outre les Ecclésiastiques l'Archevêque ordonna que de chaque Eglise on envoyeroit quatre séculiers, unanimement élus & munis des pleins pouvoirs suffisans. Sur ces instructions l'Archidiacre envoya de tous côtés des *Ollas*, ou Lettres écrites à la maniere du Pays avec des stilets de fer sur des feuilles de Palmier.

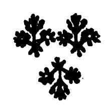
En attendant Menezes se retira à Cranganor, où il acheva de composer, & écrire en Langue Portugaise & Malabare les Decrets du Synode futur, & de les mettre au net. Il fut principalement aidé du Jésuite Fran-

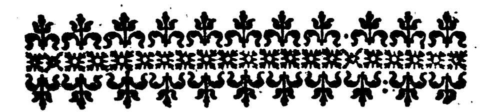
çois Roz, à qui la réduction de ces Peuples n'est guéres moins dûë qu'à l'Archevêque.

Le Prélat employa le temps qui lui resta après la composition des Decrets de son Synode à la visite de quelques Eglises voisines de Cranganor, à la célébration des Ordres Ecclésiastiques, & à diverses avances qu'il fit pour gagner les Caçanares & grossir son Parti dans une Assemblée qui devoit décider du fruit de tous ses travaux. Peu s'en est fallu que je n'aye dit de ses fourberies; je n'y aurois pas été mal fondé. Il avoit volontairement passé un Acte, par lequel il s'engageoit à n'éxercer aucune fonction Episcopale jusqu'à la tenuë d'un Synode qui devoit dépendre du consentement de toute la Nation. Il viola les conditions de cet Acte presqu'aussi-tôt qu'il l'eût signé. Il Confirma & Ordonna des Prêtres, après avoir promis tout le contraire. Il suborna par des présens & des caresses les Chrétiens du Pays, & se rendit formidable aux Rois infideles par les menaces qu'il leur fit de la puissance

de sa Nation. Ils étoient gagnés d'avance, sur tout le Roi de Cochin : mais ils n'avoient pas prévu que les choses iroient si loin. Enfin, au-lieu d'un Synode libre qu'il avoit proposé, il trouva moyen par l'appui que lui donnoient les Portugais, & par la frayeur qu'il avoit inspirée au Roi de Cochin, de faire consentir l'Archidiacre à une Assemblée, dans laquelle il ne s'agiroit que d'entendre la lecture des Decrets qu'il composa avant que d'y aller ; & d'y faire consentir ces Chrétiens, autant par ses menaces, que par ses caresses.

Fin du Livre Second.





HISTOIRE DU CHRISTIANISME DES INDES.

LIVRE TROISIE'ME.

Histoire du Synode de Diamper.

AVANT que d'entreprendre l'Histoire du Synode de Diamper, qui fut le couronnement des travaux de l'Archevêque de Goa, il est à propos de donner une idée un peu éxacte des Opi-

nions & des Rits Ecclésiastiques des anciens Chrétiens de la Côte de Malabar.

La premiere erreur qu'on leur reproche est l'attachement qu'ils ont pour la doctrine de Nestorius, joint à leur entêtement à nier que la Bienheureuse Vierge soit véritablement la Mere de Dieu.

Ils n'admettoient aucunes Images dans leurs Eglises, sinon dans quelques unes qui étoient voisines des Portugais, desquels ils avoient appris cet usage. Cela n'empêchoit pas que de tout temps ils n'eussent des Croix, pour lesquelles ils avoient beaucoup de respect.

Ils croyoient que les ames des Bienheureux ne verroient Dieu qu'après le jour du Jugement Universel : opinion qui leur étoit commune avec les autres Eglises Orientales, & qui, quoique traitée d'erreur par Gouvea, est en quelque maniere appuyée sur la Tradition.

Ils ne connoissoient que trois Sacremens, le Baptême, l'Ordre, & l'Eucharistie. Dans la forme du Baptê-

me il y avoit fort peu d'uniformité entre les diverſes Egliſes du Diocéſe. Quelques-uns de leurs Eccléſiaſtiques adminiſtroient ce Sacrement d'une maniere invalide, au ſentiment de l'Archevêque, qui à l'exemple des autres Eccléſiaſtiques de ſa Nation raportoit tout à la Théologie Scholaſtique. Dans cette perſuaſion il rebaptiza en ſecret, pour éviter le ſcandale, tout le Peuple d'une des nombreuſes Egliſes de l'Evêché.

Pluſieurs d'entre ces Chrétiens faiſoient profeſſion de la Religion, & étoient admis à la Communion, ſans avoir jamais reçû le Baptême, ce qui n'arrivoit pas ſeulement à ceux qui demeuroient dans les bois loin des Egliſes de leur Nation; mais auſſi à d'autres, qui s'éxemtoient par-là de payer les rétributions que les Caçanares éxigeoient de ceux à qui ils adminiſtroient les Sacremens. Cela alloit ſi loin, s'il en faut croire l'Hiſtorien Portugais, qu'il y avoit des Villes entieres dont les Habitans n'avoient jamais été baptiſés.

Ils différoient le Baptême des Enfans, souvent un mois, quelquesfois plus long-temps. Il arrivoit même qu'ils ne les baptisoient qu'à l'âge de sept, de huit, ou de dix ans, contre la coûtume des Portugais qui baptisent ordinairement les leurs le huitiéme jour après leur naissance, en quoi ils semblent suivre le Rit de la Circoncision des Juifs, comme l'a déja remarqué l'Auteur (a) du Traité de l'Inquisition de Goa.

Ils ne connoissoient aucun usage des saintes Huiles, ni dans le Baptême, ni dans l'Administration des autres Sacremens : Seulement après le Baptême des Enfans ils les frottoient par tout le corps d'huile de Cocos, ou de *Gergelin*, qui est une espece de Saffran des Indes. Cet usage, quoique sans priére ni bénédiction, passoit chez eux pour quelque chose de sacré.

Ils n'avoient aucune connoissance des Sacremens de Confirmation & d'Extrême-Onction. Ils avoient en horreur la Confession auriculaire ; quoique

(a) Mr. Dellon.

quoique depuis un petit nombre d'années, quelques uns de ceux qui habitoient dans le voisignage des Portugais, s'y fussent soûmis à leur imitation.

Ils étoient fort dévots au Sacrement de l'Euchariſtie, & communioient tous, ſans exception, le Jeudi Saint. Ils n'y apportoient point d'autre préparation que le jeûne. Au reſte leurs Livres contenoient, dit Gouvea, des erreurs énormes contre ce Saint Sacrement; erreurs, ajoute-t-il, qu'il ſemble que les maudits Hérétiques de notre temps, qui ont fait revivre toutes les Héréſies anciennes, ont puiſées de là. Imagination digne de ſon Auteur! Quelle chimére de croire que les ſentimens des Réformés ſur l'Euchariſtie ont été puiſés dans des Livres Syriaques, deſquels au temps de la Réformation on n'avoit pas la moindre connoiſſance!

Leur Meſſe ou Liturgie étoit altérée par diverſes additions que Neſtorius y avoit faites. Avant l'arrivée des Portugais dans les Indes, ils

consacroient avec des gâteaux où ils mettoient de l'huile & du sel. Ils faisoient cuire ces gâteaux dans l'Eglise même avec beaucoup de cérémonies & de priéres. Cette coûtume de paitrir le pain de l'Eucharistie avec de l'huile & du sel est commune aux Nestoriens avec les Jacobites de Syrie. Mr. Renaudot en fait mention dans l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie (a); & il la regarde comme un abus (b). Il faut observer ici qu'on ne mêle l'huile dans la pâte qu'en très petite quantité, ce qui ne change point la nature du pain. Dans l'Eglise Romaine on se sert d'un peu de farine delayée dans de l'eau & sechée ensuite entre deux fers, que l'on a soin de frotter de temps en temps de cire blanche, de peur que la farine ne s'y attache. On ne peut pas dire que ce soit là du pain. C'est une colle séchée mêlée de cire; ce qui semble beaucoup plus contraire à l'Institution du Sacrement que l'huile des Eglises Syriennes.

(a) Hist. Patriarch. Alexandrin. p. 425.
(b) Ibid. pag. 426.

Au lieu de vin ordinaire ils se servoient, comme les Abyssins, d'une liqueur exprimée de raisins secs qu'ils faisoient infuser dans de l'eau. Au defaut de ces raisins ils avoient recours au vin de Palmier. Ces coûtumes avoient duré jusqu'à l'Archevêque Mar Joseph, qui introduisit l'usage des hosties & du vin de Portugal.

Celui qui servoit le Prêtre à l'Autel portoit l'étole, soit qu'il fût Diacre, ou qu'il ne le fût pas. Il assistoit à tout l'Office l'encensoir à la main, chantant en langue Syriaque & recitant lui seul presque autant de paroles que le Prêtre qui officioit. Ils avoient dans leurs Liturgies plusieurs vaines cérémonies, selon Gouvea, dont quelques unes étoient des preuves de leurs erreurs sur la nature du Sacrement.

Les Ordres sacrés étoient en grande estime chez eux. Il y avoit peu de maisons où il n'y eut quelqu'un promû à quelque Degré Ecclésiastique. Outre que ces dignités les rendoient respectables, elles ne les excluoient

d'aucune fonction séculiere. Ils recevoient les Ordres sacrés dans un âge peu avancé : ordinairement ils étoient promus à la Prêtrise dès l'âge de dix sept, de dix huit, & de vingt ans. Les Prêtres se marioient, même à des veuves; & rien ne les empêchoit de contracter de secondes nôces après la mort de leurs Femmes. Il arrivoit assez souvent que le Pere, le Fils, & le Petit-Fils, étoient Prêtres dans la même Eglise.

Les Femmes des Prêtres qu'ils appelloient *Catariares* ou *Caçaneires*, avoient le pas dans les Eglises & par tout autre part. Elles portoient penduë au col une croix d'or ou de quelque autre métal. Les Ecclésiastiques des ordres inférieurs qui ne paroissent pas avoir été distingués parmi ces Chrétiens s'appelloient Chamazes, mot syriaque qui signifie Diacre, ou Ministre.

L'habit ordinaire des Ecclésiastiques consistoit dans de grands caleçons blancs, par dessus lesquels ils revêtoient une longue chemise. Quand ils y ajoutoient une soutane blanche

ou noire, c'étoit leur habit décent. Leurs couronnes ou tonſures étoient ſemblables à celles des Moines, ou des Chanoines Réguliers.

Ils ne recitoient l'Office divin qu'à l'Egliſe, où ils le chantoient à haute voix deux fois le jour, la premiere à trois heures du matin; la ſeconde à cinq heures du ſoir. Perſonne ne s'en éxemtoit. Hors de là ils n'avoient point de Breviaire à reciter, ni aucuns Livres de dévotion particuliere qui fuſſent d'obligation.

Ils étoient Simoniaques, dit Gouvea, dans l'adminiſtration du Baptême & de l'Euchariſtie. Le prix de ces Sacremens étoit réglé. Je ne ſçai s'il n'y a point de témérité ou de malice à taxer de Simonie un pareil uſage. Ces Eccléſiaſtiques n'avoient point d'autre revenu, & ils pouvoient bien éxiger de leurs Paroiſſiens ce qui étoit néceſſaire pour leur ſubſiſtance. Ce qu'on paye dans l'Egliſe Romaine pour les Meſſes, les Enterremens, & même en pluſieurs endroits pour les Confeſſions, pourroit être taxé ſur ce pied-là de véritable Simonie; ſans

parler de ce qu'on paye à Rome pour les Bulles, les Dispenses, & diverses autres Maltôtes Ecclésiastiques, qu'il est bien plus difficile d'excuser de Simonie, que ces Contributions legéres des Chrétiens du Malabar.

Lorsqu'ils se marioient ils se contentoient d'appeller le premier Caçanare qui se présentoit. Souvent ils s'en passoient. Quelques fois ils contractoient leurs mariages avec des Cérémonies superstitieuses & semblables à celles des Gentils.

Ils avoient une affection extraordinaire pour le Patriarche Nestorien de Babylone, & ne pouvoient souffrir qu'on fit mention dans leurs Eglises, ni du Pape, ni de l'Eglise Romaine.

Le plus ancien des Prêtres d'une Eglise y présidoit toûjours. Ils n'avoient ni Curé ni Vicaire. Leurs Prêtres fort indifférens sur la conduite de leurs troupeaux ne s'informoient point de leurs mœurs, & ne les corrigeoient jamais. De pareils soins étoient reservés à l'Evêque, qui de son côté, dit Gouvea, ne s'en mettoit pas beaucoup en peine.

Tout le Peuple aſſiſtoit le Dimanche à la Liturgie, quoiqu'il n'y eût aucune obligation de le faire. Il y avoit des lieux où elle ne ſe célébroit qu'une fois l'an. Il y en avoit d'autres où cela n'arrivoit qu'au bout de ſix, de ſept, & même de dix ans.

Les Prêtres ſe chargeoient quelques fois d'emplois laïques; juſqu'à être Collecteurs & Receveurs des droits qu'éxigeoient les Rois Payens. On les voyoit ſouvent vêtus à la maniere des ſéculiers.

Ils mangeoient de la chair le Samedi, & leurs jours d'abſtinence étoient le Mercredi & le Vendredi. Leur jeûne étoit fort ſévére en Carême. Ils ne mangeoient qu'une fois le jour, après le coucher du Soleil, & ils commençoient à jeûner dès le Dimanche de la Quinquageſime. Pendant ce temps-là ils ne mangeoient, ni poiſſons, ni œufs ni laitages, ne beuvoient point de vin, & n'approchoient point de leurs femmes. Toutes ces obſervances leur étoient ordonnées ſous peine d'excommunication. Cependant les perſonnes

avancées en âge étoient dispensées de jeûner.

Pendant le Carême ils alloient trois fois le jour à l'Eglise, le matin, le soir, & à minuit. Plusieurs s'éxemtoient de la derniere heure ; mais nul ne manquoit aux deux précédentes. Ils jeûnoient de même tout l'Advent. Outre ces deux jeûnes d'obligation, ils en avoient d'autres qui n'étoient que de dévotion, comme celui de l'Assomption de la Vierge, depuis le premier d'Août jusqu'au quinziéme, celui des Apôtres qui duroit cinquante jours, & commençoit immédiatement après la Pentecôte, & celui de la Nativité de Notre Seigneur, depuis le premier de Septembre jusqu'à Noel.

Toutes les fois qu'ils entroient dans l'Eglise les jours de jeûne, ils y trouvoient les Prêtres assemblés qui chantoient l'Office divin, & leur donnoient la bénédiction. Cette cérémonie s'appelloit donner ou recevoir le *Casturi*. Elle consistoit à prendre entre leurs mains celles des Caçanares & à les baiser après les avoir

élevées en haut. C'étoit un ſigne de Paix & d'obéïſſance qui n'étoit accordé qu'à ceux qui étoient dans la communion de l'Egliſe. Les penitens & les excommuniés en étoient exclus

Les femmes accouchées d'un enfant mâle n'entroient dans l'Egliſe que quarante jours après leur délivrance. Pour une fille on doubloit le nombre des jours, après leſquels la Mere venoit dans l'Aſſemblée offrir ſon enfant à Dieu & à l'Egliſe.

Ces Chrétiens étoient en général fort peu inſtruits. La plus grande partie ne ſçavoit rien autre choſe que faire le ſigne de la Croix. Quelques uns ſçavoient l'Oraiſon Dominicale & la Salutation Angelique. Toute leur Religion ſe bornoit à cela ; ce qui naiſſoit principalement, dit l'Hiſtorien Portugais, de ce qu'on ne les inſtruiſoit point en leur langue maternelle, mais en langue Syriaque, que peu d'entr'eux ſe donnoient la peine d'apprendre.

Ils craignoient extrêmement l'excommunication. Et ils avoient raiſon de la craindre. La diſcipline Eccléſiaſtique étoit ſi ſévére, que les

homicides volontaires, & quelques autres crimes, attiroient une excommunication, dont le coupable n'étoit jamais absous, non pas même à l'article de la mort.

Leurs Eglises étoient sales, peu ornées, & bâties à la maniere des Pagodes ou Temples des Gentils. Nous avons déja remarqué qu'ils n'avoient point d'Images : cela ne se doit point entendre des figures de la Croix, dont toutes leurs Eglises étoient remplies, & pour lesquelles ils avoient une grande vénération. Ces Croix, selon le raport de Gouvea, étoient semblables à la Croix miraculeuse de Meliapour, de laquelle on peut voir la figure dans la Chine Illustrée du Pere Kircher.

Mais, il est temps de venir au Synode de Diamper, dont ce qui vient d'être raporté facilitera l'intelligence en plusieurs endroits. Les Décrets que Menezes lut en cette Assemblée n'ont encore jamais paru qu'en Langue Portugaise (a); ce qui m'a fait

(a) J'ai appris depuis peu qu'ils ont été imprimés traduits en Anglois par le Docteur Geddes.

prendre la résolution d'en donner des Extraits un peu circonstanciés. J'espere qu'ils ne déplairont point aux personnes qui ont du goût pour l'Histoire & les Antiquités Ecclésiastiques.

Tous les Caçanares & les Députés de la Nation s'étant assemblés à Diamper, l'Archevêque de Goa nomma huit des plus célébres Prêtres du Diocése. Il les assembla avec l'Archidiacre, & leur lut en particulier tous les Décrets qu'il avoit composés pour le Synode. Il leur permit de faire leurs objections, & sur leurs avis il en reforma quelques uns, quoique dans les autres il demeurât attaché à son premier sentiment, & tachât de les convaincre par l'Ecriture, si l'Historien Portugais est croyable par rapport à cette derniere circonstance. Lorsqu'il s'agissoit des coûtumes & des moeurs du pays, Menezes appelloit quatre des plus anciens Députés Laïques, à qui il rendoit compte des changemens qu'il prétendoit introduire.

Après cet examen secret le Synode commença le troisiéme Dimanche

d'après la Pentecôte, le 20. de Juin, l'an 1599. Tout le Chapitre de Cochin & plusieurs Ecclésiastiques de la même Ville se rendirent à Diamper avec la Musique de cette Cathédrale Portugaise, pour rendre plus solemnelle, & plus pompeuse aux yeux des Chrétiens Malabares la Messe Pontificale que Menezes devoit célébrer à l'entrée du Synode. Don Antoine de Noronha Gouverneur de Cochin, tous les Magistrats de cette Ville, & plusieurs autres personnes, tant de la Noblesse que du Tiers-Etat, voulurent aussi être présens à une Assemblée où ils espéroient de voir mettre la derniere main à une Union qu'ils croyoient si utile à leur nation, & qu'ils desiroient depuis tant d'années.

L'Archevêque avoit ordonné que tous les Prêtres célébreroient la Messe ce jour-là, & que les autres tant Ecclésiastiques que Laïques recevroient la communion, pour demander à Dieu dans leurs prieres un heureux succès de l'Assemblée, pendant la durée de laquelle on chanteroit à cette intention les Litanies tous les

matins & tous les ſoirs, prémierement en Syriaque, & enſuite en Latin.

SYNODE DE DIAMPER.

PREMIERE SESSION.

LEs choſes ainſi reglées, après la célébration de la Meſſe Pontificale, & une Prédication du P. François Roz Jéſuite, ſur l'obéïſſance que tous les Chrétiens doivent à l'Egliſe Romaine, Menezes s'étant aſſis dans un fauteuil au pied de l'Autel, on lut à haute voix les Préliminaires de la premiere Seſſion. Ils contiennent en pluſieurs paroles ce que je vais tâcher de rapporter en peu de mots.

L'an de Notre Seigneur 1599. le 20. de Juin, la ſeptieme année du Pontificat de Clement VIII. & la premiere du Regne de Philippe ſecond Roi de Portugal & des Algarves, Don François de Gama Comte de Vidigeyra étant Admiral & Vice-Roi des Indes, l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Don Alexis de Menezes,

Archevêque de Goa & Primat des Indes a assemblé un Synode Diocesain, conformement aux Sacrés Canons, dans le lieu de Diamper sujet au Roi Gentil & Infidele de Cochin, dans l'Eglise dediée à tous les Saints, située dans le Diocése d'Angamale, où ont été appellés tous les Prêtres, & les Députés élus des Villes & Bourgs du Pays.

Après avoir rendu graces à Dieu qui a calmé & pacifié tous les troubles que le Démon ennemi de tout bien avoit excités pour empêcher la célébration de cette Assemblée, l'Illustrissime Metropolitain ayant célébré une Messe Pontificale (a), pour demander à Dieu l'abolition du Schisme, & parlé au Peuple sur les faits dont il s'agit dans cette Assemblée, étant revêtu de ses ornemens Pontificaux, a commencé l'Office des Synodes, tel qu'il est contenu dans le Pontifical Romain; après quoi s'étant assis dans un fauteuil, & ayant fait asseoir les Prêtres & les Députés, il leur a dit: Qu'il célébroit ce Synode

(a) *Ad tollendum Schisma.*

autorisé de deux Brefs du Pape Clement VIII. par lesquels Sa Sainteté lui a recommandé le gouvernement de cette Eglise vaquant par la mort de l'Archevêque Mar Abraham. Après qu'on eut lû ces deux Brefs traduits en langue vulgaire, Menezes ajoûta qu'ayant peu de connoissance de la langue du pays, il avoit besoin d'être pourvû d'un fidele Interprete, qui fût bien entendu dans les matieres Ecclésiastiques. On élut aussi-tôt d'un consentement unanime Jacob Caçanare de Pallurty, homme également versé dans les langues Portugaise & Malabare, auquel, après qu'il eût prêté serment de se bien & fidellement acquitter de cette charge, le Reverendissime Metropolitain, pour plus grande sûreté, ajoignit les Peres François Roz & Antoine Toscan Jésuites du Collége de Vaïpicota l'un & l'autre sçavans dans la langue Malabare, aussi-bien que plusieurs autres tant Portugais que naturels du pays présens dans la même Assemblée.

Lorsque les choses furent ainsi réglées, Menezes demanda aux Assis-

tans s'ils consentoient à la tenuë du Synode, dans lequel il s'agissoit de bannir toutes les erreurs anciennes, de rendre obéïssance au Pontife Romain Pasteur Universel de l'Eglise, Successeur de Saint Pierre & Vicaire de Jesus-Christ, & de retrancher tous les abus qui s'étoient glissés tant dans l'administration des Sacremens que dans les autres Rits & Usages Ecclésiastiques. Ils répondirent d'un commun accord qu'ils y consentoient. Cette réponse des Membres du Synode donna lieu à une courte Remontrance du Prélat, qui servit de Prélude à quelques Décrets, dont je vais raporter briévement le contenu.

Décrets de la Premiere Session.

Les deux premiers Décrets ordonnent que nul de ceux qui se trouvoient alors dans l'Assemblée, soit qu'il fût Ecclésiastique ou Laïque, n'eut à s'absenter sous peine d'excommunication, sans une permission expresse du Metropolitain; ni même à se retirer le Synode étant fini, avant que

d'en avoir ſigné de ſa propre main tous les Décrets. A cette défenſe eſt jointe une Exhortation à toute l'aſſiſtance de propoſer au Prélat de bouche ou par écrit ce que chacun d'eux pourra juger utile pour le bien du Diocéſe. Ces ordres ſont ſuivis d'une Déclaration que de tout ce qui ſera agité ou conclu dans le Synode on ne pourra former aucun préjugé en faveur ou contre qui que ce ſoit, ni contre aucune Egliſe ou Paroiſſe du Diocéſe, par raport à leurs droits de préſeance & à leurs Privileges anciens qui ſeront conſervés en leur entier.

Le quatrieme Décret régle les Meſſes & les Prieres qu'on devoit dire pendant le cours de l'Aſſemblée. Le cinquieme défend ſous peine d'excommunication toute Aſſemblée particuliere, ſans l'aveu du Prélat, par raport aux matieres dont le Synode s'eſt reſervé la connoiſſance.

Cette premiere Seſſion ſe paſſa tranquillement en public; mais ce ne fut pas la même choſe en particulier. Menezes, qui avoit des eſpions par tout, ne tarda pas à être informé des

murmures & de la douleur intérieure de plusieurs Caçanares, qui se plaignoient entr'eux de la violence avec laquelle on les séparoit du Patriarche de Babylone, qui les gouvernoit depuis tant d'années, & à qui ils croyoient appartenir de plein droit. Ces plaintes n'épouvantérent point le Prélat, qui s'y étoit bien attendu.

SECONDE SESSION.

LE jour suivant Menezes ayant célébré une Messe basse & récité l'Office du second jour du Synode, selon les Rubriques du Pontifical Romain, fit ordonner à tous les Membres de l'Assemblée, de faire entre ses mains une Profession de Foi publique en Langue Malabare. Pour y inviter les autres par son exemple, il posa sa Mitre sur l'Autel, devant lequel il se mit à genoux en habits Pontificaux. Alors ayant en main les Evangiles, c'est-à-dire, le Missel, & une Croix d'argent, où il y avoit, à son dire, une relique de la vraie Croix de Notre-Seigneur, il pronon-

ça la Profession de Foi en son nom, & en celui de tout le Peuple du Diocése d'Angamale.

Cette Profession de Foi, raportée tout au long dans les Actes du Synode, ne différe de celle qui est contenuë dans la Bulle de Pie IV. de laquelle on a une infinité d'éditions, qu'en ce qui a raport aux Dogmes des Chrétiens Malabares, & des Nestoriens qui sont sous l'obéïssance du Patriarche de Mosul. Voici principalement à quoi cela se réduit.

» Je crois que la Très-Sainte Vierge » Notre Dame est proprement & vé» ritablement Mere de Dieu, & qu'elle » doit être ainsi appellée par tous les » fideles, parce qu'elle a réellement » & véritablement enfanté selon la » chair sans aucunes douleurs ou » souffrances le vrai Fils de Dieu fait » vrai Homme; qu'elle est toûjours » demeurée Vierge très pure dans l'en» fantement, avant l'enfantement, & » après l'enfantement, n'ayant jamais » été souillée d'aucune tâche de péché » actuel.

» Je condamne & j'anathematize en

» en particulier la diabolique & per-
» verse Hérésie des Nestoriens avec
» son Auteur pervers Nestorius, & ses
» faux Docteurs Théodore [de Mop-
» sueste] & Diodore [de Tarse],
» tous ceux qui les ont suivis & qui
» les suivent, lesquels séduits & trom-
» pés par le Demon, ont l'impiété de
» mettre deux personnes & deux sup-
» pôts en Jesus-Christ Notre-Sei-
» gneur, & disent que le Verbe Eter-
» nel n'a point pris chair humaine en
» unité de Personne, mais par forme
» d'habitation & de demeure comme
» dans un Temple; qu'on ne doit pas
» se servir du terme de Dieu Incarné,
» & que la Sainte Vierge ne doit point
» être appellée Mere de Dieu, mais
» Mere de Christ. Tous lesquelles sen-
» timens je rejette, j'anathématize,
» comme des Hérésies Diaboliques; &
» je crois, embrasse, & approuve tout
» ce qu'a déterminé sur ces matieres
» le Saint Concile d'Ephése, dans le-
» quel, par ordre du Pontife Romain
» Celestin Premier, présida le Bien-
» heureux Saint Cyrille Patriarche
» d'Alexandrie. Je confesse que ce Pré-

» lat est Saint, jouissant de Dieu, & » que ceux qui le blasphément sont » privés du salut éternel.

Ce sont là les deux principaux Articles que Menezes ajouta à la Profession de Foi, où l'on peut admirer encore une fois l'ignorance & la témérité de ce Prélat, qui ose anathématizer la mémoire & la personne de Diodore de Tarse sur lesquelles l'Eglise ancienne & moderne n'ont jamais prononçé. Je ne dirai rien de la Sainteté qu'il attribue à Cyrille. Il est à souhaiter qu'il ait trouvé misericorde auprès de Dieu. Cependant, on ne sçauroit disconvenir, quand on envisage de sens froid, & sans prévention, son Histoire & sa Conduite qui ont fait naître deux terribles Schismes, que depuis le commencement de l'Eglise jusqu'à notre temps, aucun Docteur Ecclésiastique n'a causé plus de maux & de dommages que lui. Je ne copierai point non plus l'Article de cette Profession de Foi où les Chrétiens Indiens promettent à l'avenir obéïssance à l'Evêque de Rome, & où le Patriarche de Babylone est à peu

près chargé des mêmes malédictions que Nestorius l'a été dans l'Article précédent.

L'Archevêque ayant prononcé cette Confession de Foi dans les termes que nous venons de raporter, il se fit un murmure dans l'Assemblée. Ces Chrétiens dirent qu'ils n'avoient aucun besoin de faire une nouvelle Profession de Foi, qui donneroit à penser que jusqu'alors le Christianisme leur avoit été inconnu. Le Prélat pour les appaiser leur fit entendre que tous les Chrétiens étoient obligés de faire Profession de leur Foi, lorsqu'ils en étoient requis, ou lorsqu'il s'élevoit quelque doute sur l'intégrité de leur Croyance ; que lui, qui étoit Chrétien, Pere & Prélat de tous les Chrétiens Orientaux, ayant fait cette Profession, il étoit bien raisonnable qu'ils la fissent eux mêmes qui jusqu'alors ayant été separés de la Sainte Eglise Romaine, donneroient par cette action des preuves de l'obéïssance qu'ils lui promettoient pour l'avenir.

Les mesures étoient trop bien prises pour que ces raisons manquassent

de produire leur effet sur des gens qu'on n'avoit pas assemblés pour dire leur Avis, mais pour obéïr à tout ce qu'on voudroit éxiger d'eux. Ainsi l'Archidiacre fit la profession de Foi pour lui & pour toutes les Eglises de son Diocése. Ensuite Jacob Caçanare de Pallurty Interprete du Synode monta dans la Chaire du Prédicateur, & lut lentement & à haute voix la même Profession de Foi, pendant que toute l'Assemblée à genoux répétoit après lui les mêmes paroles. La lecture finie tous les Caçanares s'approchérent l'un après l'autre de l'Archevêque, & firent à genoux serment sur le Missel & sur la Croix de se conformer desormais à ce qui venoit d'être lû, & de vivre & mourir dans cette Croyance; ce qu'ils confirmérent par une formule abbregée dont Menezes éxigea la signature de chacun d'eux en particulier.

Pendant cette derniere action un des Caçanares de l'Assemblée, homme de grande autorité, riche, & Favori du Roi de Turubulé, se leva & attira jusqu'à soixante & dix person-

nes sous le Porche de l'Eglise, sans compter un grand nombre d'autres qui commençoient à défiler pour se joindre à lui. Le tumulte & le bruit que ces gens excitérent donna un peu à penser à l'Archevêque. Il leur députa deux des plus honorables Chrétiens de l'Assemblée, pour leur ordonner de faire sçavoir le sujet de leur mécontentement. La réponse fut que ces Chrétiens souhaitoient, que puis qu'on les mettoit sous l'obéissance du Pape & des Evêques Portugais, le Roi de Portugal les prît sous sa protection, & les délivrât des tributs qu'ils payoient aux Rois Gentils, en particulier d'une imposition onéreuse que le Roi de Cochin avoit inventée, & que les autres Rois de la Côte commençoient à imiter, s'appropriant une portion de l'héritage des morts, en qualité, disoient ils, de leurs Fils ainés, ce qui ruinoit la plus-part des familles.

Cette plainte du Caçanare n'étoit qu'un prétexte. Sa véritable intention étoit d'interrompre le serment que ses Confreres prêtoient entre les mains du

du Prélat, qui lui ordonna de rentrer, & promit qu'on auroit égard à ses remontrances. Presque tous les autres Ecclésiastiques s'étant tenus attachés à l'Archevêque, il fallut que celui-ci & ceux qui l'avoient suivi fissent le même serment que les autres. Ainsi cette opposition mal inventée & mal éxécutée n'eut aucune suite dangereuse. L'action finit par le serment des Diacres, des autres Clers, & de tous les Députés des Eglises.

Cette seconde Session, qui fut comme l'ame des suivantes, finit par un Décret, qui ordonnoit à tous les Prêtres & Ecclésiastiques absens de faire la même Profession de Foi, & de signer le Formulaire du Synode, réglant la même chose par raport à tous ceux qui à l'avenir seroient promus aux Ordres sacrés, & déclarant excommuniés & sujets à tous les châtimens conformes aux sacrés Canons tous ceux qui refuseroient de le faire.

L'Archevêque de Goa avoit tout sujet d'être content de la conduite des Chrétiens Malabares. Pour leur donner des preuves de sa reconnoissance

& de sa tendresse, il fit appeller sur la fin de la Session Don Antoine de Noronha Gouverneur de Cochin, auquel il dit en présence des Magistrats qui l'avoient accompagné, & de toute l'Assemblée du Synode, qu'il lui recommandoit les Chrétiens de Saint Thomas, qui venoient de se soûmettre à l'Eglise Romaine & d'anathématizer leurs erreurs; qu'il le prioit de les recevoir sous sa protection au nom du Roi de Portugal, Protecteur & Défenseur de tous les Catholiques des Indes, sauf néanmoins les Droits des Princes & des Rois dont ils étoient vassaux. Menezes ajouta ces dernieres paroles, dit Gouvea, pour satisfaire les Rois Payens qui se défioient fort de cette Union & du Synode, où ils avoient presque tous leurs espions, en particulier le Roi de Cochin, qui avoit son premier Ministre d'Etat accompagné d'un autre Officier sur les lieux. Ce Prince soupçonnoit que l'Archevêque vouloit rendre les Chrétiens Malabares vassaux du Roi de Portugal, & il appelloit *la marque des Portugais*, le

Chrême que Menezes mettoit sur le front des Chrétiens.

Don Antoine Gouverneur de Cochin se mit à genoux devant l'Archevêque, & sans vouloir se lever, non plus que les Magistrats & les Nobles de sa suite, il dit les larmes aux yeux, que puisqu'il voyoit les Chrétiens de Saint-Thomas réduits à l'obéïssance du Souverain Pontife, il les prenoit sous sa protection, au nom du Roi de Portugal, eux & leurs Eglises, leurs Villes & leurs Bourgs, & chacun d'eux en particulier, en tout ce qui concernoit les intérêts de la Religion Chrétienne. Pour rendre cette promesse plus autentique, on en passa incontinent un Acte au nom du Gouverneur & de la Ville de Cochin. Le Prélat délivra cet Acte aux Chrétiens, afin qu'ils le gardassent dans les Archives d'Angamale.

Cette derniere démarche fut de grand usage à l'Archevêque. Elle lui procura la bienveillance de ces Chrétiens, & fit naître dans leurs esprits un grand respect pour sa personne. Ils ne purent voir sans étonnement abatu à ses ge-

noux le Gouverneur de Cochin qui étoit un vénérable vieillard; d'ailleurs si grand Seigneur en ces pays-là, qu'il alloit au moins de pair avec les Rois Indiens de la Côte.

Cette Session & le reste qui vient d'être raporté finit à trois heures après Midi. A peine Menezes avoit eu le temps de se reposer un peu, lorsque le Premier Ministre du Roi de Cochin, vint le voir sous prétexte de lui rendre visite. Au fond sa principale vûë étoit de découvrir à quoi aboutissoit cette obéïssance que les Chrétiens du pays avoient promise au Pape. Menezes le previnr là-dessus & lui dit d'avertir le Roi qu'il n'avoit aucun sujet de craindre; que dans tout ce qui s'étoit fait, il ne s'étoit rien passé contre son service; puisqu'entre lui & les Chrétiens Malabares il ne s'agissoit que des Articles de Foi de la Religion Chrétienne, à laquelle plus ils seroient attachés, & plus ils seroient fideles à leur Roi. Cet Officier parut satisfait, & temoigna à l'Archevêque qu'on l'avoit déja d'autre part informé de la même

chose. Il s'offrit de rester plus long-temps à Diamper si sa présence y étoit de quelque utilité. Menezes le remercia, en l'assurant que pour sa sureté, il avoit assez du Commandant que le Roi de Cochin entretenoit sur les lieux.

Troisieme Session. (*)

Quatrieme Session.

Le Protocolle de l'Archevêque de Goa, je veux dire l'Ordre des Décrets qu'il avoit apportés tout dressés au Synode, régloit à la troisiéme Session tout ce qui concernoit les Articles de Foi de l'Eglise Romaine & les Erreurs des Chrétiens de Saint-Thomas. C'est aussi dans cet ordre qu'ils se trouvent dans l'impression Portugaise de ces Actes. Les Caçanares & les Députés du Peuple, qui furent avertis des matieres qu'on alloit traiter, & qui apprirent qu'il se

(*) On la trouvera ci-dessous après la VI, par la raison qu'on en verra dans [illegible] va lire.

liroit dans ces Décrets diverses choses qui ne seroient point honorables à leur Eglise, & couvriroient de confusion leurs personnes en présence des Portugais, prierent l'Archevêque de renvoyer à deux jours de là les Décrets qu'il avoit résolu de lire dans cette Session. Les Portugais devoient alors être absens, parce qu'ils avoient résolu de célébrer la Fête de Saint-Jean à deux lieuës de Diamper, dans une Bourgade appellée le petit Paru; où il y avoit une Eglise des Chrétiens de Saint-Thomas, sous l'invocation de Saint Jean. Menezes ne crut pas pouvoir leur refuser cette legére satisfaction. Il transposa par complaisance pour eux, l'ordre déja réglé des Sessions de son Synode, en faisant passer la quatriéme, la cinquiéme, & la sixiéme avant la troisiéme, qui conserve pourtant dans l'édition des Actes le rang qui lui avoit d'abord été assigné. Je suivrai ici l'ordre des temps, & je raporterai les Décrets de la quatriéme Session, célébrée le troisiéme jour hors du rang qu'elle occupe dans les Actes.

Cette Session où il n'y avoit qu'à lire & à approuver, dura néanmoins depuis sept heures du matin jusqu'à onze; & après midi depuis deux jusqu'à six. Le même ordre fut suivi pendant le reste du Synode; de telle sorte qu'il y eut des jours qu'on expédia deux Sessions, une le matin, & l'autre le soir. La longueur de celle-ci fut moins causée par la multitude des Décrets que par les oppositions des Caçanares, & des Députés, qui de temps en temps proposoient leurs objections, auxquelles l'Archevêque tâchoit tranquillement de satisfaire. Les six principaux du Peuple que le Prélat avoit gagnés, le servirent fort utilement. Ils se levoient de leurs places lorsque les difficultés sembloient l'éxiger, & appuyoient les Décrets en y donnant leur consentement, ce qui imposoit silence au reste de l'Assemblée. Quelques Caçanares, peu contens de cette conduite, représenterent à l'Archevêque qu'il n'étoit pas juste que des Laïques s'attribuassent tant d'autorité dans une Assemblée Ecclésiastique, & qu'il étoit à

propos de leur imposer silence. Menezes répondit qu'il approuvoit fort que les Prêtres parlassent les premiers, mais au reste qu'il ne pouvoit pas empêcher de parler en leur rang des gens respectables par leur autorité & par leur âge, qui d'ailleurs avoient été solemnellement députés au Synode, où par conséquent ils avoient voix comme les autres. Cette réponse ferma la bouche aux murmurateurs, & maintint dans leur pretendu Droit ces six Députés, qui rendirent pendant tout le cours de l'Assemblée des services si considérables à l'Archevêque de Goa, qu'après la fin du Synode il leur témoigna sa reconnoissance par des privilèges fort distingués, qu'il leur accorda à eux & à leurs descendans.

Il y eut d'autres Ecclésiastiques qui voyant que tout ce qui se passoit n'aboutissoit qu'à la ruïne entiere de leurs Coutumes anciennes, & des Dogmes ausquels ils avoient jusqu'alors été attachés, résolurent de declarer hautement & en pleine Assemblée, qu'ils desapprouvoient tous les

Décrets de Menezes, & qu'ils vouloient demeurer fermes dans leur ancienne Croyance, sans se départir jamais de l'Obéïssance qu'ils croyoient devoir au Patriarche de Babylone. Le courage leur manqua dans l'occasion; ils se rendirent comme les autres: ce que Gouvea remarque comme un événement miraculeux. C'est assez parlé de ces mouvemens inutiles & mal concertés. Je passe aux Décrets de la quatriéme Session. Ils sont au nombre de vingt-trois & ne traittent que du Baptême & de la Confirmation.

I. & II. *Décrets*. Menezes, après avoir établi selon les Dogmes de l'Eglise Romaine le nombre de Sept Sacremens, régle dans le premier & le second Décret la forme légitime du Baptême. En établissant celle qui est en usage dans l'Eglise Latine, il défend sous peine d'excommunication de se servir des anciennes qui étoient les seules connuës parmi les Chrétiens Malabares. Les voici (a). » Pierre ou

(a) *Baptizatus est & perfectus N. in nomine Patris. Amen. in nomine Filii. Amen. in nomine Spiritus Sancti. Amen.* Ou

» Jean est baptisé & initié au nom du » Pere. Amen. Au nom du Fils. Amen. » Au nom du Saint Esprit. Amen. Au- » trement : Un tel Serviteur de Jesus- » Christ est baptisé &c. « L'Archevêque Portugais appelle cette derniere la forme des Grecs, & la proscrit. Ignorance d'autant plus inexcusable, qu'elle étoit accompagnée d'une témerité & d'une hardiesse étonnante. Je ne m'engagerai point ici dans une vaine Digression pour prouver que ces formes d'administrer le Baptême ont été en usage dans les temps les plus reculés de l'Antiquité Ecclésiastique, & que le triple *Amen* qu'elles contiennent a raport à la triple Immersion qui étoit autrefois pratiquée en Occident, & qui l'est encore aujourd'hui dans toutes les Eglises Orientales.

Les deux Décrets suivans sont plus raisonnables. Il se trouvoit des personnes parmi ces Chrétiens qui, étant

trouve quatre formes de l'Administration du Baptême dans les Eglises Syriennes du Rit Jacobite, dans l'Euoplie de Fauste Nairon, pag. 126. 127. Elles ne different point de celles des Nestoriens.

nées dans des lieux éloignés des Egliſes, n'avoient point été baptiſées dans leur enfance, & qui ayant honte de l'avouer ne laiſſoient pas de ſe préſenter à la Communion & d'y participer comme les autres; ce que l'Archevêque de Goa repréſente avec juſtice comme un abus déplorable. Pour y obvier il ordonne aux Prêtres des Egliſes de faire à cette occaſion d'éxactes recherches, & de baptiſer en ſecret ceux qui ne l'auroient jamais été. Il veut de plus qu'on bâptiſſe des Egliſes, & qu'on établiſſe des Paroiſſes dans ces lieux écartés; & qu'en attendant que cela ſe puiſſe faire commodément, les Prêtres des Paroiſſes voiſines en ayent ſoin, & adminiſtrent le Baptême à ceux qui ne l'auront point reçu.

V. & VI. Le cinquieme Décret régle le Baptême des enfans libres & des eſclaves au huitieme jour, ſelon la coûtume Judaïſante des Portugais. Le ſixiéme corrige un abus de ces Egliſes Indiennes, qui privoient injuſtement du Baptême les Enfans des Excommuniés.

VII. & VIII. Le septiéme Décret ordonne à tous ceux qui seront présens aux enfantemens, de baptiser l'Enfant s'il se trouve en danger de mort. Le huitiéme exhorte les Chrétiens à se servir de Sages-Femmes Chrétiennes, qu'on aura soin d'instruire de la forme du Baptême, évitant désormais de se servir des accoucheuses Payennes, qui dans ces occasions pratiquent à l'égard de l'enfant nouveau né, diverses superstitions contraires à l'Esprit du Christianisme.

IX. & X. Le neuviéme Décret ordonne aux Chrétiens de faire baptiser les enfans esclaves, & de travailler de toutes leurs forces quoique sans violence à l'instruction des Esclaves adultes. Le dixiéme défend de vendre des enfans Chrétiens aux Infideles sous peine d'excommunication, dont on ne pourra être absous que par le rachat de l'enfant, & une amende à l'Eglise du lieu, égale au prix de la vente de l'enfant.

XI. & XII. L'onziéme Décret ordonne aux Chrétiens du Diocése d'avoir soin de recueillir & de faire éle-

ver dans la Religion Chrétienne les enfans que les Payens par une superstition Diabolique fondée sur les jours heureux & malheureux exposoient dans les bois à la merci des bêtes sauvages. Le douziéme regle ce qui se doit pratiquer à l'égard des enfans qu'on trouve à la porte des Eglises.

XIII. Le treiziéme Décret concerne le Baptême des adultes Gentils qui embrassent la Foi. Menezes veut ; qu'on les instruise en sorte qu'ils sçachent au moins faire le signe de la Croix, reciter l'Oraison Dominicale, la Salutation Angelique, le Symbole des Apôtres, & les Commandemens de Dieu. En cas de mort pourtant il veut qu'on se contente de moins, & qu'il suffise du temoignage qu'ils rendront du véritable desir qu'ils ont d'embrasser la Foi. A cette occasion le Prélat se plaint du peu de zéle que les Caçanares avoient eu jusqu'alors d'étendre la Foi parmi les Infideles, & il les exhorte à changer de conduite.

XIV. & XV. Le quatorziéme établit l'usage des saintes Huiles à

qui par le passé avoit été inconnu dans tout le Diocése. Le quinziéme établit selon la coûtume de l'Eglise Romaine le degré d'affinité spirituelle que contractent les Parreins & les Marreines autant avec l'enfant qu'ils tiennent sur les fonds, qu'avec le Pere & la Mere de cet enfant : affinité qui ne leur permet pas de contracter mariage entr'eux, sans une dispense particuliere du Pape, qui ne l'accorde que fort rarement & pour des raisons importantes.

XVI. & XVII. Le seiziéme exhorte les Chrétiens à imposer à leurs enfans plûtôt des noms du Nouveau Testament que de l'Ancien. On laisse pourtant à leur liberté de se servir des noms d'Abraham, de Jacob, de Zacharie, & de quelques autres établis dans le Diocése par un long usage. Pour le nom de Jesus, le Prélat défend de continuer de le donner à personne, & il ordonne à ceux qui le portent de changer de nom lorsqu'ils recevront le Sacrement de Confirmation. Le XVII. defend aux Chrétiens de changer à l'avenir le nom de

Baptême qui aura été donné à leurs enfans dans l'Eglise.

XVIII. XIX. & XX. Le dixhuitiéme Décret défend les Disputes qui arrivoient souvent entre ces Chrétiens sur la préséance, lorsqu'il y avoit plusieurs enfans à baptiser. Le dixneuviéme ordonne de bâtir des Fonds Baptismaux dans toutes les Eglises, & le vingtiéme d'avoir par tout des Livres Baptistaires pour conserver la mémoire des Baptêmes qui auront été administrés dans chaque Paroisse du Diocése.

Ces vingt Décrets concernant le Baptême furent lûs le matin du troisiéme jour de l'Assemblée. L'après midi on en lut trois autres précédés d'une espece de Préface touchant le Sacrement de Confirmation.

Le premier de ces Décrets se plaint de ce que jusqu'au temps présent les Chrétiens du Diocése d'Angamale n'ont eu la connoissance ni l'usage de ce Sacrement, dont on tâche d'établir la nécessité, en déclarant que l'Evêque en est l'unique & le legitime Ministre. Le second insiste à recom-

mander l'usage & l'institution de ce Sacrement, & Menezes se plaint des resistances, qu'il qualifie de sacrileges, que plusieurs de ces Chrétiens y avoient faites au commencement des visites de l'Archevêque, défendant d'en user ainsi à l'avenir sous peine d'excommunication. Enfin le troisiéme commande à ceux qui se présenteront pour être confirmés d'avoir un Parrein & une Marreine comme au Baptême, avec lesquels ils contracteront les mêmes degrés d'affinité spirituelle.

On peut observer sur ces derniers Décrets qu'il n'y a rien de mieux établi entre tous les Missionnaires des derniers temps, que l'ignorance des Chrétiens Orientaux par raport aux deux Sacremsns de la Confirmation & de l'Extrême-Onction. Sans parler des Actes du Synode de Diamper, Gouvea l'inculque plusieurs fois dans son Histoire. Les Jésuites Alfonse Mendez Patriarche d'Ethiopie, Emmanuel Almeyda, & Baltazar Tellez (a), témoignent la même chose des

(a) Histoire d'Ethiopie. Liv. I. cap. 32. pag. 91.

Abyssins. Les Arméniens, je parle de ceux qui ne sont point unis à l'Eglise Romaine, ignorent aussi l'usage de ces deux Sacremens, comme l'avoue Galanus, Tome second de la seconde Partie, pag. 440. & suivantes.

Cependant, un fait si clair est aujourd'hui contesté, non seulement par des Théologiens Scholastiques, mais encore par quelques Controversistes modernes, de qui on auroit sujet d'espérer plus de candeur & de sincérité. Les Sacremens, fixés depuis environ cinq siécles au nombre de sept, passent chez ces Messieurs pour une Tradition bien établie, quoiqu'ils n'en puissent fournir aucune bonne preuve tirée de l'Antiquité, & que nous trouvions, dans le douziéme siécle, Saint-Bernard qui a mis au nombre des Sacremens la Cérémonie de laver les pieds qui se pratique le Jeudi-Saint; & que dans le siécle précedent le Cardinal Pierre Damien, qui au moins ne devoit pas ignorer son Catéchisme, compte & articule éxactement douze Sacremens de la Loi nouvelle.

On a donc sujet de se plaindre du défaut de candeur de feu Mr. Simon & de Mr. l'Abbé Renaudot, qui assurent l'un & l'autre, contre le témoignage des Ecclésiastiques de leur Communion qui ont été sur les lieux, que ces deux Sacremens sont connus & administrés dans les Eglises Orientales. (a) » L'Archevêque [Menezes] se » trompe, dit Mr. Simon, quand il » dit que les Chrétiens de Saint-Tho- » mas n'avoient aucune connoissance » de la Confirmation, ni de l'Extrême- » Onction, dont ils ignoroient même » les noms. « Mais si Menezes, après un long séjour parmi ces Peuples, & des entretiens continuels avec leurs Ecclésiastiques, s'est trompé dans un fait, dont il lui étoit si aisé de s'éclaircir, qui nous assurera que Mr. Simon, qui n'a jamais été sur les lieux, & qui n'a point lû les Livres de ces peuples, est un meilleur guide pour nous conduire à la connoissance de leurs observances Ecclésiastiques ? Menezes n'agissoit point seul : il étoit

(a) Histoire Critique de la Créance des Nations du Levant. pag. 113.

dirigé dans tous ſes travaux par des Jéſuites ſçavans dans les langues Syriaques & Malabares, qui n'avoient point d'autre application que d'étudier les Livres & les mœurs de ces Chrétiens. Nul des Décrets du Synode de Diamper ne paſſa avant que d'avoir été lû dans l'Aſſemblée traduit en langue Malabare, afin que ces Peuples & leurs Eccléſiaſtiques fuſſent informés de tous les nouveaux réglemens qu'on vouloit introduire en leur Egliſe, & de tous les défauts qu'on y trouvoit. Deſorte que quoiqu'en diſent ces Controverſiſtes, qui veulent trouver par toute la terre les Dogmes de leur Egliſe, & le nombre de ſes Sacremens, on ne ſçauroit, ſans une témérité condamnable, donner le dementi à tant de témoins oculaires, & irreprochables ſur de pareils faits.

Il est vrai que le nombre des Sept Sacremens ayant été une fois établi par les Scholaſtiques, quelques Orientaux, qui pendant le temps des Croiſades ont eu commerce avec les Latins, les ont imités en cela; ſoit qu'ils cruſſent le Dogme véritable, ou que

leur ignorance les portât à admettre facilement ce nombre séptenaire, qui de tout temps a passé pour quelque chose de sacré.

Un Docteur Arménien appellé Vardanés, qui vivoit il y a près de quatre cent ans, admet le nombre des Sept Sacremens, mais d'une maniere fort différente de l'Eglise Romaine. En voici le dénombrement raporté par Galanus dans les propres termes de l'Auteur. Je les traduirai sur l'Arménien, la version de Galanus n'étant pas tout à fait éxacte. (a) » Le » premier est le baptême; le second, » l'offrande [ou la célébration de la » Liturgie;] le troisiéme, la bénédic» tion du *Myron*, que les Francs ap» pellent le Chrême; le quatriéme, » (b) l'imposition des mains; le cin» quiéme, le mariage; le sixiéme, » l'huile dont on oint les malades & » les pénitens; & le séptieme, les cé» rémonies des funérailles. Les Latins

(a) Galanus. Tom. 2. secund. part. pag. 440.

(b) Le mot Armenien répond au Grec χειροτονία.

» mettent la Pénitence au nombre des
» Sacremens ; mais ce Sacrement n'eſt
» autre choſe que l'huile dont on oint
» les pénitens & les infirmes. » Je ne m'arrêterai point à cette énumération bizarre de Sacremens, où l'on ne voit qu'une imitation affectée de l'Egliſe Romaine, à laquelle néanmoins Nardanés étoit fort contraire : mais je ne puis me diſpenſer de parler du *Myron*, dont effectivement preſque tous les Orientaux font un Sacrement. C'eſt une eſpece de baume ou d'onguent, dont ils ſe ſervent non ſeulement dans l'adminiſtration du Baptême, mais encore en diverſes autres occaſions. Ils regardent la bénédiction prononcée ſur le *Myron* comme une bénédiction inhérente & Sacramentale. Parmi les Oeuvres de Grégoire de Nareka dans la haute Arménie, qui vivoit dans le dixiéme ſiécle, & qui eſt un des Peres de l'Egliſe Arménienne, il y a une eſpece d'Homelie ſur le *Myron*, où les louanges de ce baume ſont portées auſſi loin que celles de l'Euchariſtie dans les Ouvrages des Peres anciens. Cette Homelie eſt la XCIV.

dans l'Edition de Constantinople procurée l'an 1700. par Menas Patriarche Arménien de Jerusalem. Pour ne rien citer d'un Livre qui est extrêmement rare, & que peu de personnes entendent, je me contenterai de raporter un passage de Vardanés tel que je le trouve dans Galanus (a). » Nous » voyons des yeux du corps dans l'Eu» charistie du pain & du vin, & par » les yeux de la Foi & de l'entende» ment nous concevons le corps & le » sang de Jesus-Christ; de même que » dans le *Myron* nous ne voyons que » de l'huile; mais par la Foi nous y » appercevons l'Esprit de Dieu. « Cela suffit pour faire connoître un nouveau Sacrement propre à ces Orientaux, & inconnu à l'Eglise Romaine. Je remarquerai ici en passant, que ceux qui après Ricaut, Thevenot, & Chardin, disent que la Langue Armenienne n'a point de mot pour exprimer celui de Sacrement, avancent une chose absolument fausse; cette langue qui est fort riche ayant de son propre fond tous les mots propres à

(a) Tom. 2. secund. part. pag. 451.

expliquer les Dogmes & les Mystéres Ecclésiastiques.

Je reprens ici les Actes du Synode.

Cinquieme Session.

Les Décrets de la cinquiéme Session traittent de l'Eucharistie, & de la Liturgie de ces Peuples. L'Archevêque la corrigea, comme nous allons le voir, en une infinité d'endroits, & la rendit autant qu'il pouvoit conforme aux Dogmes & aux Cérémonies de l'Eglise Romaine.

I. & II. *Décrets*. Le premier Décret ordonne la célébration de la Fête qu'on appelle du Saint Sacrement. On lui assigne le Jeudi après l'Octave de Pâque, conformément à l'usage des Portugais dans les Indes. Il n'est pas besoin de remarquer avec Menezes que l'observation de cette Fête avoit été jusqu'alors inconnuë aux Chrétiens de S. Thomas. C'auroit été un grand prodige, si elle s'étoit trouvée établie parmi des Peuples qui ne connoissoient point la Transsubstantiation. Le second ordonne à tous les Chré-

tiens de communier au moins une fois l'an, après avoir confessé leurs péchés à un Prêtre; les exhortant au reste à le faire plus souvent, s'il leur étoit possible, au moins aux Fêtes Solemnelles pendant le cours de l'année.

III. & IV. Le troisiéme Décret concerne la Confession des péchés, & l'absolution sacerdotale, qui doit être refusée aux pécheurs publics, de qui on n'a lieu d'attendre aucun amendement. Le quatriéme ordonne que personne ne communie s'il n'est à jeun au moins depuis l'heure de minuit.

V.* VI. VII. VIII. & IX. Les Décrets suivans réglent la Communion des mourans, & des femmes enceintes, des Prêtres ordonnés en bas âge selon l'ancienne coutume du Diocése, & celle des Diacres, Soudiacres, & autre Ecclésiastiques.

La suite de cette Session contient la doctrine de la Messe selon les principes de l'Eglise Romaine, expliqués & accommodés à l'Eglise d'Angamale en quinze Décrets, dont le premier

qui

qui est long & digne d'être lû, contient tous les changemens que l'Archevêque Portugais introduisit alors dans la Liturgie de ces Peuples. L'abbé Renaudot, qui depuis quelques années a donné au public un Recueil fort ample de Liturgies Orientales, fait mention de ces changemens introduits par Menezes, ou plûtôt par François Roz & les autres Jésuites qu'il avoit à sa suite. Ce sçavant Abbé, qui d'ailleurs étoit fort zélé pour toutes les traditions de son Eglise, blâme souvent ces Censeurs, qu'il traite (a) sans détour de témeraires & d'ignorans; quoi qu'il paroisse lui-même peu équitable en beaucoup de choses qui concernent ces Chrétiens & leur Patriarche de Babylone. Je vais tâcher de donner une idée des principales choses contenuës dans ce premier Décret & dans les autres qui finissent la cinquiéme Session.

I. *Décret.* En premier lieu l'Archevêque de Goa se plaint des erreurs que les Evêques Nestoriens venus de

(a) Collect. Liturg. Tom. 2. pag. 571. 590. 697. & 768.

Babylone avoient introduites dans les Missels de cette Eglise. Il dit que quoi qu'il fût expédient de les brûler tous, sans en excepter aucun, il juge pourtant à propos, en attendant qu'il plaise au Pape d'en envoyer d'autres imprimés, selon la Requête que lui en fait le Synode; de corriger ceux dont on se servoit alors, & de les régler tous sur un modéle que ce Décret contient fort au long. Après ces paroles en suivent d'autres que l'Abbé Renaudot, qui les (a) rapporte fidellement traduites en Latin, blâme en termes très-forts, en traitant avec justice de nouveauté scandaleuse le changement que Menezes à introduit dans la maniere de reciter les paroles, par lesquelles Notre-Seigneur a institué le Sacrement de son corps & de son sang. Le Prélat Portugais corrige la Liturgie Syriaque sur la pratique de l'Eglise Romaine, & retranche ces paroles édifiantes dont se servoient les Prêtres Indiens; *ceci vous sera un gage aux siécles des siécles*, parce que, dit-il, outre qu'elles ne

(a) Tom. 2. Collect. Liturg. pag. 601

se trouvent ni dans les Evangiles, ni dans aucun autre Livre du Nouveau Testament, elles ne sont appuyées sur aucune Tradition Apostolique.

Je passe d'autres corrections peu importantes à cette Histoire, quoiqu'elles soient utiles en elles mêmes pour rétablir l'ancienne Liturgie des Chrétiens Malabres, qui est imprimée à la fin des Actes de ce Synode, & dans la Bibliothéque des Peres selon les corrections de Menezes. J'ai été surpris de voir que l'Abbé Renaudot, qui a donné tant de soins aux Liturgies des Chrétiens Monophysites (a), n'ait pas songé à rétablir & à rendre publique cette Liturgie Nestorienne, où il y a beaucoup à apprendre; cette Secte Chrétienne étant la plus ancienne de celles qui se sont separées de la communion des autres, & dont par conséquent les Traditions doivent être les moins suspectes de nouveauté & de connivence avec les autres Eglises.

(a) Il a bien fait imprimer cette Liturgie, mais mutilée, & beaucoup plus courte qu'elle n'est à la fin des Actes du Synode de Diamper.

Dans la Priere où le Diacre avertit l'Assistance de prier pour le Patriarche, Pasteur universel de l'Eglise Catholique, & pour le Metropolitain d'Angamale, Menezes ordonne de substituer à l'avenir le Pape conjointement avec le Metropolitain, nommant désormais l'un & l'autre par leurs noms. Les Chrétiens entendoient par ce Pasteur Universel le Patriarche de Babylone, désigné autre part dans la Liturgie par son nom & par celui de son Diocése.

Dans tous les lieux où la Sainte Vierge est appellée Mere de Christ, ou Mere du Sauveur, le Prélat ordonne qu'on dira à l'avenir, *la Sainte Mere du Dieu vivant & véritable notre Sauveur & notre Redempteur.*

Au-lieu de ces paroles prononcées par le Diacre ; *Nous faisons mémoire de nos Saints Peres Docteurs de la vérité, Saint Nestorius, Saint Diodore, S. Théodore, S. Ephrem, S. Abraham, S. Narcisse, & tous les autres Docteurs & Prêtres qui ont cultivé la doctrine de la vérité ;* Menezes ordonne qu'on substituera, comme il est contenu

dans le Missel Romain, S. Cyrille, S. Athanase, S. Basile &c.

Dans une autre Priere du Diacre où il est parlé de Jesus Christ, du Pere, & de son Saint Esprit, Menezes ordonne qu'on dira désormais, *du Pere, du Fils, & du S. Esprit*; parce que, dit-il, la premiere expression fait allusion à l'erreur des Grecs sur la Procession du Saint Esprit : les Nestoriens, ajoute-t-il, ayant embrassé quelques erreurs de l'Eglise Grecque par la longue communication qu'ils ont eüë avec cette nation: Réfléxion ridicule & pleine d'une ignorance grossiere sur une expression qui n'est point particuliere aux Grecs, toutes les Eglises Orientales ne s'étant jamais autrement exprimées. Les paroles du Prélat Portugais ménent d'ailleurs à une conclusion fort dangereuse pour lui. Si les Nestoriens doivent leur Dogme de la Procession du Saint Esprit à une longue communication avec les Grecs, la communication ayant cessé depuis le Concile d'Ephése, l'an 431, il faut dire, selon Menezes, que cette doctrine est la

plus ancienne, puisque dès lors elle étoit établie dans l'Eglise Grecque.

Dans le Symbole de Nicée, qui se chantoit pendant la Liturgie, Menezes ordonne d'ajouter ces paroles qui manquoient dans les Exemplaires du Diocése, *Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, Dieu véritable de Dieu véritable.* Il ne sera peut-être pas hors de propos de remarquer ici que ces premieres paroles *Dieu de Dieu* ne se lisent point dans le Symbole Ethiopien imprimé par Mr. Ludolfe, pag. 353. de son Commentaire sur l'Histoire d'Ethiopie, ni dans l'Exemplaire Egyptien, ou Cophte, que j'ai fait copier d'un Manuscrit de la Bibliothéque de Seguier.

Après la lecture du Symbole le Diacre faisant commémoraison des Apôtres, des Martyrs, & des Confesseurs, prie Dieu de les honorer de la couronne de la Résurrection des morts, ce qui au sentiment de Menezes n'est pas seulement contraire aux coûtumes de l'Eglise, qui au lieu de prier pour les saints Apôtres & les Martyrs, se recommande à eux dans

ses Prieres, mais fait de plus allusion à l'opinion impie & hérétique des Nestoriens, qui croyent que les ames des Saints ne verront Dieu qu'après la Résurrection de leurs corps au jour du jugement universel. L'Archevêque ordonne qu'on efface ces paroles, & qu'on en substitue d'autres qui sont contenuës dans le Décret. La même formule de prieres pour la Sainte-Vierge se trouve dans des Liturgies Syriaques des Jacobites Monophysites, qui dans les Dogmes de Religion sont diamétralement opposés aux Nestoriens. L'Abbé Renaudot qui a des distinctions pour tout se (a) trouve ici embarassé. Il ne se sauve qu'en disant que les Manuscrits sont corrompus par la faute des Copistes. Avec une pareille évasion il n'y a point de difficultés qu'on ne puisse éluder.

Sur des paroles du Diacre & du Peuple qui apostrophent le Prêtre, & le font souvenir d'offrir le sacrifice pour lui même, pour eux, *& pour tous les hommes du monde depuis le*

(a) Tom. 2. Collect. Liturg. pag. 58. & Tom. 1. p. 528.

plus petit jusqu'au plus grand, Menezes ordonne qu'on retranche ces dernieres paroles; l'Eglise, selon lui, dans les prieres Liturgiques priant uniquement pour les Orthodoxes, & jamais pour les Infideles, ni pour les Hérétiques, les Schismatiques, & les Excommuniés. Conformément à cette régle il ordonne qu'on ne prie plus pour les Princes & les Rois, sans ajouter le mot de *Catholiques*; pour exclure, dit-il, les Princes Infideles de qui ces Chrétiens sont les Vassaux. Ces Ordonnances ne sont conformes ni aux loix de la charité Chrétienne, ni à la pratique de l'Eglise primitive.

Plus bas Menezes ordonne de corriger des paroles qui lui paroissent attribuer le changement & la sanctification des dons, au Saint Esprit plûtôt qu'au Prêtre; sur quoi il fait de pitoyables réfléxions, qui ont été dignement relevées par l'Abbé Renaudot en ces termes: » (a) Le Prêtre » est le Ministre & le Saint-Esprit la » cause principale. Si quelqu'un a phi-

(a) Collect. Liturg. Tom. 1. pag. 308.

»losophé d'une autre maniere, com-
»me les Censeurs de Diamper, &
»quelques chétifs Correcteurs de Li-
»turgies, leur autorité en cela n'est
»pas fort considérable. « Cette Réflé-
xion seroit encore meilleure qu'elle
n'est, si ces gens dont l'autorité & le
sçavoir ont été si médiocres n'avoient
pas fait tout ce qu'ils vouloient dans
des lieux ou l'érudition des personnes
aussi éclairées que Mr. Renaudot ne
serviroit apparemment que pour les
conduire dans les prisons de l'Inquisi-
tion.

Dans les autres corrections de la
Liturgie je ne trouve rien qui puisse
avoir lieu ici, si ce n'est une défense
réïterée de prier pour les Rois Gentils
dans les terres desquels sont situées les
Eglises des Chrétiens de Saint-Tho-
mas.

II. *Décret.* Le Décret suivant com-
mande de brûler toutes les Liturgies
attribuées à Nestorius, à Diodore de
Tarse, & à Théodore de Mopsueste,
que Menezes prend pour leurs verita-
bles Auteurs. Il défend de les garder
& de s'en servir sous peine d'excom-

munication. On trouve dans le Recueil des Liturgies de Mr. Renaudot celles qui sont attribuées (a) à Nestorius & à Théodore de Mopsueste. Pour ce qui concerne celle qui porte le nom de Diodore de Tarse, il prétend qu'elle n'a jamais éxisté, & que l'ignorance de Menezes lui a fait illusion sur ce sujet, comme dans beaucoup d'autres occasions.

III. Le troisiéme abolit comme une cérémonie impie & sacrilége une coûtume qui est particuliere aux Chrétiens dépendans du Patriarchat de Mosul. Ils fendent avec l'ongle du pouce une partie du pain qui est sur l'Autel, & y font entrer quelques goutes de vin. Le Prélat Portugais rapporte cette cérémonie à l'Hérésie Nestorienne, & il se sert pour cela d'un raisonnement si puerile que j'aurois honte de le rapporter. Ceux qui seront curieux de le voir avec la réfutation de l'Abbé Renaudot, n'ont qu'à consulter son Recueil de Liturgies, Tom. 2. page 611.

(a) Collect. Liturg. Tom. 2. in fine.

IV. Dans le quatriéme Décret le Synode permet de traduire le Missel Romain en langue Syriaque. Le Jésuite François Roz est prié de se charger de cet ouvrage, dont il sera permis aux Prêtres Malabares de se servir à cause de la prolixité de la Liturgie Syriaque, de laquelle néanmoins on se servira dans les jours solemnels, selon la correction du Révérendissime Metropolitain.

V. VI. VII. VIII. IX. X. & XI. Le cinquiéme défend aux Clers inférieurs de toucher la patene & les vases de l'Autel, ce privilégé ne s'étendant qu'aux Diacres & aux Soûdiacres. Des Clercs qui servoient à l'Autel, quoiqu'ils ne fussent point Diacres, ayant par le passé porté l'étole pendant la célébration de la Liturgie, cela leur est défendu à l'avenir par le sixiéme Décret. Le septiéme ordonne à chaque Eglise d'avoir des fers pour les Hosties à la maniere des Portugais. Le huitiéme, le neuviéme, le dixiéme, & l'onziéme, contiennent quelques réglemens pour le vin de la Consécration, pour les pierres d'Autel, &

les Ornemens Sacerdotaux. Tout y est corrigé selon les usages de l'Eglise Romaine.

XII. Le douziéme Décret déclare que l'Eglise Universelle ordonne à tous les Chrétiens, sous peine de péché mortel, d'assister à la Messe les Dimanches & les Fêtes, à moins qu'*ils* n'ayent quelque empêchement légitime, en vertu duquel ils en sont dispensés.

XIII. Le treiziéme régle le même devoir par rapport aux Chrétiens qui habitent dans les bois, ou dans des lieux éloignés des Eglises.

XIV. Le quatorziéme défend de permettre à l'avenir aux Infideles de demeurer dans l'Eglise pendant la célébration de la Liturgie, & ordonne que lorsqu'on y appellera selon la coûtume du pays des joueurs d'instrumens, ou des Musiciens Payens, ils soient congediés après la lecture du Symbole, ou mis en un lieu duquel ils ne puissent pas voir la célébration des Mystéres.

XV. Enfin le quinziéme & dernier Décret de la cinquiéme Session dé-

clare que rien n'est plus profitable que le Saint Sacrifice de la Messe aux ames qui sont dans les feux du Purgatoire, (a) du quel on n'a aucune connoissance dans ce Diocése, quoique ce Sacrifice ait été institué pour le salut des vivans & des morts. Le Synode exhorte les fideles du pays de faire célébrer des Messes pour les ames de leurs parens trèpassés, & d'ordonner dans leur Testament qu'on en célébre pour eux mêmes; ajoutant que si quelqu'un néglige de le faire, on prendra après sa mort sur le fond de ses biens, avant que de les partager aux heritiers, une certaine somme pour être distribuée aux Prêtres du Diocése, qui seront chargés de dire des Messes pour le salut de l'ame du defunt.

Sixième Session.

Le soir du même jour on lut les Décrets de la Sixiéme Session, dans laquelle il s'agit des deux Sacremens de Pénitence, & d'Extrême-

(a) *De que nam ha lembrança alguma nesse Bispado.*

Onction, absolument inconnus dans le Diocése d'Angamale. Cette Session contient XV. Décrets sur la Confession, & III. sur l'Extrême-Onction.

I. *Décret*. Le premier ordonne à tous les fidéles de se confesser au moins une fois l'an, en renonçant à l'erreur des Chaldéens Hérétiques Nestoriens, qui étant ennemis particuliers du Sacrement de Pénitence avoient inspiré aux Chrétiens Malabares toute l'horreur qu'ils avoient eux-mêmes pour la Confession auriculaire, quoique, selon le Prélat, elle soit d'obligation & de Droit Divin.

II. Le second Décret ordonne de contraindre les Enfans au-dessus de l'âge de huit ans à confesser une fois l'an leurs péchés aux Prêtres du lieu.

III. Le troisiéme commande aux Peres de famille d'obliger à ce devoir leurs Enfans & leurs Domestiques.

IV. V. VI. Le quatriéme & le cinquiéme contiennent des réglemens sur la Confession des personnes qui se sentent en péché mortel, ou qui sont en danger de mort. Comme la petite vérole est une maladie fort com-

tagieuſe dans les Indes, le ſixiéme Décret pourvoit à la Confeſſion des perſonnes affligées de cette maladie. Elles mouroient ordinairement abandonnées des Prêtres qui n'oſoient en approcher.

VII. VIII. & IX. Le ſeptiéme exhorte les Chrétiens à ſe confeſſer aux Fêtes Solemnelles. Le huitiéme & le neuviéme déclarent qu'il y a des Cas réſervés au Prélat & au St. Office de l'Inquiſition, ſans la permiſſion ou la commiſſion deſquels les Prêtres ordinaires ne ſçauroient en abſoudre. Afin que chaque Confeſſeur ſoit à l'avenir informé de l'étenduë de ſes pouvoirs, le Synode veut, dans le dixiéme Décret, que dans la Sacriſtie de chaque Egliſe il y ait un tableau affiché, où ſoit écrite en langue Malabare une traduction de la Bulle *In cœna Domini*, & un dénombrement des Cas réſervés dans le Diocéſe.

XI. L'onziéme régle l'ordre des Cenſures Eccléſiaſtiques, en retranchant les anciens abus du Diocéſe, où l'excommunication étoit ſouvent fulminée pour des cauſes legéres & quel-

ques fois ridicules. Le Synode ordonne qu'à l'avenir on ne prononcera plus contre personne une excommunication perpétuelle, sans espoir d'absolution, même à l'article de la mort. Cette cruauté qui étoit alors pratiquée dans le Diocése d'Angamale est à bon droit déclarée contraire à *la* charité Chrétienne & aux régles de l'Eglise.

XII. Le douziéme Décret, commet à l'éxamen & à l'approbation des Confesseurs du Diocése, les Jésuites du College de Vaïpicota, & défend à tous les autres Caçanares de s'ingerer d'entendre les Confessions sous peine de suspension, & de privation des droits de leurs bénéfices pendant l'espace d'un an.

XIII. Le treiziéme permet aux Confesseurs étrangers approuvés d'entendre les Confessions dans le Diocése d'Angamale, pourvû qu'ils sçachent la langue Malabare.

XIV. Les Prêtres Indiens n'avoient eu, comme nous l'avons vû, aucune connoissance de la Confession auriculaire. Quand elle commença à s'in-

troduire, ne sçachant par où s'y prendre après avoir oui la Confession de leurs Pénitens, ils les conduisoient au Prélat, afin qu'il leur donnât lui même l'absolution. Le Synode blâme cette pratique & l'abolit dans le quatorziéme Décret qui enseigne que personne ne peut absoudre le Pénitent si ce n'est celui à qui il a fait la Confession de ses péchés. D'autres Caçanares aussi ignorans que les précédens prononçoient les paroles de l'absolution Sacramentale sur la tête des Chrétiens qui leur demandoient la bénédiction.

XV. Le Prélat dans le quinziéme Décret traite cette pratique de sacrilége, & ordonne aux Prêtres de prononcer à l'avenir en pareille occasion des Prieres Ecclésiastiques, ou des textes de l'Evangile.

Le premier Décret des trois qui concernent l'Extrême-Onction commence par ces paroles (a) : » Comme

(a) *Como neste Bispado nam ouve atè agora e uso de sacramento da Extrema Unçam, nem se conhecia, nem se sabia o effeyto & efficacia, & instituçam delle por falta de doutrina Catholica, encomenda*

»dans ce Diocése on n'a eu jusqu'à
»présent ni connoissance ni usage du
»Sacrement d'Extrême-Onction,
»qu'on en ignoroit les effets, l'effi-
»cace, & l'institution, faute de doc-
»trine Catholique, le Synode en re-
»commande fort l'usage à tous les
»fidéles.» Après des paroles si claires & si autentiques, ne faut-il pas encore une fois admirer la force de la prévention, ou plûtôt, si j'ose le dire, la mauvaise foi de ceux qui ont osé assurer que les Sacremens de Confirmation & d'Extrême-Onction étoient connus & en usage parmi les Chrétiens Malabares? Quelle équité peut-on attendre des Controversistes, qui contredisent ouvertement des faits aussi manifestes que celui-là? Les deux Décrets qui suivent ne contiennent rien de fort important à notre Histoire.

muito o Synodo a todos os fieis o uso deste Sacramento.

Troisiéme Session (*)

Le cinquiéme jour de la célébration du Synode, qui fut celui de la Fête de Saint Jean Baptiste, avoit été destiné, comme nous l'avons dit, pour la Troisiéme Session, selon l'ordre qu'elle tient dans les Actes imprimés; quoique selon l'ordre des Séances elle soit véritablement la Sixiéme. Comme les matieres qu'on devoit agiter ce jour-là étoient fort importantes & en grand nombre, l'Assemblée commença dès la pointe du jour. L'Archevêque ayant célébré une Messe basse fit fermer les portes de l'Eglise, dont il défendit l'entrée à tous les Portugais, comme on en étoit convenu deux jours auparavant. Alors, dit Gouvea, Menezes convainquit ces Chrétiens de leurs erreurs, tant par l'Ecriture, que par le consentement unanime des Peres & des Conciles Généraux. Il les fit consentir à livrer tous leurs Livres pour être jettés au feu, excepté ceux qu'on pourroit met-

(*) Voyez ci-dessus page 293. pourquoi cette Session se trouve ici après les IV, V, & VI.

tre en état de servir après que les Jésuites les auroient corrigés. Cette malheureuse résolution a fait perir quantité d'Ouvrages qui auroient pû être utiles aux personnes curieuses des Antiquités Ecclésiastiques de ces Diocéses Orientaux, dont l'Histoire est fort peu connuë. Mais ce ne sont pas là les seuls Monumens que nous ayons perdus par l'ignorance des mauvais Théologiens, & par la barbarie des Scholastiques.

Cette Session fut prolongée jusque bien avant dans la nuit, les Caçanares & les Chrétiens Indiens ayant souhaité que tout ce qui concernoit les Articles de Foi se conclût le même jour, pendant l'absence des Portugais, occupés à deux lieuës de là à célébrer la Fête de S. Jean, comme nous l'avons remarqué ci-dessus.

I. *Décret*. Dans le premier Décret de cette Session on lut un Abbregé de la Doctrine de la Foi, contenuë en quatorze Articles, qui sont ce qu'il y a de mieux travaillé dans tous les Actes du Synode. Je vais tâcher d'en donner un Extrait le plus éxact qu'il me sera possible.

» I. La Foi Catholique consiste à » croire un seul Dieu tout-puissant, » immuable, incompréhensible, ineffable, éternel, Pere, Fils, & Saint » Esprit, un seul Dieu en trois Personnes consubstancielles, égales, & indivisibles. Ces trois Personnes sont » un seul Dieu, une seule essence, une » seule substance, une seule immensité, un seul principe, & un seul » Créateur de toutes choses, visibles » & invisibles, corporelles & spirituelles.

» II. Le Fils unique de Dieu, qui » est conjointement avec le Saint-Esprit consubstanciel au Pere, s'est véritablement incarné par l'opération » du Saint-Esprit dans les entrailles de » la Sainte-Vierge, & a uni notre Nature-Humaine, c'est-à-dire, un » corps & une ame raisonnable, à sa » Nature Divine en union personnelle; en sorte que le même Jesus- » Christ Notre-Seigneur est Dieu & » Homme en une seule Personne, sans » confusion ou mélange des Natures » Humaine & Divine, dont toutes les » proprietés & les opérations sont conservées, y ayant en lui deux volon-

» tés & deux opérations, l'une de la » Nature-Divine, & l'autre de la Na- » ture-Humaine : le même Jesus-Christ » étant, selon sa Divinité, immortel, » impassible, & égal au Pere Eternel, » & selon l'Humanité, mortel, pas- » sible, & inférieur au Pere.

» III. Le même Fils de Dieu in- » carné est véritablement né & Fils de » la Sainte Vierge, que pour cela on » appelle à bon droit la Mere de » Dieu ; nom sous lequel elle doit » être invoquée par toute l'Eglise Ca- » tholique, puisque réellement & de » fait elle a enfanté selon la chair, » sans aucunes douleurs, le vrai Fils » de Dieu fait homme pour nous. Ce » même Fils de Dieu a véritablement » souffert la mort pour nous racheter. » Il est véritablement mort, il a été » enseveli, son ame est descenduë aux » Enfers dans les Limbes pour déli- » vrer les ames des Saints Peres, qui » y étoient détenuës. Le troisiéme » jour il est ressuscité des morts, & » après avoir enseigné ses Apôtres » pendant quarante jours, il est par » sa propre vertu monté au Ciel, où » il est assis dans la gloire & à la droi-

» té de la Majesté du Pere. Il viendra » de là juger les vivans & les morts, » & rendre à chacun selon ses œuvres.

» IV. Aucun des Descendans d'A» dam en quelque temps que ce soit » n'est parvenu au salut autrement que » par la Foi en Notre Seigneur Jesus » Christ, qui par sa mort nous a re» conciliés avec son Pere, & a satisfait » pour nos pechés. Avant la naissance » de Notre-Seigneur cette Foi le re» gardoit comme devant venir pour » le Salut du Genre-Humain, & de» puis sa venuë au monde la même » foi l'envisage comme étant venu, & » nous ayant rachetés par sa mort & » par son sang.

» V. Nous naissons tous enfans de » colére, & coupables du péché ori» ginel, que nous avons encouru par » la désobéissance d'Adam, dans le» quel nous avons tous péchés. Ce» pendant il ne faut pas croire que nos » ames soient engendrées comme nos » corps. Elles sont créées de rien, & » infuses dans le *Fétus* lorsque ses » membres sont entiérement organi» sés. Au moment de cette infusion » nous contractons la tache du péché

» originel qui nous éloigne de Dieu.
» Cette tache s'efface par le Baptême
» qui nettoye l'ame de tout péché, &
» d'Enfans de colére que nous étions
» nous fait Enfans de Dieu & heritiers
» du Royaume des Cieux. Le même
» Baptême efface dans les Adultes tous
» les péchés actuels, & procure le par-
» don des peines qui leur sont duës.

» VI. Les ames de ceux qui meu-
» rent sans avoir commis aucun péché
» depuis leur Baptême, & de ceux qui
» en ayant commis y ont satisfait par
» la pénitence, sont enlevées au Ciel
» & voyent Dieu, les unes plus par-
» faitement que les autres, selon la
» diversité de leurs mérites. Au con-
» traire, les ames de ceux qui meurent
» en péché actuel sans pénitence, ou
» seulement en péché originel, descen-
» dent aux enfers, pour y être éternel-
» lement tourmentées les unes plus &
» les autres moins, par rapport à l'iné-
» galité des péchés dont elles sont cou-
» pables.

» VII. Tous les fidéles qui meurent
» dans des sentimens de charité, mais
» sans avoir satisfait à la justice Divine
» par

» par une véritable pénitence & ſatis-
» faction pour leurs pechés, ſont tranſ-
» portés en Purgatoire, où ils ſont pur-
» gés par le feu, & par d'autres peines,
» ſelon le temps que Dieu leur préſcrit
» conformement à la qualité de leurs
» offenſes, juſqu'à ce qu'ayant ſatisfait
» ils ſoyent tranſportés dans le ſéjour
» de la gloire, pour y jouïr de Dieu.
» Les ſuffrages, les priéres, les aumo-
» nes, & autres œuvres de piété des
» fidéles vivans ſont fort profitables à
» ces ames, & principalment le Sacri-
» fice de la Meſſe.

» VIII. Le jour du Jugement Uni-
» verſel les mêmes corps que nous
» avons eus pendant cette vie, reſuſci-
» teront & ſe rejoindront à nos ames.
» Ceux des bons devenus immortels
» & impaſſibles, paſſeront à la gloire
» & régneront avec Jeſus-Chriſt dans
» les Cieux, & ceux des méchans ſe-
» ront éternellement tourmentés dans
» les enfers, avec les Démons, dans
» un feu éternel & véritable.

» IX. Lors qu'au commencement
» Dieu créa tous les êtres viſibles &
» inviſibles, il remplit d'Anges le

» Ciel Empyrée, les uns desquels s'é-
» tant soûmis à Dieu furent confirmés
» en grace, jouïssant de Dieu avec
» toutes les perfections & les avanta-
» ges de leur création. Les autres
» ayant désobéï furent précipités dans
» l'enfer, que Dieu a créé pour eux
» à cause de leur péché. Là ils seront
» éternellement tourmentés, non seu-
» lement par la peine du *Dam*, & la
» privation de la vision de Dieu, pour
» la quelle ils avoient été créés, mais
» encore par un feu réel & véritable,
» & par d'autres tourmens éternels.
» De là naît leur envie contre les hom-
» mes, desquels ils procurent la perte
» par toute sorte de voyes & de tenta-
» tions.

» X. Les bienheureux Anges & les
» Saints qui régnent avec Jesus-Christ
» dans le Ciel sont dignes d'être révé-
» rés & invoqués. Les fideles doivent
» avoir recours à leur intercession dans
» leurs besoins. Il faut de même avoir
» de la vénération pour les corps & les
» reliques des Saints; les conserver
» soigneusement, les baiser, & exposer
» sur les Autels.

» XI. Les Images de Notre-Seigneur
» Jeſus-Chriſt, celles de la Sainte Vier-
» ge, des Anges & des Saints doivent
» être conſervées, non ſeulement dans
» les maiſons particuliéres, mais même
» dans les Egliſes & ſur les Autels. Il
» faut leur porter la même révérence
» qui eſt duë aux choſes qu'elles repré-
» ſentent : non que nous penſions qu'el-
» les contiennent aucune Divinité, ou
» que nous mettions en elles notre eſ-
» pérance & notre confiance, comme
» font les Gentils à l'égard de leurs
» Idoles ; mais parceque l'honneur que
» nous leur rendons ſe rapporte à ce
» qu'elles repréſentent. Ainſi, nous
» adorons la Croix d'Adoration de
» Latrie duë à Dieu ſeul, parceque c'eſt
» un ſigne qui nous repréſente Jeſus-
» Chriſt le Fils de Dieu mis en Croix
» pour nous, & nous rendons à ſes
» Images la même Adoration de La-
» trie.

» XII. Selon la Doctrine de l'Egliſe
» Catholique Dieu donne à chaque
» homme au moment de ſa naiſſance
» un Ange Gardien, pour l'exciter au
» bien & le délivrer de pluſieurs maux,

„ où il tomberoit ſans cette protection.
„ Ces Anges ſont ceux qu'on appelle
„ les Anges Gardiens.

„ XIII. Comme il n'y à qu'une ſeule „ Egliſe Catholique, dans toute la „ Terre, dont le Paſteur eſt le Souve- „ rain Pontife Romain, Succeſſeur du „ Prince des Apôtres Saint Pierre, l'E- „ gliſe Romaine eſt la Mere, la Maîtreſ- „ ſe, & la Câpitale de toutes les Egli- „ ſes du Monde, & le Pontife Romain „ eſt le Chef, le Pere, le Maître, & le „ Docteur de tous les Chrétiens, le „ Prélat de tous les fideles en com- „ mun, & en particulier de tous les „ Prêtres, Evêques, Archevêques, „ Primats, & Patriarches de quelque „ Egliſe que ce ſoit. Il eſt de même le „ Paſteur de tous les Empereurs, Rois, „ Princes, & Seigneurs, & de tous les „ fideles; en ſorte que ceux qui ne lui „ rendent pas obéïſſance, comme au „ Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la Terre, „ ſont exclus du Salut éternel, & ſe- „ ront condamnés aux enfers comme „ Hérétiques, Schiſmatiques, & dé- „ ſobéïſſans aux Commandemens de „ Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

Le quatorziéme Article contient le dénombrement de tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, conformément au Concile de Trente.

Comme les Décrets qui ſuivent contiennent quantité de choſes extrêmement intéreſſantes, je m'attacherai à les copier le plus éxactement qu'il me ſera poſſible, & je ne les abbrégerai que dans les endroits où je prévoirai qu'en agiſſant autrement je m'expoſerois à abuſer de la patience des Lecteurs.

II. *Décret.* Le ſecond Décret du Synode déclare que dans les Exemplaires Syriaques du Nouveau Teſtament, dont on ſe ſert dans le Diocéſe d'Angamale, au commencement du huitiéme Chapitre de l'Evangile de Saint Jean, manque toute l'Hiſtoire de la Femme Adultére, qui fut amenée à Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt; que dans le dixiéme Chapitre de S. Luc (a), où il eſt dit ſelon la Vulgate, que Jeſus-Chriſt envoya ſeptante & deux diſciples, le Texte Syriaque n'en met que ſeptante; que dans Saint Matthieu,

(a) v. 1.

Chapitre 6, à la fin de l'Oraison Dominicale, on a ajoûté ces paroles; *car à vous est le Régne, la Force, & l'Empire aux Siécles des Siécles*; que dans les Livres du Nouveau Testament, manquent la seconde Epitre de Saint Pierre, la seconde & la troisiéme de Saint Jean, celle de Saint Jude, & l'Apocalypse; que dans la premiere Epître de S. Jean, Chapitre IV, on a par impiété supprimé ces paroles, (a) *Celui qui sépare Jesus n'est pas de Dieu*; & dans le Chapitre cinquiéme, celles-ci, *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe, & le Saint Esprit, & ces trois sont un.* Outre cela, dans le Vieux Testament, manquent les Livres d'Esther, de Tobie, & la Sapience; lesquels Livres le Synode ordonne de faire traduire sur la Vulgate en Langue Syriaque, & de corriger sur d'autres Exemplaires, & même sur la Vulgate, les autres endroits vicieux outre ceux qui viennent d'être rapportés. Le P. François Roz, Jésuite, Maître de la Langue Syriaque dans le

(a) *Qui solvit Jesum non est ex Deo.* I. Joann. c. 4. v. 3.

Collége de Vaïpicora, eſt prié de la part du Synode de ſe charger de ce travail.

Nous avons ici, & nous aurons encore dans les Décrets ſuivans, de nouvelles preuves de la rare érudition de ces Théologiens des Indes, tant célébrés par le Pere Du Halde. On entreprend de corriger ſur la Vulgate une Verſion vénérable par ſon Antiquité, ſans s'informer d'ailleurs de la conformité qu'elle a avec le Texte Grec, & les plus anciens Exemplaires Latins. On ſçait que l'Hiſtoire de la Femme Adultére, rapportée au commencement du huitiéme Chapitre de S. Jean, manque auſſi dans l'Exemplaire Syriaque de Widmanſtadius; qu'on ne la trouve point dans des Manuſcrits Grecs fort anciens; & qu'il n'y en a aucune trace dans la Paraphraſe de Nonnus. Pour ce qui concerne le commencement du dixiéme Chapitre de S. Luc, il eſt vrai que la Vulgate met ſeptante & deux Diſciples, mais le Texte Grec n'en met que ſeptante, non plus que la Verſion Egyptienne, & la Sclavone, qui a été

faite pour l'usage des Bulgares sur la fin du neuviéme siécle. La Version Arménienne suit la Vulgate, qui d'ailleurs est appuyée sur un petit nombre d'Exemplaires Grecs.

La Doxologie ajoûtée à la fin de l'Oraison Dominicale, dans le sixiéme Chapitre de Saint Matthieu, *se lit* depuis long-temps dans les Exemplaires Grecs, & dans presque toutes les anciennes Versions, excepté l'Egyptienne. Cependant il se trouve, même entre les anciens Ecrivains Ecclésiastiques, des Sçavans qui reconnoissent que c'est une Additiou faite au Texte. Cela paroît par le témoignage d'Euthymius, qui écrivoit au commencement du douziéme siécle. Il accuse les Bogomiles, dont l'Hérésie étoit une branche du Manicheïsme, de rejetter avec mépris ces « derniéres paroles ajoûtées à l'Oraison » Dominicale, à la louange de la très- » Sainte Trinité, par les Saints Doc- » teurs, véritables lumiéres de l'Egli- » se; Car c'est à vous qu'appartient le » Royaume & la Gloire, &c. (a)

(a) τὸ παρὰ τῶν θείων φωστήρων καὶ τῆς ἐκκλησίας καθηγητῶν προστεθὲν ἀκροτελεύτιον

Il paroît par l'abſence de la ſeconde Epitre de S. Pierre, de la ſeconde & de la troiſiéme de S. Jean, de celle de S. Jude, & de l'Apocalypſe, que les Exemplaires Syriaques d'Angamale, ne differoient point de celui de Widmanſtadius, où les mêmes Piéces manquent. Elles ont été données au public. L'Apocalypſe a paru la derniére, par les ſoins de Louïs de Dieu, qui la fit imprimer ſur un Manuſcrit de la Bibliothéque de Joſeph Scaliger. Cet Exemplaire a été écrit par un Chrétien Malabare, qui le copia apparemment en Syrie, d'où il eſt depuis paſſé en Europe. Il eſt ſurprenant, que ni Louis de Dieu, ni Richard Simon (a), ni aucun autre qui me ſoit con-

ἐπιφώνημα. *Apud Tollium. Inſign. Itiner. Italici*, *pag.* 118. Voyez ſur ce paſſage le ſçavant Mr. Wolfius de Hambourg, dans l'Hiſtoire des Bogomiles, imprimée à Wittemberg l'an 1712. in 4. C'eſt un excellent Ouvrage, auſſi bien que tous ceux de cet incomparable Auteur.

(a) Hiſtoire Critique des Verſions du Nouveau Teſtament, pag. 168.

nu, n'ait pû lire les derniéres paroles ajoûtées par l'Ecrivain à la fin du Manuscrit, sur lequel cette Edition a été donnée au public. Ils lisent, avec Louis de Dieu, Caspar *Hanravite* (a), au lieu de Gaspar originaire des Indes. On trouve dans la Bibliothéque de Hale en Saxe un Manuscrit Liturgique écrit en Langue Syriaque par un Gaspar Indien, qui pourroit bien être le même que celui-ci.

Les paroles qui se lisent dans la Vulgate, au Chapitre quatriéme verset troisiéme de la premiére Epitre de S. Jean: (a) *Tout esprit qui sépare Jesus, n'est point de Dieu*, ne se lisent point dans le Grec; & afin qu'on ne soupçonne pas, avec Menezes, les Nestoriens de les avoir retranchées par un attentat impie, il faut observer qu'on ne les trouve point dans les Versions

(a) Au lieu de *Hanravian*, il faut lire *Handuiam : Caspar e regione Indorum.* Les deux lettres R. & D., qui ne se distinguent en Syrien que par la diverse situation d'un point, ont empêché ces Sçavans d'appercevoir la véritable leçon.

(b) *Omnis Spiritus qui solvit Jesum, ex Deo non est.*

propres aux Monophysites Egyptiens & Armeniens, qui sont leurs Adversaires.

Je ne dirai rien du fameux Passage des trois Témoins celestes. On ne le lit dans aucune Version Orientale, si ce n'est l'Armenienne, ni dans aucun ancien Manuscrit. Je laisse à juger aux personnes sçavantes & désinteressées du succès qu'ont eu les efforts qu'un sçavant Théologien a faits depuis quelques années pour en établir l'autenticité.

III. *Décret*. Au Chapitre vingtiéme des Actes des Apôtres, où Saint Paul dit (a) : *Veillez sur vous, & sur tout le Troupeau dont le Saint Esprit vous a établis Evêques, pour paître l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son propre sang*, les Nestoriens, à l'instigation du malin Esprit, ont changé ces paroles, en mettant, *l'Eglise de Christ qu'il a acquise par son propre sang*. L'Accusation est atroce. On peut juger si elle est bien fondée, lorsqu'on aura consulté les Remar-

(a) Act. Apost. c. 20. v. 28.

ques du Docteur Mill sur cet endroit. Les Versions Egyptienne & Arménienne, qu'on ne sçauroit soupçonner de connivence avec les Nestoriens, lisent ici *l'Eglise du Seigneur*. La Version Sclavone a joint les deux leçons : elle lit, l'Eglise du Seigneur & Dieu.

Dans la premiere Epître de S. Jean, Chapitre troisiéme verset 16, on lit selon la Vulgate ; *En cela nous avons connu l'amour de Dieu, qu'il a donné sa vie pour nous.* Cette lecture n'est point conforme au Grec, où le nom de Dieu ne se trouve point, non plus que dans la Version Egyptienne. Les Exemplaires Syriaques lisent *l'amour de Christ*, & Menezes dit que c'est un changement malicieux introduit dans le Texte pour favoriser l'Hérésie Nestorienne.

Dans l'Epître aux Hébreux, Chapitre second verset 9, il y a une diverse leçon fameuse, que l'Exemplaire Syriaque a confonduë ; sur quoi on peut consulter l'Edition & les Notes du Docteur Mill. Menezes y trouve un nouveau sujet d'Accusation contre les Nestoriens, qui sont d'autant plus

innocens, que la même maniére de lire ce Passage se trouve dans les Exemplaires des Syriens Monophysites, leurs ennemis.

Chapitre sixiéme de Saint Luc, v. 35. où il est dit : *Prêtez sans en rien espérer*, ces Chrétiens, dit Menezes, pour favoriser leurs usures, lisoient, *Prêtez & espérez en* [*le fruit.*] Cette corruption du Texte, si elle bien avérée, est aisée à refuter par les paroles de Notre Seigneur qui précedent & qui suivent. Je soupçonnerois aisément qu'il y a ici quelque mal-entendu.

I V. *Décret.* Quelques Chrétiens grossiers s'étoient laissé infatuer, par la fréquentation des Infideles, de la vaine erreur de la transmigration des ames. Le Prélat fait voir que cette opinion absurde est une Hérésie opposée au Christianisme. D'autres croyoient le Destin, & que toutes choses arrivoient par une nécessité naturelle, & inévitable. Menezes condamne cette erreur, comme contraire à la Doctrine de l'Eglise, & détruisante le Libre-Arbitre avec lequel Dieu a crée tous les

hommes. Il y en avoit qui assuroient avec les Gentils, que chacun se peut sauver dans sa Loi, & que toutes les Religions acheminent à Dieu. Le Décret prouve la fausseté & l'Hérésie de cette opinion, en faisant voir qu'il n'y a point d'autre Foi dans laquelle les hommes puissent être sauvés, que celle de Notre-Seigneur Jesus-Christ. La communication continuelle des Chrétiens avec les Gentils avoit donné lieu à ces erreurs, qui pourtant n'avoient infecté que les plus ignorans & les plus grossiers de la populace.

V. Le Synode dit qu'on avoit semé & prêché dans le Diocése une erreur fort pernicieuse, dont il est merveilleux qu'on ne dise point les auteurs. Il est certain du moins que ce n'est pas une suite du Nestorianisme. On avoit enseigné, & quelques personnes le croyoient, que c'étoit pécher, & faire injure à Notre-Seigneur Jesus-Christ, que de penser à sa passion, ou d'en faire mention en quelque occasion que ce fût. Cette pernicieuse erreur est condamnée par le Synode, qui

prouve fort bien l'utilité qui revient au Chrétien de la méditation des souffrances de Notre Sauveur. Cette erreur, ajoûte Menezes, en avoit produit une autre, qui étoit la haine des Images, pour lesquelles ces Chrétiens avoient un grand éloignement. Le raisonnement du Prélat Portugais pourroit avoir lieu, si cette haine n'avoit eu en vuë que celles de la Passion de Notre Sauveur; mais nous avons déja observé que cette aversion étoit générale, & fondée, comme il n'y a aucun lieu d'en douter, sur l'ancienne pratique de l'Eglise Universelle. Quoiqu'il en soit, ce Décret finit par une Exhortation aux Prédicateurs de prêcher souvent au peuple la Passion de Jesus-Christ, & de travailler à établir la dévotion du Rosaire, qui contient, dit Menezes, les principaux Mystéres de la Vie de Notre-Seigneur.

VI. Entre plusieurs erreurs, dit le sixiéme Décret, que la Perfidie Nestorienne a semées dans cet Evêché, & dont elle a infecté les Livres, il s'en trouve quelques unes qui concernent

la Personne de la Sainte-Vierge. C'est ce qui a déterminé le Synode à déclarer que la Foi Catholique enseigne que la Sainte-Vierge n'a jamais encouru aucune tache de péché actuel, & qu'on croit pieusement qu'elle est de même éxemte de péché originel, quoique l'Eglise n'ait rien déterminé sur cette question. Outre cela il est de Foi qu'elle a été Vierge avant, après, & pendant l'enfantement; qu'elle a enfanté sans douleurs le vrai Fils de Dieu Incarné; qu'elle doit être appellée Mere de Dieu; qu'après sa mort elle a été transportée au Ciel, où, par un privilege particulier dû à ses mérites, elle est en corps & en ame, jouïssant de Dieu, glorifiée au-dessus de tous les Choeurs des Anges: Vérités, contre lesquelles les Hérétiques ont prononcé plusieurs Blasphémes, quelques-uns desquels se trouvent jusque dans les Breviaires de cette Eglise.

VII. Les Schismatiques ayant semé dans le Diocése cette pernicieuse erreur, qu'il y a deux Loix dans le Christianisme, l'une de S. Thomas, l'autre de Saint Pierre; que ces deux

Loix forment deux différentes Eglises distinctes entr'elles & immédiatement soûmises à Jesus-Christ; que ces Eglises n'ayant rien à demêler ensemble, les Prélats de l'une ne doivent aucune obéïssance à ceux de l'autre, quoi qu'à présent ceux de Saint-Pierre prétendent détruire la Loi de Saint-Thomas: le Synode déclare que cette imagination erronée contient un Schisme & une Hérésie manifeste, n'y ayant qu'une seule Foi & un seul Baptême dans l'Eglise Catholique & Apostolique de laquelle le Pontife Romain, Successeur de Saint Pierre, est le Pasteur Universel.

VIII. Les Chrétiens Indiens ayant jusqu'à présent, dans la Liturgie & la Célébration de l'Office Divin donné au Patriarche de Babylone le tître de Patriarche Universel, & de Chef de l'Eglise Catholique, cela est défendu à l'avenir sous peine d'excommunication. Outre que ce tître ne convient qu'aux Pontifes Romains, les Patriarches de Babylone font profession de l'Hérésie Nestorienne, sont Schismatiques, Hérétiques, maudits

& excommuniés. On subsistuera donc desormais dans les Priéres publiques, au nom du Patriarche de Babylone, celui du Souverain Pontife, Vicaire de Notre Seigneur Jesus-Christ.

IX. Tous les Breviaires du Diocése d'Angamale sont infectés de l'Hérésie Nestorienne. On y célébre la Fête de l'Hérésiarque Nestorius, duquel on fait souvent memoire, aussi-bien que de Diodore, Théodore, Abba Catholica, Abraham, Narsai, Barcauma, Johanan, Hormisdas, Michel, & autres Hérétiques Nestoriens, parmi lesquels il y en a dont on fait mention particuliére dans la Liturgie, & desquels on célébre la Fête. Le Synode ordonne sous peine d'excommunication de supprimer à l'avenir leur memoire, d'effacer leurs noms dans les Livres Ecclésiastiques & les Calendriers, de brûler leurs Liturgies, & de substituer en leur place dans les Priéres Liturgiques des Saints approuvés de l'Eglise, comme S. Athanase, S. Gregoire de Nazianze, S. Basile, S. Jean Chrysostome, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Ambroise, S. Augustin, & Saint Gregoire.

X. L'Eglise Metropolitaine d'Angamale ayant été rebâtie par l'Archevêque Mar Abraham, & dediée à l'Abbé Hormisdas, qu'on appelle dans le Diocése Saint *Hormus*, le Synode ordonne qu'à l'avenir, sans changer de nom, elle soit dediée à Saint Hormisdas Martyr Persan de Nation, l'Abbé Hormisdas ayant été un Hérétique Nestorien. Cela paroît par sa Vie écrite en Syriaque, & brûlée par le commandement de l'Archevêque de Goa, comme contenant plusieurs blasphémes, hérésies, & faux oracles en confirmation de la Secte des Nestoriens.

XI. On ajoutera au Symbole Syriaque ces paroles qui y manquent en parlant de Notre Seigneur Jesus-Christ : *Dieu de Dieu, Lumiére de lumiére, Dieu véritable de Dieu véritable*; & au lieu de ces mots, *Fils de l'essence du Pere*, on dira desormais avec l'Eglise Universelle, *consubstanciel au Pere.*

XII. Quoique ce soit une chose contraire à la disposition des Saints Canons que les Enfans des Chrétiens

aillent étudier dans les Ecoles des Gentils, l'état de l'Eglise d'Angamale, soumise à divers Rois Infidéles, autorise en quelque maniére cet abus. Pour y apporter quelque régle, le Synode déclare que dans les Ecoles où les Enfans apprennent à lire & à écrire, & dans celles où l'on enseigne à faire des armes, si les Maîtres y tiennent des Pagodes ou Idoles, & obligent leurs disciples à les saluer avant la leçon, il ne sera point permis aux Enfans des Chrétiens de les frequenter, à moins que les Maîtres ne les dispensent de cette Cérémonie Idolatre. Le Synode recommande à tous les *Bazars*, ou Bourgades Chrétiennes, de se pourvoir de Maîtres Chrétiens pour enseigner leurs enfans, & défend sous peine d'excommunication de les envoyer à ceux où ils seroient obligés de saluer les Idoles des Gentils, ou de pratiquer quelque autre Cérémonie du Paganisme.

XIII. Quelques Maîtres d'Armes Chrétiens avoient des Pagodes ou Idoles exposées dans leurs Sales, afin que les Enfans des Gentils y fissent

leurs devotions en entrant. Le Synode excomunie ceux qui conſerveront cette abominable pratique entiérement contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme.

XIV. Comme il ſe trouve dans le Diocéſe pluſieurs Livres impies, hérétiques, & remplis de fauſſes doctrines, le Synode défend de garder, copier, lire, ou entendre lire les Livres ſuivans.

Le Livre qui eſt intitulé de l'*Enfance du Sauveur*, ou l'*Hiſtoire de Notre-Dame*, condamné par les anciens Peres, comme rempli de blaſphémes & de narrations fabuleuſes. En voici quelques unes qu'on pourra comparer avec l'Evangile de l'Enfance, qui depuis quelques années a été imprimé en Arabe & en Latin. Selon l'Auteur de ce Livre l'Annonciation de l'Ange fut faite dans le Temple de Jeruſalem, ce qui eſt contraire à l'Autorité de Saint Luc, qui dit que la Sainte-Vierge étoit alors à Nazareth. Lorſque S. Joſeph épouſa la Vierge Marie, il avoit actuellement une autre Femme & des Enfans. Le

même Saint-Joseph reprenoit diverses fois l'Enfant Jesus des mauvaises actions qu'il faisoit. Notre-Seigneur avoit appris les Lettres dans les Écoles des Rabins, ce qui est raconté avec des circonstances ridicules & fabuleuses. Le Démon tenta Jesus avant les quarante jours de jeune dans le désert. Saint-Joseph, ayant la Sainte Vierge pour suspecte, lui fit boire les eaux de Jalousie. La même Sainte Vierge fut sujette aux douleurs de l'enfantement. Ni elle, ni aucun des Saints, ne sont dans le Ciel, joüissant de Dieu ; mais, dans le Paradis Terrestre, où ils demeureront jusqu'au jour du jugement. Le Synode ayant égard à ces erreurs & plusieurs autres contenuës dans le même Livre, en défend la lecture, sous peine d'excommunication, & ordonne de le jetter au feu.

Le Livre de Jean Barialdon, qui contient toutes les erreurs du Nestorianisme. Il faut apparemment lire Jean Barcaldon, Auteur duquel fait mention dans son Catalogue Hebed Jesu, pag. 113. de l'Edition de Rô-

me. Un autre Livre qui eſt intitulé, *De la Proceſſion du S. Eſprit*, où l'Auteur prétend prouver que le S. Eſprit procéde uniquement du Pere, à l'excluſion du Fils.

Le Livre qui a pour tître, *La Pierre précieuſe de la Foi*, où l'on enſeigne que la Sainte-Vierge ne doit pas être appellée Mere de Dieu, mais Mere de Chriſt; qu'il y a deux ſuppôts en Jeſus-Chriſt; que l'Union des Natures dans l'Incarnation eſt accidentelle; que la Religion Chrétienne eſt diviſée en trois Confeſſions, celle des Neſtoriens, celle des Jacobites, & celle des Romains; que celle des Neſtoriens, eſt la ſeule véritable, dérivée des Apôtres, & que la Foi Romaine eſt fauſſe & hérétique, introduite dans la plus grande partie du Monde par les armes, & par le commandement des Empereurs Hérétiques; qu'anathématizer Neſtorius, c'eſt anathématizer les Apôtres, les Prophétes, & toute l'Ecriture, & renoncer à la vie Eternelle; que le Mariage n'eſt ni ne peut être un Sacrement; que le ſigne de la Croix eſt un des Sacre-

mens institués par Jesus-Christ ; que le feu de l'enfer n'est qu'un feu métaphorique ; que l'Eglise Romaine est Hérétique, & blamâble en ce qu'elle a abandonné la pratique des Apôtres de célébrer les Mystéres avec du pain levé.

Le Livre des Peres, qui contient à peu près les mêmes erreurs. La vie de l'Abbé Isaïe, commentée par un Nestorien : où il est dit que l'Union de l'Incarnation est commune aux trois Personnes de la Trinité; & que Cyrille d'Alexandrie, qui a condamné Nestorius, est un Hérétique impie, qui brûle dans les Enfers. Je passe sous silence le détail de plusieurs pareilles choses, contenuës dans le même Livre.

Le Livre des Synodes, où il y a une Lettre supposée du Pape Caïus, signée par plusieurs Prélats Occidentaux, & adressée à l'Eglise de Babylone. Cette Lettre reconnoît que l'Eglise Babylonienne, & toutes celles qui lui sont sujettes, ne doivent aucune obéïssance à l'Eglise de Rome, & dépendent immédiatement de Jesus-Christ. Le même

même Livre dit dans un autre endroit, que l'Eglise Romaine a abandonné la Foi, & perverti, par violence & par les armes des Empereurs, les Saints Canons des Apôtres; que le Mariage n'est point un Sacrement, & que l'Usure est éxemte de péché.

Le Livre du Patriarche Timothée, dans lequel il y a trois Chapitres qui blaphément contre le Sacrement de l'Autel, en disant qu'il ne contient point le corps réel, mais seulement la figure du corps de Jesus-Christ.

L'Ecrit qu'ils appellent la Lettre du Dimanche, & qu'ils supposent descenduë du Ciel. Dans cette Lettre les Catholiques Romains sont appellés Apostats de la Foi, & Violateurs du Dimanche.

Les Livres Nestoriens intitulés *Maclamatas*, *Varda* ou la Rose, le Livre *Camiz*, l'Epître de Mar Nacai, & le Livre qui a pour titre *Menra*.

Le Livre des Ordres Sacrés, qui ne convient ni pour la forme, ni pour la matiére, avec le Rituel de l'Eglise Romaine. Il ne compte que deux Ordres, la Prêtrise & le Diaconat. Il

n'admet que des Autels de bois, à l'exclusion de ceux de pierre. Il contient une priére pour absoudre d'excommunication & reconcilier à l'Eglise les personnes qui abandonnent d'autres Sectes pour embrasser le Nestorianisme.

Le Livre des Homelies, où il est dit que l'Eucharistie n'est que l'Image du Corps de Jesus-Christ, dont elle est distinguée comme le portrait d'un homme l'est de son original; que le Corps de Jesus-Christ n'est pas dans le Sacrement, mais dans le Ciel; que toute la Trinité s'est incarnée; que le Christ est le Temple de la Divinité, & n'est Dieu que par représentation; que l'ame de Jesus-Christ n'est point descenduë aux Enfers après sa mort, mais qu'elle fut transportée dans le Paradis Terrestre; que c'est une erreur de dire le contraire avec le Symbole attribué aux Apôtres.

Le Livre (a) qui a pour titre l'Ex-

(a) C'est vraisemblablement le Commentaire de Théodore de Mopsueste, dont la Traduction Syriaque est fort commune en Orient. L'Original Grec est perdu.

plication des Evangiles, où l'Auteur s'attache à prouver par tout qu'il y a deux suppôts en Jesus-Christ; que le Christ comme pure Créature étoit dans l'obligation de prier & d'adorer Dieu; que l'ame de Jesus-Christ ne descendit point dans les Enfers après sa mort, mais qu'elle fut transportée dans le Paradis Terrestre, conformément à ce que le Seigneur avoit promis au larron sur la Croix; que la Sainte-Vierge mérita d'être reprise, parcequ'elle s'imagina par un sentiment d'orgueil, qu'elle étoit Mere d'un grand Roi, & qu'elle ne regardoit Jesus-Christ que comme un pur homme; que les Evangelistes n'ont pas écrit toutes les choses qui concernent la Vie de Notre-Seigneur, comme elles se sont passées, parcequ'ils ne s'y étoient pas trouvé présens, & que de là viennent leurs variations; que le Christ n'est que Fils adoptif de Dieu, & qu'il n'étoit pas possible qu'il fût son Fils naturel; qu'il reçut une nouvelle grace au Baptême; que l'Eucharistie est seulement l'Image du Corps de Jesus-Christ,

qui n'est pas ici bas sur la Terre, mais dans le Ciel à la droite du Pere; que le Christ, entant que pur homme, ignoroit le jour du Jugement Universel; que lorsque Saint-Thomas dit en mettant la main sur la playe du côté de Notre-Seigneur, (a) *Mon Seigneur & mon Dieu*, il ne parloit pas à Jesus-Christ, parceque celui qu'il voyoit ressuscité n'étoit pas Dieu; mais que ces paroles étoient une exclamation à Dieu, à la vuë de cette merveille; que le pouvoir, que Jesus-Christ a donné à Saint-Pierre sur son Eglise, ne différe point de celui qu'il a donné aux autres Prêtres; que par consequent les Successeurs de Saint-Pierre n'ont pas plus de pouvoir & de jurisdiction que les autres Evêques; que la Sainte-Vierge n'est pas Mere de Dieu; que la premiére Epître de Saint-Jean, & celle

(a) C'est l'Explication de Théodore de Mopsueste rapportée dans le douziéme Canon du cinquiéme Concile. On trouve dans le même Concile plusieurs Fragmens des Ecrits de Théodore de Mopsueste, qu'on peut comparer avec ce qui se lit dans ce Décret.

de Saint-Jacques, ne ſont pas des deux Saints-Apôtres, mais de deux autres qui portoient les mêmes noms; que ces Epîtres ne ſont pas Canoniques.

Le Livre d'Hormiſdas *Raban*, c'eſt-à-dire, *le Moine*. C'eſt le même Livre dont il a été parlé ci-deſſus. Il contient la Vie de ce perſonnage fameux parmi les Neſtoriens, qui le traittent de Saint. Dans cet Ouvrage, Neſtorius eſt traitté de Saint Martyr qui a ſouffert pour la vérité; & Cyrille d'Alexandrie ſon Perſécuteur eſt appellé Miniſtre & Prêtre des Diables, damné dans les Enfers. L'Auteur ajoûte que les Images ſont des Idoles infâmes & abominables, que Cyrille les a inventées (a) & introduites, comme un Hérétique qu'il étoit. Ce même Livre raconte pluſieurs faux miracles qu'il dit qu'Hormiſdas fit pour les Dogmes de Neſtorius; & repréſente

(a) C'eſt une Tradition établie en Orient, que Cyrille eſt l'Inventeur des Images. Elmacin Ecrivain Jacobite, & par conſequent dévot de Cyrille, en convient. Ainſi, le fait pourroit bien être véritable.

les persécutions qu'il eut à souffrir, comme des souffrances endurées pour la vérité.

Un Livre de Sortiléges, où est contenu ce qu'ils appellent l'Anneau de Salomon, plein de superstitions, sur le choix des jours propres pour les mariages, & d'autres choses semblables, tirées des usages du Paganisme.

Le Livre qui a pour titre la Vie des Saints, dans lequel sont contenuës les Vies & les Eloges de plusieurs Nestoriens, dont les noms sont raportés dans ce Décret, selon l'orthographe Portugaise, qui les rend méconnoissables, comme l'a remarqué l'Abbé Renaudot, qui n'écrit pourtant pas lui-même plus fidellement les noms Syriaques, & autres Orientaux. Il suit dans des Livres Latins l'Orthographe Françoise, & met par exemple *Hanan Jechoua*, pour *Hanan Jeschua*, ou plûtôt *Hanan Jesu*.

Un Livre intitulé *Parisman*, ou Medecine Persane, rempli de Blasphémes & de Superstitions. Ce Livre aussi-bien que les précédens est condamné au feu, & defendu sous peine d'excommunication.

XV. *Décret*. Le XV Décret condamne & corrige diverſes erreurs contenuës dans les Breviaires ou Livres Ecléſiaſtiques des Chrétiens de Saint-Thomas. Dans le grand Breviaire qui a pour titre *Hudre* & *Gaza*, ou *Tréſor de Lecture*, il eſt dit entre autres erreurs ſemblables à celles qui ont été raportées dans le Décret précédent, que Dieu accompagnoit le Chriſt ſur la Croix, mais que ce n'étoit pas Dieu qui ſouffroit; que l'Ange annonça l'Incarnation, à la Vierge, non à Nazareth, mais dans le Temple de Jeruſalem; que la Mere du Sauveur l'enfanta à la maniére des autres Femmes, & avec les douleurs ordinaires; que le véritable corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas contenu dans le Sacrement de l'Euchariſtie; que Neſtorius a été un fidéle Prédicateur de la vérité, & qu'il a ſouffert le martyre par l'envie de Cyrille Ouvrier d'iniquité; que les Images ſont des Idoles qui ne doivent point être honorées par les fidéles.

Dans le Livre de l'Office des Prélats trépaſſés, il eſt dit que le Sacrement de l'Autel n'eſt que la vertu de

Jesus-Christ, & n'est pas son véritable Corps. Sur quoi le Synode déclare que ces Livres mériteroient d'être brûlés; mais que comme il n'y en a point d'autres dans le Diocése pour la célébration de l'Office Divin, on les corrigera, jusqu'à ce que, selon la demande qui en sera faite au Pape, l'Eglise Malabare soit pourvuë de nouveaux Breviaires, conformes en tout aux Dogmes Orthodoxes.

XVI. Pour conserver la pureté de la Foi, le Synode ordonne aux Prêtres, aux Clercs, & à toutes autres personnes, de quelque condition & qualité qu'elles soient, de remettre dans deux mois entre les mains de l'Archevêque de Goa, ou entre celles du P. François Roz, tous leurs Livres Syriaques, sans aucune exception, afin qu'on les puisse corriger ou supprimer, selon qu'ils en auront besoin, défendant, sous peine d'excommunication, à qui que ce soit d'entreprendre de copier aucun Livre Syriaque, sans une permission expresse de l'Archevêque, excepté toutes-fois les Pseaumes & les autres Livres de l'Ecriture Sainte.

XVII. Quelques Caçanares ignorans s'ingerent de prêcher, & remplissant leurs Prédications d'Erreurs & d'Histoires fabuleuses, tirées particuliérement du Livre de l'Enfance du Sauveur, & de quelques autres Livres Apocryphes & Hérétiques ; le Synode, pour obvier à cet abus, ordonne que personne ne puisse à l'avenir prêcher, sans une permission par écrit de son Prélat. Cette permission ne sera accordée qu'après un sérieux éxamen de la capacité de celui qui se présentera pour cet effet. Lorsque le Siége sera vacant, l'éxamen des Prédicateurs sera dévolu au Recteur du Collége des Jésuites à Vaïpicota. Afin que de toutes parts il soit pourvû à l'instruction du peuple, le Synode veut qu'il y ait désormais un Catechisme en langue Malabare, dont on puisse tous les Dimanches lire quelque chose dans l'Eglise.

XVIII. S'il arrive qu'un Caçanare prêche une Doctrine, ou raconte dans son Sermon quelque Histoire fabuleuse, le Prélat aura soin de le faire

retracter publiquement; & en cas de résistance, il fera valoir les Censures Ecclésiastiques.

XIX. Depuis la mort de l'Archevêque Mar Abraham, quelques-uns des Caçanares & des Laïques du Diocése, s'étant engagés par serment dans des Assemblées secretes, à demeurer attachés au Patriarche de Babylone, & à ne se soûmettre jamais au Pontife Romain, le Synode déclare ces Sermens nuls & abusifs, & défend, sous peine d'excommunication, d'en faire à l'avenir de semblables.

XX. Le Synode & tous les Fidéles du Diocése embrassent & reçoivent tous les Conciles Généraux reçus par la Sainte Eglise, en particulier le Concile d'Ephése, où a été condamnée l'Hérésie Diabolique de Nestorius, si long-temps prêchée dans ce Diocése. Le Synode anathématize de nouveau cette Hérésie avec tous ses Sectateurs, & professe la Foi de la Sainte Eglise Romaine Mere de toutes les autres Eglises, reconnoissant que le glorieux Saint Cyrille, qui par ordre du Souverain Pontife présida au

Concile d'Ephése, jouït de Dieu dans le Ciel au nombre des Bienheureux.

XXI. Le même Synode reçoit pareillement le Concile de Trente, auquel il promet de se soûmettre en toutes choses.

XXII. Tous les Prêtres & le peuple fidéle de cet Evêché, assemblés au Synode, se soûmettent avec beaucoup de respect & d'obéïssance au (a) saint, integre, juste, & nécessaire Tribunal du Saint Office de l'Inquisition dans ces quartiers des Indes, reconnoissant combien ce Tribunal contribuë à l'intégrité de la Foi. Ils jurent & promettent obéïssance à ses commandemens, souhaitent d'être jugés selon ses loix, en matiére de Foi, & supplient les Inquisiteurs de commettre en leur place, à cause de leur éloignement, les Révérends Peres Jésuites du Collége de Vaïpicota, ou quelques autres personnes sçavantes, du nombre de celles qui résident dans

(a) *Ao santo, inteiro, justo, & necessario Tribunal do Santo Officio da Inquisiçaõ destas partes.*

l'étenduë du Diocése. Il seroit inutile de faire des Réfléxions sur ce Décret. Il est aisé de sentir qu'on fait parler ces Chrétiens de la maniére du monde la plus contraire à leurs intentions.

XXIII. Le vingt-troisiéme & dernier Décret de cette Session n'est qu'une suite du précédent. Menezes, qui fait parler le Synode comme il lui plaît, ordonne à tous ceux qui découvriront quelque personne qui agisse, ou qui parle contre les Dogmes Catholiques, d'en avertir incessamment avec tout le secret possible le Prélat ou ses Subdélégués, afin qu'il y soit promptement pourvû, pour la conservation de la pureté de la Foi.

Septiéme Session.

La septiéme Session, qui traitte des Ordres Sacrés & du Mariage, fut célébrée le septiéme jour de l'Assemblée. Elle commença par la lecture des Décrets qui concernent le premier de ces deux Sacremens de l'Eglise Romaine. Ces Décrets sont tels que je les vais raporter en abbrégé.

I. *Décret.* Menezes, après avoir établi dans une Préface la Doctrine du Sacrement de l'Ordre, institué, dit-il, par Notre-Seigneur dans le repas sacré qui précéda sa passion, ordonne que desormais personne ne soit promu aux Ordres sacrés qu'en âge compétant, après un éxamen suffisant de vie & de mœurs, conformement aux Décrets du Concile de Trente. La connoissance de la Langue Latine, que ce Concile éxige de ceux qui doivent être ordonnés, s'entendra dans le Diocése d'Angamale de la Langue Syriaque, qui est celle de l'Office Divin. Avant ce Décret la pratique des Chrétiens Indiens étoit d'ordonner de jeunes hommes de dix-sept ou dix-huit ans, sans aucun éxamen. Cela alloit encore plus loin en Ethiopie, où l'on ordonnoit Prêtres des Enfans qui ne faisoient que de quitter la mammelle de leurs Nourrices, comme nous l'apprenons de la Relation de François Alvarés, & de celles des Jésuites.

II. Tous les Ecclésiastiques du Diocése ayant été ordonnés à prix

d'argent, ce qui est une Simonie manifeste, l'Archevêque de Goa ayant égard à leur ignorance des Loix Ecclésiastiques, en vertu de l'Autorité Apostolique dont il est revêtu, les absout de l'irregularité qu'ils ont encouruë, & les maintient dans la possession & l'éxercice des Ordres ausquels ils ont été promus.

III. Quelques Prêtres lépreux célébrant les Mystéres au dégoût du peuple, & exposant les autres Prêtres à contracter la même maladie par l'attouchement des Vases Sacrés & des Ornemens de l'Autel, le Synode déclare que ces Prêtres lépreux sont irreguliers par défaut corporel, & incapables de célébrer les saints Mystéres. Le Prélat de Goa n'auroit-il point voulu se vanger par ce Décret du Prêtre lépreux, qui lui avoit été si contraire à Molandurté, comme nous l'avons rapporté ci-dessus? Au reste, cette prétenduë lépre n'est rien autre chose que la tumeur monstrueuse d'une des jambes dont diverses Relations font mention, & que feu Mr. Kaempfer a décrite fort au long.

(a). Cette maladie ne passe point pour contagieuse dans les Indes.

IV. La Cérémonie du *Casturé*, qui consiste à prendre dans l'Eglise les mains du plus ancien des Caçanares & à recevoir sa bénédiction, étant un symbole de charité fraternelle établi depuis long-temps dans ce Diocése, le Synode ordonne que les Prêtres qui refuseront d'y admettre quelqu'un, par des animosités particuliéres, comme cela arrive quelque fois, ne pourront approcher de l'Autel, & ne seront admis aux autres Offices de l'Eglise, qu'après s'être reconciliés avec leur ennemi.

V. La récitation de l'Office Divin est un précepte de l'Eglise Universelle. Cependant les Ecclésiastiques de cet Evêché ne le recitent que quand ils se trouvent à l'Eglise, & jamais en particulier, s'excusant en partie sur leur ignorance de cette obligation, & en partie sur ce qu'ils n'ont point d'autres exemplaires de ces Livres que ceux qu'on garde dans les Eglises.

(a) Amœnit. Exotic. Fascicul. 3. Observat. 8. pag. 561.

Le Synode déclare à ce ſujet que la récitation du Breviaire oblige ſous peine de péché mortel. Mais comme le défaut des Livres eſt évident, il permet à ceux qui n'en ont point de dire pendant le cours de la journée au-lieu du Breviaire un certain nombre de *Pater* & d'*Ave*, dont le compte eſt éxactement marqué dans le Décret.

VI. Le Synode ordonne de traduire & d'inſérer dans les Breviaires Syriaques le Symbole de Saint Athanaſe, afin que les Eccléſiaſtiques l'apprennent par cœur, & les récitent tous les Dimanches dans l'Egliſe après la priére du matin. Le P. François Roz eſt chargé de cette Traduction.

VII. Le ſeptiéme Décret recommande aux Prêtres & aux Clercs de ſe trouver aſſiduëment à l'Egliſe aux heures de l'Office Divin, & de s'y gouverner d'une maniére décente & religieuſe. La coûtume de recevoir le *Caſturé* des mains du plus ancien Caçanare, qui ſelon la diſcipline de cette Egliſe préſidoit toûjours dans l'Aſſemblée, ſera abolie à l'avenir par l'é-

tabliſſement des Curés, qui de plein droit, & ſans égard à l'âge, précéderont tous les autres Prêtres.

VIII. On remarquera deſormais les Prêtres & les Clercs qui ſeront abſens pendant les heures du Service Divin; & lorſqu'on fera la repartition des revenus de l'Egliſe, on rabattra ſur leur part à proportion des jours & des heures de leur abſence. Cela n'aura pourtant point de lieu pour ceux qui auront été légitimement empêchés, ou par maladie, ou pour le ſervice de l'Egliſe.

IX. Pluſieurs Caçanares étant adonnés à des uſages ſuperſtitieux & Payens, & ſe ſervant du Livre intitulé *Pariſman* pour chaſſer les Démons du corps des Poſſedés, le Synode ordonne ſous peine de ſuſpenſion qu'ils n'employeront deſormais pour cet effet que les Exorciſmes approuvés par l'Egliſe Romaine, & autoriſés par les Saints Peres, tels qu'on les a traduits en Syriaque dans le Traité de l'Adminiſtration des Sacremens.

X. Quelques autres Caçanares ſe mêlant à l'imitation des Gentils de

marquer les jours heureux & malheureux pour les mariages, & d'autres choses de cette nature, se trouvant même des Livres dans quelques Eglises qui traittent de ces superstitions, le Synode condamne & défend cette pratique, sous peine d'excommunication.

XI. Le Synode ordonne aux Prêtres de donner bon exemple, & d'éviter tous excès de bouche, déclarant que quiconque sera convaincu de s'être enyvré, demeurera sans espoir de grace, suspendu de son Ministére, & de la perception de sa part des Revenus Ecclésiastiques. Aucun d'eux n'entrera dans les Cabarets pour boire ou pour manger, & nul ne mangera avec des Payens, des Mahometans, & des Juifs, sous les mêmes peines, pendant l'espace de quatre mois.

XII. Le douziéme Décret régle la forme des habits Ecclésiastiques, & permet à ceux qui ont des barbes de les conserver à condition qu'ils en couperont les poils sur le bord des levres, afin que rien ne les empéche de recévoir commodement le Sang

de Jesus-Christ dans la Communion du Calice. Pour ce qui est des jeunes Ecclésiastiques, on ne souffrira plus qu'ils laissent croître leurs barbes.

XIII. XIV. & XV. Il est défendu aux Prêtres & aux Clercs de trafiquer, d'affermer les Droits du Prince, & de se charger d'aucun Emploi séculier. Et comme divers Ecclésiastiques Indiens, qui s'adonnoient publiquement au trafic, ou à d'autres Emplois séculiers, pour le faire plus commodement, & avec moins de scandale, prenoient un habit Laïque, & laissoient croître leurs cheveux, en sorte qu'il ne paroissoit aucun vestige de leur tonsure, le Synode ordonne, sous peine d'excommunication aux Prêtres & aux Clercs, de porter continuellement à l'avenir l'Habit de leur Ordre, & de faire paroître leur tonsure, ou Couronne Sacerdotale. D'autres, pour s'affranchir des incommodités qu'ils avoient à souffrir de la part des Rois Infidéles, & pour se procurer leur protection, même contre leur Prélat, s'enrôloient à la solde des Naires Gentils, ce que le Synode défend,

ſous peine d'excommunication, comme contraire aux Saints Canons, & aux Loix Eccléſiaſtiques.

XVI. Quoi que la chaſteté & la continence des Eccléſiaſtiques ſoit, ſelon Menezes, une coûtume établie dès le commencement de l'Egliſe, comme en font foi tous les *Conciles* anciens Orientaux & Occidentaux (a), l'Egliſe primitive, faute de ſujets convenables, a quelquefois promu à la Prêtriſe des hommes mariés, ce qu'elle tolére encore aujourd'hui, pour un temps, dans l'Egliſe Grecque, & dans d'autres, qui ſont réünies au Saint Siége. Nonobſtant cette indulgence, l'Egliſe n'a jamais ſouffert que les Prêtres ſe mariaſſent, après avoir reçu les Ordres ſacrés, & n'a jamais promu de bigames au Sacerdoce. Cependant, dans le Diocéſe d'Angamale les Prêtres ne ſe marient pas ſeulement après leur Ordination, même avec des Veuves, mais encore ils paſ-

(a) Voilà une grande preuve de l'Ignorance du Prélat. Pour ne rien dire des autres, il ne connoiſſoit pas le Concile de Gangres, & ce qui eſt rapporté de celui de Nicée.

ſent juſqu'aux ſecondes, troiſiémes, & quatriémes Nôces, ne ceſſant point pour cela d'éxercer les fonctions de leur Miniſtére, excepté quelques-uns qui, après s'être mariés pour la ſeconde fois, s'abſtiennent après cela de célébrer (a). Ces choſes ſe faiſant ſans ſcrupule, parce que les Prélats précédens avoient vendu aux Prêtres des diſpenſes, qui les autoriſoient à de pareils Mariages, le Synode deſirant de rétablir cette Egliſe dans ſa pureté, en la rendant conforme à l'Egliſe Romaine, défend ſous peine d'excommunication aux perſonnes promuës aux Ordres ſacrés de ſe marier à l'avenir. Pour ce qui regarde ceux qui ſont déja mariés tant pour la premiére que la ſeconde & la troiſiéme fois, le Synode les ſuſpend de leurs Fonctions

(a) Les Prêtres Grecs & les Moſcovites, venant à ſe marier en ſecondes Nôces, ne ſont reçus qu'à la Communion Laïque, & ceſſent d'être réputés Prêtres. Ils ne regardent point le Sacerdoce comme imprimant un Caractére ineffaçable. C'étoit auſſi le ſentiment de l'ancienne Egliſe, quoi qu'en diſent les Scholaſtiques. On peut conſulter ſur ce ſujet le P. Morin, *De Sacris Ordinationibus.*

Sacerdotales, jusqu'à ce qu'ils ayent abandonné leurs Femmes, ce qu'il les exhorte de faire au nom du Seigneur. Quant à ceux qui ont été mariés plus d'une fois, ou qui ont épousé une Femme Veuve ou impudique, ces Mariages sont nuls, & le Synode leur déclare que s'ils ne se séparent pas de leurs épouses, ils vivent en concubinage, & en péché mortel, leurs Prélats n'ayant pû leur donner aucune dispense contre les régles de l'Eglise Universelle, & contre les Canons des Conciles reçus dans tout le monde. Pour ceux qui n'ont eu qu'une seule Femme, le Synode consultera le Souverain Pontife, & observera ce qui lui sera ordonné.

XVII. Le Synode déclare que les Prêtres qui se sépareront de leurs Femmes, fussent-ils bigames, seront conservés dans leurs Fonctions, l'Archevêque de Goa usant de misericorde envers eux, & leur donnant l'absolution de l'irrégularité encouruë par leurs Mariages.

XVIII. Les Femmes des Prêtres, qui dans le Diocése sont appellées Ca-

tatiares ou Caçaneires, ayant eu jusqu'au temps présent diverses prérogatives, comme la préséance dans l'Eglise, & leur part dans la distribution des Revenus Ecclésiastiques, le Synode prive de ces avantages celles qui ne se separeront pas de leurs Maris; au-lieu que celles qui obéïront recevront quelque chose, en forme d'aumône, pour leur entretien & celui de leuts Familles.

XIX. Le Concile de Trente, présentement reçu dans le Diocése, ordonne que les Enfans des Prêtres ne serviront point dans les mêmes Eglises que leurs Peres. Le Synode déclare que cela ne se doit pas entendre des Prêtres de ce Diocése, à cause de divers inconveniens, ausquels exposeroit l'observation de ce Réglement.

XX. XIX. & XXII. La Simonie ayans régnè par le passé dans le Diocése, & les Sacremens ayant été administrés à prix d'argent, le Synode défend cet abus, sous peine d'excommunication, ordonnant aux Prêttres de se contenter des aumônes des Fidéles, & des retributions qu'ils rece-

vront pour la célébration de la Messe. Ce desordre s'étant introduit & maintenu par la nécessité où on étoit de pourvoir à la subsistance des Ecclésiastiques, le Synode supplie les Fidéles des lieux où sont situées les Eglises d'y avoir égard, & d'assister, autant qu'il leur sera possible, leurs Prêtres par des aumônes générales, comme ils y sont obligés par toutes les régles de Droit Divin & Humain. Cependant, comme il y a des Eglises fort pauvres, & hors d'état d'entretenir leurs Ecclésiastiques, on priera Sa Majesté Catholique (a) le Roi de Portugal de faire au Diocése une aumône de mille cinq cent écus tous les ans, pour être distribués aux Prêtres nécessiteux. Au cas que le Roi ne réponde point favorablement à cette demande, l'Archevêque Don Alexis de Menezes fournira cette somme de son propre revenu. Gouvea remarque que le Prélat

(*) Philippe II. Roi d'Espagne & de Portugal. Il étoit mort dès le mois de Septembre de l'année précédente 1598; mais la nouvelle de sa mort n'étoit pas encore arrivée aux Indes.

lat donna effectivement ces mille cinq cens écus, jusqu'à ce qu'en l'an 1601. Philippe troisiéme les fit payer des Revenus de la Couronne.

XXIII. Le Diocése n'étant pas seulement pourvû d'un nombre suffisant d'Ecclésiastiques, mais même en ayant beaucoup de (a) superflus, le Synode défend d'en ordonner davantage pendant la vacance du Siége. Ceux qui sont déja dans les Ordres inferieurs pourront être promus à des Ordres plus élevés, même à la Prêtrise, supposé qu'ils soient auparavant informés de la Doctrine des Sacremens, & de la forme de l'Absolution Sacramentale.

Ces Décrets sont suivis de ceux qui concernent le Mariage, qu'on reduisit à la forme préscrite par le Concile de Trente. Je vais les rapporter, comme les précédens, le plus succinctement qu'il sera posible.

I. II. & III. *Décrets*. Les trois premiers Décrets réduisent la célébration

(a) A cause de la multitude de ceux que Menezes avoit ordonnés pour se faire des Créatures.

du Mariage à la bénédiction du Curé de la Paroisse en présence de témoins après trois bans publics dans l'Eglise, ce qui jusqu'alors n'avoit point été pratiqué par ces Chrétiens, qui se contentoient d'appeller quels Prêtres ils vouloient, & se marioient sans autre solemnité Ecclésiastique. Le Synode déclare nuls & clandestins les Mariages qui se célébreront desormais contre la forme prescrite dans ces Décrets.

IV. & V. Le quatriéme Décret ordonne à toutes les Eglises d'avoir des Livres dans lesquels les Mariages seront enregistrés. Le cinquiéme avertit & exhorte les personnes contractantes à se confesser & communier avant la célébration du Mariage.

VI. VII. VIII. Les Décrets suivans reglent les degrés de parenté & d'affinité spirituelle, selon la forme du Droit Canon, jusqu'alors inconnuë aux Chrétiens Malabares, & déclarent le cas où il y a lieu à dispense, & dans lesquels il faut avoir recours au S. Siége.

IX. X. Le neuviéme Décret défend de célébrer les Mariages en Advent & en Carême. Le dixiéme déclare que les jeunes hommes ne seront desormais point reçus à se marier avant l'âge de quatorze ans, & les filles avant celui de douze. Les Chrétiens Malabares, à l'imitation des Indiens Gentils se marioient dès l'enfance, c'est-à-dire, avant l'âge de neuf & de dix ans.

XI. XII. L'onziéme defend, sous peine d'excommunication aux Maris de se separer de leurs Femmes sans de justes raisons, approuvées de l'Eglise. Les Esclaves noirs & d'autres personnes de condition servile, & même quelques Chrétiens Malabares, se marioient sans appeller un Prêtre, ne pratiquant point d'autre Cérémonie que d'attacher à la maniére des Gentils un cordon de fil au cou de la Femme qu'ils épousoient. Le Synode déclare que de tels Mariages sont nuls de tout droit, & ne peuvent passer que pour un concubinage scandaleux.

XIII. XIV. XV. XVI. Le treiziéme Décret déclare que quelques Chré-

tiens du Diocése ayant épousé plusieurs femmes en face d'Eglise, ils ont encouru une excommunication, dont ils ne peuvent être absous, qu'en congédiant leurs concubines, & se reduisant à leur premiere Femme. Le quatorziéme & le quinziéme défendent le choix superstitieux des jours pour *les* Mariages, & diverses autres pratiques que ces Chrétiens avoient empruntées des Gentils. Enfin le seiziéme & dernier Décret blâme la coûtume des nouveaux Mariés, qui n'osoient entrer dans l'Eglise qu'après un certain bain, dont ils usoient dans cette occasion, quatre jours après leurs nôces.

HUITIE'ME SESSION

LA huitiéme Session qui concerne la Réformation des Coûtumes Ecclésiastiques du Diocése, fut célébrée le septiéme jour. On y lut jusqu'à quarante & un Décrets, parmi lesquels il y en a qui vont à ruiner entiérement l'ancienne Discipline de cette Eglise; d'autres qui sont sup-

portables, & un petit nombre qui ſont dignes de louange.

I. II. *&* III. *Décrets.* L'Egliſe d'Angamale étant ſoûmiſe à un Evêque, & par cet Evêque au Souverain Pontife, Vicaire de Jeſus-Chriſt, il a ſemblé bon au Synode, pour éviter toute confuſion à l'avenir, que chaque Egliſe eût ſon Paſteur particulier, & que le Diocéſe fut diviſé en Paroiſſes, qui euſſent leurs Curés particuliers, conformement au Gouvernement de l'Egliſe univerſelle. Le ſoin de cet établiſſement appartenant de droit au Prélat, l'Archevêque de Goa réglera le nombre de ces Paroiſſes, & leur donnera des Paſteurs convenables, qui seront deſormais chargés uniquement de leur Egliſe, & ne pourront, ſous peine d'excomunication, empiéter ſur le droit des autres Curés, ni ſe charger de deux Egliſes à la fois.

IV. V. VI. & VII. Il y a pluſieurs Egliſes dans le Diocéſe, où il ne ſe trouve aucun Prêtre, & où par conſequent l'Office Divin n'eſt point célébré, ni les Sacremens adminiſtrés. Le Prélat y pourvoira, auſſi-bien

qu'aux lieux abandonnés, où il n'y a point d'Eglise, quoi que les Habitans, qui portent le nom de Chrétiens de Saint-Thomas, ne conservent aucun reste de Christianisme. Telle est l'Eglise de Travancor entiérement ruinée, & dont la plûpart des Chrétiens, ont depuis quarante ans embrassé les observances & les coûtumes des Gentils, ne faisant plus baptiser leurs Enfans, & sacrifiant aux Idoles. Le Synode ordonne d'y bâtir une Eglise, où on établira un Curé, afin que par le moyen des Prédicateurs qu'on y envoyera, ces peuples soient rappellés au giron de l'Eglise. On pourvoira de la même sorte au lieu appellé Todamala dans le Royaume de Colecut, dont les Habitans sont pareillement déchus du Christianisme, faute d'instruction.

VIII. Les Saintes-Huiles établies par Notre-Seigneur Jesus-Christ, dans le dernier repas qu'il fit avec ses Disciples, comme l'enseigne la Tradition des Apôtres, & la Doctrine des Saints Peres, ayant été jusqu'à présent inconnuës dans ce Diocése, autant pour

le Sacrement de Confirmation, que pour celui d'Extrême-Onction : le Synode ordonne de les conserver à l'avenir, avec beaucoup de respect, dans les Eglises. Tous les Curés en seront pourvûs par l'Archevêque, & les renouvelleront tous les ans à Pâques, allant en chercher de nouvelles chez leur Prélat, ou chez celui de Cochin, lorsque le Siége sera vacant; ce qu'ils auront soin d'observer, sous peine de suspension, & de privation de leurs Revenus, pendant l'espace de six mois.

IX. X. Le neuviéme Décret contient un long dénombrement des Fêtes de précepte, pendant le cours de l'année. Le dixiéme régle les jours de Jeûne, conformement à la pratique de l'Eglise Romaine.

XI. XII. Le Synode loue & approuve la coûtume des Chrétiens de Saint-Thomas, qui, pendant les jours de Jeûne, s'abstenoient de chair, de poisson, de vin, d'œufs, & de lait, & renonçoient au commerce de leurs Femmes; mais il déclare que le Jeûne ne consistant pas dans l'abstinence

ſeule des viandes, il eſt violé par le nombre des repas. Quelques-uns de ces Chrétiens en mangeoient ces jours-là, à tous leurs repas ordinaires, & en telle quantité qu'ils vouloient. Le Synode condamne cet uſage de péché mortel, en déclarant néanmoins que l'obligation de jeûner ne tombe *point* ſur les jeunes gens au-deſſous de vingt-un ans, ſur les malades, les vieillards, & les Femmes groſſes.

XIII. Quelques Chrétiens ſuperſtitieux & corrompus par le commerce des Gentils, s'imaginoient que le Jeûne étoit nul s'ils ne s'étoient pas lavés tout le corps dès le matin. Ils s'aſſujettiſſoient au même bain, lorſqu'il leur arrivoit de toucher par mégarde quelque perſonne des races inferieures des Indes. Le Synode déclare que cette cérémonie ſuperſtitieuſe eſt contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme, & défend de la pratiquer à l'avenir.

XIV. Quoique le Synode approuve la coûtume des Chrétiens de Saint-Thomas, qui commencent le Carême le Lundi d'après le Dimanche de la Quinquageſime, il ordonne pourtant,

afin d'introduire une conformité entiére avec les uſages de l'Egliſe Univerſelle, qu'on faſſe la bénédiction des cendres, le Mercredi de la même ſemaine, & qu'on les impoſe ſur la tête des Fidéles, avec les paroles & les cérémonies marquées dans le Cérémoniel Romain, traduit en Langue Syriaque.

XV. Pour rendre tous les uſages du Diocéſe conformes à ceux de l'Egliſe Catholique, le Synode ordonne aux Fidéles, ſous peine de péché mortel, de ne point manger de chair le Samedi, & déclare que l'abſtinence du Mercredi, quoi que louable en elle-même, n'eſt d'aucune obligation. Pour entendre ce Décret, il faut ſe ſe ſouvenir que toutes les anciennes Egliſes, excepté la Romaine, ont toutes les ſemaines deux jours d'abſtinence, qui ſont le Mercredi & le Vendredi.

XVI. Le ſeiziéme Décret enſeigne que les Fêtes & les Jeûnes commencent à minuit, & finiſſent à la même heure le jour ſuivant. Les Chrétiens Malabares les commençoient au ſoir

du jour précédent, & les finissoient au soir de la Fête ou du Jeûne. Le Prélat Portugais traite cette coûtume d'observation Judaïque, quoique ce soit l'ancienne pratique de l'Eglise, & qu'il en reste des traces manifestes dans l'Eglise Romaine.

XVII. La coûtume de l'Eglise Universelle, dit le Synode, est de prendre de l'Eau Benite à l'entrée de l'Eglise, pour effacer les péchés véniels. Les Chrétiens Malabares ignorant cet usage, n'ont pour Eau Benite qu'une Eau où le Sacristain de l'Eglise a jetté quelques grains d'encens, (a) ou un peu de terre des lieux où a prêché l'Apôtre Saint Thomas. Le Synode après avoir déclaré que cette Eau n'est point Benite, établit celle de l'Eglise Romaine, avec la Cérémonie de l'Aspersion les Dimanches, & les Beni-

(*) Marc Paul de Venise Livre 3. Chap. 27. p. m. 147. fait mention de cette Coûtume des Chrétiens Malabares. *Christiani a longe venientes & Sancti corpus visitantes asportant secum de terra in qua vir Sanctus occisus dicitur, & de ea in potum missa faciunt infirmos bibere, & credunt illos binc melius habere*, &c.

tiers aux portes des Eglises. Tous les Chrétiens en entrant y prendront à l'avenir de l'Eau Benite, & feront le Signe de la Croix. Et comme jusqu'à présent en entrant dans l'Eglise ils ont accoûtumé de dire une Oraison en l'honneur de l'impie Hérétique Nestorius; cette coûtume sera abolie comme sacrilége & blasphématoire.

XVIII. La plus grande partie du peuple ignorant la Doctrine Chrétienne; quelques-uns de ceux qui sont plus soigneusement instruits ne sçachant que l'Oraison Dominicale & la Salutation Angelique en Langue Syriaque, qu'ils n'entendent pas, la plûpart des Enfans ne sçachant pas même faire le Signe de la Croix, & plusieurs Clercs ignorant le Catéchisme & les Commandemens de Dieu; le Synode ordonne aux Curés ou à d'autres Ecclésiastiques qu'ils commetront en leur place d'enseigner aux Enfans la Doctrine de l'Eglise, à sçavoir le Signe de la Croix, l'Oraison Dominicale, la Salutation Angelique, le Symbole, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, les Articles de

Foi, & le reste de la Doctrine Chrétienne en Langue Malabare, entenduë de tout le monde. On ne se servira plus du Syriaque dans ces Instructions familiéres, parce que ceux du peuple qui prient en cette Langue n'entendent pas ce qu'ils disent. Personne ne sera admis aux Ordres sacrés, qu'il ne sçache toute la Doctrine Chrétienne en Langue Vulgaire; & l'on priera le Pere Recteur du Collége de Vaïpicota de la faire traduire, afin qu'on en puisse pourvoir toutes les Eglises du Diocése.

Comme les paroles de ce Décret semblent contraires à la Pratique de l'Eglise Romaine, par rapport aux Priéres en Langue Vulgaire, je les insére ainsi en Portugais, afin que les Lecteurs puissent en tirer telle consequence qu'il leur plaira. *O Vigayro, ou outro Cuçanàr, ou Chamaz de seu mandado ensinara a Doutrina a os mininos S. o sinal da Cruz, Padre nosso, Ave Maria, Creo em Deos Padre, os Mandamentos da Ley de Deos, & da Igreja, Artigos da Fè, & mais cousas da Doutrina Christam en Lingoa natu-*

ral Malavar, que todos entendam, & nam em Suriano em que nam sabem o que dizem, &c.

XIX. XX. Le dix-neuviéme Décret propose un modelle de la Salutation Angelique, conforme à l'usage de l'Eglise Romaine. Les derniéres paroles : *Sainte Marie, Mere de Dieu, priez pour nous*, &c. Le vingtiéme blâme les Chrétiens Malabares de ce qu'ils ne découvroient point leur tête, & ne s'inclinoient point, lorsqu'ils entendoient prononcer le nom de Jesus. Le Synode regarde cela comme une suite du Nestorianisme. C'est pourquoi il ordonne qu'à l'avenir, soit dans les Priéres publiques, ou dans toute autre occasion, lorsque ce saint Nom sera prononcé, on témoignera son respect par une inclination de corps, ou par quelque autre salut extérieur. Comme on imposoit communément le même nom de Jesus aux Enfans que l'on baptisoit, cette pratique est défendue, & tous ceux qui portent ce nom seront obligés de le changer dans la cérémonie de la Confirmation.

XXI. XXII. XXIII. & XXIV. Le vingt-uniéme Décret établit la coûtume de dire trois Messes le jour de Noël. Le vingt-deuxiéme régle les temps & les occasions où les Prêtres doivent revêtir le surplis & l'étole. Le vingt-troisiéme ordonne la Procession des Cierges le second jour de Février, qui est la Fête de la Purification de la Sainte Vierge. Le vingt-quatriéme défend de travailler les Fêtes & les Dimanches.

XXV. Il y avoit alors plusieurs Eglises dans le Diocése dédiées à Mar Zapor, & à Mar Perozes, que les Actes appellent Mar Xabro & Mar Prodh. Le peuple les traitoit de Saints, & leur attribuoit plusieurs miracles, quoi qu'on ne sçut point d'autres circonstances de leur vie, sinon qu'ils étoient venus de Babylone ; & que, selon quelques-uns, ils étoient morts à Coulan. Comme il n'y avoit aucune Ecriture autentique qui deposât en leur faveur, & qu'il ne paroissoit point qu'ils eussent été canonisés par l'Eglise, leur venuë de Babylone donnant d'ailleurs lieu de soupçonner

qu'ils étoient Neſtoriens, le Synode ordonne que ces Egliſes ſeront deſormais dédiées à tous les Saints; que les ſolemnités qu'on y célébroit à la Fête de ces deux Saints prétendus ſeront tranſportées au premier jour de Novembre, & qu'à l'avenir on ne dédiera aucune Egliſe qui porte leur nom.

XXVI. XXVII. & XXVIII. Le vingt-ſixiéme Décret contient des réglemens ſur les Troncs & la repartition des aumônes faites à l'Egliſe. Le vingt ſeptiéme ordonne que les Egliſes ſoient entretenuës propres, & qu'il y ait une lampe allumée devant l'Autel. Le vingt-huitiéme établit des Coffres & des Armoires dans les Sacriſties pour la conſervation des Vaſes & des Ornemens Eccléſiaſtiques.

XXIX. Les Neſtoriens n'admettant point l'uſage ſalutaire des Saintes Images, il n'y avoit aucun Tableau dans les Egliſes du Diocéſe. Le Synode veut que dans celles qui ſe bâtiront à l'avenir, un des premiers ſoins ſoit de les pourvoir de Tableaux. On y ajoûtera auſſi une Chaire pour la

Prédication, & des Cloches, si cela est possible, sans Clocher toutefois, les Princes Payens & les Bramines des Pagodes, qui disent que le son des Cloches incommode leurs Idoles, n'ayant pas coûtume de le permettre. Le Synode trouve bon que les Eglises, qui n'auront point de Cloches, se servent de Cresselles, selon leur ancien usage, pour convoquer les Assemblées.

XXX. & XXXI. Le trentiéme Décret enseigne que les Eglises sont renduës profanes par l'effusion du sang humain, & par d'autres cas qui éxigent une nouvelle Bénédiction Episcopale. Le trente & uniéme défend aux malades de coucher la nuit dans les Eglises par dévotion, comme cela s'étoit jusqu'alors pratiqué. Cette coûtume a été autrefois en usage dans l'Eglise Chrétienne. Elle doit son origine au Paganisme ancien.

XXXII. & XXXIII. Le trente-deuxiéme régle les Funerailles des fidéles, & ordonne de les enterrer dans les Cimetiéres des Eglises. Comme la petite Verole est fort conta-

gieuſe dans les Indes, ceux qui mouroient de cette maladie, dont en ces pays-là il ne réchappe preſque perſonne, étoient ordinairement abandonnés & enterrés dans les lieux où ils ſe trouvoient, le Synode pourvoit à leur enterrement, ſelon les régles de la prudence & de la charité Chrétienne.

XXXIV. Le trente-quatriéme ordonne que dans tous les Bazars ou Bourgades, dans leſquels il y aura une Egliſe ſous l'invocation d'un Saint, on n'en bâtira point de nouvelles ſous le même nom. Ce Décret a en vûë l'ignorance des peuples qui croyoient qu'on faiſoit injure à l'ancienne Egliſe, quand on en établiſſoit une autre ſous une différente invocation.

XXXV. XXXVI. Les deux Décrets ſuivans récommandent aux Eccléſiaſtiques le ſoin de la converſion des Infidéles, auſſi-bien des Naires, qui ſont les Nobles du Pays, que des Races inferieures, pour leſquelles, par une ſuperſtition puérile, les Gentils, imités en cela par les Chrétiens,

de Saint-Thomas avoient un éloignement incroyable, jusqu'à se croire souillés par leur attouchement. Cependant, les personnes de ce rang-là avoient plus de disposition que les Nobles à embrasser la Religion Chrétienne. Il étoit cependant fort difficile de pourvoir à cet abus, parce que si les Chrétiens Malabares avoient quelque communication avec les Races inferieures, ils s'exposoient à perdre tous les Privileges que les Rois Gentils leur avoient accordés. Le Synode ayant égard à cela ordonne que ceux de ces Races qui se présenteront au Baptême, y seront admis, & que le Prélat aura soin de leur faire bâtir des Eglises qui ne seront que pour eux en particulier, afin que la porte du Salut ne soit fermée à personne. On tâchera de plus d'employer l'Autorité du Roi de Portugal auprès des Princes Gentils de la Côte pour obtenir que ces gens, après avoir embrassé le Christianisme, passent pour Nobles, comme les anciens Chrétiens.

XXXVII. Le Synode souhaitant que l'Eglise d'Angamale se conforme

en toutes choſes à l'Egliſe Romaine, ordonne à tous les Fidéles du Diocéſe de faire déſormais le Signe de la Croix en portant la main de l'épaule gauche à l'épaule droite, & non pas de la droite à la gauche, ſelon l'ancienne pratique de ces Chrétiens, qui leur eſt commune avec toutes les Egliſes Orientales.

XXXVIII. Le trente-huitiéme Décret déclare que l'éxécution des Teſtamens appartient ſelon le Droit Canon aux Evêques, qui contraindront deſormais les Héritiers de s'y conformer, en cas de négligence ou de réſiſtance de leur part.

XXXIX. Il eſt ſouvent arrivé dans le Diocéſe que des perſonnes accuſées d'avoir commis quelque action ſcandaleuſe, n'étoient pas ſeulement excluës de l'Abſolution à l'article de la mort, mais encore des Funerailles ou des Priéres Eccléſiaſtiques; ce qui eſt contraire à l'eſprit de l'Egliſe, qui ne refuſe le ſecours de ſes priéres qu'à ceux qui meurent excommuniés, ou en péché mortel, ſans avoir donné aucun ſigne de contrition. Le Synode

défend d'en user à l'avenir si cruellement envers les pécheurs, de quelques crimes énormes qu'ils puissent être coupables.

XL. Le Synode prenant en gré les travaux des Jesuites du Collége de Vaïpicota, & des autres Résidences qu'ils ont dans le Diocése, leur accorde le pouvoir de prêcher & d'administrer les Sacremens dans toutes les Eglises des Chrétiens de S. Thomas, excepté seulement le Mariage, qu'ils ne pourront célébrer sans la licence du Curé. Tous les Prêtres des Eglises, & tout le Peuple, auront soin de les recevoir avec joye, charité, & reconnoissance, eu égard aux travaux qu'ils souffrent, & ont soufferts pour eux. Les Ecclésiastiques apprendront la maniére d'administrer les Sacremens, & les Peuples seront instruits par eux de la Doctrine salutaire de l'Eglise, pour le bien & l'édification de leurs ames.

XLI. Les Constitutions Episcopales de Goa, reçûës dans les Conciles Provinciaux des Indes, le seront aussi dans le Diocése d'Angamale devenu

Suffragant de Goa. Le Synode se soûmet à ce Réglement, & ordonne qu'on ait droit d'appeller en forme de Droit, au Métropolitain, de toutes les Sentences qui seront renduës dans le Diocése.

C'est par ce Décret, entiérement contraire aux anciens Canons, que finit la huitiéme Session, qui, après avoir pourvû selon ses lumiéres aux besoins de cette Eglise Indienne, ne négligea pas, comme nous venons de le voir, les intérêts des Jésuites, ni ceux de la Nation Portugaise. Aussi les Jésuites eux-mêmes à qui on peut autant & plus attribuer ce Synode qu'à Don Alexis de Menezes, qui ignoroit également les Langues Syriaque & Malabare, ont toûjours eu soin dans les Indes de tourner leurs travaux du côté des avantages temporels de leur Prince, & de leur Nation. Voici l'aveu qu'en fait un des leurs. C'est Ferdinand Guerreiro dans ses Relations annuelles des Années 1602. & 1603. (a). » Une autre rai-

(a) Pag. 110. *Outra cousa para nam passar he nam ajudarem & servirem menos*

» ſon qu'il ne faut pas obmettre, c'eſt
» que les Religieux de la Compagnie
» ne ſont pas moins utiles en ces Pays,
» [il parle de l'Ethiopie,] pour la
» conſervation & l'augmentation des
» Conquêtes & du Temporel, qu'ils
» le ſont pour le Spirituel; car quoi
» qu'ils n'agiſſent pas les armes à la
» main, leur Profeſſion ne le permet-
» tant pas, ils employent pourtant
» d'autres maniéres d'agir qui ſont
» ſuivies d'un grand fruit. Autant de
» Gentils qu'ils convertiſſent à Jeſus-

os da Companhia naquellas partes, para conſervaçam & aumento da conquiſta & eſtado temporal, do que ajudam & ſervem no ſpiritual; porque ainda que nam façam iſto com as armas de ferro & fogo nas mams, pois a profiſſam da vida o nam ſofre; fazem no por outro modo de grande effeyto. Porque quantos Gentios convertem a Chriſto, tantos amigos & vaſſalos, aquirem a o ſervico de ſua Mageſtade, porque eſtes depois nas guerras pelejam pello eſtado, & Chriſtams contra os Infieyes, & junto com os Portugueſes ſe fazem bons Soldados; os Padres a onde quer que eſtam contem a os Subditos na obediencia que devem a ſu Rey & Governadores. A os Soldados na ſogeycam a ſus Capitaens, & conſervam, & tem mam na paz entre os Portugueſes & os propios Gentios.

» Christ, autant d'Amis & de Vassaux » acquiérent-ils à Sa Majesté. Ces nou- » vaux Chrétiens combattent en temps » de guerre contre les Infidéles pour » l'Etat, & deviennent bons Soldats » après qu'ils se sont joints aux Por- » tugais. En quelque lieu que soient » les Jésuites, ils contiennent les Su- » jets dans l'obéïssance qu'ils doivent » au Roi, & à ses Gouverneurs. Ils » maintiennent les Soldats dans leur » devoir à l'égard de leurs Capitaines, » & entretiennent la Paix entre les Por- » tugais & les Gentils leurs Neophy- » tes. « Il ne faut pas être surpris que la Nation Portugaise ait si magnifiquement récompensé de si utiles Ouvriers.

Neuviéme Session.

La neuviéme & derniére Session, qui fut célébrée le huitiéme jour, contient vingt-cinq Décrets, dont je vais raporter le contenu, ne m'arrêtant néanmoins que sur les Faits les plus essentiels.

I. II. III. & IV. *Décrets.* Le pre-

mier Décret défend la pratique de quelques usages superstitieux, ou qui paroissoient tels aux Portugais, quoi qu'en effet, il n'y ait que des choses assez indifférentes dans le détail qu'on en fait. Le second Décret beaucoup plus important contient une Censure fort circonspecte de la Coûtume des Chrétiens de Saint-Thomas, qui, à l'imitation des Nobles Gentils, évitoient soigneusement l'attouchement des Races inferieures, & ne vouloient avoir aucune communication avec elles. Le Synode, après avoir fait voir que cet usage est superstitieux, exhorte les Chrétiens à y renoncer autant qu'ils le pourront, sans nuire à leurs Priviléges, ausquels, à l'égard des Gentils, cette Coûtume étoit en quelque maniére attachée. Ce Décret contient sur ce sujet des régles & des avertissemens qui paroissent assez raisonnables. Le troisiéme Décret concerne encore quelques Cérémonies qui ont rapport au précédent. Le quatriéme défend aux Chrétiens de se mêler parmi les Gentils dans les réjouïssances qu'ils font lorsqu'ils célébrent les Fêtes de leurs Idoles.

V.

V. Le cinquiéme Décret blâme la Coûtume des Femmes Malabares, qui par un usage établi dans le pays, & qui est ici traité de Superstition Judaïque, n'avoient coutume d'entrer dans l'Eglise que quarante jours après leurs couches. Au bout de ce terme elles y venoient offrir à Dieu leurs Enfans nouveau nés; ce que l'Archevêque approuve fort, mais en déclarant qu'avant ce terme rien ne les empêche d'entrer dans l'Eglise, si elles sont en état d'y venir.

VI. VII. VIII. Le sixiéme défend tous Sortiléges, Augures, Consultations du malin Esprit pour les mariages, les maladies, & découvertes des choses volées ou perduës, soûmettant aux Peines Canoniques ceux qui se trouveront coupables de ces vains usages. Le septiéme & le huitiéme défendent, sous peine d'excommunication, les Sacrifices que quelques-uns de ces Chrétiens étoient soupçonnés de faire en particulier aux Idoles, pour les sujets qui viennent d'être rapportés, & l'usage des Talismans ou Billets superstitieux, que pour cet

effet ils recevoient des Gentils, & portoient pendus à leur cou.

IX. & X. Le neuviéme & dixiéme Décret condamnent l'Usure, qui étoit fort en vogue dans le Diocése. Le Prélat régle les intérêts qu'on pourra recevoir à l'avenir de ceux à qui on aura prêté de l'argent, exhortant les Chrétiens à se prêter les uns aux autres, sans en attendre, ni éxiger aucune récompense.

XI. & XII. L'onziéme Décret defend le Concubinage. Le douziéme ordonne aux Peres de famille de veiller sur la conduite de leurs Domestiques & de leurs Esclaves. Il y avoit dans le Diocése des Esclaves Noires publiquement prostituées au vû & au sçû de leurs Maîtres. Le Synode commande aux Curés des Paroisses de travailler soigneusement à réparer un abus si scandaleux.

XIII. Quelques Chrétiens réduits à la pauvreté vendoient leurs propres enfans, même aux Infidéles, ce que le Synode défend, sous peine d'excommunication, ne permettant pas aux Chrétiens de les acheter que c

ne fût pour les empêcher de tomber entre les mains des Gentils; auquel cas ceux qui les acheteroient sont exhortés de ne les point regarder comme esclaves, mais d'avoir recours au Prélat, afin qu'il y pourvoye. S'il arrive qu'il se trouve desormais des Chrétiens qui vendent leurs enfans aux Infidéles, ils ne seront point absous de leur excommunication, qu'ils ne les ayent rachetés, ou du moins qu'ils n'y ayent apporté toute la diligence possible.

XIV. Le Synode approuve la coûtume des Chrétiens du Diocése, qui donnent aux Eglises la dixiéme partie de la Dot de leurs Femmes. Comme cette pratique n'étoit pas universelle, on souhaite qu'elle s'établisse par tout.

XV. L'ancien usage de cette Eglise autorisé par le consentement des Rois Infidéles, ayant mis sous le soin & la direction du Prélat toutes les Affaires du Diocése, autant pour le Temporel que pour le Spirituel, il se trouvoit des Chrétiens qui foulant aux pieds leur conscience, avoient en ces cas-là

recours aux Rois Gentils, & en obtenoient à force d'argent tout ce qu'ils souhaitoient. Le Synode défend sous de grosses peines d'en user à l'avenir ainsi, & déclare que le jugement & la décision de toute sorte de procès appartient au Prélat. Cette autorité de l'Archevêque d'Angamale fut, *sans* doute, ce qui porta le plus les Jésuites à s'emparer de cette dignité, qui les égaloit aux Rois du pays. Vincent Marie de S. Catherine de Sienne le reconnoît : (a) » L'Evêque des Chré- » tiens de Saint-Thomas est, dit il, » estimé & craint autant qu'un Roi. «

XVI. Les Rois & les Seigneurs du pays obligeoient quelques fois les Chrétiens à prêter serment à la maniére des Infidéles, & à se soûmettre pour prouver leur innocence à des épreuves superstitieuses, comme à porter sur leurs mains des fers rougis au feu, à mettre le poing dans de l'huile bouillante, à passer à la nâge des riviéres remplies de Crocodiles

(a) Viaggio alle Indie. Lib. 2. c. 5. pag. 154. *Il Viscovo e temuto, e stimato, quanto un Ré.*

(b). Quoique Dieu, dit le Synode, ait quelques fois concouru à l'innocence & à la simplicité des Chrétiens, qui ont eu la foiblesse de se soûmettre à ces épreuves; c'est pourtant tenter Dieu, que de le faire, cette pratique téméraire exposant la Foi Catholique aux insultes des Gentils. Il est défendu à l'avenir, sous peine de Chatiment Ecclésiastique, de faire de pareilles choses, à moins qu'on n'y soit forcé de telle maniére qu'on ne puisse s'en dispenser. Pour ce qui est de jurer par les Pagodes des Gentils, ce qui se pratiquoit aussi quelques fois, il n'y a aucune raison qui puisse autoriser une pareille action; il vaut mieux mourir que de s'y soumettre.

XVII. Comme il est utile & convenable de mettre quelque distinction entre les Fidéles & les Infidéles, le Synode voyant que les Chrétiens du Diocése ne sont en rien distingués pour l'extérieur des Naires ou Nobles Malabares Gentils; il a trouvé bon

(b). V. Kaempfer. Amœnit. Exotic. Fascicul. 2. Relat. 12. pag. 454.

d'ordonner qu'aucun Chrétien n'ait à se percer les oreilles, & à les faire tirer par sa femme pour les allonger, selon la coûtume du pays. Ceux qui contreviendront à cet ordre seront châtiés d'une peine arbitraire, selon la volonté du Prélat. S'ils portent à leurs oreilles des pendans d'or ou d'autre matiére, ils seront exclus de l'Eglise, & ne seront point admis au *Casturé*, jusqu'à ce qu'ils ayent renoncé à cet usage. Pour ceux qui ont déja les oreilles percées, il leur sera permis d'y porter les ornemens ordinaires.

XVIII. L'yvrognerie causant souvent de grands désordres parmi le petit peuple, il ne sera plus permis d'avoir dans les Bazars ou Bourgades des Cabarets d'Arak, ou Eau de Vie des Indes. Les Chrétiens ne se mêleront plus de ce trafic sous peine de punition arbitraire.

XIX. On établira dans tout le Diocése une parfaite conformité de poids & de mesures, & les Curés auront soin que cela soit observé.

XX. C'étoit une vieille coûtume des Chrétiens Malabares que les Filles n'avoient aucune part à l'héritage de leurs Peres, soit qu'elles eussent des Fréres ou qu'elles n'en eussent point. Ainsi elles demeuroient abandonnées à la merci de leurs proches parens, qui souvent n'avoient aucun égard à leur pauvreté. Il est aisé de comprendre que des Filles réduites à un pareil état, étoient exposées à de grands dangers. Le Synode pour y remédier ordonne qu'à l'avenir les Filles hériteront de leurs Peres, & partageront l'héritage avec leurs Freres si elles en ont.

XXI. XXII. Les deux Décrets suivans reglent l'ordre des adoptions, & ne permettent qu'aux personnes qui n'ont point d'enfans, d'en adopter d'étrangers, déclarant nulles les adoptions déja faites, si dans la suite il arrive que leurs épouses deviennent fécondes. Avant ce réglement les Chrétiens Indiens adoptoient souvent les enfans de leurs esclaves, leurs propres batards, & même des étrangers, qui partageoient l'héritage avec les en-

sans légitimes. Le Synode défend ces sortes d'adoptions, comme contraires au Droit Naturel.

XXIII. Afin que les Fidéles du Diocése soient à l'avenir mieux instruits des devoirs du Christianisme, le Synode exhorte tous ceux qui demeurent dans les bois, ou dans les lieux écartés, de s'approcher des Bazars, ou Bourgades, dans lesquelles il y a des Eglises. Si cela ne se peut pas faire commodément, on bâtira de nouveaux Bourgs dans les lieux où les Chrétiens seront le moins exposés au commerce des Infidéles.

XXIV. Le Synode considérant les injustices & les violences que les Chrétiens du pays ont à souffrir de la part des Rois Infidéles & de leurs Officiers, supplie instamment le Roi de Portugal de prendre tout le Diocése sous sa protection; les Chrétiens s'engageant de leur part à defendre en ces lieux la Foi Catholique & la Religion Chrétienne, & priant l'Archevêque de Goa, Président du Synode, de présenter de leur part cette Requête au Roi de Portugal.

XXV. Le vingt-cinquiéme & dernier Décret ordonne à tous les Curés de prendre Copie des Actes du Synode traduits en Langue Malabare, & d'en lire quelques parties au Peuple les Dimanches & les jours de Fête, lorsqu'il n'y aura point de Prédication. Une des Copies autentiques sera déposée dans les Archives du Collége des Jésuites à Vaïpicota, & l'autre dans celles de l'Eglise Archiépiscopale d'Angamale. Sur ces Copies seront réglées toutes les autres qui se trouveront dans le Diocése. Ce Décret qui est la conclusion de tous les autres finit par une Exhortation du Synode aux Ecclésiastiques & aux Laïques Malabares, de se conformer à l'avenir aux Reglemens lûs & publiés dans cette Assemblée.

La lecture des Actes étant finie, le Diocése fut divisé en soixante & quinze Paroisses, ausquelles on assigna un pareil nombre de Curés, selon les Coûtumes de l'Eglise Romaine fort différentes de celles de ces Chrétiens Indiens, qui jusqu'alors n'avoient distingué les Prêtres que par la pré-

rogative de l'âge. Le plus ancien Prêtre d'un lieu présidoit toûjours dans les Assemblées de l'Eglise qu'il desservoit conjointement avec plusieurs autres. Il est bon d'observer que le Monachisme n'étoit, ni connu, ni établi parmi les Chrétiens de Saint-Thomas. C'est peut-être la seule Eglise ancienne qui se soit conservée exempte de cette source féconde de superstitions.

Ceux des Curés élus qui étoient présens allérent à l'instant baiser la main du Prélat Portugais, qui donna à chacun d'eux un écrit qui les établissoit dans leurs fonctions. De pareils ordres furent envoyés aux absens. Ménézes finit par un long Discours, dans lequel il exhorta l'Assemblée à persévérer dans l'obéïssance qu'elle avoit promise au Siége de Rome. Ce Discours est rapporté tout entier à la fin des Actes du Synode. Il ne contient rien que de fort trivial.

On signa après cela les Actes selon la Traduction Malabare qui avoit été dressée dès avant que le Synode s'assemblât. Ménézes signa le premier, &

fut suivi de cent cinquante & trois Caçanares, & de six cent soixante autres tant Ecclésiastiques que Deputés, de sorte qu'il y eut au bas de ces Actes jusqu'à huit cent treize signatures, sans y comprendre celle du Prélat Portugais. Cela ne se passa point si tranquillement qu'il n'y eut quelque résistance d'une partie de l'Assemblée. Le même Caçanare, qui à la fin de la seconde Session avoit soulevé quelques uns de ces Chrétiens, entreprit encore la même chose, & on commençoit à s'assembler avec lui sous le porche de l'Eglise, lorsque Ménézes le fit appeller; & l'ayant en partie payé de raisons, & en partie intimidé, il l'engagea enfin à signer comme les autres.

Cela fut suivi du *Te Deum* entonné par le Prélat, & d'une Procession solemnelle, où on chanta en trois Cœurs & en trois Langues différentes, en Latin, en Syriaque, & en Malabare. Il arriva alors, dit l'Historien Portugais, un Miracle signalé. Il faisoit depuis plusieurs jours une grosse pluye. Comme il ne sembloit pas que pendant un si mauvais temps on pût sortir de l'Eglise, celui

qui portoit la Croix s'étant arrêté à la porte, les Chrétiens de Saint-Thomas, fort adonnés à observer les Présages, commençoient à dire que Dieu n'approuvoit point leur Union avec la Nation Portugaise. Il semble cependant qu'il n'y avoit point de lieu à une pareille observation, puisque la pluye duroit déja depuis plusieurs jours. Quoiqu'il en soit, (c'est toûjours Gouvea qui parle,) l'Archevêque, à qui cela fut rapporté, commanda absolument à la Procession de marcher. La Croix ne fut pas plûtôt sortie de dessous le porche de l'Eglise, que le temps devint le plus beau du monde : personne ne fut mouillé, non pas même celui qui portoit la Croix, & qui étoit sorti le premier. Ce Miracle, dit Gouvea, fit cesser les murmures, & tira des larmes de joye & de dévotion des yeux de toute l'Assemblée. J'ai rapporté ceci après l'Historien Portugais, en me contentant de remarquer que les Actes du Synode n'en font aucune mention, non plus que Ménézes dans le Discours qu'il fit lorsque la Procession fut ren-

trée dans l'Eglise. Il ne paroit pas vrai-semblable que ce Prélat se fût tû sur un événement si merveilleux, qui venoit de se passer aux yeux de toute l'Assemblée. Dans ce nouveau Discours que Menezes fit étant rentré dans l'Eglise, il rendit graces à Dieu d'avoir si heureusement acheminé l'Union. Il éxhorta l'Assemblée à tenir ferme dans les Principes qu'elle avoit embrassés, & congedia les Membres du Synode, qui finit ainsi le 26. de Juin l'an 1599.

Après que toutes choses eurent été réglées de la maniére que nous avons dit, les Chrétiens Indiens se disposérent à leur départ. L'Archevêque retint auprès de lui les Curés qu'il avoit nommés & douze Chrétiens Laïques des plus anciens & des plus considérés du Peuple, du nombre desquels étoient ses huit Confidens, dont nous avons déja parlé, qui lui avoient rendu des services considérables pendant le cours de l'Assemblée. Il s'agissoit d'instruire ces Ecclésiastiques, tant pour la Confession Auriculaire nouvellement introduite, que

pour les autres Cérémonies de l'Eglise Romaine; ce qui n'étoit pas une petite affaire, vû le peu d'expérience de ces gens-là & leur ignorance de la Langue Latine. Les Jésuites qui accompagnoient l'Archevêque travaillérent avec lui à cette Instruction qu'ils accommoderent à ce que leur permettoit le temps & la nécessité de ces Eglises. Ménézes fit donner à chacun de ces Prêtres, en les congédiant, un Traité de l'Administration des Sacremens en Langue Syriaque, un Catéchisme pour les enfans en Langue Malabare; quelques Ornemens, des Pierres d'Autel, & un Surplis; les Prêtres du Diocése ne s'en étoient jamais auparavant revêtus dans l'éxercice de leurs fonctions Ecclésiastiques. Ces Eccésiastiques s'étant enfin retirés, l'Archevêque, assisté de ses fidéles Jésuites, & des Vieillards qu'il avoit retenus, régla quelques différends des Chrétiens du pays, donna des dispenses pour les mariages contractés entre des personnes alliées en degrés défendus dans l'Eglise Romaine, & re-

concilia à l'Eglise quelques personnes excommuniées depuis plusieurs années. Toutes ces choses étant finies, il se disposa à une nouvelle Visite du Diocése, afin d'établir par sa présence les Reglemens de son Synode, & une parfaite uniformité avec l'Eglise Romaine.

Fin du Tome premier.







